Révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Thionvillois



SCOT
AGGLOMERATION THIONVILLOISE

Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

PIÈCE 3.

ECONOMIE AMENAGEMENT URBANISME
PROSCOT
Stratégies pour des territoires durables

LES CLÉS DE LECTURE DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS

La hiérarchisation des objectifs du DOO :

PARTIE 1, 2, 3

Les 3 grandes parties en déclinaison des politiques sectorielles du PADD.

Orientation 1.1, 1.2, 1.3,...

Les orientations générales englobant plusieurs objectifs ayant vocation à être mis en œuvre par les documents inférieurs.

Objectif 1.1.1., 1.1.2.,...

Les objectifs que les documents d'urbanisme et de programmation doivent mettre en œuvre (PLH, PDU, ZAC et opérations de plus de 5000 m2, autorisations commerciale…).

Prescription ➲

Les prescriptions doivent être mises en œuvre en compatibilité par les collectivités.

Recommandations ➲

- *Les recommandations, indicateurs, exemples sont présentés en italique et en vert ou sont identifiés comme tels : elles ou ils illustrent le moyen de mise en œuvre ou complètent la prescription par d'autres actions connexes aux documents d'urbanisme. Elles sont soumises à une plus libre appréciation des collectivités.*

SOMMAIRE

Partie 1 - Connectivité, coopérations & singularité

Orientation 1.1 : Affirmer une armature multipolaire du Thionvillois en réseau connecté au système urbain transfrontalier 3

Objectif 1.1.1 : Renforcer les centralités principales et relais pour développer les fonctions supérieures irriguant l'ensemble du territoire … 5

Objectif 1.1.2 : Renforcer et organiser des centralités secondaires et de proximité, supports de développement et de diversification des services. 16

Objectif 1.1.3 : Déployer les coopérations internes et externes au travers de grands pôles organisés autour des centralités. 19

Orientation 1.2 : Engager une rénovation profonde des déplacements par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurant l'échelle de proximité 28

Objectif 1.2.1 : Prioriser les grands projets d'infrastructures pour redonner de la capacité aux transports collectifs et partagés… 30

Objectif 1.2.2 : Développer des nœuds de mobilités en réseau pour fluidifier les mobilités de grande échelle et de proximité, privilégiant les modes durables de déplacement. 35

Objectif 1.2.3 : Accroître l'accès aux mobilités durables et innovantes et inciter à la pratique des modes actifs. 39

Objectifs 1.2.4 : Poursuivre le déploiement du réseau numérique et téléphonique de qualité : un enjeu majeur pour la compétitivité et le développement du territoire. 48

Orientation 1.3 : Mettre en œuvre une programmation résidentielle qui valorise l'armature multipolaire et renforce l'accès aux mobilités et ressources du système urbain transfrontalier 49

Objectif 1.3.1 : Mettre en œuvre les objectifs de nouveaux logements à 15 ans. 50

Objectif 1.3.2 : Décliner les objectifs de nouveaux logements à l'échelle des EPCI. 53

Orientation 1.4 : Protéger et valoriser l'espace agricole et agri-naturel 57

Objectif 1.4.1 : Privilégier l'enveloppe urbaine. 58

Objectif 1.4.2 : Limiter la consommation d'espace en extension. 63

Objectif 1.4.3 : Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles en prenant en compte leur nature (élevage, viticulture, sylviculture, maraîchage, céréaliculture, etc.). 67

Orientation 1.5 : Approfondir la mise en scène des paysages, facteurs de singularité du territoire 70

Objectif 1.5.1 : Promouvoir des architectures et compositions urbaines de qualité, révélant ou recréant l'esprit des lieux 71

Partie 2 - Ressources, valorisation & adaptation

Orientation 2.1 : Mettre en oeuvre la trame verte et bleue pour préserver le capital "EAU" et valoriser la biodiversité et les paysages 76

Objectif 2.1.1 : Reconnaître et protéger l'intégrité écologique des réservoirs de biodiversité 79

Objectif 2.1.2 : Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement 84

Objectif 2.1.3 : Préserver des corridors stratégiques pour les réseaux écologiques du territoire 91

Objectif 2.1.4 : Maintenir une perméabilité environnementale forte des espaces 96

Objectif 2.1.5 : Développer la nature en ville 99

Orientation 2.2 : Pérenniser des ressources en bon état en approfondissant leur gestion rationnelle et la maîtrise des pollutions 100

Objectif 2.2.1 : Rationnaliser la gestion de l'eau potable et privilégier l'utilisation de cette ressource pour des usages nobles 101

Objectif 2.2.2 : Améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales 105

Objectif 2.2.3 : Poursuivre et renforcer une politique des déchets alliant valorisation et prévention 108

Objectif 2.2.4 : Favoriser un développement promouvant des espaces de vie paisibles et sains 111

Orientation 2.3 : Renforcer la mise en œuvre de la transition énergétique et développer la culture du risque : dans une perspective d'adaptation au changement climatique 112

Objectif 2.3.1 : Economiser l'énergie et optimiser son utilisation 113

Objectif 2.3.2 : Diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable 116

Objectif 2.3.3 : Développer la culture du risque 118

Partie 3 - Dynamisme, innovation & qualité

Orientation 3.1 : Affirmer des pôles économiques en réseau pour mieux promouvoir en externe les filières et espaces d'activités… 134

Objectif 3.1.1 : Déployer le rayonnement des filières d'excellence. 137

Objectif 3.1.2 : Affermir la vocation industrielle des parcs d'activités et leur qualité. 139

Objectif 3.1.3 : Développer l'artisanat et les services aux personnes grâce à une offre économique recherchant une proximité appropriée et une gestion maîtrisée des flux. 143

Objectif 3.1.4 : Déployer les activités tertiaires et les liens aux réseaux d'innovation. 145

Objectif 3.1.5 : Réduire les besoins d'utiliser l'espace au bénéfice d'une meilleur fonctionnalité et accessibilité des parcs d'activités et commerciaux. 148

Orientation 3.2 : Fortifier les moteurs de l'économie résidentielle, en faveur d'une nouvelle proximité aux aménités **du** territoire et d'un cadre de vie enrichi **152**

Objectif 3.2.1 : En priorité, préserver et dynamiser les commerces de centre-ville, de quartiers… 156

Objectif 3.2.2 : Accompagner les besoins d'évolution des espaces commerciaux existants, pour renouveler la qualité de l'offre commerciale et valoriser le milieu urbain. 158

Objectif 3.2.3 : Préserver et renforcer la vitalité du commerce de centre et structurer une offre périphérique, dans le cadre d'une complémentarité avec les centres. 159

Objectif 3.2.4 : Document d'Aménagement Artisanal et Commercial 163

Objectif 3.2.5 : La qualité des espaces commerciaux, en faveur d'un aménagement durable. 170

Orientation 3.3 : Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau pour une valorisation commune des chaînes de valeur touristique transfrontalières et grand-régionales **173**

Orientation 3.4 : Valoriser les activités agricoles, viticoles, sylvicoles et accompagner les démarches de diversification **181**

Objectif 3.4.1 : Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts et des activités accessoires. 182

Orientation 3.5 : Organiser un développement résidentiel favorisant convivialité, diversité et solidarité **184**

Objectif 3.5.1 : Élever le niveau des équipements et services à la personne pour une offre diversifiée et accessible à une demande plurielle, mobile et de proximité. 185

Objectif 3.5.2 : Intensifier le niveau de prestations résidentielles et la vitalité des centres bourgs par une qualité d'aménagement facteurs d'innovation. 187

Objectif 3.5.3 : Diversifier et optimiser le parc de logements à toutes les échelles pour répondre aux besoins d'accessibilité différenciés des ménages et fidéliser les actifs. 191

Annexe : illustration **200**

Partie

1







Connectivité, coopérations & singularité

Le territoire a pour objectif de se structurer autour de centralités urbaines fortes et dynamiques en réseau maillant l'ensemble du SCoT.

Ce réseau densifie les interconnexions des espaces nord lorrain et du système urbain transfrontalier pour offrir aux populations et acteurs économiques l'accès : à un haut niveau de services, à des cadres de vie pluriels et de qualité et, plus généralement, aux ressources (humaines, des savoir-faire, naturelles…) de ces espaces.

Ces interconnexions donnent matières :

- *à développer l'innovation et la diversité urbaine et économique,*
- *à organiser des mobilités efficaces et plus durables, de grande échelle comme de proximité,*
- *à valoriser la qualité des espaces agri-naturels qui sont essentiels en tant que ressources mais aussi pour un mode de développement sans conurbation et mettant en valeur les singularités locales.*

L'armature urbaine multipolaire du Thionvillois vise ainsi à déployer la connectivité entre les espaces en assurant une gestion maitrisée des flux et un mode d'aménagement cohérent liant développement résidentiel, économique et accès accru aux moyens de mobilités et services, notamment métropolitains.

Elle contribue à la cohésion du système transfrontalier et valorise les coopérations à l'échelle de la Grande Région.

Orientation 1.1 : Affirmer une armature multipolaire du Thionvillois en réseau connecté au système urbain transfrontalier

Orientation 1.2 : Engager une rénovation profonde des déplacements par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurant l'échelle de proximité

Orientation 1.3 : Mettre en œuvre une programmation résidentielle qui valorise l'armature multipolaire et renforce l'accès aux mobilités et ressources du système urbain transfrontalier

Orientation 1.4 : Préserver les espaces agri-naturels et valoriser les paysages associés, facteurs de singularité du territoire

Orientation 1.1

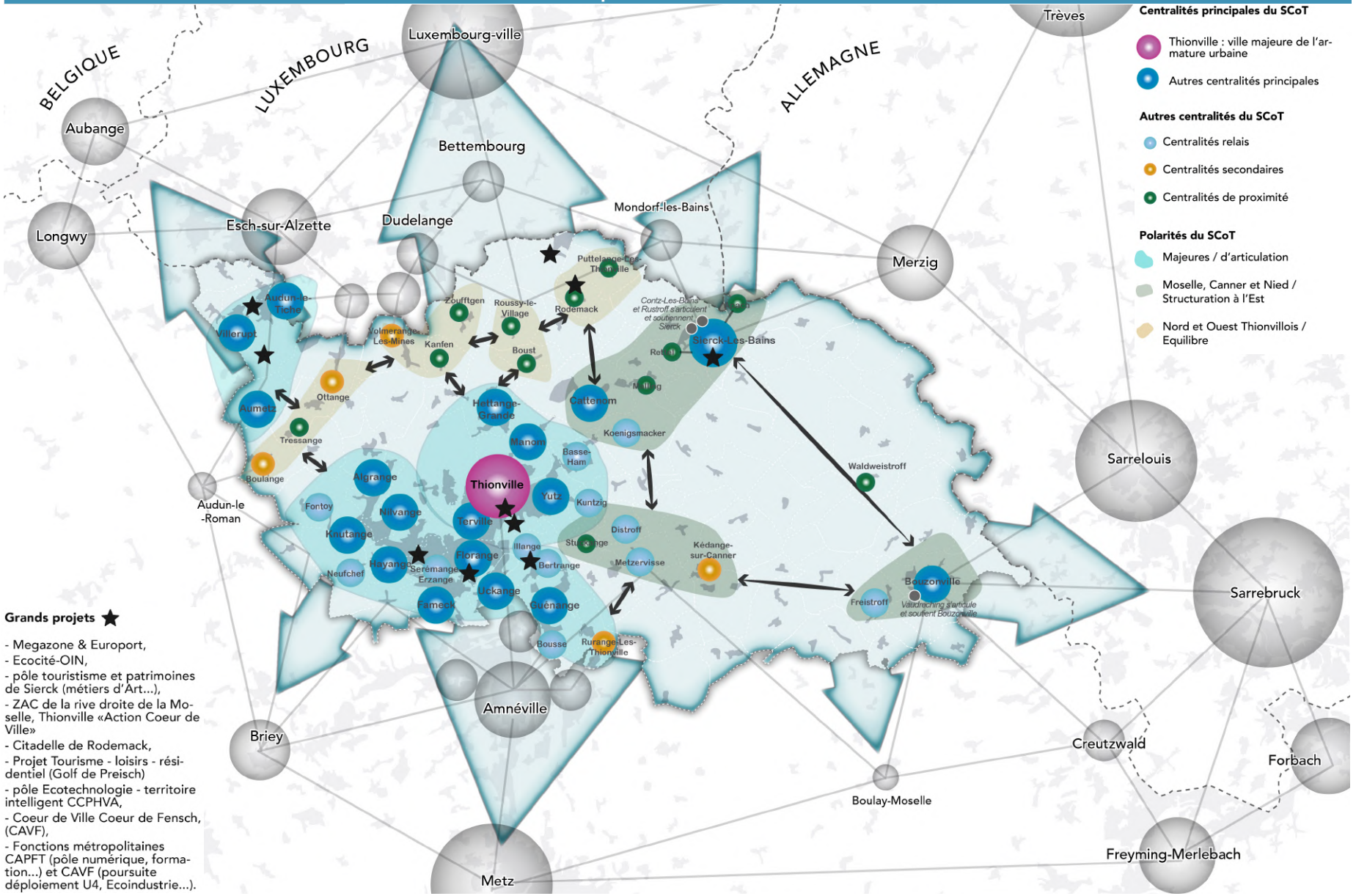
Affirmer une armature multipolaire du Thionvillois en réseau connecté au système urbain transfrontalier

Le territoire du SCoT se structure autour d'un réseau de centralités urbaines fortes aux rôles complémentaires, connecté au système urbain transfrontalier.

Ce réseau connecté permet d'intensifier les coopérations internes et externes au bénéfice du dynamisme et de la cohésion de l'espace transfrontalier et du rayonnement de la Grande Région.

Objectif 1.1.1	Renforcer des centralités principales et relais pour développer les fonctions supérieures irriguant l'ensemble du territoire et affirmer les spécificités et rôles complémentaires des espaces du Thionvillois.
Objectif 1.1.2	Renforcer et organiser des centralités secondaires et de proximité, supports de développement et de diversification des services.
Objectif 1.1.3	Déployer les coopérations internes et externes au travers de grands pôles organisés autour des centralités.

Armature multipolaire du SCoT du Thionvillois



Objectif 1.1.1 :

Renforcer des centralités principales et relais pour développer les fonctions supérieures irriguant l'ensemble du territoire et affirmer les spécificités et rôles complémentaires des espaces du Thionvillois.

Le Thionvillois structure un réseau de villes et de bourgs à faire émerger et renforcer en tant que centralités principales et relais pour irriguer l'offre majeure en services et fonctions supérieures à l'échelle du territoire.

- → *Ces fonctions relèvent de projets économiques structurants (industriels, de post-production, de logistique, de pôles artisanaux innovants), de services supérieurs (recherche et développement, nouvelles technologies, formation, sanitaire-santé, numérique …).*
- → *Elles relèvent aussi de grands équipements et projets qui sont des supports essentiels à une attractivité résidentielle et économique globale du Thionvillois (projets urbains innovants, touristiques, culturels, pour les nouveaux modes de déplacement et de travail, de redynamisation des centre-ville…).*

***Ces centralités** sont les appuis pour une offre économique et résidentielle structurante qui doit soutenir le dynamisme des filières économiques d'excellence du territoire, l'innovation et une qualité renouvelée du cadre de vie. Cette offre tient compte des nouvelles attentes des populations et entreprises et de leurs usages aux échelles de proximité comme du système urbain transfrontalier.*

***Arrimées aux grands axes nord-sud et est-ouest du territoire, elles articulent ainsi le développement** majeur du territoire et l'irrigation du territoire en fonctions supérieures avec celui de moyens de mobilités.*

- → *Elles facilitent aussi une diffusion des services à l'échelle locale avec les autres communes pour dynamiser les projets et les initiatives innovantes valorisant les spécificités et savoir-faire des secteurs du Thionvillois (culturelles, économiques, touristiques,…).*
- → *Par cette diffusion, c'est aussi affirmer les singularités du Thionvillois et un développement qui évitent la conurbation indifférenciée des espaces. Elle organise une proximité rapprochée des services aux usagers et entreprises facilitant les échanges et coopérations transfrontaliers et avec les SCoT voisins.*

L'objectif est ainsi de valoriser le dynamisme de tous les espaces de vie et économiques du Thionvillois, leurs facteurs de qualités qui sont le socle pour une visibilité et une reconnaissance du SCoT dans le système urbain transfrontalier.

Cette valorisation implique en outre que les pôles de Thionville, du Val de Fensch et du Pays Haut Val d'Alzette affirment sur le long terme leur dynamisme démographique et économique et la qualité de leur pôle urbain.

***Centralités principales :** Thionville, Yutz, Manom, Terville, Hettange-Grande, Aumetz, Florange, Fameck, Hayange, Algrange, Nilvange, Knutange, Uckange (Europort), Audun-Le-Tiche, Villerupt et OIN (multisites), Cattenom, Sierck-les-Bains, Guénange, Bouzonville.*

***Centralités relais :** Basse-Ham, Kuntzig, Serémange-Erzange, Bertrange / Illange (Mégazone), Metzervisse, Bousse, Neufchef, Fontoy, Koenigsmacker, Distroff, Freistroff.*

Prescription

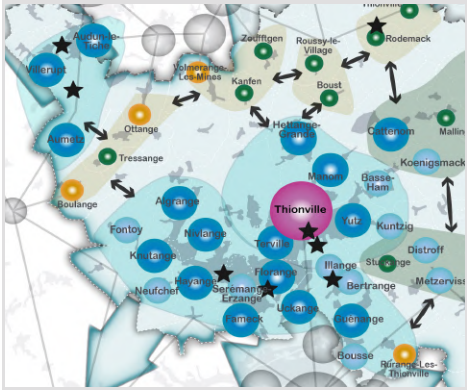
Développer les fonctions supérieures et affirmer les spécificités et rôles complémentaires des espaces du Thionvillois.

Le développement des fonctions supérieures (cf. ci-avant) s'appuie en priorité sur les centralités principales, mais aussi sur les centralités relais dans le cadre d'une gestion cohérente de leur capacité propre et de leur lien fonctionnel/de proximité avec les centralités principales et les grands projets.

- La double déclinaison en centralités principales et relais permet de prendre en compte les capacités et réceptivités des communes qui pourront aussi organiser complémentarités, mutualisations, et rôles respectifs des centralités.
- Les centralités relais développent aussi des services de proximité et de plus large gamme (rayonnement local), pour soutenir la diversité de l'offre globale du territoire et limiter les déplacements contraints des habitants et acteurs économiques vers les centralités principales. Il s'agit d'améliorer la couverture en services et fonctions urbaines accessibles notamment depuis les secteurs périurbains ou plus éloignés, dans le SCoT, mais aussi dans les secteurs à proximité du SCoT (SCOTAM, Nord 54, transfrontalier…).

Ces centralités ont ainsi vocation ensemble à soutenir une offre concentrée de fonctions supérieures dans des domaines variés qui valorisent leurs spécificités et une logique de réseau territorial : fonctions économiques, culturelles, touristiques, de services métropolitains, de formation, etc.

Certains secteurs ont des rôles supplémentaires explicités ci-après pour organiser le développement des fonctions supérieures en lien avec la stratégie du SCoT et favoriser la complémentarité des espaces du Thionvillois :



- **Les centralités du Val de Fensch (CAVF), de Portes de France Thionville (CAPFT) et du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA).**

  → **L'offre de formation, notamment supérieure :**

  Si le développement de l'offre de formation pourra impliquer tous les secteurs du territoire, en intégrant notamment les enjeux du bilinguisme, l'offre de formation supérieure du pôle tertiaire de Cormontaigne à vocation à être valorisée et développée (Institut de Lorraine, Institut International de la Soudure,…). L'objectif est de favoriser une offre de formations différenciantes notamment supérieures (bac +2, bac +5), en lien avec les filières d'excellence du territoire, le développement de secteurs économiques innovants, mais aussi avec les besoins d'entreprises de l'espace transfrontalier.

  → **L'offre de services tertiaires, innovation-recherche** en lien avec :

  - les filières économiques d'excellences et les pôles de compétitivité régionaux : Matéralia « Matériaux, Energie, Procédés », Hydréos, l'économie circulaire et collaborative…,
  - le développement du pôle numérique à Thionville, tête de réseau pour affirmer l'offre au nord du Sillon Lorrain et stimuler l'écosystème numérique à l'échelle du territoire (LORnTECH).
  - les pôles de Cattenom et Bouzonville pour mieux renforcer les filières énergies, matériaux, mécanique de précision, véhicules du futur (coopération avec Ennery aussi à développer).
  - le pôle d'Aumetz et plus généralement l'OIN Alzette-Belval notamment autour des domaines de l'énergie, de l'écoconstruction, de l'expérimentation de la ville connectée et durable « Smart City », du numérique…

  Cette offre doit pouvoir s'appuyer sur :

  - les savoir-faire et le développement du tissu d'entreprises et établissements de recherche de Portes de France Thionville et du Val de Fensch (Florange E2I, MétaFensch…).
  - la prise en compte des besoins du CNPE pour son fonctionnement et des entreprises sous-traitantes (en cohérence avec les objectifs et règles de prévention des risques).
  - le développement d'un pôle tertiaire visible et de qualité. Ce développement s'appuie sur l'ensemble « Espace Cormontaigne, Meilbourg, le secteur Gare et le centre-ville de Thionville » pour soutenir une offre vitrine renouvelée dans le temps et lisible dans le marché, le déploiement de l'U4 à Uckange, le développement d'une offre en entrée Ouest de Thionville vers Metzange-Buchel.
  - l'aménagement du pôle économique d'Aumetz et de l'OIN (multisites).

  → **L'offre sanitaire-santé**, pour laquelle Thionville détient un rôle structurant à renforcer que ce soit au travers du développement des établissements de santé que de l'offre de formation (pôle de compétence Hygiène Sécurité Environnement en lien avec l'IUT - sécurité au travail…).

- **L'offre métropolitaine pour les activités industrielles et logistiques multimodales (fluvial, fer, route) grâce au déploiement d'Europort,** tête de réseau des plateformes portuaires du Sillon Lorrain connecté à la mer du Nord. Ce projet à l'oeuvre de premier plan accueillant espaces portuaires, industriels et logistiques doit être valorisé en préservant une accessibilité routière forte du site, mais aussi ferrée ainsi que des aménagements fonctionnels et attractifs pour les investisseurs et opérateurs de la logistique et industriels.

- **Une offre en espaces d'activités visibles dans les circuits économiques grands régionaux et européens, pour laquelle la Mégazone constitue avec Europort un appui majeur au développement des fonctions industrielles et logistiques (et tertiaires associées) du territoire.** Le développement de ces fonctions sur la Mégazone implantée sur les communes d'Illange et Bertrange implique ainsi la mise en œuvre d'un aménagement cohérent entre les EPCI du Val de Fensch, de Portes de France Thionville et de l'Arc Mosellan.

- **L'offre métropolitaine pour les mobilités.** Le développement de cette offre vise à :
  - faire de la gare de Thionville un pôle multimodal d'envergure avec un rayon large de rabattement des flux vers le train grâce à sa desserte par le BHNS Citezen en projet connectant Hayange, Serémange-Erzange, Florange, Terville, Thionville, Yutz et Basse-Ham. Ces communes sont ainsi des nœuds de mobilités structurant. Le grand projet de renouvellement urbain de Thionville Rive Droite de la Moselle associé à la mise en double face de la gare reploiera l'accès au train et transports collectifs ainsi que les liens avec le centre-ville et le pôle tertiaire de Cormontaigne.
  - Soutenir le rôle de la gare d'Uckange, mais aussi d'Audun le Tiche (cf. ci-après).
  - Valoriser l'étoile ferroviaire de Thionville, et notamment les lignes de train et les gares desservies (dont Fontoy) en direction d'Audun-le-Roman, Apach et Bouzonville.

- **L'offre culturelle et de loisirs** visant à soutenir notamment :
  - la qualité des équipements actuels et futurs en intégrant les enjeux d'une offre de tiers lieux, digitale, pour la création artistique et l'événementiel…,
  - le déploiement de l'U4 et la création d'un pôle culturel sur le site de Micheville (Villerupt),
  - Basse-Ham pour le développement d'équipements touristiques de loisirs de haut niveau (à l'image du port exemplaire déjà réalisé) qui est stratégique afin de dynamiser la valorisation de la Moselle.

- **La vitalisation des centre-ville** pour lesquels il s'agit de renouveler l'attractivité et le rayonnement en tant que cœur économique et espaces de vie dynamiques qui soient aussi porteurs d'innovation face aux mutations technologiques (numériques, coworking, …) et aux nouvelles attentes des populations : accès à la nature, mobilités douces, ….

Il s'agit ainsi de renforcer ou retrouver le dynamisme des cœurs commerciaux marchands et d'accroitre les aménités urbaines et leur qualité pour les habitants, mais aussi pour des activités économiques tertiaires ou d'artisanat urbain. A cette fin, les programmes suivants seront poursuivis :

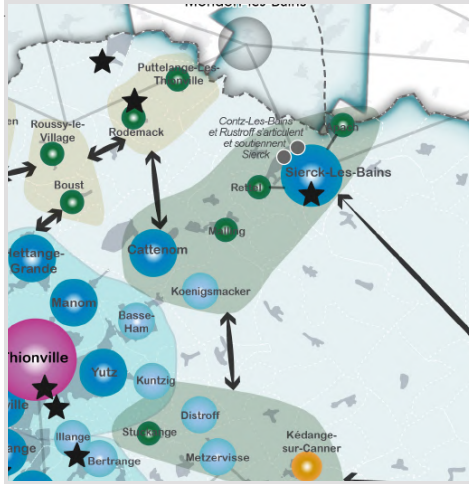
- Le projet à l'œuvre du Val de Fensch « Cœur de Ville, Cœur de Fensch » pour la requalification profonde fonctionnelle, paysagère et commerciale d'axes urbains structurants. Il s'agit aussi de poursuivre les actions de labélisation et promotion des talents et acteurs économiques tel que « So Fensch » où l'objectif est de renouveler l'image territoriale.
- La mise en œuvre du programme « Action Cœur de Ville de Thionville », avec notamment l'objectif stratégique de renforcer le poids et le rayonnement du commerce de centre de Thionville qui s'articule avec une approche transversale, urbaine et des services, pour « la ville de demain ».
- De grandes opérations de renouvellement urbain, déjà très engagées ou programmées notamment : à Thionville (Zac Etilam, Côte des Roses, Projet Rive Droite de la Moselle, Etang St-Pierre…), à Thionville et Yutz (Zac Couronné-Artisans), dans la vallée de la Fensch (Zac de la Paix…), à Terville et Yutz (Zac de la Tuilerie, Zac des Métalliers...), dans le Pays Haut Val d'Alzette (l'OIN Alzette Belval,…),…

  Ces opérations s'inscrivent dans une logique de redéploiement des capacités résidentielles et de services nouveaux avec une réorganisation de sites urbains améliorant les liens fonctionnels au sein des grands espaces agglomérés mais aussi vis à vis des secteurs périphériques.

→ **Le Pays Haut Val d'Alzette, est stratégique pour le déploiement d'une Eco-cité transfrontalière avec Esch-sur-Alzette au Luxembourg** s'appuyant sur la mise en œuvre de l'OIN Alzette-Belval et une stratégie de territoire intelligent, pour l'expérimentation et à énergie positive.

Projet de grande ampleur, il est un appui pour des coopérations étroites et des fonctionnements complémentaires entre les secteurs français et luxembourgeois, tout en affirmant le Pays Haut Val d'Alzette comme espaces de vie, environnemental, culturel et économique fort valorisant ses identités et l'innovation.

Il contribuera à dynamiser aussi les échanges avec le secteur de Longwy (pôle économique), Audun le Roman et la Belgique (tourisme notamment). Il redéploye également de nouvelles fonctions de mobilité : projet de HUB associé au site de Micheville, valorisation de la gare d'Audun-le-Tiche (notamment dans la perspective de gratuité des transports collectifs au Luxembourg), articulation avec l'offre de transport Luxembourgeoise et ses projets de développement entre Esch / Alzette et Luxembourg Ville, renforcement du réseau de voies douces, notamment de part et d'autre des frontières.



- **Les centralités de l'Axe Moselle : Cattenom, Koenigsmacker, Sierck-les-Bains.**

  - → **L'offre de fonctions supérieures** autour des activités économiques liées à l'énergie (CNPE - Cattenom), à la culture et au tourisme avec le pôle tourisme et patrimoines de Sierck-les-Bains, mais aussi, à terme, autour d'activités logistiques connectées à l'A8 allemande (secteur de Launstroff).

  - → **Une offre renforcée et diversifiée en services aux habitants et entreprises qui facilite le fonctionnement transfrontalier** (vers l'Allemagne et le Luxembourg) et contribue à mieux irriguer le bassin de vie, en relai des agglomérations de Portes de France Thionville et du Val de Fensch.

    >> En rive droite de la Moselle, le développement structurant de cette offre s'appuie sur Sierck-les-Bains, centralité pour laquelle il s'agit de soutenir les actions de revitalisation de centre-ville en faveur de l'habitat, l'économie (artisanat urbain, commerce, tourisme) et de sa qualité patrimoniale. Il s'appuie aussi sur Koenigsmacker, Rettel, Malling et Apach en relai de Sierck et Metzervisse afin de mieux couvrir les besoins en commerces et services accessibles du bassin de vie de l'Arc Mosellan et des Trois Frontières, et limiter ainsi des déplacements contraints vers les agglomérations plus éloignées. Ce réseau de centralités s'articule avec celui de gares afin de soutenir leur remise en service et un fonctionnement de la ligne Thionville-Trèves pour des mobilités quotidiennes. Compte tenu de leur proximité immédiate et de leurs liens fonctionnels au plan urbain avec Sierck, les communes de proximité de Rustroff et Contz les Bains ont vocation à contribuer au développement cohérent du pôle de Sierck (dont l'aménagement est très contraint par la topographie).

    >> En rive gauche de la Moselle, il suppose de valoriser le rôle de centralité de Cattenom : cf. ci-après.

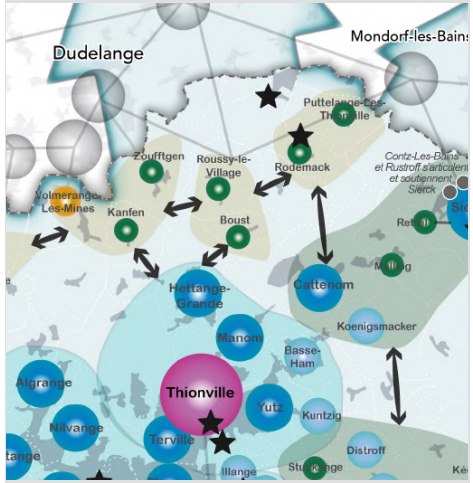
  - → **La valorisation des activités primaires** et notamment la viticulture (AOP côte de Moselle).

  - → **L'offre loisirs-tourisme** (d'agrément, d'affaires). Deux grands objectifs :

    >> valoriser la Moselle en tant que voie fluviale (croisière, activités nautiques en lien avec les secteurs messins et allemands) et en tant qu'axe paysager et de découverte structurant au niveau régional. Il s'agit de greffer des réseaux locaux à la Moselle pour mieux étoffer l'offre touristique globale et valoriser les différents points d'intérêts patrimoniaux, culture-loisirs des territoires (La Canner…).

    >> affirmer le rôle de Cattenom et Environs et du Bouzonvillois Trois Frontières pour dynamiser les circuits et offres culture-tourisme entre les réseaux lorrains, luxembourgeois et allemands (boucle de la Sarre,…) de la Grande Région. Leur rôle est aussi stratégique pour positionner une offre sur des cibles différenciantes (culture, sport, bien-être…) et/ou de haut niveau soutenant la compétitivité du territoire à l'échelle de ces réseaux. Des projets et secteurs contribuent à ce positionnement :

- la valorisation de la Citadelle de Rodemack à visée touristique culturelle et économique (séminaire, tourisme d'affaires…).
- Kanfen a vocation à développer un projet qualitatif autour notamment de fonctions de services, tourisme-loisirs, tertiaires.
- le secteur de Sierck-les-Bains (en lien avec l'Arc Mosellan et le Bouzonvillois) pour dynamiser le développement de l'agro-tourisme, du tourisme vert, gastronomique, culturel et patrimonial (pôle tourisme et patrimonial de Sierck : produits du terroir, valorisation du château de Sierck, pôle Européen des Métiers d'Arts, route de la Brocante…), et favoriser ainsi son déploiement sur l'ensemble du territoire.
- la valorisation des vallées de la Canner, de Manderen…



Les centralités du pôle « Cattenom - Hettange-Grande ».

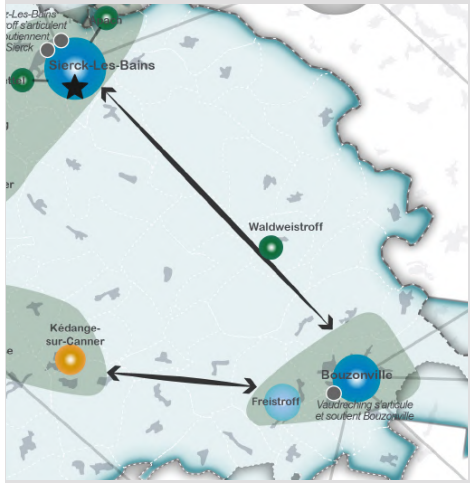
→ **Cattenom et Hettange-Grande** sont des centralités principales valorisant notamment leurs fonctions économiques et de services supérieurs (CNPE, services aux personnes et entreprises à Cattenom, gare et pôle commercial et de services d'Hettange-Grande). Elles organisent avec les autres communes un développement valorisant les spécificités et le dynamisme de cet espace de vie transfrontalier.

→ **Ces spécificités** et les contraintes spatiales sur Cattenom (risques) impliquent d'organiser à l'échelle de l'EPCI une répartition de l'offre résidentielle et économique qui conforte un réseau de centralités à proximité à des nœuds de mobilités (français et luxembourgeois). Ce réseau valorise aussi les atouts propres des communes : atouts touristiques, patrimoniaux, pour l'organisation des mobilités et de liens fonctionnels avec Portes de France Thionville, l'Axe Moselle et le Luxembourg.

Ainsi, Cattenom est relayé par ce réseau de centralités ; les principales étant Hettange-Grande (pôle économique, commercial, de mobilité et résidentiel structurant) et Volmerange-les-Mines (détenant une gare et des liens fonctionnels forts à valoriser avec le Luxembourg), ainsi que Kanfen au plan économique (cf. ci-avant).

→ Le mode de développement doit contribuer à mettre en valeur l'image territoriale de l'EPCI vis-à-vis du Luxembourg et à promouvoir une offre en services et résidentielle intégrant les besoins des publics transfrontaliers et adaptée à leurs modes de vie :

- Une offre tourisme-loisirs incluant des équipements / services de haut niveau (Golf de Preisch, Citadelle de Rodemack,…).
- Une offre résidentielle favorisant les produits innovants, voire atypiques, pour mieux s'adapter au marché et éviter la banalisation paysagère et des cadres de vie homogènes.



- Une offre en services aux habitants diversifiée, qui innove (projet de pôle médical d'Hettange-Grande, parking relais connectés au réseau luxembourgeois) et exploite les potentiels liant équipements touristiques et offre résidentielle pour développer de nouveaux services (projet mixte résidentiel et touristique à Basse-Rentgen s'articulant avec le golf…).
- Une offre à renforcer de moyens de mobilités durables s'appuyant sur les infrastructures structurantes (l'A31, la gare d'Hettange-Grande et la gare de Volmerange les Mines notamment dans la perspective de la gratuité des transports collectifs au Luxembourg), mais aussi sur des axes transfrontaliers « secondaires » capitalisant notamment sur des P+R, nœuds de mobilités luxembourgeois...

◗ **Les centralités de l'Axe de la Nied : Freistroff et Bouzonville.**

→ **Une offre de fonctions supérieures autour des activités artisanales, logistiques et industrielles (et tertiaire associée)** pour lesquelles Bouzonville détient un rôle stratégique. L'objectif est en effet de favoriser les synergies du tissu d'entreprises du Bouzonvillois avec les pôles de Portes de France et du Val de Fensch afin de préserver la compétitivité de ce secteur et de soutenir sa visibilité dans les réseaux économiques régionaux et sarrois (filières d'excellence industrielles, diversification sur des activités à plus haute valeur ajouté…).

→ **L'offre de services, artisanale et commerciale.** Le développement de cette offre contribue à renforcer la vitalité des centralités villageoises (rôle de proximité) du sud-est du Thionvillois et à affirmer le rôle de Bouzonville comme centralité de services la plus complète possible irriguant la moitié sud de la CCB3F et des secteurs riverains du SCOTAM.

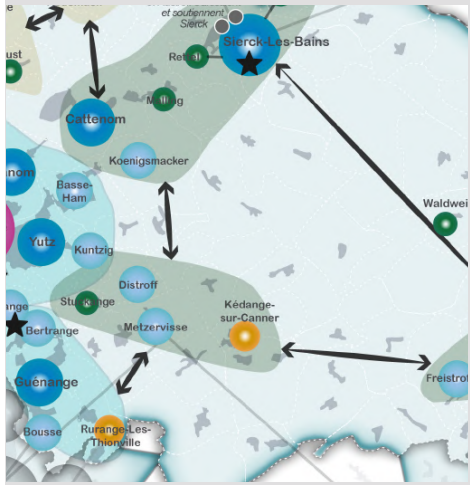
- Freistroff a vocation à soutenir Bouzonville dans ce rôle. En outre, Vaudreching détient un tissu et un fonctionnement urbains liés à celui de Bouzonville et à vocation à contribuer au développement cohérent du pôle, notamment aux plans résidentiel et commercial.
- La revitalisation du centre-ville de Bouzonville constitue un objectif stratégique, notamment pour renforcer la diversité et la qualité de l'offre d'habitat, de commerces et de services (santé, loisirs-sport, éducation…).

→ **L'offre tourisme-loisirs.** La vallée de la Nied est un axe structurant et stratégique par sa qualité paysagère, sa richesse patrimoniale (patrimoines bâtis et naturels) mais aussi son rôle pour la connexion des circuits touristiques avec le SCOTAM, la Sarre et les autres espaces du Thionvillois, notamment :

- La vallée de la Canner (jonction avec la Moselle),
- Le réseau de sites patrimoniaux et historiques (ligne Maginot, patrimoine religieux, villes fortifiées…),

Le réseau des activités nautiques, d'agritourisme, de tourisme vert…

→ **L'offre de mobilités alternatives pour les déplacements de proximité ainsi que vers Thionville, Metz, Sarrebruck – Sarrelouis (covoiturage, TAD…).** Le développement de ces mobilités milite pour la valorisation de la gare de Bouzonville et le fonctionnement de la ligne de train Thionville-Bouzonville- CC du Warndt et Bouzonville - Rehlingen Siersburg - Sarrelouis.



Les centralités de l'Arc Mosellan.

Elles participent de la structuration :

- Du Sillon Lorrain, de Bousse à Illange, en lien avec Portes de France Thionville et le Val de Fensch ;
- De l'est et du centre du SCoT, de Metzervisse à Distroff, en lien avec Portes de France Thionville et les centralités du Bouzonvillois et de l'Axe Moselle (cf. ci-avant).

Leur rôle plus spécifique pour le développement de fonctions supérieures portent notamment sur :

→ **Le développement du pôle économique de la Mégazone (fonctions industrielles, logistiques et tertiaires associées),** sur les communes d'Illange et Bertrange. La mise en œuvre de ce développement sera accompagnée d'actions concertées avec Portes de France Thionville et du Val de Fensch afin d'assurer une gestion maitrisée des flux (hiérarchisation et cohérence de l'évolution du réseau viaire, gestion des liens fonctionnels entre les espaces d'activités - Meilbourg, Mégazone, Europort…) ainsi qu'une desserte routière et en mobilités alternatives adaptée au pôle.

→ **L'offre de services, commerce et d'activités tertiaires et d'artisanat urbain :**

>> L'objectif est de développer dans le Sillon Lorrain (axe économique majeur) et les espaces riverains un accès accru aux services et fonctions économiques en tissu urbain. Ce renforcement passe par le développement de centralités urbaines dynamiques dans un rôle plus local mais complémentaire aux grandes agglomérations : Porte de France Thionville, Val de Fensch, vallée de l'Orne…

- Guénange est un pôle économique, de service-commerce et résidentiel structurant dans cet espace et contribue avec Metzervisse à mieux couvrir les besoins des habitants et entreprises au sud du territoire. Illange, Bertrange, Distroff et Bousse participent de cet objectif à un niveau de proximité et intermédiaire par rapport à Metzervisse et Guénange. La dynamisation du centre-ville de Guénange dont la mise en œuvre est déjà bien engagée est amenée à se poursuivre.
- Guénange, Illange, Bertrange et Distroff ont vocation à préserver sur le long terme un cadre attractif pour les activités et usagers du pôle de la Mégazone. Ils favoriseront ainsi la diversité de leur offre résidentielle, en services aux personnes (dont les mobilités), tertiaire, et pour des activités artisanales. Stuckange et Kuntzig participent aussi à niveau plus local à cet objectif.

>> L'objectif est aussi d'affirmer le dynamisme des espaces de vie et économique de l'Arc Mosellan en lien avec le Bouzonvillois Trois Frontières.

En effet, l'est Thionvillois n'a pas vocation à devenir un espace périurbain banalisé par les effets de grandes agglomérations du système urbain transfrontalier qui le polarise. Au contraire, il a vocation à s'affirmer comme espace aux composantes plus rurales, mais actif et stratégique :

- pour la mise en réseau des facteurs de qualité du territoire et organiser les liens avec la Sarre (mobilité, économie, tourisme…) ;
- pour développer des activités économiques et de services valorisant les savoir-faire locaux (artisanat notamment) et une proximité adaptée aux populations réduisant les obligations de déplacements vers les grands agglomérations du Sillon Lorrain, messines et sarroises, notamment.

Le développement de Metzervisse est alors stratégique en tant que centralité résidentielle, économique et commerciale irriguant le bassin de vie central / est du territoire. Ce développement concourt :

- à dynamiser le tissu d'entreprises s'organisant autour de Metzervisse et Bouzonville.
- A valoriser les atouts de la vallée de la Canner, axe bleu et touristique et constituant l'appui d'un réseau entre la Moselle et la vallée de la Nied. Sur ce point Kédange-sur-Canner est une centralité secondaire à renforcer notamment dans une offre tertiaire, services et de loisirs.

Le développement des centralités relais et de proximité de l'Axe Moselle (cf. ci-avant) est aussi stratégique. Il contribue en relai de Metzervisse et de Sierck à l'irrigation économique et en service-commerce de l'est Thionvillois permettant à ce bassin de vie de développer sa propre échelle de proximité, de limiter les facteurs d'évasion commerciale vers l'extérieur et des déplacements contraints pour les résidents et actifs navetteurs.

→ **L'offre tourisme-loisirs.** Elle s'inscrit dans la même logique que le Bouzonvillois Trois Frontières et s'appuie notamment sur la valorisation de la vallée de la Canner en lien avec la Moselle et la Nied, du réseau des sites historiques et patrimoniaux de grands rayonnement (Hackenberg, Châteaux de Sierck les Bains et Malbrouck…) ou à valoriser (Fort de Koenigsmacker), le développement du tourisme vert… Le secteur de Guénange a aussi vocation à soutenir la valorisation touristique et paysagère de la Moselle (liaisons douces…)

→ **L'offre de mobilités alternatives pour les déplacements de proximité, vers Thionville, Bouzonville et Metz.** Le développement de ces mobilités milite pour le fonctionnement de la ligne de train Thionville – Bouzonville - CC du Warndt et la réouverture de gare sur cette ligne en tenant compte des facteurs espaces/temps pour optimiser les trajets. En outre, le secteur « Illange, Bertrange ,Guénange » participe d'une politique commune avec Portes de France Thionville et du Val de Fensch pour réduire l'autosolisme vers le Luxembourg et Metz (covoiturage, P+R, transports collectifs vers les gares, sites de coworking…).

Prescription

Intensifier le développement résidentiel et économique en regard du rôle des centralités et d'une offre de mobilités alternatives à renforcer et diriger vers les grands flux de desserte.

Les objectifs de populations et de logements doivent permettre la mise en œuvre des rôles des centralités explicités ci-avant. L'orientation 1.3 du présent DOO précise les objectifs démographiques par EPCI ainsi que les objectifs de logements découlant de l'armature urbaine multipolaire.

En outre, le développement des centralités principales et relais s'articulent en cohérence avec les objectifs de développement des moyens de mobilités alternatives définis à l'orientation 1.2 du présent DOO.

Elles ont ainsi un rôle pour constituer des nœuds de mobilités ou organiser un réseau de mobilité adapté à leur secteur et intégrant les flux de différentes échelles :

- De proximité :
  - Au sein des espaces urbains, des grandes agglomérations et des EPCI ;
  - Transfrontaliers, notamment dans les EPCI du Pays Haut Val d'Alzette, de Cattenom et Environs, du Bouzonvillois Trois Frontières ;
  - Avec les secteurs du SCoT Nord 54 et messin, notamment Longwy, Audun le Roman, le Boulageois, les rives de Moselle et la vallée de l'Orne.
- D'échelle « territoire » et de grande échelle :
  - En favorisant le rabattement vers les axes ferrés : Metz-Luxembourg, Esch/Alzette-Luxembourg Ville, Audun-le-Tiche-Bettembourg, Volmerange-les-Mines – Bettembourg, et à terme Metz-Thionville-Trèves, Thionville-Audun-le-Roman, Thionville Bouzonville.
  - En favorisant le rabattement vers des nœuds de mobilités adossés à une offre alternative à l'usage individuel de la voiture (covoiturage, Bus, de train, ou P+R…), notamment :
    - Sur l'axe Thionville Luxembourg (A31) et, à terme, sur l'A30 ;
    - Sur les axes Est-Ouest du territoire, notamment les D918, D 654, D14 / D952 ;
    - Vers les nœuds de mobilités du BHNS Citézen ;
    - Vers les P+R connectant au Luxembourg par les axes routiers secondaires ;
    - Vers le Hub de mobilité de Micheville ;
    - Vers les noeuds de mobilité luxembourgeois et allemands existant ou futurs (A13 luxembourgeoise, A8 Allemande, gare de Rumelange…).

Objectif 1.1.2 :

Renforcer et organiser des centralités secondaires et de proximité, supports de développement et de diversification des services

Le dynamisme des différents espaces du Thionvillois nécessite d'accroitre les fonctions de proximité tant à l'intérieur du SCoT qu'avec les territoires voisins, mais aussi de s'appuyer sur des spécificités productives, touristiques, du cadre de vie ou patrimoniales de bourgs et de villages pour renforcer leur rôle de centralités et amplifier la qualité et le niveau de services aux habitants, et notamment aux actifs transfrontaliers.

Pour cela, l'armature urbaine multipolaire du territoire complète le réseau de centralités principales et secondaires, par des bourgs et de villages constituant des centralités secondaires et de proximité à développer. L'organisation de ce réseau a ainsi pour objectifs :

- *D'améliorer l'accès aux transports et vers les centralités principales et relais, ainsi que les centralités urbaines à proximité du SCoT au Luxembourg, en Sarre, dans le SCoTAM et le SCoT Nord 54 ;*
- *De renforcer la diversification des services aux personnes et aux entreprises en cohérence avec l'offre des autres centralités, tout en tenant compte des spécificités transfrontalières impliquant une gamme élargie, voire spécifique, de services ;*
- *De concrétiser les coopérations externes de proximité (Nord 54, Moselle, transfrontalières) ;*
- *D'organiser les bons projets à la bonne échelle en impliquant les différentes centralités.*

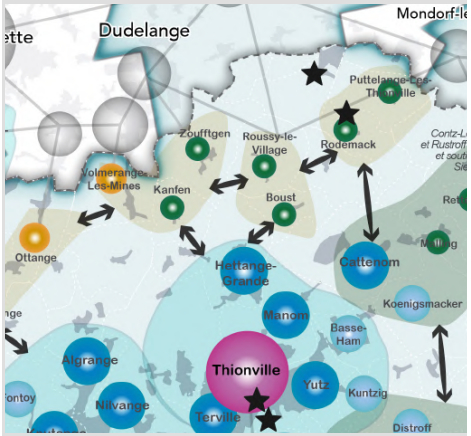
Prescription

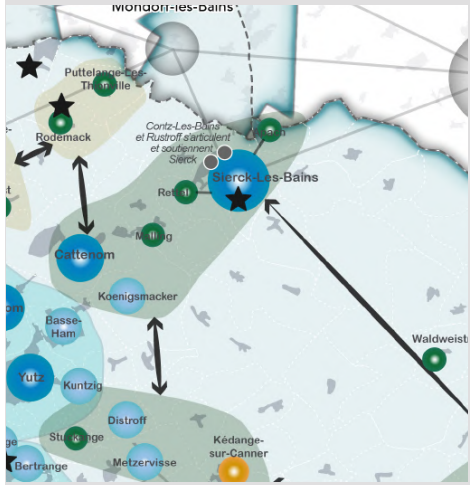
Les centralités secondaires et de proximité se renforcent par une offre économique et en équipements de proximité et de rayonnement local, ou complétant l'offre du maillage de centralités principales et relais :

- **Ce renforcement s'organise :**
  - en fonction des spécificités et capacités de ces centralités ;
  - dans une logique de complémentarité et de mutualisation des services et équipements avec les centralités principales et relais (dont elles complètent le cas échéant l'offre) et avec les communes qui ne sont pas des centralités pour assurer une cohérence d'ensemble et une meilleure accessibilité aux services pour le plus grand nombre.
  - en favorisant, le cas échéant, l'implantation de projets structurants dès lors qu'ils sont liés à une position géographique particulière, qu'ils ciblent des spécificités urbaines, économiques ou patrimoniales de ces centralités, ou qu'ils répondent à un objectif global de structuration territoire (tourisme, culture, transfrontalier…).

Centralités secondaires : *Rurange-Les-Thionville, Volmerange-les-Mines, Ottange, Boulange, Kédange/Canner.*

Centralités de proximité : *Apach, Rettel, Malling, Stuckange, Rodemack, Puttelange-Les-Thionville, Kanfen, Zoufftgen, Roussy-le-Village, Boust, Tressange, Waldweistroff.*





Grâce à la structuration de l'armature urbaine, les communes qui ne sont pas des centralités du SCoT peuvent bénéficier d'une offre qui se renforce à leur proximité. Elles peuvent s'appuyer sur cette offre pour faciliter la réponse à leurs besoins propres et contribuer à l'irrigation du bassin de vie local. L'objectif est que ces communes puissent préserver ou renforcer leur dynamisme social, leur fonction de proximité, la valorisation de leurs spécificités locales : culturelles, touristiques, économiques (agriculture, viticulture, artisanat de proximité, bureau en centre-ville…).

- En outre, certaines de ces communes ont un rôle supplémentaire à prendre en compte : elles détiennent un fonctionnement urbain étroit avec des centralités principales qu'elles soutiennent pour l'atteinte des objectifs résidentiels (logements, services, commerces...) et un aménagement cohérent de l'ensemble (continuité urbaine et paysagère, offre d'équipements mutualisée,…). C'est le cas notamment de Rustroff et Contz-les Bains dont le développement s'articule et soutient celui de Sierck les Bains, ainsi que de Vaudreching à l'égard de Bouzonville.

- **La proximité avec les territoires voisins au SCoT (Nord 54, Moselle, transfrontaliers) est prise en compte pour mettre en œuvre une diversification ou une spécialisation de l'offre en services et équipements répondant également aux besoins spécifiques de ces espaces.**

  C'est le cas notamment de :

  - Volmerange-les-Mines et Ottange qui ont des liens de transports à développer avec le Luxembourg (avec de enjeux de complémentarité de l'offre de mobilités), mais aussi en termes de services aux personnes (notamment aux actifs transfrontaliers) et d'équipements (lycée, passerelle avec les universités, …) ;

  - Roussy, Kanfen, Zoufftgen, Boust, Rodemack et Puttelange-Les-Thionville, dont la proximité avec le Luxembourg suppose aussi de poursuivre :

    - le renforcement de l'offre de transport harmonisée de part et d'autre de la frontière ;
    - le développement de l'offre en services et équipements (santé, culture, sports, loisirs, tourismes d'agrément et d'affaires…) dans un contexte où le mode de vie transfrontalier renforce les enjeux de qualité, de diversité, voire de singularité de l'offre. Cette diversité peut s'appuyer sur des projets mixtes notamment touristiques et résidentiels afin de renforcer une centralité de services efficace.

  - Apach, qui avec Sierck-les-Bains et Rettel ont vocation à s'appuyer mutuellement pour développer des services, notamment touristiques, en cohérence avec le reste de l'axe Moselle (Malling, Koenigsmacker, Basse-Ham, Thionville), mais aussi soutenir une offre pour les fonctions artisanales et du tertiaire de proximité (numérique, nouveaux modes de travail en lien les usages transfrontaliers).

En outre, sur cet axe Moselle, Malling, Koenigsmacker, Rettel et Sierck ont vocation à renforcer une offre commerciale cohérente afin de mieux couvrir les besoins des résidents et transfrontaliers du nord des CC B3F et de l'Arc Mosellan, de réduire des déplacements contraints des transfrontaliers et d'éviter l'évasion ou le déport du développement de cette offre vers les grandes agglomérations et secteurs voisins au SCoT.

- Waldweistroff est un pôle de proximité contribuant à l'irrigation en services de la CC B3F à travers notamment son offre de santé et commerciale.
- Boulange et d'Audun-le-Roman, qui avec la proximité d'Aumetz peuvent s'appuyer mutuellement pour renforcer la diversification de leur offre en services et équipements ;
- Kédange/Canner qui a vocation avec Metzervisse et Distroff à renforcer l'axe touristique de la vallée de la Canner impliquant des enjeux partagés avec Vigy, Bouzonville et Saarlouis. Kédange/Canner a vocation à développer également une offre tertiaire locale (cf. ci-avant) ;
- Ruranges-les-Thionville qui peut favoriser les complémentarités avec Ennery et soutenir une offre de rayonnement local sur laquelle les communes rurales proches (Bettelainville…) peuvent s'appuyer pour contribuer à la réponse de leurs besoins ;
- Stuckange qui valorise son rôle de proximité pour des services et fonctions artisanales.

Il s'agit aussi dans ces centralités de favoriser une offre pour le tertiaire de proximité (numérique, nouveaux modes de travail en lien les usages transfrontaliers).

En outre, des centralités secondaires et de proximité accompagneront, voire complèteront, le développement de certaines centralités principales et relais proches afin de palier leurs contraintes urbaines et environnementales ou de privilégier un développement cohérent à proximité d'un axe de transport. Il s'agit notamment :

- d'Apach et Rettel à l'égard de Sierck-les-Bains ;
- de Malling à l'égard de Koenigsmacker ;
- de Volmerange les Mines avec Hettange-Grande à l'égard de Cattenom.

- **La valorisation des spécificités de « l'espace rural » permet de renforcer une offre économique et en équipements dans les domaines du tourisme, de l'agriculture et la viticulture, mais aussi dans l'artisanat, des activités de services en centre urbain (bureau) ou dans des filières plus spécifiques liées à des métiers d'art par exemple.**

Objectif 1.1.3 :

Déployer les coopérations internes et externes au travers de grands pôles organisés autour des centralités

Les centralités de l'armature urbaine du SCoT sont amenées à mettre en œuvre un rôle convergeant pour affirmer des vocations et favoriser les coopérations internes et dans le système urbain transfrontalier. Elles s'organisent autour de polarité pour mettre en œuvre un aménagement cohérent.

Toutes les polarités du SCoT contribuent à leur niveau au développement des coopérations externes, transfrontalières, et à l'échelle du Nord et de l'Axe Lorrain :

- → ***En priorité**, dans les domaines ciblés relevant des mobilités (intégrant les enjeux de services aux actifs), de la santé et de la formation (supérieure, bilinguisme dans l'enseignement scolaire…) ;*
- → *Mais aussi, en matières économiques, de culture – tourisme, de trame verte et bleue.*

***Les polarités majeures, ou d'articulation**.*

Elles impliquent :

- → *le pôle majeur de Thionville qui s'articule avec le Val de Fensch et des communes ouest de l'Arc Mosellan en prolongement pour organiser l'axe central et le maillage est-ouest du territoire. Il développe les coopérations avec le Luxembourg, l'interSCoT, dont les coopérations de proximité avec les secteurs riverains des SCoT du Nord 54 et messin (Briey, Orne, …).*
- → *Audun/Villerupt/Aumetz qui est un pôle majeur de structuration de l'Ouest Thionvillois. Il vocation à donner de la profondeur territoriale au projet d'OIN ainsi que d'organiser les coopérations transfrontalières avec le Nord 54 et la Belgique.*

L'objectif est d'organiser le fonctionnement interne des espaces agglomérés et leur attractivité pour améliorer l'accessibilité locale et globale aux services, développer des fonctions métropolitaines supérieures et favoriser leur essaimage.

Ces polarités organisent les grands flux, nœuds de mobilité, projets et coopérations externes et sont les piliers du développement du territoire. La mise en œuvre de cet objectif contribuera à conforter la vocation stratégique de Thionville comme pôle urbain majeur ainsi qu'à renforcer les fonctions et l'attractivité d'Hayange au travers d'une recomposition urbaine organisée en résonnance avec celle de l'ensemble de la vallée de la Fensch.

Les polarités de l'Axe Moselle, de l'Axe Canner et de l'Axe de la Nied.

Elles impliquent :

- → *« Apach, Rettel, Malling, Cattenom, Koenigsmacker et le pôle de Sierck (soutenu par Rustroff et Contz les Bains » (Axe Moselle),*
- → *« Metzervisse, Distroff, Kédange/Canner, Stuckange » (Axe Canner),*
- → *« Freistroff et le pôle de Bouzonville (soutenu par Vaudreching) » (Axe Nied).*

Elles ont vocation à organiser un développement vigoureux et structuré liées à des centralités efficaces :

- → *pour irriguer l'Est Thionvillois en services diversifiés et accessibles, et soutenir le dynamisme économique de ces espaces,*
- → *pour diffuser les fonctions métropolitaines (dont le tertiaire de proximité) et renforcer la vocation touristique,*
- → *pour éviter les risques de périurbanisation, tout en facilitant l'accessibilité aux ressources des polarités majeures du SCoT et du système urbain transfrontalier grâce à l'amélioration de l'offre de transport mais aussi au développement de coopérations avec les secteurs messins, sarrois et luxembourgeois.*

Cette structuration valorise aussi les axes de la Canner et de la Nied en regard de l'Axe Moselle et du Pôle de Thionville / Fensch pour renforcer les dynamiques rurales et touristiques connectés aux réseaux grands régionaux.

Les polarités d'équilibre Nord et Ouest.

Elles impliquent : Volmerange-les-Mines, Ottange, Boulange, Tressange, Rodemack, Puttelange-Les-Thionville, Kanfen, Zoufftgen, Roussy-le-Village, Boust,.

L'objectif est d'améliorer l'organisation et le développement des ressources urbaines (notamment les services aux actifs transfrontaliers), et de maîtriser les risques de périurbanisation diffuse pour mieux valoriser la position et/ou les coopérations transfrontalières.

Le renforcement et la valorisation des centralités qui les composent permettra là aussi d'améliorer l'accessibilité vers et depuis les polarités majeures du SCoT, et surtout vers et depuis les secteurs voisins avec lesquels elles développent des coopérations de proximité : la frange Sud-Est du plateau de Longwy et le Luxembourg.

Les collectivités et leurs documents d'urbanisme traduiront à leur échelle et en fonction de leur contexte, les objectifs ci-avant dans leur stratégie d'aménagement.

Prescription

Dans les polarités majeures / d'articulation, les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les objectifs suivants :

- **La qualité urbaine est renforcée et les risques de conurbation sont maîtrisés :**
  - → **Des opérations stratégiques en centre urbain** (économiques, d'habitat ou mixte) permettent de créer un effet levier de requalification urbaine tout en instaurant de nouvelles accroches à l'implantation de fonctions supérieures (tertiaires, services et équipements majeurs).

    Certains projets stratégiques programmés et l'objectif de dynamiser les centre-ville impliquent :

    - De développer et valoriser des liaisons douces et paysagères pour promouvoir l'attractivité le pôle tertiaire vitrine de Cormontaigne/Meilbourg, et les liens avec le centre-ville de Thionville, via le projet Rive Droite de Moselle. Cet objectif s'articule avec celui de redynamisation du cœur de ville de Thionville (Action Cœur de Ville) pour redéployer le rayonnement de cet espace et valoriser une perméabilité urbaine de qualité avec la rive droite de la Moselle.

- De poursuivre la mise en valeur des bords de Moselle au travers notamment d'espaces publics de qualité, de points de vue/perspectives organisés, de sites paysagers et/ou récréatifs renforçant le lien rivière/ville et les potentiels d'accueil d'événements.
- De faciliter les opérations de renouvellement urbain à Yutz dont l'objectif est de recomposer une morphologie de centre-ville et des quartiers urbains agréables à vivre, plus innovants. Ces opérations peuvent impliquer une réorganisation / déplacement de commerces dont les flux et le gabarits ne répondent pas à cet objectif.
- De valoriser les abords de l'U4 et de la gare d'Uckange, comme levier et accroche à une qualification urbaine promouvant l'image de la vallée de la Fensch et l'accueil de services et fonctions supérieures (tertiaire, événementiel notamment).
- De faciliter dans les centre-ville du Val de Fensch, en particulier ceux du bas de la vallée, le déplacement/réorganisation d'activités économiques en centre-ville (gros artisanat…) vers des parcs d'activités dans une logique d'accompagnement des entreprises dans leur parcours résidentiel mais aussi de requalification urbaine et vitalisation commerciale des centres.
- De valoriser la ZAC de la Paix (Algrange…). Ce projet stratégique pour l'attractivité et le rayonnement de la vallée de la Fensch constituera une centralité de vie, économique et « poumon vert » dans le cadre d'un Eco-quartier innovant et renforçant les liens fonctionnels entre le haut et le bas de la vallée.
- De poursuivre le plan paysager et de redynamisation des grands axes urbains du Val de Fensch.

Enfin, pour favoriser leur implantation en centre urbain, les fonctions supérieures doivent bénéficier de services à proximité procurant une accessibilité attractive et un cadre de vie urbain dynamique (commerces, gare, desserte en transport collectif, liaisons douces, THD). La qualité architecturale et des espaces publics ainsi qu'une politique de stationnement favorable concourent à valoriser l'image des entreprises et équipements et à faciliter leur implantation.

→ **Le développement d'une trame verte urbaine et d'une approche écologique de la ville.** Ce développement est :

- articulé des deux côtés de la Moselle par Thionville, ainsi qu'entre les agglomérations urbaines de Portes de France Thionville et du Val de Fensch ;
- organisé entre Esch/Alzette et les secteurs riverains programmés par l'OIN ; notamment les sites naturels destinés à être préserver du site de Micheville, le vallon de la Beler, les abords de l'Alzette, les continuités forestières sont pris en compte dans cette organisation.

- poursuivi au sein de la vallée de la Fensch, notamment au travers de la valorisation écologique et touristiques des milieux naturels emblématiques (pelouses calcaires, forêts…), des rivières Fensch et Krebsbach…
- favorisé dans le cadre d'opérations résidentielles d'importance en vue notamment d'intégrer des dispositifs de production d'énergie renouvelable, des espaces éco-aménagés (nature en ville, limitation de l'imperméabilisation…).

Cette trame est valorisée par des aménagements paysagers et d'infrastructures adaptés à la sensibilité des milieux, qui s'appuient sur les éléments de trame verte et bleue urbaine (parcs, abords de cours d'eau) et qui facilitent l'accès physique et paysager depuis les espaces urbains vers les forêts, la Moselle et l'Alzette.

- **Des coupures d'urbanisation sont définies pour conserver et améliorer la lisibilité des entrées de ville. Les PLU(I) précisent la mise en œuvre de ces coupures identifiées par le SCoT.**

- **Les entrées de villes et les grands axes urbains font l'objet d'une amélioration de leur fonctionnalité et de leur qualité esthétique. En fonction des configurations et objectifs urbains locaux et des enjeux de circulation, cette amélioration impliquera d'agir sur :**
  - la multimodalité des axes routiers (piéton, voitures, transports collectifs…),
  - l'harmonisation des formes urbaines aux lieux d'accroche des rues secondaires (morphologie du bâti, appel visuel…),
  - une organisation du bâti qui annonce le passage de la route à la rue : continuité des constructions, gabarit homogène, cohérence des hauteurs, accompagnement paysager du bâti et de l'espace public ;
  - la qualification des espaces publics des centres urbains afin de favoriser des regroupements commerciaux et de services porteurs de dynamique de vie urbaine et de réduire les obstacles urbains,
  - le paysagement végétal qui peut s'allier avec la politique de trame verte et bleue urbaine,
  - le regroupement et l'insertion du stationnement,
  - la maîtrise des nuisances et des risques urbains.
  - la sécurité et la gestion des aménagements de chaussées et d'espaces publics simples et soignés qui laissent une place aux modes doux (vélos et piétons).

- **La mise en place de secteurs de mixité renforcés couplant ou articulant habitat/service/développement économique, dans ou en extension des grandes agglomérations,** facilite la réorganisation de certains centres urbains existants ou pour structurer un lien fonctionnel avec un grand projet (car proposant des services et/ou des logements proches de ce grand projet).

  - → Ce secteurs peuvent en outre relever d'un objectif de requalification des lisières urbaines et d'espaces de transition entre des sites urbains mixtes et des sites d'activités qu'il s'agit de faire évoluer ou réorganiser afin de gagner de la capacité d'accueil résidentielle ou économique et/ou améliorer le fonctionnement de ces sites.

  - → Par exemple, Terville à vocation à poursuivre ces projets articulant développement résidentiel/équipement et économique, notamment dans le cadre de la reconversion de friches (Crassier…).

- **Les flux sont hiérarchisés** (séparer les grands flux des dessertes dans le tissu urbain mixte) afin de limiter les conflits d'usages et de maîtriser les impacts paysagers ainsi que les nuisances sonores aux abords des axes de communication majeurs.

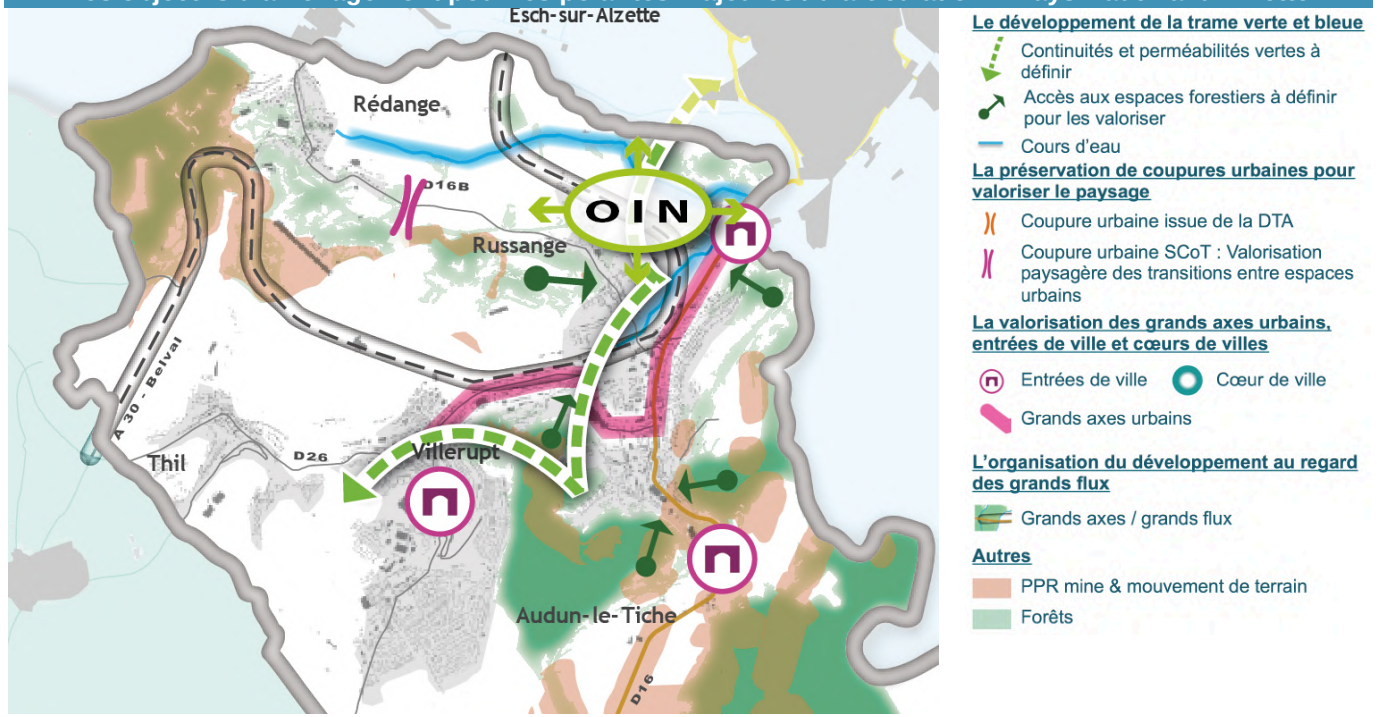
  Dans les agglomérations, les objectifs d'amélioration de la qualité urbaine et du cadre de vie qui lui sont associés, impliquent d'assurer une bonne intégration réciproque des urbanisations et des grands projets du SCoT pour assurer l'amélioration du fonctionnement urbain existant ou futur.

  - → Les grands projets d'infrastructures éviteront ou réduiront leurs impacts sonores, paysagers et écologiques en choisissant des tracés optimisés et/ou accompagnés de moyens sérieux de compensation.

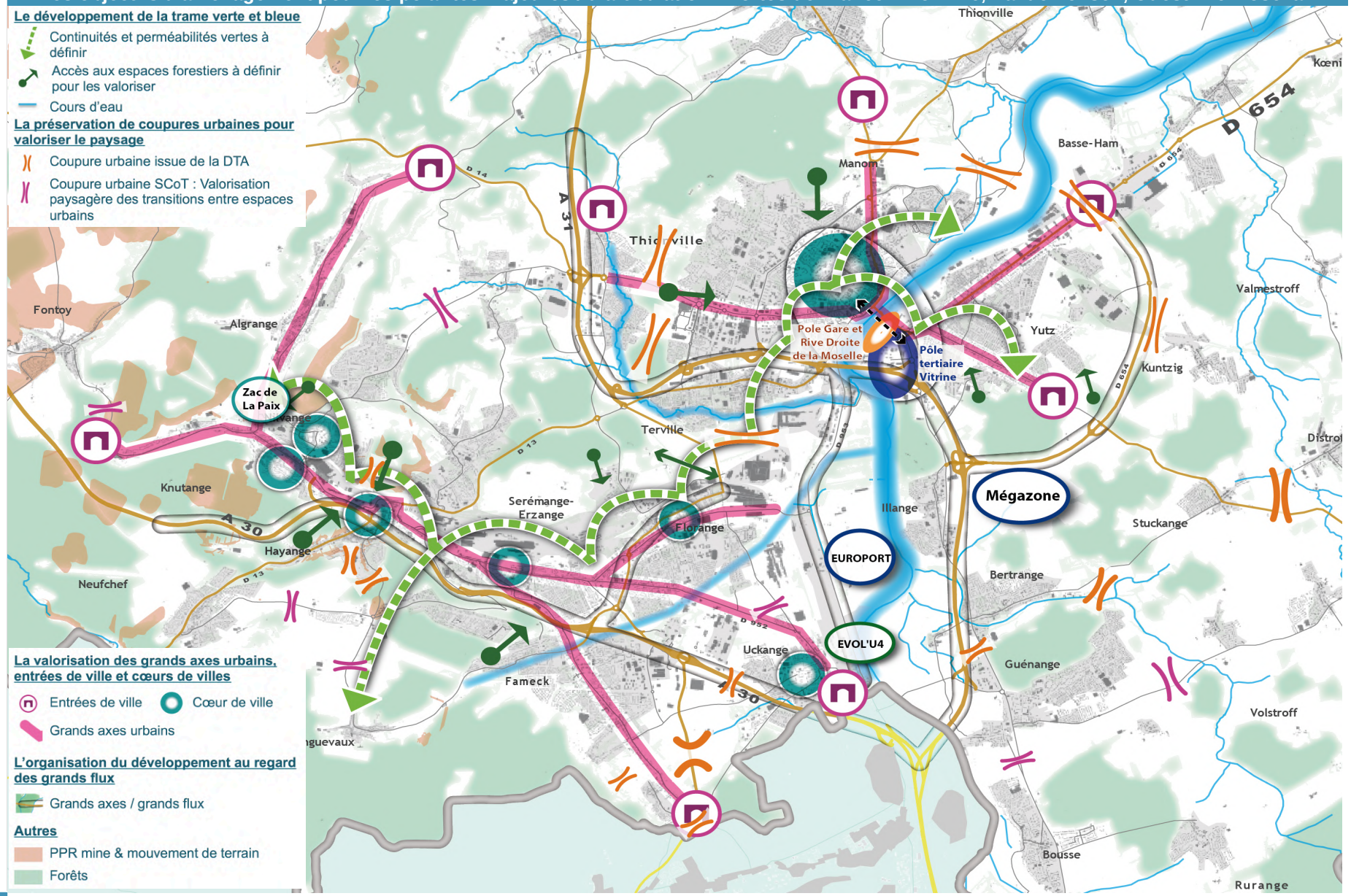
  - → En outre, les aménagements urbains, l'organisation des circulations et la définition des nouvelles urbanisations prévoiront :
    - d'intégrer les besoins en espace pour les nouvelles grandes infrastructures dont ceux nécessaires notamment :
      - à l'aménagement de l'A31 bis, la mise en œuvre du BHNS Citezen, aux besoins d'amélioration/renforcement de la desserte routière d'Europort et de la Mégazone, aux 2 nouveaux franchissements de la Moselle et voie ferrée (de part et d'autre du pont des Alliés et destinés aux transports en commune et modes doux) ;
      - sur le long terme, à la mise aux normes autoroutières de l'A30, à l'adaptation du réseau routier dans le Val d'Alzette pour une meilleure connexion entre l'A30 et le contournement d'Audun-le-Tiche, à l'amélioration de l'accès à l'A8 allemande.

- d'accompagner, le cas échéant, cette intégration de mesures d'atténuation des nuisances paysagères et sonores en fixant des modalités de traitement esthétique aux abords des infrastructures (espaces plantés, vergers…), des reculs spécifiques à l'urbanisation et en définissant d'éventuels dispositifs de lutte contre le bruit (A31 bis, D654…).
- de limiter les risques de report des grands flux dans les centres (A30/A31 par la D13, D18, D953, D918…) en agissant notamment sur le traitement de l'espace public urbain et les choix de desserte des grands projets du SCoT en relais d'une politique de transport en commun, de stationnement et de règlement de la circulation qui doivent concourir à réserver les centres urbains préférentiellement à des circulations d'échanges et non de transit.
- d'assurer un niveau de desserte des grands projets adapté aux flux qu'ils génèrent, en particulier en transport collectif ou partagé afin de garantir une maîtrise des flux compatible avec les trafics admissibles sur l'A31.

Les objectifs d'aménagement pour les polarités majeures / d'articulation – Pays Haut Val d'Alzette



Les objectifs d'aménagement pour les polarités majeures / d'articulation - Portes de France Thionville, Val de Fensch, Ouest Arc Mosellan



Prescription

Dans les polarités Moselle, Canner et Nied *(« Sierck, Cattenom, Koenigsmacker », « Metzervisse, Distroff », « Bouzonville, Freistroff »),* les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les objectifs suivants :

- **L'accessibilité des gares est préservée en vue de leur remise en service ou du renforcement du niveau de service de train.**

  L'amélioration de la fréquence et des horaires de trains Thionville-Trèves constitue un objectif à soutenir sur le long terme pour :

  - renforcer une intermodalité des gares qui facilite la pratique touristique et améliore l'accès vers Thionville et l'Allemagne dans les mouvements quotidiens ;
  - développer des projets mixtes habitat/services (notamment touristiques) qui bénéficient de la proximité des gares ou qui sont liés à elles par des liaisons douces (projets implantés dans les centres urbains).

  De même, la remise en service des lignes de train « Thionville – Bouzonville - CC du Warndt » et « Bouzonville – Rehlingen Siersburg – Sarrelouis » constitue un potentiel à terme pour l'organisation des mobilités tant au niveau local qu'au niveau transfrontalier. Cette organisation impliquera un choix sur les gares à maintenir et celles destinées à ne plus être utilisées afin d'intégrer les enjeux de complémentarités entre le train et les autres moyens de mobilités alternatifs et d'optimiser les temps et itinéraires de trajets (rupture de charge…).

- **Le réseau de liaison douce est étendu pour des itinéraires touristiques ou de loisirs :**
  - en se greffant sur les axes existants bordant la Moselle, sur les vallées de la Canner et de la Nied ;
  - en les dirigeant vers l'intérieur du territoire et ses sites phares (historiques, paysagers ou naturels).

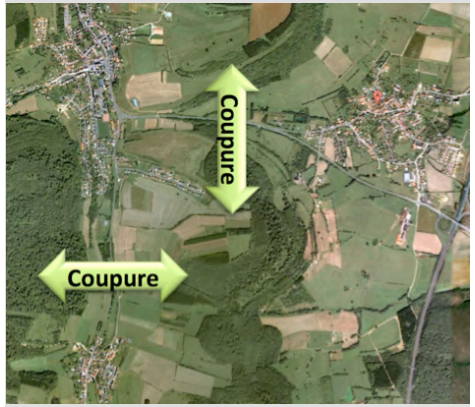
- **Des aménagements urbains permettant de lier physiquement ou visuellement les centres urbains avec la Moselle sont favorisés.**

- **Les lisières urbaines bordant les prairies humides et secteurs de marais de la Nied font l'objet d'un traitement paysager de qualité et l'aménagement de points d'observation (fenêtres visuelles) donnant accès à des vues valorisantes des marais est favorisé.**

- **La mise en valeur des centre-ville de Sierck-les-Bains et Bouzonville est stratégique. Sa programmation intègre des objectifs de reconquête de bâtiments vacants et de vitalisation du commerce.** La lutte contre la vacance prend en compte les enjeux patrimoniaux du bâti et de son adaptation (architecturale et morphologique) aux nouvelles attentes des ménages et entreprises en termes de confort et de qualité thermique.

Prescription

Exemple de coupures d'urbanisation



Dans les polarités d'équilibres du Nord et de l'Ouest : les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les objectifs suivants :

- **Les centres urbains sont renforcés afin d'étendre leur aire de chalandise à pied et favoriser ainsi un cadre attractif permettant d'accroître et diversifier les services et équipements.**
- **Les risques de périurbanisation sont maîtrisés dans le cadre d'une mise en valeur des paysages de ces secteurs qui doivent participer à leur attractivité et à la qualité de leur développement.**

  À cette fin, les PLU(I) prévoiront des coupures d'urbanisation empêchant la jonction des centralités avec les communes périphériques qui étaient initialement séparées. Ces coupures permettent de préserver des espaces agricoles ou naturels de taille significative.

Orientation 1.2

Engager une rénovation profonde des déplacements…

…par des alternatives performantes à la voiture individuelle anticipant les mobilités du futur et restaurant l'échelle de proximité

La mobilité des populations et des biens constitue l'un des principaux enjeux de diffusion de la croissance tout comme la connectivité des territoires entre eux en recherche de complémentarités.

Le SCoTAT a pour objectif, par conséquent, d'organiser un maillage de l'ensemble de son territoire en réseau connecté au système urbain transfrontalier pour davantage de dynamisme et une gestion maitrisée des flux répondant aux mieux aux attentes des populations et entreprises tant en termes d'optimisation des déplacements (en temps et en nombre) que de qualité des espaces de vie.

S'il s'agit toujours de faciliter les flux de grandes échelles, au premier chef Nord–Sud qui animent Lorraine et Luxembourg avec l'urgence de la mise en œuvre du projet d'A31 bis, l'objectif est de développer des solutions s'appuyant sur les nouvelles pratiques de mobilités. En effet, les déplacements dans une armature multipolaire transfrontalière et l'intensité des flux, tant par leur volume que par leur entrecroisement, impliquent de développer la complémentarité de moyens de mobilités permettant aux usagers de changer de modes de déplacements pour des mobilités plus durables : covoiturage, P+R, mobilité spontanée, … L'objectif est donc bien de rechercher à diminuer l'autosolisme au plutôt des parcours par des moyens alternatifs de mobilités, mais aussi au travers de nouveaux services réduisant les obligations de déplacements : coworking, services aux personnes et commerces associés à un nœud de mobilité…

Cette stratégie doit ainsi contribuer à une gestion plus maitrisée des flux, en nord-sud, mais aussi dans les déplacements est-ouest qu'il s'agit de faciliter, tout comme à l'échelle de proximité, dans le territoire et avec les secteurs riverains au SCoT, français ou étrangers.

Définition : Nœud de mobilité

Le nœud de mobilité est un espace organisé pour permettre à l'usager l'utilisation successive d'au moins deux moyens de déplacements, intégrés dans une chaîne de déplacement, et privilégiant les pratiques durables : transport collectif / covoiturage / parking-relais / électromobilité, vélo, marche …

Objectif 1.2.1 Prioriser les grands projets d'infrastructures pour redonner de la capacité aux transports collectifs et partagés…

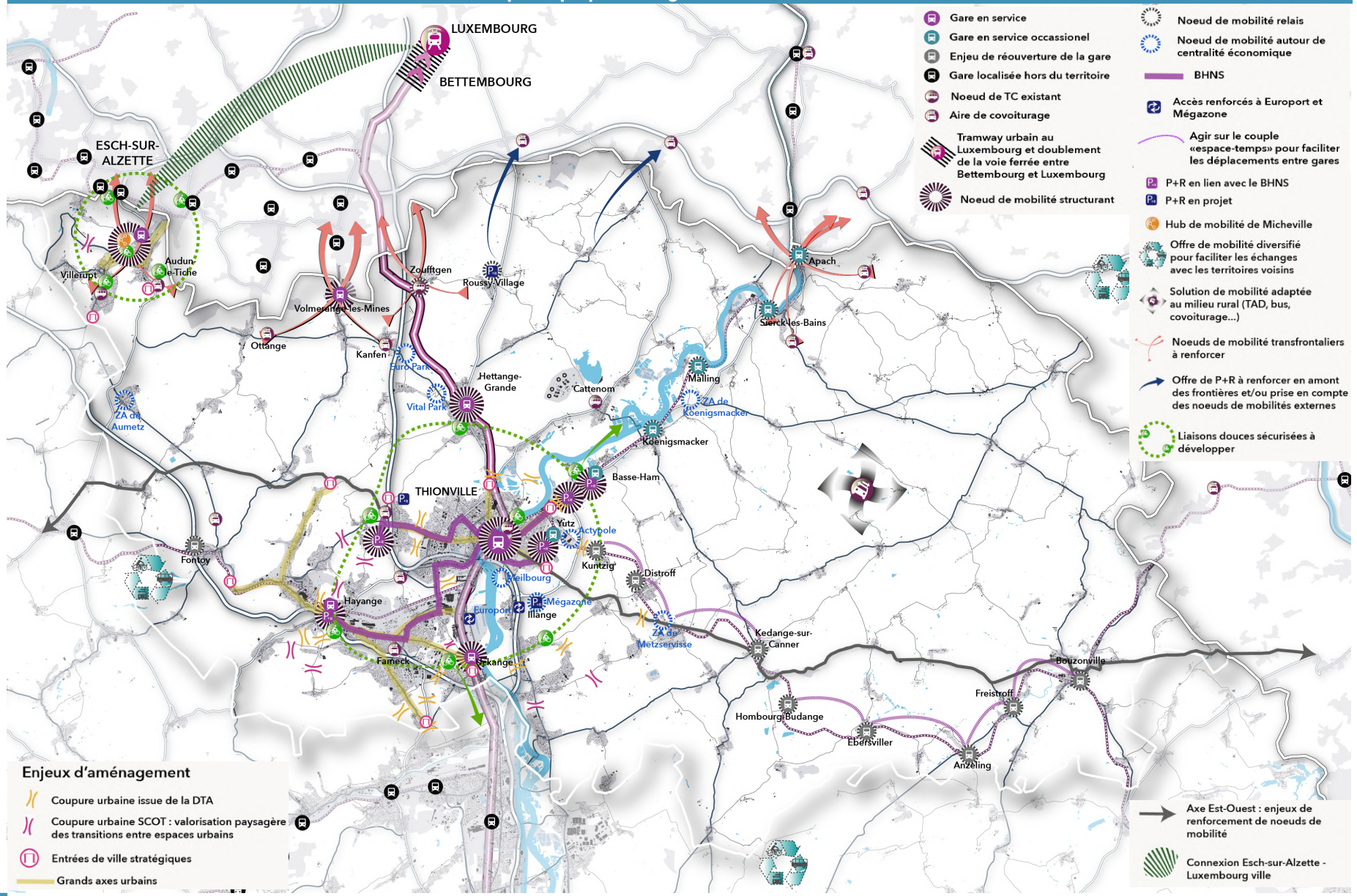
… et pour préserver une accessibilité compétitive du Thionvillois aux axes de flux et économiques européens.

Objectif 1.2.2 Développer des nœuds de mobilités en réseau pour fluidifier les mobilités de grande échelle et de proximité, privilégiant les modes durables de déplacement.

Objectif 1.2.3 Accroître l'accès aux mobilités durables et innovantes et inciter à la pratique des modes actifs.

Objectif 1.2.4 Poursuivre le déploiement du réseau numérique et téléphonique de qualité : *un enjeu majeur pour la compétitivité et le développement du territoire.*

Schéma de principe pour l'organisation de l'offre de mobilité



Objectif 1.2.1 :

Prioriser les grands projets d'infrastructures pour redonner de la capacité aux transports collectifs et partagés…

… et pour préserver une accessibilité compétitive du Thionvillois aux axes de flux et économiques européens

Le développement de grandes infrastructures de transport est essentiel pour retrouver une fluidité dans les trafics et permettre aussi de renforcer la performance des transports collectifs ou partagés. Cela se matérialise par un meilleur temps d'accès aux gares ou de trajets en bus ou covoiturage, ou encore par une plus grande capacité des gares ou de nœuds de mobilité à gérer les flux d'usagers et à leur offrir un service de qualité.

Il l'est tout autant pour préserver durablement une accessibilité compétitive du Thionvillois aux axes de flux et économiques européens, qui bénéficient en outre à tout l'axe médian du Grand Est : axes vers la mer du nord, l'Allemagne, le Luxembourg et la Belgique.

Prescription

Prioriser les grands projets d'infrastructures pour redonner de la capacité aux transports collectifs et partagés

Le développement des grands projets d'infrastructures est priorisé afin de mettre les bases lisibles pour l'organisation globale des mobilités et leur évolution dans le temps. Ces projets à étudier que le SCoT soutient en lien avec son parti d'aménagement sont explicités ci-après.

- Les aménagements retenus pour la mise en œuvre de ces projets seront étudiés en prévoyant les mesures d'évitement et correctives (et en dernier recours compensatoires) de leurs éventuelles incidences qui permettent de garantir l'acceptabilité environnementale des projets (notamment dans le cadre des procédures règlementaires en vigueur – étude d'impact).
- Les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux prendront en compte la réalisation des projets d'infrastructures sur leur territoire afin de ne pas compromettre leur mise en œuvre ultérieure :
  - Ils n'urbanisent pas les espaces nécessaires à ces projets, et facilitent le cas échéant leur faisabilité par les outils appropriés (emplacement réservé avec l'accord du maître d'ouvrage, etc…).
  - Ils prennent en compte également les besoins liés à la gestion de leurs éventuelles incidences qui sont étudiées (études d'impacts) en prévoyant les mesures d'évitement de réduction ou en dernier recours de compensation, pour garantir l'acceptabilité environnementale des projets.

  Les collectivités faciliteront en outre les projets et actions d'amélioration des services de transports (cadencement…).

Le cas échant, se référer à l'illustration ci-avant : Schéma de principe pour l'organisation de l'offre de mobilité.

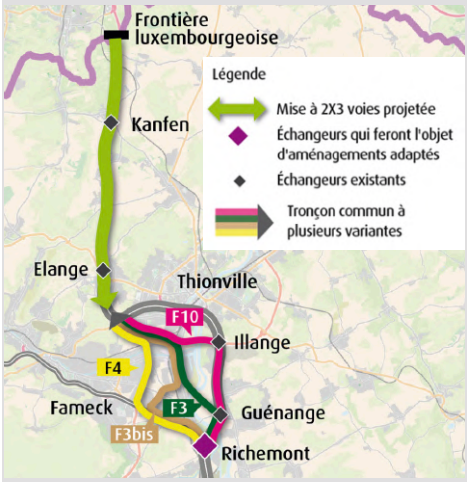
L'aménagement de l'A31 bis :

*A la date de réalisation du présent document, le principe de mise à 2*3voies de l'A31 est acté dans sa section nord Thionville/Luxembourg.*

La section sud fait l'objet de 4 faisceaux d'études sur lesquels un choix devra être fait dans le cadre de l'association menée entre élus et les partenaires (Etat…).

***Les élus du territoire du SCoT privilégient le faisceau F4** (cf. illustration indicative ci-après) en passage par tunnel (2*2 voies) de la vallée de la Fensch afin de garantir une maitrise exemplaire des impacts visuels, sonores et urbains de l'infrastructure sur les zones agglomérées..*

Projet d'A31 bis (source CNDP)



- **Pour fluidifier les déplacements sur l'axe Nord-Sud (Metz / Luxembourg) :**

  - → L'urgence / à court terme :
    - L'aménagement de l'A31 bis qui constitue l'infrastructure essentielle à l'irrigation du « Sillon Lorrain » tout en favorisant les mobilités alternatives.
    - La liaison A30/A31, dans le cadre du projet A31 bis.
    - La mise en œuvre du BHNS Citézen, dont les parkings relais (cf. ci-après) ainsi que les 2 franchissements de la Moselle et de la voie ferrée de part et d'autre du Pont des Alliés à Thionville (pour des transports en communs et modes doux).
    - L'extension des quais de la gare d'Hettange-Grande et l'amélioration du cadencement TER Metz-Luxembourg.
    - La création d'un P+R (parking relai) à Thionville-Metzange, point de départ de lignes de cars transfrontalières vers le Luxembourg.
  - → A moyen terme :
    - la création d'un nouveau demi échangeur à Zoufftgen, en sortie de l'A31, afin de mieux irriguer les flux côté français (sous réserve des conclusions des études préalables).
    - La mise en double face de la gare de Thionville et l'aménagement du Quartier gare / Rive Droite de la Moselle (cf. Ci-après).
  - → A long terme ou actions au long cours :
    - Le renforcement des capacités de l'axe TGV Nancy / Luxembourg. L'enjeu porte à la fois sur l'amélioration de la vitesse sur la ligne TGV entre Luxembourg Ville et Metz pour le trafic voyageur en tenant compte des zones urbaines traversées, et sur la création d'une nouvelle voie fret sur cet axe (cf. ci-après).
    - La valorisation des gares de la frontière luxembourgeoise desservies par la société nationale des chemins de fer luxembourgeois (CFL) : gare de Volmerange-les-Mines et l'accessibilité à la gare de Rumelange depuis Ottange. Il s'agira aussi de développer des services complémentaires aux usagers entre les gares de Volmerange-les-Mines et de Dudelange. En outre, le parti d'aménagement pour le développement du bourg de Volmerange-les-Mines cherchera à valoriser les liens entre le milieu urbain et la gare, notamment en renforçant les fonctions de centralité urbaine à proximité (services, commerces, équipements, … logements, le cas échéant) et des itinéraires doux attractifs.

- **Pour renforcer les mobilités transversales avec l'Allemagne et la Belgique :**

  - → L'urgence / à court terme :
    - La remise en service de la ligne ferroviaire de voyageurs Thionville-Apach (la Ligne Perl / Trèves étant rénovée) pour des dessertes quotidiennes.
    - Le fonctionnement de la ligne ferroviaire Bouzonville – Rehlingen Siersburg – Sarrelouis pour le maintien des possibilités offertes d'un point de vue économique (fret) et par la suite pour le déplacement des personnes.

  - → A long terme ou actions au long cours :
    - La remise en service de la ligne ferroviaire de voyageurs Thionville-Bouzonville et la réouverture de gares et haltes (impliquant des choix et complémentarités à définir sur les gares à rouvrir afin de proposer aux usagers des parcours performants). Il s'agira aussi d'étudier, à terme, les potentiels de création / réouverture de gares et haltes ferroviaires dans les pôles urbains ou économiques denses (Fontoy, Kanfen, Florange, Nilvange) ou pour compléter les points de desserte.
    - Le maintien de la ligne Thionville – Charleville-Mézières et de son cadencement.
    - L'amélioration de l'accessibilité à l'autoroute allemande A8, dans le prolongement de la RD 654, à hauteur d'Apach et Perl. Il s'agira aussi de préserver les possibilités pour l'amélioration, à terme, de l'accessibilité à l'A8 dans le secteur de Launstroff (Nord-Est de la CC B3F).
    - La mise aux normes autoroutières de l'A30 sur la totalité de son tracé, tout en intégrant l'objectif d'améliorer l'accessibilité de la vallée de la Fensch par cette autoroute (échangeur complet à Hayange réduisant ainsi les flux de transit sur la N 952).

- **Pour préserver durablement la fluidité d'accès au pôle de Thionville et améliorer la hiérarchisation du réseau viaire :**

  - → A long terme ou actions au long cours :
    - La mise en œuvre du contournement complet de Thionville. L'opportunité des gains pour la fluidité d'accès à l'agglomération et la hiérarchisation des flux à l'échelle du territoire grâce à ce contournement devra être évaluée ultérieurement en fonction de la montée en puissance de la stratégie de mobilité du SCoT, mais aussi des enjeux spatiaux et écologiques.
    - L'amélioration des axes routiers convergents vers Thionville (D1, D653, D13, D654, etc.) et autres axes secondaires (D14, D14A, D15, Etc.) sujets au report du trafic des axes principaux, permettant de consolider l'étoile routière autour de Thionville (qualité du réseau pour faciliter l'insertion des transports collectifs dans le trafic, la sécurité des usagers, et à terme l'intégration des nouvelles pratiques de mobilité telles que la circulation de voitures autonomes).

- **Pour développer la connexion de l'Opération d'Intérêt National (OIN) d'Alzette Belval au Thionvillois, à la Meurthe-et-Moselle, à Esch-Belval (Luxembourg) et à la Belgique :**

  - A moyen / long terme :
    - L'adaptation du réseau routier dans le Val d'Alzette pour une meilleure connexion entre l'A30 et le contournement d'Audun-le-Tiche.
  - Associé à la mise en œuvre de l'OIN :
    - La mise en place, à terme, d'une ligne BHNS (ou système de transport rapide) reliant Esch-Belval au projet à développer de Hub multimodal de Mobilité de Micheville (Villerupt), tout en intégrant les enjeux de connexion aux lignes fortes de transports collectifs luxembourgeoises existantes ou futures, notamment la ligne rapide projetée entre Esch et Luxembourg Ville.
    - Le développement de voies douces connectées à Esch-Belval, pour les mobilités touristiques et quotidiennes.
  - A long terme ou actions au long cours :
    - La valorisation de la gare d'Audun-le-Tiche, en pérennisant la qualité de la voie ferrée, mais aussi en favorisant le développement de services associés à la gare (accessibilité, services aux actifs, …) afin de proposer aux usagers un service performant, complémentaire ou différent du reste de l'offre en transport (Bus, Hub de Micheville…).
    - La mise en place de nœuds de mobilité entre l'A30 / N52 et Villerupt / Audun-le-Tiche sera étudiée (covoiturage, etc.) dans un objectif de diminuer la part de l'autosolisme et de gagner en fluidité de circulation sur la D16 et la D26.
    - La mise en place, à terme, d'une offre de mobilités répondant aux besoins de publics spécifiques (actifs, étudiants, publics captifs…) entre le Pays Haut Val d'Alzette et les pôles du Val de Fensch – Porte de France-Thionville.

Affirmer le positionnement du Thionvillois pour le développement des échanges nationaux et internationaux du transport de marchandises

Prescription

Le territoire du SCoT entend contribuer au développement du fret ferroviaire et fluvial en s'appuyant sur son positionnement stratégique au croisement de l'Eurocorridor C2 (qui relie les ports de la Mer du Nord à la Méditerranée), de l'Eurocorridor C3 (qui relie la Manche à l'Europe de l'Est) et de circuits économiques liés à la logistique internationale qui se développe au Luxembourg (Bettembourg, Findel…) et en Allemagne.

Définition « Eurocorridors » : *couloirs de développement, structurés le long d'axes de transports, notamment transeuropéens. Ces corridors concentrent les hommes et les richesses au sein de vastes régions urbaines.*

- **Renforcer le transport de marchandises par voie d'eau et la multimodalité Fer / Route / Fluvial :**

  - En poursuivant la mise en œuvre et la commercialisation de la plateforme industrielle et logistique multimodale Europort qui permet :

- de s'inscrire dans le développement d'un réseau portuaire multisites. Ce réseau vise à développer de manière coordonnée un ensemble de ports, notamment les 4 ports publics de la Moselle (dont Europort), avec une gouvernance unique.
- de développer les fonctions de logistiques et de post-production dans le nord du Sillon Lorrain (Illange-Bertrange / Metz - la Maxe), combinées avec le développement nécessaire d'une activité conteneurs, et en cohérence avec la dynamique du port de Nancy – Frouard ;

Les collectivités et leurs PLU(I) veilleront à ce que le site d'Europort bénéficie durablement d'accès performants aux réseaux ferroviaires et routiers (connexion à l'A31 et à l'A30). En outre, les collectivités étudieront l'intérêt de préserver des possibilités de desserte ferroviaire de la Mégazone, qui avec Europort constitue un pôle industriel et logistique de qualité avec une localisation de premier choix pour des entreprises de grands flux et de grands rayonnements.

Enfin, la commercialisation de la Mégazone devra être compatible avec les capacités des réseaux et points d'accès (existants ou futurs) qui desservent cet espace économique, ainsi qu'avec celles des dispositifs assurant une gestion adaptée des eaux pluviales et pollutions. Les flux générés par les activités et usagers de la Mégazone seront organisés pour garantir un fonctionnement normal de l'échangeur (A31/ D654), sans remontée de file sur l'A31, via :

- un plan d'aménagement interne à la zone assurant la fluidité des circulations et des capacités de stationnement suffisantes,
- une offre en mobilité alternative, s'articulant le cas échéant avec des plans de déplacements d'entreprises. A terme, si le volume d'usagers de la zone le justifie, une offre en transport collectif devra être mise en place.

→ En étudiant les potentiels de développement et besoins de valorisation de structures de chargement/déchargement notamment de Koenigsmacker à Malling.

◗ **Préserver les possibilités de renforcement des infrastructures pour le fret ferroviaire :**

→ A long terme, la création d'une nouvelle voie dédiée au fret sur l'axe TGV Nancy/Luxembourg dans le cadre de la valorisation de l'autoroute ferroviaire Bettembourg/Perpignan.

→ Par la réalisation d'études d'opportunités sur le potentiel fret en gare de Bouzonville (ligne Bouzonville – Rehlingen Siersburg – Sarrelouis), mais aussi en gares d'Apach et Koenigsmacker en tenant compte de la multimodalité possible avec la voie d'eau.

◗ **Encadrer le trafic poids lourds pour éviter son report sur le réseau local non prévu à cet effet :**

→ Le développement de nouvelles zones d'activités d'importance générant de grands flux sera localisé à proximité immédiate d'axes de desserte structurants, afin d'éviter l'augmentation du trafic des poids lourds sur les routes de desserte interne et traversée de centre-ville.

Objectif 1.2.2 :

Développer des nœuds de mobilités en réseau pour fluidifier les mobilités de grande échelle et de proximité, privilégiant les modes durables de déplacement

Le cas échant se référer à l'illustration ci-avant : Schéma de principe pour l'organisation de l'offre de mobilité.

Le développement de grandes infrastructures de transport ne peut à lui seul répondre à tous les besoins et enjeux de mobilité sur le territoire et le nord lorrain en général.

L'organisation des mobilités développe ainsi une offre s'appuyant sur des nœuds de mobilité en réseau. Ce réseau vise à mettre à la disposition des usagers une complémentarité de moyens déplacements (entre transport collectif / covoiturage / parking-relais / électromobilité, …) qui redéploye l'accès aux transports collectifs ou partagés, les alternatives dans les itinéraires (de proximité ou non) et optimise ainsi les déplacements en temps et en nombre.

Positionner ces nœuds au cœur de l'organisation des mobilités thionvilloise permet d'exploiter cette complémentarité des moyens de déplacements, en cohérence avec l'armature urbaine et économique, tout en assurant des conditions d'aménagement et d'urbanisation qui préservent la qualité de leur accessibilité, en premier lieu desquels les gares. Sur ce dernier point, le développement au Luxembourg du réseau ferré, du tramway et de lignes fortes de transports collectifs connectant entre eux des pôles urbains, de transports et économiques majeurs (Luxembourg Ville, Esch/Alzette…), donne de nouvelles perspectives à l'usage du train et des gares sur l'axe Metz-Thionville Luxembourg.

En outre les nœuds de mobilité s'appuient sur d'autres moyens multimodaux (covoiturage, P+R, électromobilité…) qu'il appartiendra au territoire de développer, de manière évolutive pour certains, afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les pratiques de mobilités spontanées, connectées. Enfin, les nœuds de mobilités sont amenés, dans les sites de flux, à être valorisés par des services annexes aux usagers, notamment aux actifs, afin de leur apporter plus de confort comme de gain de temps dans leurs diverses pratiques quotidiennes (conciergerie, points de vente,…).

Prescription

Le volet transport et déplacement du SCoT s'inscrit dans les objectifs du SRADDET Grand Est, à savoir :

- *Articuler les transports publics localement ;*
- *Optimiser les pôles d'échanges ;*
- *Renforcer et optimiser les plateformes logistiques multimodales ;*
- *Intégrer le réseau routier d'intérêt régional ;*
- *Développer la mobilité durable des salariés.*

Développer des nœuds de mobilités structurants

- **Faire de la gare de Thionville un pôle multimodal majeur à large rayon de rabattement des flux vers le train :**

  Les collectivités et leur PLU(I) mettront en œuvre les objectifs suivants associés au développement du secteur de la gare de Thionville, afin d'en faciliter la mise en œuvre et le fonctionnement. L'ensemble de ces objectifs vise un doublement de la fréquentation de la gare (de 7 000 passagers/heure maximum aujourd'hui à 15 000 à terme). Il s'agira :

  - → De développer la desserte et l'intermodalité de la gare en lien avec sa connexion aux deux lignes Citézen du projet de BHNS (de Hayange à Yutz ou Basse-Ham et de Metzange-Buchel à Yutz) pour permettre à tous les usagers des déplacements rapides au sein de l'aire urbaine.
  - → De permettre la mise en double face de la gare ainsi que les liaisons et points d'accès nécessaires vers Thionville et le pôle tertiaire de Cormontaigne.

Rappel réglementaire : *les hauteurs minimales sous les ponts franchissant les voies navigables sont normalisées au niveau européens. La Moselle appartenant à la classe VI de cette nomenclature, la hauteur minimale sous ses ponts doit être de 7 mètres ou soumise à l'avis de Voie Navigable de France et de la commission internationale de la Moselle pour dérogation.*

- De prévoir la mise en place des deux nouveaux franchissements de la Moselle et de la voie ferrée de part et d'autre du Pont des Alliés pour des transports en communs et modes doux, ainsi que la passerelle piétonne connectant la gare à la rive gauche de la Moselle.
- De reconfigurer et accroitre l'offre de stationnement, dans un objectif d'insertion qualitative dans le paysage urbain, avec la création d'un parc de stationnement en silo (en avec le Luxembourg).
- De prendre en compte les espaces nécessaires pour le développement de services aux usagers, notamment innovants (conciergerie…), ainsi que de services marchands en lien avec les séjours d'affaires et touristiques.
- D'organiser une gestion pacifiée des différents flux, notamment en termes de confort et de sécurité des parcours des usagers lors de leur changement de modes de transports (vélo/piéton, bus, train…).
- De prévoir une offre pour les mobilités douces et l'électromobilité (stationnement vélo, bornes de recharge électrique…).

Organiser les mobilités transfrontalières autour du Hub de mobilité de Micheville :

- Poursuivre les actions de coordination transfrontalières menées au sein du Groupement Européen de Coopération Territoriales (GECT) Alzette-Belval, impliquant les communes de la CCPHVA et luxembourgeoises.
- Développer un Hub multimodal de mobilité au sein de l'Ecocité de Micheville. Ce projet de Hub a pour objectif de proposer :
  - une plateforme bien intégrée au milieu urbain qui soit le lieu de départ et d'arrivée du BHNS connectant à Esch-Belval ;
  - un parking P+R avec offre de services associée : location de vélos électriques, emplacements de covoiturage et d'autopartage, électromobilité, conciergerie, espace de coworking et de télétravail, commerces…

  Ces objectifs seront à préciser et à adapter au contexte, en phase pré-opérationnelle du projet.

Affirmer le rôle stratégique des gares d'Uckange, Hettange-Grande et de Volmerange-les-Mines comme pôle d'échange à développer :

- Pour les gares d'Hettange-Grande et Volmerange-les-Mines, se référer à l'objectif 1.2.1 du DOO.
- Pour la gare d'Uckange, l'objectif est de préserver dans le temps une accessibilité forte à la gare, avec des capacités de stationnement adaptée et une offre plus large pour l'intermodalité (Bus, Vélos, bornes électrique…) et les services aux usagers.

- **Développer les parkings-relais (P+R) pour inciter les automobilistes à utiliser les transports en commun et renforcer l'offre de trajets alternatifs :**

  Les collectivités et leur PLU(I) prévoiront les espaces et aménagements nécessaires à la mise en œuvre des parkings (P+R) connectés aux deux futures lignes Citézen du BHNS qui sont programmés par le SMITU, notamment à Hayange, Basse-Ham, Yutz et Thionville.

  L'objectif est aussi de poursuivre le développement d'une offre de P+R structurée pour les mobilités domicile-travail entre le Nord Lorrain et le Luxembourg :

  - En coordonnant les actions nécessaires avec les structures luxembourgeoises compétentes ;
  - En développant des parkings à proximité de la frontière luxembourgeoise pour faciliter les mobilités transfrontalières et alléger le trafic sur l'A31.

  Sur le principe des projets de P+R à Roussy-Village, à Thionville (site de Metzange-Buchel), à proximité de la Mégazone qui sont à mettre en œuvre, les collectivités poursuivront l'objectif de compléter l'offre en P+R à court ou plus long terme, dans le cadre d'une approche globale de l'offre de mobilité pour proposer aux usagers des trajets lisibles et performants. Ce complément sera adapté au contexte et aux flux d'usagers à organiser :

  - En favorisant le rabattement vers les nœuds de mobilités structurants et sites économiques et urbains générateurs de grands flux (Val de Fensch, Villerupt/ Audun-le-Tiche / OIN, Portes de France Thionville, pôle urbain/économique luxembourgeois) ;
  - En prenant en compte les nœuds de mobilités existants ou futurs (gare, site de covoiturage, P+R, ligne forte de transport collectif…), localisés à proximité du territoire pour mieux organiser la continuité d'une offre notamment transfrontalière et développer le cas échéant des services complémentaires.
  - En prenant en compte, à terme, le développement des mobilités connectées et spontanées, afin de positionner l'offre de P+R tant en matière de localisation et de trajets que de type de services proposés aux usagers (actifs, voyageur occasionnel et/ou en séjour d'affaires, destination desservie…). En effet, l'objectif est aussi de promouvoir le développement des mobilités connectées et spontanées (information et mise en relation en temps réels d'usagers avec une offre en transport : dessertes en transports collectifs, offre de covoiturage instantanée, capacités des aires de stationnement), qui constituera une nouvelle offre pour des publics différents, mais ne couvrant pas nécessairement toutes les attentes.
  - En exploitant le potentiel de projets résidentiels, touristiques, économiques ou mixte positionnés sur des axes de grands flux pour accueillir une offre de mobilité alternative, dont notamment de P+R (cf. aussi ci-après).

Prescription

Développer des nœuds de mobilités « relais » aux nœuds structurants et/ou associés aux pôles économiques

- **S'appuyer sur des axes de grands flux de déplacements, associés le cas échéant à des pôles économiques pour développer une offre de mobilités alternatives (covoiturage, P+R, électromobilité, Transport collectif / partagé…) relais / complémentaires aux grands nœuds de mobilités.**

  L'objectif est de densifier le maillage de nœuds de mobilité pouvant répondre aussi à des besoins spécifiques locaux : irrigation de secteurs périurbains ou plus éloignés, réponse aux besoins pour les travailleurs du territoire ou en transit sur le territoire… A ce stade, le SCoT identifie plusieurs secteurs à étudier pour le développement d'une offre de nœuds de mobilités relais aux nœuds structurants :

  - Les parcs d'activités de Meilbourg, Actipôle, Koenigsmacker/Malling, Vital Park, Europark, Metzervisse, Aumetz. Cette offre est associée, le cas échéant, au bourg auquel le parc d'activité se rattache.
  - Des pôles d'échanges pouvant potentiellement s'intégrer au réseau de mobilité à Terville et Guénange.
  - Des nœuds de mobilités dans le secteur de la CC B3F, en relai des gares de Sierck et Apach, mais aussi pour faciliter l'accès au réseau de mobilité sarrois (vers Trèves et Sarrelouis – Sarrebruck).
  - Des axes routiers stratégiques pour les déplacements est-ouest dans le territoire : la D918 (Thionville-Bouzonville), les D14-D56 (voire la D952). Le développement de nœuds de mobilités sur ces axes prend en compte l'offre existante ou programmée à proximité dans les territoires riverains au SCoT. Il ne s'envisage pas obligatoirement sur ces axes, mais considère aussi les localisations plus pertinentes sur le réseau routier connecté à ces axes au regard des flux à gérer mais aussi des besoins pour les mobilités de proximité avec les territoire limitrophes (Audun-le-Roman, Boulageois, Rives de Moselle, plateau de Longwy…). L'objectif est de favoriser les mutualisations d'équipements et la cohérence de la chaine de déplacements.

  Ces nœuds proposent des moyens de mobilités adaptés au contexte urbain, périurbain, rural, et aux objectifs de desserte (proximité, transit à grande échelle…) et de flux à gérer (covoiturage, TAD…).

- **Gérer la complémentarité entre le développement de nœud de mobilité et le service de train / transports collectifs interurbains desservant les lignes Thionville – Apach / Bouzonville / Audun-le-Roman,** en intégrant à terme les possibilités de réouverture des gares et haltes sur ces lignes (cf. objectif 1.2.1 du présent DOO). Ces gares et haltes peuvent être le support de sites de covoiturage avec une desserte en liaisons douces (vélo, piéton, …) reliées aux espaces urbains proches.

Objectif 1.2.3 :

Accroître l'accès aux mobilités durables et innovantes et inciter à la pratique des modes actifs.

Prescription

** Le SCoT encourage les réflexions sur la compétence transport afin de faciliter les démarches de type Plan de Déplacement Urbain à l'échelle du SCoT, voire du pôle métropolitain transfrontalier.*

Le cas échant se référer à l'illustration ci-avant : Schéma de principe pour l'organisation de l'offre de mobilité.

Poursuivre le développement des réseaux de transports collectifs et performants

L'objectif est de poursuivre l'amélioration des réseaux de transports urbains, interurbains et transfrontaliers, en partenariat avec les différentes autorités de transports compétentes* (Région Grand-Est, EPCI, SMITU, Autorités Luxembourgeoises et Sarroises).

- **Articuler l'offre de transport en commun existante ou projetée avec les offres de bus interurbaines et transfrontalières pour une stratégie globale de mobilité.**
  - → Prendre en compte les enjeux de correspondances entre ces offres ainsi qu'avec l'offre train / P+R, en particulier pour les actifs ;
  - → Afin de favoriser l'attractivité de l'offre interurbaine et transfrontalière, envisager des services aux usagers (adapté aux publics acheminés), innovants ou différenciants (accès numérique, confort, …) ;
  - → Prendre en compte le potentiel de bus de plus petite capacité permettant un maillage de desserte plus dense, ou des trajets plus directs.

- **Dans les grands agglomérations (SMITU, CCPHVA) :**
  - → Organiser le réseau de transport en commun du SMITU autour du BHNS programmé. En outre, il s'agira de :
    - Poursuivre l'amélioration la fréquence et la ponctualité des lignes régulières, pour les rendre concurrentielles par rapport à l'automobile.
    - Soutenir une offre de bus dans les gares et haltes bien desservies pour compléter la chaîne de déplacements, et coordonner les horaires de bus, en période de pointe, avec ceux des trains.
    - Poursuivre / prévoir l'accessibilité des bus aux personnes à mobilité réduite.
    - Articuler l'évolution du réseau de transport en commun avec les besoins de desserte de nouvelles opérations d'aménagement résidentielles de grande importance, dans la CA Val de Fensch et Portes de France Thionville, en particulier.

- Développer à terme, dans la CCPHVA (hors SMITU), une offre adaptée en transport en commun autour du Hub de mobilité projeté à Micheville, de la gare d'Audun-le-Tiche et des nœuds de mobilités créés en cohérence avec le développement urbain de l'OIN.
- Développer une offre de TAD pour les zones à faibles demandes ou répondants à des publics spécifiques (personnes âges…).
- Assurer une desserte adaptée et multimodale des grands pôles d'emplois, commerciaux et d'équipements générateur de flux importants, avec l'objectif prioritaire de les relier au réseau de transport en commun, modes doux et/ou d'un nœud de mobilités.

  Cette desserte est appropriée aux flux de déplacements que ces grands pôles génèrent. Les grands pôles commerciaux (Linkling, Feltière, Super green / Terville) sont systématiquement pourvus d'une offre en transports collectifs, cette offre pouvant évoluer en fonction de l'évolution / mutation des types de fonctions urbaines dans ces pôles (résidentiel, économique…).
- Poursuivre la hiérarchisation du réseau viaire ainsi que l'aménagement des entrées de ville et grands axes urbains favorisant la place des transports collectifs et modes doux, mais aussi la pacification du trafic routier. Il s'agira en outre de prendre en compte les enjeux de sécurité pour la continuité des modes doux aux grandes intersections routières.

Dans les autres secteurs du territoire (hors SMITU, CCPHVA) :

L'objectif est d'organiser une offre de mobilité alternative à l'usage individuel de la voiture :

- En s'appuyant sur les gares et haltes bien desservies (cf. objectifs 1.2.1 et 1.2.2) ;
- En s'appuyant sur une offre de nœuds de mobilités (cf. objectifs 1.2.2) qui tiendra compte des enjeux d'articulation avec l'offre interurbaine et/ou transfrontalière ;
- En favorisant une offre TAD pour les secteurs de moindre demande et/ou répondre à des besoins de publics spécifiques (personnes âgées, jeunes…) ;
- En favorisant le développement d'une offre de transport en commun adaptée aux besoins de desserte et au niveau de flux, via des accords avec les autorités de transport compétentes luxembourgeoises pour desservir les communes, l'adhésion au partielle ou totale au SMITU, la prise de compétence mobilité de l'EPCI.

Recommandation

Étudier le développement du fluvial sur la Moselle

Les collectivités sont encouragées à étudier le développement de haltes fluviales sur la Moselle, connectées à d'autres modes de transport, la voie d'eau pouvant constituer une alternative crédible à la voiture sur certains parcours.

Prescription

Faire du stationnement un outil de gestion du trafic en cohérence avec le développement des modes de déplacements innovants et doux.

Dans les grandes agglomérations urbaines (de la CAVF, CAPFT, et de la CCPHVA), il s'agit aussi d'inciter et de privilégier ces derniers modes, pour une approche différente de la ville associant accessibilité, flexibilité et proximité dans les pratiques de mobilités et quotidiennes. A cette fin, l'offre de stationnement :

- Prendra en compte pour son dimensionnement et sa configuration : les cœurs marchands des centre-ville avec l'enjeu des espaces de livraison, la temporalité des usages ainsi que les enjeux de mobilités importants des grands axes urbains ou liés aux pôles commerciaux et d'équipements structurants (hôpital, centre d'affaires, pôle administratif, lycée, pôle de loisirs/culturel…)
- Favorisera le report vers des modes doux et/ou innovants, en transport collectif (parking relais en zone urbaine, parking gare…) : stationnement vélo (sécurisé), bornes de recharge électrique, points d'autopartage, stationnement en lien avec une offre urbaine en transport collectif ou partagé et des itinéraires cyclables et/ou piétons…
- S'inscrira dans une politique de valorisation de l'espace public et de dynamisation commerciale des centre-ville. Cette politique vise à faciliter l'insertion des transports collectifs dans le trafic, promouvoir les modes actifs de déplacements et contribuer à réduire les risques de conflits d'usages avec la voiture (zone 30…).

A terme, il s'agira de favoriser le développement d'aires de stationnement connectées, en centre-ville comme dans les nœuds de mobilités pour une information en temps réels et dématérialisée des capacités d'accueil des véhicules, et de l'offre en mobilité spontanée.

Prescription

Accompagner l'offre de transports collectifs et partagés par un aménagement qui incite à son utilisation et s'insère dans le paysage :

- **Renforcer l'attractivité des gares et leur fonctionnalité**

  Cet objectif vise les gares bien desservies (Thionville, Hettange-Grande, Uckange, Audun-le-Tiche, Hayange…) et est adapté en fonctions des contraintes locales d'aménagement (espaces disponibles, topographie, …).

  A cette fin les collectivités, les PLU(I) et les politiques publiques sectorielles locales veilleront à faciliter l'accès aux gares et aux autres services de mobilités auxquelles elles sont associées, en le rendant attractif grâce à :

  - des aménagements qui facilitent l'interconnexion entre les modes de déplacement (selon les contextes : liaison douce, covoiturage, arrêt de bus, stationnement…) ;

- une configuration et un aménagement des voies et itinéraires d'accès aux gares qui sont adaptés aux flux, permettent des parcours lisibles et assurent une pratique sûre et pacifiée des différents modes de déplacements ;
- des espaces publics organisant l'intégration des gares dans leur environnement urbain : des espaces publics conviviaux, facilitant la coexistence de leurs différents usages (par les habitants comme les usagers de la gare).

Pour ces gares, ils mettront aussi en œuvre les objectifs suivants :

- Développer les capacités de stationnement adaptées et organisées en recherchant une cohérence avec le centre-ville ou de quartier afin de mieux les intégrer à l'environnement urbain dans lequel elles s'inscrivent et faciliter les mutualisations. Ces capacités de stationnement tiennent compte des possibilités de développement d'une offre :
  - De bornes de recharges électriques ;
  - Pour le vélo (sécurisé), en particulier si la gare est à proximité d'un centre urbain et/ou d'un pôle d'emploi important ;
  - Le cas échéant pour le stationnement de bus.
- Afin d'assurer le confort des usagers lors de leurs correspondances, les espaces interstitiels entre les différents modes de transports feront l'objet d'un traitement urbain de qualité : uniformité du mobilier urbain, traitement des espaces publics, normes PMR, partage apaisé de l'espace public, ...

Faciliter la mise en place de services aux usagers et aux actifs, dans les nœuds de mobilités (dont les secteurs de gares bien desservies)

L'objectif est d'associer la mobilité à un service plus large aux pratiques quotidiennes permettant aux usagers d'optimiser leur temps et de réduire leurs obligations de déplacements pour des activités annexes qu'ils peuvent trouver dans un nœud de mobilité. Il s'agit à cette fin de faciliter l'implantation d'équipements et commerces de proximité dans des nœuds de mobilités qui peuvent constituer une centralité de services.

- Lorsque le nœud de mobilité n'est pas associé à un centre-ville, un quartier ou une gare, la part en commerce est à la fois proportionnée au lieu et à la vocation de nœud de mobilité qui doit rester la vocation principale de cet espace : par exemple conciergerie, points de ventes de circuits courts, petit commerce de détail ponctuel, crèche le cas échéant, services.
- Lorsque le nœud de mobilité n'est pas associé à un centre-ville, un quartier ou une gare, les collectivités et leurs documents d'urbanismes locaux prennent en compte les potentiels associés aux flux de personnes générés par ce nœud pour contribuer à soutenir un linéaire commercial existant ou à créer en lien avec le centre-bourg (lorsqu'il est à proximité immédiate).

- **Promouvoir un aménagement qualitatif des aires de covoiturage**

  L'objectif est de proposer des aires de covoiturage en adéquation avec les besoins et les pratiques :

  → En partant le cas échéant de l'usage pour programmer les aménagements nécessaires :
  - Identification des points de regroupement et aires informelles comme base des aménagements à prévoir pour la création d'une aire (cela limite l'artificialisation des sols).
  - Identification des bonnes pratiques et des dysfonctionnements sur les aires existantes pour ajuster et anticiper les aménagements et services proposés : pertinence des accès vélos et piétons par exemple pour les aires proches des centres urbains, offre de stationnements vélos sécurisés, ….

  → En facilitant et sécurisant l'utilisation des aires :
  - Présence d'un revêtement au sol adapté tout en favorisant les éco-aménagements ;
  - Identification de l'aire par un jalonnement amont et une signalétique garantissant sa visibilité ;
  - Insertion paysagère préservant une visibilité des aires depuis les voies à proximité avec, le cas échéant un éclairage pour des questions de sécurité ;
  - Bornes de recharges électriques à favoriser ;
  - Desserte par voies douces (vélo/piéton) pour les aires à proximité de centres urbains.

Recommandations

Contractualiser avec les supermarchés pour développer les parkings de covoiturage

Le SCoT incite les collectivités, dès lors que la localisation est jugée pertinente, à contractualiser avec les supermarchés pour réserver quelques emplacements aux véhicules pratiquant le covoiturage.

Favoriser les actions incitant à se rendre dans les espaces commerciaux périphériques en transport en commun et réduisant les flux de logistique urbaine

Dans les grands pôles urbains (polarités majeures du SCoT) de telles actions peuvent visées par exemple :
- *une politique tarifaire incitative pour les transports en commun ;*
- *le développement de points de retrait d'achats effectués à distance (Internet), notamment dans les nœuds de mobilité (conciergerie…).*

Encourager les démarches inter-entreprises pour stimuler le covoiturage entre salariés

Ces démarches sont à favoriser plus particulièrement dans les grands pôles d'activité, en coordination notamment avec les chambres consulaires et les services de développement économiques des EPCI.

Prescription

Renforcer et valoriser la pratique des modes actifs au travers de conditions d'aménagement favorables à la préservation de la qualité de l'air

- **Faciliter les mobilités cyclables dans les déplacements du quotidien**

  A cette fin, les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux mettront en œuvre les objectifs suivants :

  - Développer des aménagements sécurisés et adéquats pour la pratique du vélo : partage de voierie, revêtement différencié, balisage, signalétique, …
  - Créer des parcours cyclables permettant de relier, lorsque cela est possible et en tenant compte du contexte local, les espaces résidentiels périphériques aux centre-ville ou autres lieux d'intérêt (services, commerces, gares, …). Pour cela, les boucles touristiques ou de loisirs peuvent constituer des relais et le lien entre lieux touristiques et lieux de vie doit être fait, si possible en lien avec les trames verte et bleue.

    En outre, il s'agira de coordonner la continuité des parcours cyclables prévus par les EPCI et communes. En particulier, les secteurs couverts par le SMITU auront pour objectif d'aboutir les bouclages d'itinéraires cyclables en recherchant si possible à relier toutes les communes et à s'articuler avec les projets de l'Arc Mosellan et du secteur nord de la CCCE. Une offre d'itinéraires cyclables sera développée entre la CCPHVA et Esch-Belval, en fonction de l'offre existantes ou programmée côté luxembourgeois.
  - Développer le stationnement vélo et accroitre l'offre de stationnement sécurisé en priorité dans les centres de ville, au sein des nœuds de mobilité structurants, et pôles économiques, d'équipements et commerciaux importants.
  - Favoriser une offre de vélos en libre-service, notamment dans les centres de ville, les secteurs de gares structurantes.
  - Proposer une signalétique lisible aux utilisateurs afin d'optimiser l'intermodalité.
  - Prendre en compte les avancées technologiques vers de nouvelles mobilités cyclables plus fluides : démocratisation de l'utilisation des vélo électriques, développement d'applications mobiles permettant d'identifier les itinéraires cyclables, …

- **Articuler l'urbanisation avec le développement des réseaux piétons et cyclables.**

  - → Dans le parti d'aménagement urbain de la commune, prendre en compte les itinéraires doux existants afin d'éviter ou réduire les ruptures de parcours et de rechercher au contraire leur prolongement. Ce prolongement favorisera les dessertes entre quartiers voisins et les liaisons de proximité avec des espaces de vie du tissu urbain (secteurs d'équipements/services) ;

  - → Renforcer la qualité des espaces publics pour favoriser l'usage des mobilités douces :
    - Prévoir des espaces accessibles et renforcer la sécurité des usagers par des surfaces de roulement différenciés et une réglementation de la vitesse adaptée (zone 30…) ;
    - Adapter le stationnement des vélos au contexte local (petites unités, jalonnement...) ;
    - Poursuivre la requalification de la voirie et trottoirs dans les centres, notamment pour les axes plus fréquentés et commerciaux.

  - → Exploiter le potentiel d'opérations résidentielles en renouvellement urbain :
    - Pour réintroduire la place des modes doux lors de la reconfiguration du réseau viaire ;
    - Pour développer de nouveaux concepts urbains limitant la desserte routière et le stationnement voiture, dans les secteurs ayant accès un très bon niveau de services en transports collectif, et/ou proches de parkings relais. La mise en œuvre de cet objectif peut notamment favoriser l'insertion d'un programme résidentiel dans un maillage de rues de petit gabarit afin d'optimiser le foncier et la qualité d'aménagement. Toutefois, elle doit être adaptée aux enjeux de marché immobilier.
    - Pour un traitement qualitatif des voies le long des berges des rivières du territoire ;

- **Coordonner les modes doux avec les politiques touristiques, de développement des loisirs et d'une nature « utile » en ville et à la campagne**

  - → Développer des itinéraires de randonnées (pédestres, équestres, cyclables) en articulation avec les trames verte et bleue : les massifs forestiers, les sites d'intérêt patrimoniaux (naturel et bâti), les vallées, notamment de la Moselle, la Canner et de la Nied.

  - → Poursuivre le développement de la nature en ville, « utile » aux habitants, dans et/ou en lisière des espaces urbains des grandes agglomérations : voies vertes, parcs paysagers contribuant à la régulation thermique, espaces publics plantés et agrémentés pour des activités sportives, ludiques, événementielles, culturelles de plein air….

Les bourgs et villages sont également amenés à favoriser l'accès des habitants à une nature utile porteuse de services au cadre de vie : par exemple, en développant des liaisons douces reliant le milieu urbain et des espaces paysagers ou naturels environnant incitant aux pratiques sportives et de loisirs (parcours de santé, équitation, course, pêche…).

Recommandation

Améliorer la place du piéton et du cycliste dans l'espace public

Le SCoT encourage les collectivités à lutter contre le stationnement illicite qui occupe l'espace public au détriment des déplacements en vélo et à pied.

Prescription

Anticiper et favoriser le développement de nouvelles pratiques de mobilités et de travail

- **Promouvoir les modes de déplacements innovants et l'éco-mobilité.** A cette fin, les politiques de mobilités (dont stationnement et mobilité touristique) des collectivités et leurs PLU(I) veillent :
  - → A faciliter le développement des espaces dédiés à la pratique de l'auto-partage (prêt de voitures privées et/ou publiques), en fonction des besoins et en privilégiant les sites générateurs de flux (gares, hyper-centre, entrées de villes structurantes, nœuds de mobilité…) ;
  - → A favoriser le déploiement du vélo à assistance électrique et permettre son utilisation sur longue durée ;
  - → A favoriser l'installation de bornes de recharges électriques (et/ou à terme s'appuyant sur d'autres énergies non carbonées - hydrogène) dans le cadre de leur politique de stationnement et lors de nouvelles opérations d'importance résidentielles, économiques ou d'équipements publics structurants.
  - → Soutenir le développement des nouvelles mobilités grâce au numérique (cf. ci-après).

- **Développer les moyens de mobilités innovants grâce au numérique et accompagner ce développement dans le temps par des espaces publics et nœuds de mobilités adaptés :**
  Le numérique participera de la politique des mobilités en étudiant les potentiels qu'il offre pour :
  - → Développer les mobilités spontanées et collaboratives : plateforme numérique d'échanges…
  - → Informer en temps réel les usagers sur le réseau de transports collectifs, l'offre de stationnement disponible en ville et dans les nœuds de mobilités, l'état du trafics routiers ;

- Permettre une meilleure gestion de la voirie grâce à un réseau viaire connecté propice à la fluidification du trafic (onde verte, panneau à message variable…) ;
- Adapter dans le temps les voiries, le maillage de nœuds de mobilité et l'offre de transport dans les secteurs de moindre demande (rural…) : utilisation collective de la voiture autonome, électrique, bus de petite capacité…

- **Développer des tiers-lieux d'activité (coworking,…) pour retrouver une certaine fluidité, tant au niveau des infrastructures routières que ferroviaires.**
  - Permettre aux actifs, co-workeurs : gain de temps de trajet et réemploi du temps gagné ;
  - Réduire le poids des déplacements pendulaires pour contribuer à des objectifs de protection de l'environnement, dont en particulier de réduction de la pollution atmosphérique dans le cadre de plan climat air énergie (PCAET).

Prescription

Approfondir les réflexions sur la logistique urbaine

A terme, il s'agira aussi d'approfondir les réflexions sur la logistique urbaine en lien notamment avec l'évolution des comportements d'achats des ménages, des modes de vie et des technologies (numérique, véhicules autonomes, …).

- Les nœuds de mobilités du territoire ont ainsi un rôle à jouer pour offrir aux usagers d'autres services sur place réduisant leurs obligations de déplacements et les flux de livraisons dans le milieu urbain.
- La proximité d'espaces d'activités et commerciaux importants avec le milieu urbain, spécifique aux pôles majeurs du territoire, peut constituer un appui pour une chaîne de logistique urbaine. Cette chaine est a rapprochée de la politique de dynamisation du commerce de centre-ville, tout tenant compte également des enjeux de mutation du commerce de périphérie (nouveaux concepts multicanaux, hybridation commerce-service…).

Objectif 1.2.4 :

Poursuivre le déploiement du réseau numérique et téléphonique de qualité : *un enjeu majeur pour la compétitivité et le développement du territoire*

La connectivité au sein du système urbain transfrontalier implique une couverture numérique et mobile performante et le déploiement de la digitalisation du territoire : nouvelles filières économiques, services aux populations complétant ou suppléant l'infrastructure physique, les pratiques touristiques, d'achats et de mobilités.

L'accès au plus grand nombre à un réseau digital et téléphonique performant est un objectif d'intérêt général, et la condition incontournable pour pérenniser la liberté de choix des populations et acteurs locaux et affirmer l'attractivité du territoire.

Prescription

Le déploiement du réseau numérique et téléphonique de qualité

- **Poursuivre le déploiement de la couverture en fibre optique à l'ensemble du territoire**

  Les collectivités veilleront, en concertation avec les acteurs concernés (opérateurs publics et privés) à intégrer les objectifs de déploiement du Très Haut Débit (THD) en :

  - → Facilitant la pose de fourreaux nécessaires au passage des réseaux lors de travaux et en prévoyant si besoins la mutualisation des travaux d'enfouissement avec d'autres opérations d'urbanisme.
  - → Conditionnant, si besoin, la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble à la desserte en réseau THD.

- **Résorber les zones blanches de téléphonie mobile et améliorer la couverture 4G, voire 5G, notamment :**

  - → En comblant la dichotomie est / ouest du territoire en matière de couverture mobile.
  - → En anticipant les aménagements nécessaires au déploiement des nouvelles technologies numériques mobiles (4G, 5G notamment), essentielles aux habitants, acteurs économiques et visiteurs, pour les accompagner dans l'évolution de leur mode de vie (accès aux services urbains, smart-city, domotique, e-tourisme, e-médecine, …).

Recommandation

S'appuyer sur le numérique pour développer de nouveaux usages, activités et services

- *Le développement des nouvelles mobilités et d'espaces urbains connectés facilitant les déplacements, mais aussi la gestion énergétique (énergie renouvelable, économie circulaire…),*
- *Le développement des services aux personnes dans les domaines notamment de la santé, de la formation, du tourisme,*
- *Le développement du coworking et des activités tertiaires en lien avec le numérique. Le pôle numérique de Thionville constitue un appui à ce développement que la stratégie du SCoT valorise dans une logique de déploiement des écosystèmes numériques à l'échelle du territoire.*

Orientation 1.3

Mettre en œuvre une programmation résidentielle qui valorise l'armature multipolaire…

…et renforce l'accès aux mobilités et ressources du système urbain transfrontalier

La programmation globale de logements soutient une croissance démographique équilibrée du Thionvillois et le renforcement des polarités du SCoT qui valorise l'organisation multipolaire du territoire et son rôle pour contribuer à la connectivité et la cohésion du système urbain transfrontalier.

Cette programmation s'articule avec celle du réseau de mobilité pour développer des centralités urbaines fortes, attractives et redéployant une nouvelle proximité à l'emploi, aux services et moyens de mobilités durables.

Ce réseau assume une gestion maitrisée des flux grâce à une armature multipolaire qui facilite les échanges et donne de la perméabilité à toute la façade transfrontalière afin de mieux organiser l'échelle de proximité de part et d'autre des frontières.

Objectif 1.3.1 Mettre en œuvre les objectifs de nouveaux logements à 15 ans.

Objectif 1.3.2 Décliner les objectifs de nouveaux logements à l'échelle des EPCI.

Objectif 1.3.1 :

Mettre en œuvre les objectifs de nouveaux logements à 15 ans

Le Thionvillois prévoit l'accueil d'environ 36 500 nouveaux habitants à 15 ans, soit une croissance moyenne annuelle de 0,86%, plus soutenue tout en restant maitrisée par rapport au SCoT de 2014 (0,6/0,7 % /an, sur 15 ans) afin d'intégrer les éléments suivants :

- ***L'extension du périmètre du SCoT au Bouzonvillois**. Il s'agit de renforcer le Bouzonvillois, et en premier lieu du centre bourg de Bouzonville, dans une dynamique économique mais aussi dans une dynamique résidentielle d'avant crise tenant compte des effets transfrontaliers actuels et futurs (Sarre, Luxembourg). Ce renforcement conforte le rôle du Bouzonvillois pour structurer le Thionvillois à l'Est et les échanges avec la Sarre et le SCoT messin. Le Sierckois doit aussi être conforté dans ce rôle de structuration de l'est du SCoT, notamment par l'affirmation du pôle urbain de Sierck et du réseau de communes qui l'appuient.*
- ***Un développement équilibré, dans lequel le Thionvillois organise une transition vers un avenir plus résidentiel** (sans renier ses filières productives) et joue la carte du réseau transfrontalier ; ce qui doit être pris en compte dans cet équilibre en termes de capacité d'accueil de population et de logements.*
- ***La nouvelle dynamique résidentielle de Thionville** qui n'était pas révélée à l'époque du SCoT de 2014 et qu'il s'agit de soutenir. Thionville a vocation à redéployer sa vitalité démographique et une nouvelle offre de logements forte dont la programmation est déjà bien engagée, en particulier dans le cadre des nouveaux projets de renouvellement urbain de la ville.*
- ***Le maintien d'un dynamisme démographique et constructif dans la CCCE et la CCAM**, dans la logique de maitrise qui évite la périurbanisation liée aux effets du desserrement des agglomérations luxembourgeoise et messine. Cette logique est similaire à celle du SCoT de 2014 et l'objectif est bien de valoriser la qualité de ses espaces et leur dynamisme résidentiel et économique liées à leurs spécificités propres (Industrie/énergie, tourisme, artisanat…)*
- ***Le soutien de la dynamique d'attractivité du Val de Fensch**, liée à des tendances récentes démographiques positives mais aussi aux politiques de qualification urbaine et d'image engagées dont les effets ont vocation à se poursuivre dans le futur.*
- ***La prise en compte des objectifs de population et de logements de l'OIN à hauteur d'environ 70/75 %** (en fonction de l'évolution du calage des phases opérationnelles de l'OIN), alors que le SCoT 1 intégrait environ 30 % de ces objectifs.*

Le nouveau SCoT se fixe ainsi des objectifs cohérents qui en outre se traduisent dans la politique d'habitat :

- ***Une politique en faveur de la diversité de l'offre de logements et de la mobilité résidentielle des habitants ;** ce qui avec les objectifs d'accueil de population et de production de logements devrait contribuer à atténuer le vieillissement et ses effets sur le desserrement tendanciel des ménages : soit 2,11 personnes par logements à 15 ans contre 2,34 en 2014.*
- ***Une politique en faveur de la lutte contre la vacance structurelle ;** sur la base d'une vacance existante très sectorisée sur certains centre-ville (de la CAVF, CAPFT, CCPHVA, Bouzonville, Sierck les Bains…) et faible sur les secteurs en pression CCCE, CCAM et de nombreux villages.*

Prescription

Les objectifs de nouveaux logements à 15 ans soutenant une croissance démographique équilibrée du Thionvillois en lien avec la mise en œuvre de la stratégie multipolaire du SCoT

A leur échelle et à leur échéance de projet, les PLU(I) (et les PLH lorsqu'ils existent) déterminent les objectifs de nouveaux logements contribuant à l'atteinte de ceux du SCoT explicités par l'armature urbaine décrite à l'orientation 1.1 du DOO et les objectifs chiffrés définis au tableau ci-après.

- En effet, les objectifs de populations et logements doivent permettre la mise en œuvre du rôle des différentes communes, centralités et espaces du territoire dans l'armature multipolaire déclinée à l'orientation 1.1 du présent DOO.

Ces objectifs chiffrés de nouveaux logements à 15 ans sont ventilés par EPCI.

- Ces objectifs peuvent être dépassés, et ne doivent pas constituer une limite du point de vue des centralités de l'armature du SCoT, en particulier des centralités principales (dont l'OIN) et relais :
  - s'ils n'impliquent pas un dépassement de l'objectif de consommation maximale d'espace fixé au DOO ;
  - s'ils ne remettent pas en cause l'équilibre de l'armature urbaine du SCoT à 15 ans (et donc le rôle des différentes centralités dans l'armature urbaine).
- Les objectifs des communes qui ne sont pas des centralités doivent leur permettre de maintenir, voire d'augmenter légèrement leur population, et de préserver à terme la cohérence de l'armature urbaine du SCoT décrite ci-avant.
- Les objectifs de logements s'entendent en logements nouveaux découlant de la construction neuve, du changement d'usage, des divisions, de la remise sur le marché de logements vacants, de la démolition/reconstruction…, mais hors PNRU.
  - Ils ne font pas obstacles à la mise en œuvre des PLH existant jusqu'à leur terme.
  - Dans les PLU(I) et PLH ces objectifs peuvent en outre relever de rythmes différents des moyennes exprimées au DOO à 15 ans pour mieux tenir compte des enjeux locaux, conjoncturels, de la programmation de l'OIN (révisable tous les 5 ans) ou encore pour mieux organiser une montée en puissance progressive de l'effort constructif.

Les objectifs démographiques et de nouveaux logements à 15 ans

EPCI du SCoT	Références					Objectifs à 15 ans							
	Population 2014	Evolution de la population en % / an		Total logement 2014	Population / résidence principale 2014	Nombre total d'habitants à 15 ans et indicateur d'évolution / 2014		Indicateur : population / résidence principale à 15 ans	Parc total de logements à 15 ans	Objectif de nouveaux logements à créer en 15 ans, incluant la gestion de la vacance		Indicateur de répartition de l'effort constructif	
	Nombre	1999-2009	2009-2014	Nombre		Nombre à 15 ans	Evolution pop. %/an à 15 ans			/ an	Nombre	ScoT à 15 ans	2007-2016
Val de Fensch	70 132	-0,12%	0,58%	32 364	2,37	75 000	0,32%	2,14	37 849	297	4 460	16%	19%
Portes de France - Thionville	79 028	0,34%	-0,17%	38 822	2,23	92 400	0,75%	2,01	49 287	580	8 697	30%	34%
Cattenom et Environs	25 329	2,04%	1,15%	11 177	2,42	32 250	1,16%	2,18	15 512	211	3 161	11%	10%
Arc Mosellan	33 817	1,29%	1,22%	13 748	2,57	40 000	0,80%	2,30	17 983	209	3 139	11%	14%
Bouzonvillois Trois Frontières	24 996	0,95%	0,98%	11 110	2,48	30 500	0,95%	2,20	14 866	181	2 711	9%	9%
Pays Haut Val d'Alzette	27 703	0,38%	0,91%	13 762	2,22	42 000	2,00%	1,99	22 119	438	6 569	23%	13%
Total SCoT	261 005	0,54%	0,52%	120 982	2,35	312 150	0,86%	2,11	157 616	1 916	28 738	100%	100%

Objectif 1.3.2 :

Décliner les objectifs de nouveaux logements à l'échelle des EPCI

Prescription

Conforter les centralités au regard de leur vocation et de leur rôle à l'échelle de l'EPCI et du Thionvillois.

L'organisation du développement doit contribuer à conforter les centralités au regard de leur vocation et de leur rôle à l'échelle de l'EPCI et du Thionvillois.

Pour cela, le DOO donne au tableau ci-après des indicateurs de répartition des objectifs de logements à l'intérieur de chaque EPCI.

Ces indicateurs seront à évaluer à l'échelle de chaque EPCI afin de préciser et d'adapter les objectifs de répartition de logements au regard des contraintes (risques, espaces naturels…) et du rôle des communes tout en assurant de la cohérence d'ensemble de l'armature urbaine.

La répartition de logements peut varier dans le temps pour permettre des équilibrages progressifs ou tenir compte des contraintes d'aménagement notamment ; les indicateurs du SCoT étant fixés à horizon 15 ans.

Objectif de nouveaux logements à créer en 15 ans, et indicateurs de répartition dans l'EPCI		Centralités	Capacités et rôles spécifiques
Val de Fensch : 4 460 logements			
Centralités Principales	98,5%	Florange, Hayange, Fameck, Nilvange, Knutange, Uckange, Algrange	=> Uckange : Développement d'Euoport et d'Evol'U4. Noeud de mobilité structurant lié à sa gare. Contraintes spatiales (risques, infrastructures). Accès à l'A30 et à Euoport. => Hayange : Pôle à renforcer dans sa multifonctionnalité et son attractivité de centre urbain dynamique et de pôle commercial majeur. Nœud de mobilité structurant en lien avec la gare et le BHNS. => Florange : Pôle à renfrocer dans sa multifonctionnalité et la qualification du centre-ville. Potentiel de renfrocement du centre en cohérence avec Terville et Uckange (renouvellement urbain, qualification et dynamisation du commerce de centre). Sur le long terme, avec Séremange, valorisation des friches Arcelor Mittal pour des vocations à définir en fonction des capacités de mutation des terrains. Développement de la zone du Breuil pour des vocations économiques, pouvant inclure du résidentiel, notamment en tissu urbain mixte. Pôle industriel et artisanal (ZAE de Ste Agathe) contribuant en outre à faciliter le desserrement d'entreprise de centre-ville (artisans...). => Algrange, Nilvange et Knutange : Centralités à développer. Mise en oeuvre du projet de la Zac de La Paix. Rôle pour la diversification de l'offre résidentielle dans la valléede la Fensch. Contraintes liées au relief et aux risques miniers. => Fameck : pôle commercial majeur (Feltière). Centralité à développer.
Centralités Relais		Serémange-Erzange, Neufchef	
Autres communes	1,5%		=> Connexion au BHNS Citezen.
Portes de France Thionville : 8 697 logements			
Centralités Principales	96,0%	Thionville pôle majeur, Yutz, Manom, Terville	=> Illange avec Bertrange : Dynamisme des centralités à soutenir. Développement de la Mégazone => Kuntzig :Rôle local à mettre en perspective avec la présence d'une gare et la proximité à la Mégazone (voie ferrée) et au pôle de Thionville. =>Thionville : Pôle urbain majeur à renfrocer dans ses composantes résidentielles, métropolitaines et économiques (pôles numérique, Santé, S-HUB,...). Franchissements de la Moselle et de la voie ferrée. Projets de renouvellement urbain et Rive Droite de la Moselle. Pôle majeur de mobilité. Vitirine de l'offre tertiaire. => Yutz : Pôle résidentiel et économique à renforcer. Projets de renouvellement urbain impliquant des réoganisations de commerce à faciliter. => Thionville et Terville : Pôles commerciaux majeurs. => Terville : Centraltié à développer. Projet de développement résidentiel et économique, notamment autour d'epace combiant les fonctions urbaines, et en renouvellement urbain (Friches). Rôle pour l'organisation des mobilités. => Thionville et Yutz : Pôle tertiaire vitrine. Gare. Projet Rive Droite de la Moselle. => Fontoy : Gare à étudier. Centralité à renforcer. Contraintes spatiales (Risques). => Basse-Ham : Offre de loisirs-tourisme de haut niveau. Continuité commerciale avec Yutz. Gare. Contraintes spatiales (risque, écologie...). Projet économique. Centralité à renfrocer. =>Connexion au BHNS Citezen.
Centralités Relais		Kuntzig, Illange, Fontoy, Basse ham	
Centralités de Proximité		Tressange	
Autres communes	4,0%		

Objectif de nouveaux logements à créer en 15 ans, et indicateurs de répartition dans l'EPCI		Centralités	Capacités et rôles spécifiques
Cattenom et Environs : 3 161 logements			
Centralités Principales	75,0%	Cattenom, Hettange-Grande	=> Cattenom : Pôle de services et économiques. Pôle énergie (CNPE). Contraintes liées aux risques (nucléaires, inondation). => Hettange Gde et Volmerange les mines : Gares. Hettange Gde, noeud de mobilité / gare structurante. Rôle stratégique de ces 2 communes pour soutenir Cattenom pour l'offre résidentielle (compte tenu des contraintes spatiales à Cattenom liées aux risques). => Hettange Gde : Projets économique (Vital Park...). Pole économique, de service et résidentiel fort. Volmerange les mines : proximité directe avec Dudelange au Luxembourg. Centalité secondaire à développer. => Rodemack : espace de séminaire/citadelle. => EPCI ayant vocation à developper des produits touristiques et de loisirs, notamment de haut niveau. Vocation aussi à développer des projets notamment mixte résidentiel/tourisme/loisirs pour offrir des services/logements différenciants, en lien avec le marché (Luxembourg). => Basse Rentgen : Golf. Projet mixte tourisme/résidentiel. Modorff (France) et Puttelange les Thionville : proximité du pôle thermal Mondorff les Bains. => Roussy le Village : Noeud de mobilité (P+R connecté au Luxembourg). => Kanfen : noeud de mobilité et projet Europark. => Risque nucléaire et d'inondation.
Centralités Secondaires		Volmerange les Mines	
Centralités de Proximité		Kanfen, Zoufftgen, Boust, Roussy le Village, Rodemack, Puttelange les Thionville	
Autres communes	25,0%		
Arc Mosellan : 3 139 logements			
Centralités Principales	64,0%	Guénange	=> Metzervisse : centralité résidentielle, économique (pôle artisanal et de services) et commerciale irriguant le bassin de vie central / est du territoire. Centralité stratégique à développer (en lien avec Distroff). Distroff : Centralité à développer (économie et résidentiel). Proximité à la Mégazone et au pôle de Thionville. => Gares : étudier la réouverture/ renforcement de leur niveau de service (Koenigsmacker, Malling, Distroff, Kédange, Metzervisse) => Bertrange avec Illange, développement de la Mégazone (cohérence avec Guénange et Bousse). => Guénage : Centralité forte à développer (économiques, résidentielle, de services). Rôle pour organiser les mobilités, valoriser une offre forte en services et soutenir l'attractivité de la Mégazone avec Illange et Bertrange. Renouvellement urbain déjà bien engagé. => En rive droite de la Moselle, le développement structurant s'appuie sur Sierck mais aussi sur Koenigsmacker, Rettel, Malling et Apach en relai de Sierck et Metzervisse afin de mieux couvrir les besoins du bassin de vie. => Malling et Koenigsmacker : contraintes saptailes liées aux risques. Koenigsmacker : parc artisanat-services, avec offre commerciale ponctuelle à organiser en cohérence avec l'offre de Sierck (centre-ville) et Rettel (dont les contraintes ne permet pas un développement à long terme du parc exitant). => Rôle touristique de l'EPCI : notamment vallées de la Moselle et de la Canner. Kédange/Canner : centralité stratégique pour le réseau touristique. Développement du tertiaire de proximité. => Stuckange. Contribue localement à l'offre de service et artisanale à mettre en perspecgtive avec sa proximité à la Megazone.
Centralités Relais		Distroff, Bousse, Metzervisse, Koenigsmacker, Bertrange	
Centralités Secondaires	15,0%	Kédange / Canner, Rurange les thionville	
Centralités de Proximité		Stuckange, Maling	
Autres communes	21,0%		

Objectif de nouveaux logements à créer en 15 ans, et indicateurs de répartition dans l'EPCI		Centralités	Capacités et rôles spécifiques
Bouzonvillois Trois Frontières : 2 711 logements			
Centralités Principales	31,0%	Sierck Les Bains, Bouzonville	=> Sierck : gare, pôle touristique, commerces, services, artisanat. Contraintes spatiales (topographie, écologie). Projet de Pôle Européen des Métiers d'Art. Pôle à développer, en articulation notamment avec Apach et Rettel compte tenu des contraintes spatiales existantes à Sierck. Rustroff et Contz-Les-bains : communes de proximité fonctionnant avec Sierck qu'elles contribuent à soutenir dans les objectifs de développement de ce pôle (dans le cadre d'un aménagement cohérent d'ensemble). => Rettel : parc d'activités/commerces. Contraintes spatiales (risques, écologie). Centralités de proximité à développer.
Centralités Secondaires		Freistroff	=> Apach : gare, Transfrontalier. Centralités de proximité à développer. => Manderen : pôle touristique.
Centralités de Proximité		Rettel, Apach, Waldweistroff	=> Launstroff, Manderen, Merschweiller : Proximité à l'A8 allemande. => Bouzonville : Centralité principales à développer. Pôle économique, de services et résindentiel fort structurant le sud est Thionvillois. Projet économique (enjeu de soutenir les filières industrielles et artianale). Rôle pour organiser les mobilités (avec les autres communes de la CCB3F, notamment les mobilités vers la Sarre). Vaudreching : commune de proximité fonctionnant avec Bouzonville qu'elle contribue à soutenir dans les objectifs de développement (résidentiels, économiques...) de ce pôle (dans le cadre d'un aménagement cohérent d'ensemble). => Waldweistroff : Centralité de proximité à développer. => Freistroff : Centralité relais à développer.
Autres communes	69,0%		=> Rôle Touristique de l'EPCI : vallées de la Moselle et de la Nied, patrimoines d'exception, connexion des réseaux francais luxembourgeois et sarrois. => Gares : étudier la réouverture/ renforcement de leur niveau de service sur la ligne Thionville-Bouzonville. Fonctionnement de la ligne ferroviaire Bouzonville – Rehlingen Siersburg – Sarrelouis pour le maintien des possibilités offertes d'un point de vue économique (fret) et par la suite pour le déplacement des personnes.
Pays Haut Val d'Alzette : 6 569 logements			
Centralités Principales	Cf. ci-contre	Audun le Tiche, Villerupt, Aumetz, OIN Multisites	=> La ventilation de l'offre nouvelle de logements accompgnera la mise en œuvre de l'OIN, dont le PSO, révisé tous les 5 ans, en définit la programmation opérationnelle. Les cas échéant, elle prendra en compte les besoins supplémentaires au PSO pour l'évolution des communes justifiée : par un objectif d'aménagement cohérent de l'EPCI et d'équilibre soutenant la stratégie du projet d'OIN et/ou par la prise en compte de spécificités locales (démographiques, spatiales, liée aux savoir-faire, écologiques, touristiques, transfrontalières).
Centralités Secondaires		Ottange, Boulange	=> Projet de Hub multimodal deMobilité à Micheville. => Aumetz : Pôle artisanat-services-tertiaire (pour des activités innovantes notamment). Rôle pour l'organsition des mobilités. Pôle industriel (DTA) avec Beuvillers et Fontoy.
Autres communes			=> Audun : gare et pôle commercial. => Villerupt : pôle commercial structurant. Projet de pôle culturel. => Micheville, Russange et Audun : proximité Esch/Alzette. Contraintes spatiales (intérêt écologique, SAGE). => Ottange : proximité gare Rumelange. rôel pour l'organisation des mobilités. Centralités secondaires à renfrocer. => Risques mouvements de terrain (PPR). => Boulange : Connexion A30 et proximité Audun le Roman.

Orientation 1.4

Protéger et valoriser l'espace agricole et agri-naturel

L'objectif est de préserver un espace agricole productif et de soutenir la valorisation des paysages, les fonctions naturelles et la qualité des espaces que l'agriculture contribue à faire vivre.

L'objectif est aussi de cultiver les facteurs de singularité d'un territoire où « rural et urbain » sont liés pour une identité spécifique que le Thionvillois cherche à promouvoir et rendre lisible dans le système urbain transfrontalier.

Ces objectifs impliquent un mode de développement mettant en oeuvre une gestion économe de l'espace et facilitant le fonctionnement des exploitations agricoles.

Objectif 1.4.1 Privilégier l'enveloppe urbaine

Objectif 1.4.2 Limiter la consommation d'espace en extension

Objectif 1.4.3 Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles en prenant en compte leur nature (élevage, viticulture, sylviculture, maraîchage, céréaliculture, etc.)

Objectif 1.4.1 :

Privilégier l'enveloppe urbaine.

Définition :

- *L'enveloppe urbaine est une délimitation, « une ligne continue », qui contient un (ou plusieurs) espace(s) urbain(s), formant un ensemble morphologique cohérent (cf. illustration ci-contre).*
- *Elle concerne les centres bourgs de chaque commune ainsi qu'exceptionnellement, les « villages » importants ou espaces urbanisés constituant une deuxième centralité au sein d'une même commune.*
- *Les communes sont amenées à délimiter cette enveloppe en prenant en compte des espaces non urbanisés éventuellement enclavés en fonction de leur fonctionnalité agricole, forestière, viticole et des enjeux de maintien d'une agriculture péri-urbaine, maraichère notamment.*

Prescription

La mobilisation en priorité des capacités dans l'enveloppement urbaine

Les documents d'urbanisme locaux mobiliseront en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements.

- **Dans la détermination des capacités foncières, ils prendront en compte le potentiel associé à :**
  - la réhabilitation et la réduction de la vacance, les divisions et le changement d'usage du bâti,
  - la densification spontanée (division parcellaire),
  - les dents creuses (terrain libre entre 2 constructions),
  - les îlots et cœurs d'îlots libres,
  - le renouvellement urbain (friches, démolition/reconstruction…).

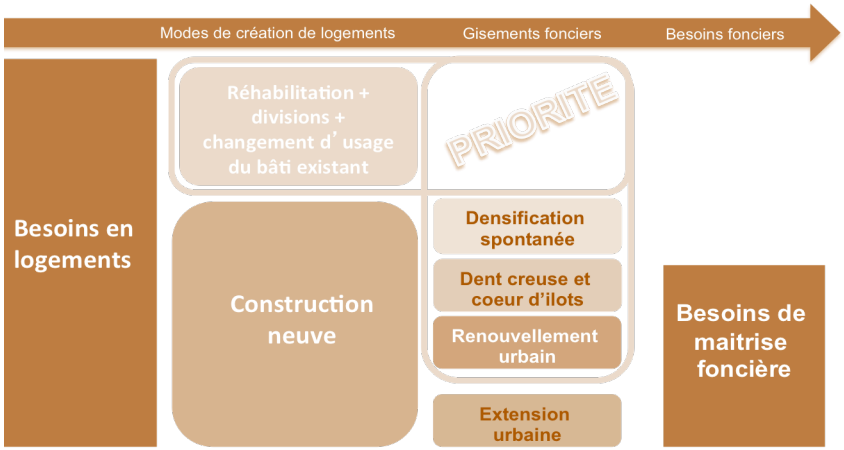


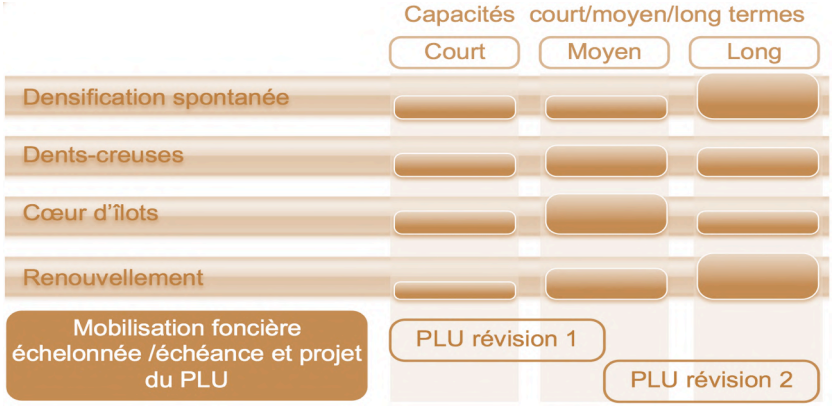
Illustration : Enveloppe urbaine



Espace agricole productif = espace exploité ou intégré au cycle de l'exploitation d'un agriculteur

→ **Dans la détermination des possibilités de mobilisation de ces capacités dans le temps, à court, moyen et long termes les PLU(I) prennent en compte :**

- la dureté foncière (comportement des propriétaires privés…),
- l'intérêt des sites pour envisager des outils impliquant un investissement : emplacements réservés, acquisitions, opération d'aménagement public,
- le marché et le temps de mise en œuvre de procédures adaptées au regard de l'intérêt des sites,
- les besoins de maintenir des respirations dans l'espace urbain : ville, perspective paysagère, gestion de l'eau pluviale et des ruissellements, gestion des risques …



→ **Pour faciliter la mobilisation de ces capacités dans l'enveloppe urbaine**, ils prévoient les outils appropriés, par exemple : des règlements d'urbanisme plus souples, des orientations d'aménagement et de programmation, des emplacements réservés,…

Prescription

Les objectif d'accueil de nouveaux logements dans l'enveloppement urbaine

Les PLU(I) chercheront à créer un minimum de logements au sein des enveloppes urbaines : à horizon 15 ans, l'objectif est d'accueillir dans l'enveloppe urbaine existante à minima environ 42% des nouveaux logements prévus, à l'échelle du SCoT.

- Cet objectif est décliné au tableau ci-après en indicateurs moyens par EPCI, à adapter par les communes en fonction de leur capacité foncière effectivement mobilisable. Cette adaptation ne doit toutefois pas entrainer un dépassement de la consommation d'espace maximale qui est fixée au présent DOO.

- Le volume de nouveaux logements à créer dans l'enveloppe urbaine déterminés par le PLU(I) participe de la réponse à l'objectif global de production de logements que le PLU(I) identifie, pour prévoir en résiduel les extensions de l'urbanisation nécessaire à l'atteinte de cet objectif, en cohérence avec ceux du SCoT.

  Les friches urbaines connues sont prises en compte dans la mobilisation des capacités de l'enveloppe urbaine identifiée au SCoT.

  Leur reconversion ne constitue pas une consommation d'espace ni un préalable à l'ouverture à l'urbanisation. Elle doit être opérée en continu, en fonction de la temporalité et du type d'occupation que leurs contraintes permettent pour la mise en œuvre de cette reconversion (pollutions, risques, gestion du foncier,…).

  Ces friches sont pour l'essentiel déjà fléchées par les collectivités en vue d'une valorisation, tout en ne perdant pas de vue que la connaissance des friches ne peut être exhaustive et que la reconversion complète de certaines d'entre elles s'entendra sur une période dépassant l'échéance du SCoT (exemple : friches de la CCPHVA associée aux projets de l'OIN…).

EPCI du SCoT	**Objectif de nouveaux logements à créer en 15 ans**, incluant la gestion de la vacance		**Objectifs minimum de nouveaux logements à créer dans l'enveloppe urbaine existante (dont friches) à 15 ans**	
	/ an	*Nombre*	*%*	*Nombre*
Val de Fensch	297	4 460	43%	1 931
Portes de France - Thionville	580	8 697	56%	4 881
Cattenom et Environs	211	3 161	18%	564
Arc Mosellan	209	3 139	16%	494
Bouzonvillois Trois Frontières	181	2 711	19%	523
Pays Haut Val d'Alzette	438	6 569	55%	3 613
Total SCoT	1 916	28 738	42%	12 006

La reconversion des friches doit ainsi contribuer à une valorisation urbaine, agricole ou naturelle qui participe d'une amélioration forte de la qualité fonctionnelle, sanitaire, paysagère et d'image des espaces urbains et périurbains concernés. Ce processus de reconversion s'effectue dans le cadre de contraintes notables qui doivent être prises en compte pour l'aménagement :

- une connaissance des capacités de reconversion dont l'effectivité ne peut intervenir qu'au moyen d'investigations spécifiques pour pouvoir affirmer une destination précise d'un site ou d'une partie de site.
- une temporalité de mise en œuvre souvent longue et difficilement maitrisable.
- une maîtrise foncière impliquant une analyse au cas pas cas au regard du potentiel du site et des enjeux patrimoniaux, techniques et financiers.

A titre indicatif, à l'échelle de temps du SCoT, il existe plusieurs friches potentielles connues dont la reconversion est à évaluer (cf. tableau ci-après), sans préjuger des contraintes précitées ou non connues à la date de rédaction du présent document. Le tableau indique aussi les friches dont la valorisation est déjà en cours, ainsi que celle déjà programmée par les collectivités.

En outre, au-delà de ces friches, le territoire entend mener une politique de valorisation de friches en faveur des milieux naturels ou de l'agriculture pour des productions qui ne sont pas, directement ou indirectement, destinées à de l'alimentaire (biomasse / énergie…). La détermination de ces sites tiendra compte de leur potentiel écologique ou agricole au regard des enjeux de dépollution, d'accessibilité pour les agriculteurs.

Le site d'Arcelor Mittal dont la mise sous cocon a été levée en 2018 impliquera une réflexion quand à son évolution et, le cas échéant, à sa reconversion sur le long, voire très long terme.

Communes / secteurs	Sites *(hors Europort)*	Potentiel de reconversion envisagé et à évaluer *(à titre indicatif)* et valorisation de friches en cours ou programmée par les collectivités
Thionville	Etilam, île SNCF, Grand couronné	Dominante habitat, services : valorisation en cours. Dominante tertiaires, économiques, mobilités, équipements et tissu urbain mixte : valorisation programmée.
OIN - CCPHVA	Micheville, Carreau de la Mine, Anciens ateliers Arbed, Ancienne mine de fer (Boulange)	Valorisation en cours et programmée dans le cadre de l'OIN (long terme).
Algrange	ZAC de la Paix Zi Clémenceau	Dominante habitat et activités économiques : valorisation en cours. Dominante habitat.
Florange	Du Breuil	Dominante activités économiques.
Terville	Crassier	Développement mixte : Activités économiques dans le cadre du pôle multisites autour de Thionville s'articulant avec le développement de logements, équipements et services dans l'objectif d'assurer une insertion fonctionnelle et environnementale globale de cet espace. La mise en œuvre de ce pôle multisites s'organise en cohérence avec le contexte urbain mixte qui l'entoure (maîtrise des nuisances et flux routiers, qualité paysagère, rapprochement lieu d'emploi et d'habitat, transition avec des espaces résidentiels existants). La gestion des nuisances et des flux routiers nécessitera aussi de veiller à la compatibilité des activités économiques avec la proximité de secteurs d'habitats. L'aménagement qualitatif de cet espace contribuera à la recomposition urbaine développée dans le Val de Fensch avec laquelle il sera cohérent. Il intégrera le passage de la VR52 et de la ceinture verte de Thionville et le triage ferroviaire. Valorisation programmée.
Uckange	Evol'U4	Dominante activités économiques équipement tourisme : valorisation en cours.
Apach	Gare de triage	Dominante potentielle économique à étudier sur le long terme (contraintes fortes).
Distroff	Les carrières	Dominante économique : Valorisation en cours.
Koenigsmacker	Fort	Dominante tourisme patrimoine.
Bouzonville	SECOSAR	Dominante potentielle économique en cours d'étude.

Objectif 1.4.2 :

Limiter la consommation d'espace en extension.

Prescription

**** Définition de la consommation d'espace pour la mise en œuvre du SCoT :***

La consommation d'espace s'entend par la consommation d'espace en extension : des espaces déjà urbanisés (ce qui inclut les friches et les dents creuses), des espaces déjà aménagés (bâtis ou non bâtis) et des espaces déjà acquis au plan foncier dans le cadre d'une ZAC approuvée, à la date d'approbation du présent SCoT.

Elle n'intègre pas les surfaces nécessaires aux grandes infrastructures, équipements supra-SCoT ni aux nœuds de mobilités (qui ne sont donc pas à décompter).

Définition : Indicateur de densité moyenne.

Le tableau ci-contre indique aussi une densité moyenne par EPCI. Cette densité est un indicateur pour le suivi ultérieur du SCoT et ne vise pas un objectif morphologique des opérations d'aménagement ; le DOO fixant ci-après des objectifs de densité selon les types de communes et secteurs du territoire du territoire.

Les objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace pour le développement résidentiel en extension.

- **A horizon 15 ans, le SCoT limite la consommation* foncière à 744 hectares pour le développement résidentiel et mixte en extension de l'enveloppe urbaine existante** (VRD et équipements inclus, mais hors grandes infrastructures, nœuds de mobilités et équipements supra-SCoT), **à l'échelle du territoire.**

  → Le tableau ci-après décline cette limitation en attribuant à chaque EPCI des objectifs maximum de consommation* d'espace en extension à ne pas dépasser dans un régime de compatibilité avec le SCoT.

EPCI du SCoT	**Objectif de nouveaux logements à créer en 15 ans**, incluant la gestion de la vacance		**Objectifs minimum de nouveaux logements à créer dans l'enveloppe urbaine existante (dont friches) à 15 ans**		**Nombre de nouveaux logements en extension**	**Densité moyenne par EPCI pour l'urbanisation en extension** *(à adapter selon le type de commune)*	**Consommation d'espace à 15 ans (équipements inclus, mais hors grandes infrastructures et nœuds de mobilités)**
	/ an	*Nombre*	*%*	*Nombre*	*à 15 ans*	*Logements / ha*	*Hectares*
Val de Fensch	297	4 460	43%	1 931	2 529	30	100
Portes de France - Thionville	580	8 697	56%	4 881	3 816	30	142
Cattenom et Environs	211	3 161	18%	564	2 597	21	136
Arc Mosellan	209	3 139	16%	494	2 645	21	143
Bouzonvillois Trois Frontières	181	2 711	19%	523	2 189	19	132
Pays Haut Val d'Alzette	438	6 569	55%	3 613	2 956	*sans objet (OIN)*	90
Total SCoT	1 916	28 738	42%	12 006	16 732	25	744

- Les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux précisent ces objectifs, à leur échelle:
  - En fonction de leur capacité et de leur rôle dans l'armature urbaine du SCoT ;
  - Dans le cadre des objectifs de logements et de mobilisation prioritaire des capacités de l'enveloppe urbaine existante prévus au DOO ;
  - Dans le cadre des limites de consommation d'espace à 15 ans fixés au DOO pour chaque EPCI.

- **Pour le développement résidentiel en extension, les collectivités s'appuient sur les objectifs de densité brute suivants, déclinés selon les types de centralités et secteurs du SCoT :**
  - 32 logements / ha pour les centralités principales de la CAPFT, CAVF et la CCPHVA,
    - à l'exception des communes d'Algrange, Nilvange et Knutange pour lesquelles le DOO identifie un objectif de densité de 26 logements / ha en lien avec des impératifs d'insertion qualitative des urbanisations dans la trame paysagère en contexte topographique particulier au haut de la vallée de la Fensch (pente forte,…) ;
  - 26 logements / ha pour les centralités relais de la CAPFT, CAVF et la CCPHVA, pour les centralités principales des autres polarités et pour Bertrange (cohérence avec Illange et la Mégazone) ;
  - 22 logements / ha pour les centralités relais de la CCAM et la CCB3F ainsi que pour les centralités secondaires et de proximité du SCoT;
  - 17 logements / ha pour les autres communes du territoire qui ne sont pas des centralités structurantes de l'armature du SCoT.

Par densité brute, on comprend les voiries, réseaux, espaces de convivialité ou de gestion environnementale liés uniquement à l'espace aménagé.

- Ces densités s'appliquent, en moyenne, à l'échelle de l'ensemble des urbanisations nouvelles en extension par commune, afin d'adapter les différents secteurs de projet aux contraintes topographiques, morphologiques ou techniques.
- Ces densités n'ont pas vocation à être traduites littéralement dans les règlements, pour les dents creuses ou ilots ne nécessitant pas d'aménagement viaire, notamment dans les petites communes. Il s'agit avant tout de :
  - réaliser, voire dépasser, les objectifs de nouveaux logements sans excéder les limites de consommation d'espace fixées au DOO par EPCI, et en cohérence avec l'armature urbaine,
  - mettre en œuvre une politique de qualité urbaine et paysagère pour la configuration et l'intégration des extensions de l'urbanisation.

Centralités principales : *Thionville, Yutz, Manom, Terville, Hettange-Grande, Aumetz, Florange, Fameck, Hayange, Algrange, Nilvange, Knutange, Uckange (Europort), Audun-Le-Tiche, Villerupt et OIN (multisites), Cattenom, Sierck-les-Bains, Guénange, Bouzonville.*

Centralités relais : *Basse Ham, Kuntzig, Serémange-Erzange, Bertrange / Illange (Mégazone), Metzervisse, Bousse, Neufchef, Fontoy, Koenigsmacker, Distroff, Freistroff.*

Centralités secondaires : *Rurange-Les-Thionville, Volmerange-les-Mines, Ottange, Boulange, Kédange/Canner.*

Centralités de proximité : *Apach, Rettel, Malling, Stuckange, Rodemack, Puttelange-Les-Thionville, Kanfen, Zoufftgen, Roussy-le-Village, Boust, Tressange, Waldweistroff.*

En outre, la gestion de la densité dans le Val d'Alzette devra tenir compte du caractère multisites de l'OIN pouvant impliquer des densités plus fortes ou différentes que celles indiquées par le SCot afin d'assurer une mise en œuvre cohérente de l'opération.

Prescription

Les besoins fonciers pour le projet de développement

Le SCoT du Thionvillois limite la consommation foncière totale en extension à 1 127 hectares à l'horizon 15 ans, en y incluant les développements résidentiels, économiques, commerciaux, ainsi que les équipements :

- 744 ha pour le développement résidentiel et les équipements,
- 357 ha pour les espaces d'activités économiques et commerciaux.
- 26 ha pour des espaces artificialisés exceptionnels mais non bâtis tels de grands parcs sportifs…

Cet objectif de consommation d'espace correspond à une diminution par plus de 47 % du rythme annuel de consommation tel que précédemment observé à savoir : 75 hectares / an à horizon 15 ans, contre 143 hectares/an sur 10 ans pour la période 2008/2017 (hors infrastructures). Le nouveau SCoT fixe une consommation d'espace maximale voisine mais inférieure au SCoT de 2014 (1 133 ha en 15 ans), tout en prévoyant des objectifs de logements plus importants sur un périmètre territorial plus grand.

Les collectivités locales, à travers leurs documents d'urbanisme locaux, appliqueront le principe d'économie de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain traduit par le SCoT tout au long du présent document.

Prescription

La continuité entre tissu urbain existant et zone d'urbanisation nouvelle.

Les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les objectifs suivants :

- L'extension urbaine est mise en œuvre en continuité des enveloppes urbaines existantes, en priorité desservies et équipées, qui sont constituées par les villes, bourgs et les villages jouant un rôle de centralité économique, résidentielle ou mixte à l'échelle de la commune et/ou du SCoT, ou de nouvelles centralités portées par les PLU(I).
  - L'offre de logements sera priorisée à proximité :
    - Des secteurs desservis par les services de transports collectifs ou nœuds de mobilité (lorsqu'ils existent) ;
    - Des noyaux bâtis denses disposant d'une armature de services, de commerces et d'emplois.

La mise en oeuvre de cet objectif admet toutefois des exceptions en cohérence avec les dispositions légales (STECAL, Risques…) afin de permettre le fonctionnement et la mise en œuvre de certains projets et activités stratégiques pour le territoire, notamment concernant les activités économiques, agricoles et touristiques, ou encore la valorisation de friches et la mise en œuvre de l'OIN.

→ L'extension urbaine est conçue en ayant pour objectifs :

- De donner une lisibilité et une cohérence à l'enveloppe urbaine, avec des limites nettes entre l'espace urbain à l'égard des espaces agricoles et naturels, mais aussi pour que leur qualité paysagère répondent mieux aux nouvelles attentes des populations et acteurs économiques, en termes d'agrément comme d'image ;
- D'éviter le développement de l'urbanisation sans profondeur le long des grands axes routiers et rechercher une cohérence de l'enveloppe urbaine pour limiter les conflits d'usage ou les effets d'enclavement.
- D'organiser les liens entre quartiers et vers les centres villes et villages par des modes doux notamment ;
  - L'extension de l'urbanisation des hameaux n'est pas admise, mais leur densification ponctuelle est possible dans les conditions définies par la Loi, à savoir l'identification de STECAL, si ceux-ci ne génèrent pas d'impact sur l'agriculture.
- De rechercher systématiquement l'optimisation foncière pour les dispositifs et aménagements liés à l'insertion environnementale et paysagère des parcs d'activités afin d'éviter une consommation d'espace superflue.
  - Cette optimisation amènera à privilégier la qualité et l'efficacité de ces dispositifs et aménagements et leur mutualisation avec des espaces non construits qui sont nécessaires pour gérer les besoins de fonctionnement du parc.
- De limiter la création de « délaissés » et d'espaces artificialisés « redondants » grâce à une organisation cohérente et globale du réseau de voies et des accès (notamment agricole) et à l'anticipation des besoins pour les ouvrages techniques afin d'optimiser leur intégration en amont des projets.

Objectif 1.4.3 :

Faciliter le fonctionnement des exploitations agricoles en prenant en compte leur nature (élevage, viticulture, sylviculture, maraîchage, céréaliculture, etc.).

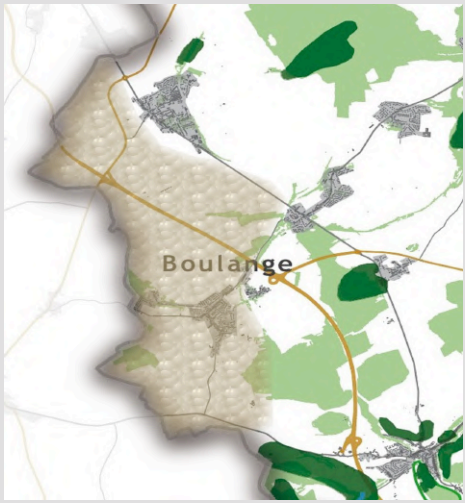
Prescription

La mise en œuvre d'un aménagement qualitatif au profit des exploitations.

- **Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les enjeux d'évitement, de réduction et de compensation des impacts sur l'agriculture générés par la réalisation d'aménagement ou d'urbanisation en extension.**

  - Ils évitent ou limitent le morcellement des exploitations et prennent en compte les enjeux d'accessibilité aux sièges et espaces de production primaires et de déplacements agricoles, tant dans le cadre des projets d'aménagement d'infrastructures que dans celui des fractionnements générés le cas échéant par des extensions urbaines.
    - Ils intègrent tout particulièrement les enjeux de fonctionnement et de préservation de la viabilité des exploitations portant les productions sous AOP. En association avec les professionnels de la viticulture et l'INAO, ils reconnaissent les périmètres AOP afin de protéger la vocation viticole des terrains effectivement utilisés dans le cadre de cette appellation (Haute-Kontz, Sierck, Contz-les-Bains). Il s'agit aussi de considérer les besoins sur sites de présentation aux clients des productions viticoles locales et de planter de nouvelles vignes ainsi que les extensions éventuelles de ces périmètres.
  - Pour l'activité sylvicole, ils veillent :
    - à la possibilité d'organiser des espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation du bois (sites de stockage, tri, …).
    - à préserver les possibilités de passages de camions longs voire de convois exceptionnels et au maintien des accès aux forêts de production sylvicole,
    - à préserver (pour en faciliter l'entretien) des chemins d'accès et de traverse des espaces forestiers significatifs permettant l'accès aux véhicules de secours pour le risque incendie et l'implantation de réserve d'eau en cas de nécessité (à justifier avec le SDIS).

Illustration : Secteur de la vallée de la Crusnes et plateaux proches



- Ils accompagnent les possibilités de développement des exploitations d'élevage et le développement des équipements équestres :
  - Gérer par anticipation les distances de recul et les servitudes de réciprocité des élevages proches des espaces résidentiels,
  - Eviter dans ce cas de rapprocher trop l'urbanisation des bâtiments d'exploitation.
- Ils prennent en compte les enjeux de l'agriculture périurbaine et l'intérêt de la proximité avec les espaces urbains pour les activités de production agricoles particulièrement adaptées aux circuits courts, à la vente directe, ou favorables à de nouveaux concepts, par exemple associant agriculture et nutrition-santé (cf. aussi ci-après).

  En outre, le développement d'un abattoir de proximité est projeté dans l'agglomération thionvilloise.
- Ils maintiennent une dominante globale agricole ou naturelle dans la vallée de la Crusnes et les secteurs de plateau proches (à Boulange, Aumetz et Tressange), afin de préserver un ensemble paysager unifié, non fragmenté et dans lequel une continuité des espaces agricoles sera recherchée.

Afin d'arbitrer sur la nécessité et/ou le positionnement d'un espace à urbaniser, les communes devront tenir compte de l'impact des espaces ouverts à l'urbanisation sur le fonctionnement de l'activité agricole et des exploitations.

Le choix des zones à ouvrir à l'urbanisation sera mis en balance avec les impacts générés sur la viabilité des exploitations agricoles concernées et en tenant compte du contexte global de la commune. Ce bilan considèrera :

- L'intérêt urbanistique de la zone à urbaniser : lien avec le centre-ville ou centre bourg, renforcement de la compacité de la forme urbaine, proximité des aménités, etc. ;
- Les impacts environnementaux ;
- La prise en compte des risques ;
- Et l'impact sur l'activité agricole : impact sur la fonctionnalité des espaces exploités (associés au morcellement et à l'accessibilité des terres, au déplacement des engins), qualité agronomique des sols, périmètres d'AOP (et signes de qualité et de l'origine des production), projets économiques des exploitations, besoins spécifiques pour le circuits-courts ou l'agriculture périurbaine,…

Ainsi, si d'autres espaces répondent aux mêmes enjeux de développement pour la commune avec un moindre impact sur le fonctionnement de l'activité agricole, ils devront systématiquement être privilégiés. Ce bilan permettra en outre de définir une politique foncière d'échanges/compensation des terres agricoles.

- **Reconnaître et affirmer le fonctionnement d'une agriculture périurbaine et valoriser ses liens avec les agglomérations.**

  Pour cela, la recherche du moindre impact sur l'agriculture considèrera dans le bilan précité des critères supplémentaires :

  - → la compatibilité et les apports réciproques de la proximité agriculture / zone urbaine ;
  - → la pérennité existante et future de l'exploitation dans le cadre de cette proximité.

Apports de la proximité agriculture / « ville »	Pérennité / fragilité liée à la proximité urbaine
- **Social :** ferme découverte, formation, loisirs, économie solidaire… - **Environnemental :** entretien de milieux écologiques, exemple Neufchef…, valorisation énergétique (friches) - **Alimentaire en circuits directs :** collectivités, habitants, recherche…	- **Pérennité structurelle :** type de production difficile à commercialiser ou vulnérable à certains marchés, blocage d'accès, … - **Fragilité non structurelle :** besoin de support de commercialisation de circuits courts…

Privilégier le développement urbain hors les espaces fonctionnels au regard de ce bilan (moyens de protection) et rechercher les mesures éventuelles de réduction ou compensation des incidences.

Maintenir les jardins familiaux sans exclure leur besoin de réaménagement.

La fragilité peut-elle être réduite dans des conditions raisonnables ?

Dans ce cas, rechercher les actions et aménagements améliorant le fonctionnement de l'exploitation : accès, traitement paysager, portage foncier, liaisons douces, espace commercial pour les circuits-courts….

- **Proposer aux agriculteurs une démarche prospective pour un projet agricole à long terme.** L'objectif est de mieux identifier :
  - → les perspectives économiques agricoles et les appuis potentiels pour faciliter le développement des filières et leur diversification ;
  - → les passerelles possibles avec les autres savoir-faire économiques du territoire qui pourraient valoriser les activités primaires ;
  - → les enjeux et moyens potentiels pour faciliter le fonctionnement et les reprises des exploitations.

Orientation 1.5
Approfondir la mise en scène des paysages, facteurs de singularité du territoire

La diversité et la richesse paysagères du territoire, qu'elles relèvent des patrimoines naturels ou bâtis, constituent des facteurs de singularité territoriale. Le SCoT entend les mettre en valeur, voire les restaurer localement, pour mieux faire valoir un place identifiée du territoire dans le système urbaine transfrontalier et pour offrir aux populations des espaces de vie de qualité dans un territoire alliant urbanité, campagne et modernité.

A cette fin, le SCoT poursuit plusieurs objectifs déclinés au présent DOO :

- Les objectifs « 2.1.1 à 2.1.5 », relatifs à la trame verte et bleue, ainsi qu'à la nature en ville qui constituent le socle pour la préservation du grand paysage, la lisibilité de ses spécificités locales, et la qualité des rapports entre les milieux urbains et agri-naturels tant en lisière qu'à l'intérieur même des urbanisations.
- L'objectif « 1.1.3 », relatif à l'aménagement des grandes polarités majeures pour lesquelles il s'agit de d'accompagner leur mutation urbaine et leur meilleure inscription dans le paysage valorisant les liens ville/forêt et ville/rivière, sans conurbation.
- L'orientation « 3.3 », relative au développement touristique amenant à renforcer la mise en valeur des patrimoines et l'embellissement des espaces publics.
- Les objectifs « 1.4.1 et 1.4.2 », relatifs à la limitation de la consommation d'espace ainsi qu'au renouvellement urbain, notamment des secteurs de friches.
- Les objectifs « 3.5.2 et 3.5.3 », relatifs à l'amélioration de l'attractivité des espaces urbains, de la perméabilité paysagère, fonctionnelle et environnementale des quartiers lors d'opérations de rénovation urbaine et des espaces publics, de la prestation paysagère des produits immobiliers.

Il poursuit aussi l'objectif de promouvoir des architectures et compositions urbaines de qualité, favorisant l'appropriation de l'esprit des lieux par les habitants, le lien avec l'environnement paysager. Cet objectif est décliné ci-après.

Objectif 1.5.1 Promouvoir des architectures et compositions urbaines de qualité, révélant ou recréant l'esprit des lieux

Objectif 1.5.1 :

Promouvoir des architectures et compositions urbaines de qualité, révélant ou recréant l'esprit des lieux

Prescription

Pour les compositions urbaines et architecturales

- **Favoriser des compositions urbaines et architecturales variées, plus singulières, valorisant ou recréant l'esprit des lieux, un lien avec l'environnement paysager local.** Ces compositions peuvent pour cela s'appuyer notamment sur :
  - → Des formes urbaines et de bâtis avec des ouvertures sur l'extérieur* qui valorisent l'espace de vie tout en veillant à ce que les produits immobiliers soient positionnés dans le marché.

    * Ouvertures sur l'extérieur, exemples : fenêtre visuelle sur le paysage environnant / voie verte dans l'espace urbain, petit jardin privatif/logement intermédiaire, terrasse…
  - → La diversité des motifs architecturaux caractéristiques du territoire (issue de son histoire urbaine très riche - médiévale, néogothique allemand, rurale du 18 et 19ème siècles, industrielle…).
    - Cette diversité offre une large palette de matériaux, couleurs et gabarits de constructions sur laquelle les compositions des nouvelles constructions peuvent s'appuyer (en fonction du contexte d'implantation, à l'échelle du quartier, de la commune…) en les réinterprétant ou en réutilisant des éléments communs à privilégier afin de rechercher une harmonie visuelle dans le site d'inscription et varier les architectures sans les figer.
    - L'innovation architecturale est recherchée dès lors qu'elle ne fait pas obstacle aux éventuelles protections patrimoniales existantes au titre des monuments historiques ou de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR).
  - → Des éléments de patrimoine (urbain ou naturel), afin de ne pas dénaturer ni déqualifier le caractère et le paysage de l'espace dans lequel les nouvelles opérations d'aménagement s'insèrent ;

- **Eviter les longs alignements de bâtis uniformes et les juxtapositions de formes urbaines disparates sans transition visuelle organisée (trame verte urbaine,…).**
  - → Il s'agit de rechercher plutôt des séquences de fronts bâtis au gabarit similaire, avec des percées vertes et/ou décrochés organisant des perspectives et des transitions entre les morphologies de quartier très différentes.

- **Concilier qualité et densité urbaines en favorisant la diversité des modes constructifs (implantations, formes des constructions et logements…) et une évolution du tissu urbain préservant un cadre de vie agréable.**

  → L'organisation du parcellaire et du réseau viaire doit permettre à la fois :

  - une gestion différenciée des densités en variant le niveau d'alignement et en donnant une place plus ou moins importante aux jardins en fond de parcelle générant une diversité de logements à l'opération ;
  - de rechercher par les alignements et configurations de parcelles, une meilleure jouissance de l'espace que dans les implantations « carré dans le carré » qui créent des délaissés non exploités. L'intimité est recherchée également dans d'éventuelles ruptures d'implantation du bâti, la végétalisation et les clôtures ;
  - une capacité d'évolution plus importante du tissu en fonction des besoins des habitants ;
  - de prendre en compte les trames parcellaires, modes d'implantation et formes urbaines traditionnelles lors de projets visant à s'insérer dans un cœur urbain ancien ou à le prolonger, voire le recomposer. Par cette prise en compte il s'agit d'organiser une couture urbaine avec des accroches harmonieuses aux quartiers voisins tout en cherchant à répondre aux aspirations des habitants en termes d'intimité, d'espace et de confort.
  - des possibilités de rationalité au regard du besoin en voirie.

Exemple

Exemple d'un lotissement classique dont la trame parcellaire est incohérente avec celle du centre et d'un projet différent permettant à partir de parcelles en long une diversité pouvant apporter plus de qualité.



Lotissement contemporain classique
des parcelles uniformes, pour 33 logements similaires



Nouveau mode d'aménager possible
des parcelles de tailles variées, pour 50 logements différenciés.

Prescription

Pour l'insertion paysagère des urbanisations dans les secteurs à forte pente

L'objectif est de maintenir ou améliorer la qualité esthétique des vallées et des secteurs de relief en gérant l'exposition visuelle du bâti et en valorisant l'urbanisation comme atout paysager grâce à une intégration paysagère attentive.

A cette fin, et en articulation avec les autres objectifs prévus au présent DOO pour la maîtrise de l'urbanisation (limitation de la consommation d'espace, …) et la trame verte et bleue, les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les objectifs suivants :

- **Les nouvelles urbanisations sur des points hauts ou des terrains à forte pente, tiendront compte du relief.**
  - → Il s'agira de privilégier une organisation des zones à urbaniser sous forme d'îlots ou d'un réseau de voies hiérarchisées pour que le bâti ne s'étale pas uniformément dans la pente ou le long des courbes de niveau.
  - → Cette organisation s'accompagnera d'un traitement végétal adapté pour rompre des continuités de bâti trop longues et/ou pour atténuer la visibilité de l'urbanisation dans la pente (caractère moins massif).
    - Le cas échéant, l'implantation du bâti par rapport à la pente privilégiera les possibilités de minimiser les affouillements et exhaussements de sol et de rechercher ainsi une insertion qui évite la surexposition visuelle des constructions.

- **Pour maîtriser la covisibilité des urbanisations en rebord de plateau, les conditions de recul du bâti nouveau par rapport à ces vallées ainsi que sa hauteur seront déterminées en tenant compte des plantations existantes et projetées.**

Recommandations

Favoriser la diversité des plantations tout en privilégiant les essences locales *(hors parti d'aménagement paysager spécifique) ;*

Poursuivre la reconnaissance des différents patrimoines afin de valoriser leur place dans les espaces urbains et/ou sites touristiques *(vergers, bâti traditionnel ancien, façade remarquable, usoirs…) ;*

Embellir les délaissés et abords des grandes infrastructures, notamment ferroviaires *(en collaboration avec les gestionnaires compétents – SNCF réseau…).*

Partie

2







Ressources, valorisation & adaptation

Orientation 2.1 : Mettre en oeuvre la trame verte et bleue pour préserver le capital "EAU" et valoriser la biodiversité et les paysages

Orientation 2.2 : Pérenniser des ressources en bon état en approfondissant leur gestion rationnelle et la maîtrise des pollutions

Orientation 2.3 : Renforcer la mise en œuvre de la transition énergétique et développer la culture du risque : dans une perspective d'adaptation au changement climatique

Orientation 2.1

Mettre en oeuvre la trame verte et bleue pour préserver le capital "EAU" et valoriser la biodiversité et les paysages

Objectif 2.1.1 : Reconnaître et protéger l'intégrité écologique des réservoirs de biodiversité

Objectif 2.1.2 : Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement

Objectif 2.1.3 : Préserver des corridors stratégiques pour les réseaux écologiques du territoire

Objectif 2.1.4 : Maintenir une perméabilité environnementale forte des espaces

Objectif 2.1.5 : Développer la nature en ville

Définitions :

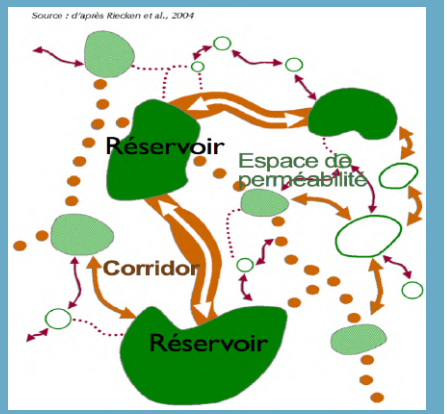
Les réservoirs de biodiversité :
Espaces où la biodiversité est la plus riche, où les habitats ont une surface suffisante pour assurer leur fonctionnement, et où les espèces peuvent accomplir tout ou partie de leur cycle de vie.

La connectivité environnementale : *les corridors écologiques et espaces de perméabilité environnementale.*

Espaces permettant aux différentes espèces de circuler d'un réservoir à l'autre, assurant ainsi le brassage génétique nécessaire, la viabilité des populations et le fonctionnement des réservoirs. Tous les corridors ne sont pas fréquentés par les espèces, certains constituent du potentiel.

Les espaces de perméabilités ont un rôle de connectivité similaire au corridor et recherche un bon fonctionnement écologique & hydraulique d'ensemble en maitrisant les pressions et en facilitant le lien entre différents types de milieux fonctionnant ensemble (zones humides, bocages…).

Les obstacles (objectifs de restauration) *à l'écoulement et aux déplacements des espèces dus aux infrastructures linéaires, urbanisations et secteurs ruraux sans liaison.*



L'organisation de la trame verte et bleue du SCoT :

» ***La protection des réservoirs de biodiversité et de leurs abords***

Dont les zones Natura 2000, ZNIEFF 1, Réserves naturelles, Arrêté de protection de biotope, etc.

» ***La protection des zones humides***

» ***La protection des cours d'eau et de leur espace de fonctionnement (et la gestion des obstacles)***

» ***La connectivité environnementale et la préservation de milieux spécifiques***

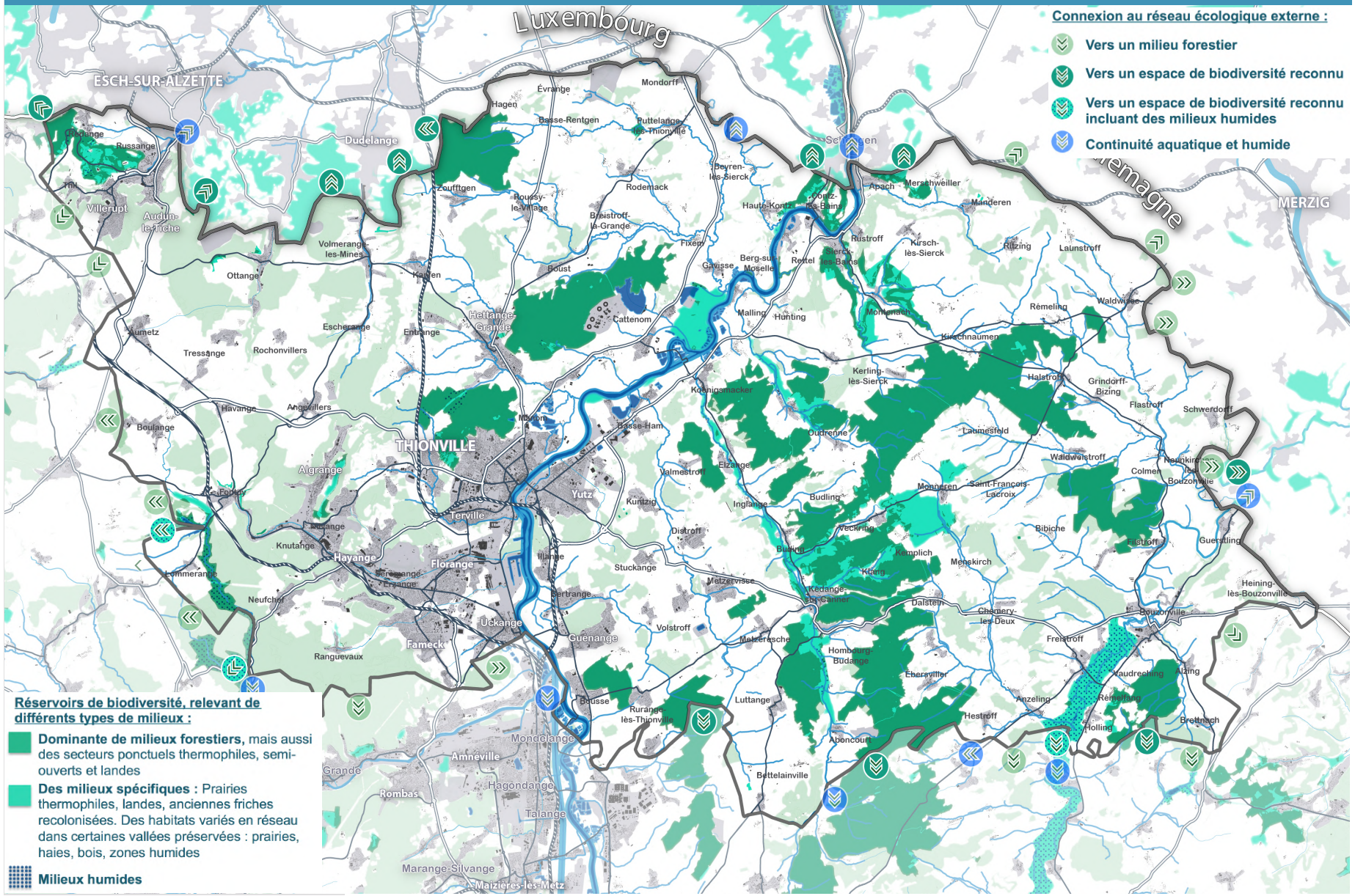
Mettre en réseau des continuités favorables au déplacement de la faune et de la flore, au renouvellement des habitats écologiques (incluant ceux des réservoirs de biodiversité) et à une gestion rationnelle de l'hydrosystème.

- ***Les corridors écologiques :*** **Ils préservent la vocation naturelle ou agricole d'espaces stratégiques pour organiser le maillage écologique du territoire, et pour la mise en œuvre de la DTA**

- ***Les espaces de perméabilité de grande échelle*** *(dont les ZNIEFF 2 et ZICO associées à la vallée de la Canner et aux milieux forestiers et thermophiles de la CCAM et de la CCB3F).*
  Ils regroupent des milieux naturels de valeur patrimoniale moindre que ceux des réservoirs de biodiversité mais intéressants pour leur fonctionnalité globale et leur rôle de perméabilité environnementale à l'égard des réservoirs qu'ils côtoient et connectent fortement.

- ***Les espaces de perméabilité rapprochée.*** **Ils accueillent des milieux variés relevant de la nature ordinaire (bois, haies, prairie, espaces cultivés, etc.), mais aussi de milieux pour lesquels il s'agit de préserver la diversité biologique spécifique (cours d'eau, zones humides, milieux thermophiles des côtes). En réseau, ils contribuent :**
  - au cycle de vie et la mobilité des espèces entre les réservoirs de biodiversité du SCoT et dans l'armature écologique régionale (SRCE, SCoT voisins…);
  - à la qualité du cycle de l'eau (tête de bassin versant) ;
  - au maintien d'activités primaires (agricoles et forestières). Les bonnes conditions d'exercices de ces activités participent du maintien et de la gestion de ces espaces ;
  - à l'enrichissement écologique aux lisières de réservoirs de biodiversité;
  - à la gestion de lisières urbaines dont l'évolution doit être organisée pour garantir la qualité de leur insertion paysagère et environnementale et réduire les pressions.

Les réservoirs de biodiversité



Objectif 2.1.1 :

Reconnaître et protéger l'intégrité écologique des réservoirs de biodiversité

Prescription

La reconnaissance et la protection des réservoirs de biodiversité

A leur échelle, les documents d'urbanisme locaux délimitent précisément les réservoirs de biodiversité majeurs du SCoT. Leur localisation au SCoT est ainsi appréciée à plus fine échelle au regard de l'intérêt écologique effectif des sites et doit donner lieu, le cas échéant, à un réajustement lors de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme.

Les PLU(I) attribuent à ces réservoirs des modalités de protection adaptées au maintien de l'intégrité physique et des caractéristiques des milieux, incluant les activités humaines directement liées à la nature de ces caractéristiques (agriculture, sylviculture, etc.).

- **Ces modalités tiennent ainsi compte des modifications éventuelles des milieux** justifiées par d'autres objectifs d'intérêt public qui prévalent (sécurité, salubrité et santé publique – dépollution des sols sous réserve d'être compatible avec les SDAGE et SAGE applicables…), afin d'assurer la meilleure cohérence environnementale possible.
- Ainsi, si la dépollution supprime de manière avérée leur intérêt écologique, les espaces concernés ne seront plus alors à considérer comme réservoir de biodiversité.

Les réservoirs de biodiversité majeurs sont préservés du développement de l'urbanisation.

→ **Toutefois**, l'extension de bâtiment ainsi la densification d'espaces urbanisés existants compris dans ces réservoirs sont admises, si elles sont limitées et qu'il est démontré qu'elles n'entraînent pas d'incidence significative affectant l'intérêt global des sites (habitat naturel) ni ne portent atteinte à des espèces rares ou protégées.

→ Les autres formes d'urbanisation sont interdites, à l'exception :

- des ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, forestière, aquacole ou de leur patrimoine historique, ou à leur ouverture au public, si les aménagements sont adaptés à la sensibilité des milieux naturels et qu'ils ne créent pas d'incidences significatives ;
- dans les réservoirs de biodiversité de grande taille et non homogènes, les projets stratégiques à condition qu'ils s'effectuent dans le cadre d'une étude d'impact et sous réserve qu'une étude 4 saisons démontre qu'il n'y aura pas au global d'effet négatif notable à l'échelle du réservoir sur les populations des espèces qui ont justifié ce classement.
- des ouvrages et installations d'intérêt public qui ne peuvent s'implanter ailleurs (gestion des risques, infrastructures, puits d'aération et accès à la mine de Gypse de Koenigsmacker…) et sous réserve d'une étude d'impact qui détermine l'acceptabilité des projets et les mesures d'évitement de réduction ou compensatoires au regard de l'intérêt écologique des espaces naturels.

Prescription

La prise en compte des spécificités des milieux ouverts relevant des réservoirs de biodiversité

Les documents d'urbanisme locaux prennent en compte les spécificités des milieux ouverts* (milieux thermophiles, prairie,…) et semi-ouverts (bocage…) afin de conserver leurs caractéristiques et leur lien avec d'autres milieux ouverts proches pour qu'ils puissent subsister (lisières forestières, autres pelouses...).

Dans les PLU(I), l'objectif sera d'adapter les mesures de protection aux caractéristiques des milieux :

- ne pas favoriser l'emboisement des espaces recevant des pelouses sèches / prairies ou zones humides ouvertes (par exemple, en fonction des contextes, en limitant la création de boisement et n'empêchant pas le défrichement) ;
- préserver d'autres espaces ouverts en continuité ou en lien avec ces espaces : prairie en lisière forestière ou prolongeant un zone humide, proximité de pelouses sèches… ;
- maintenir l'accessibilité de ces sites pour les agriculteurs qui exploitent ces espaces et contribuent au maintien de leurs caractéristiques écologiques.

En relai des politiques d'urbanisme, il s'agira de poursuivre la mise en œuvre des mesure agro-environnementales (natura 2000…), les initiatives et projets de restauration écologique des sites, de leur valorisation touristique/pédagogique et pour la gestion des pâturages.

** Note : Les milieux ouverts.* *Ces espaces sont aussi très dépendants du maintien d'un certain type d'agriculture (élevage extensif) et/ou de mesures d'entretien et gestion (fauche...) et contribuent à la diversité paysagère du SCOTAT :*

- *prairies et milieux thermophiles dans les Côtes, la vallée de la Fensch, en lisière de certaines forêts…*
- *prairies et milieux humides en fond de vallée.*

Prescription

Les mesures supplémentaires à mettre en œuvre pour la préservation des sites Natura 2000

Les sites Natura 2000 relèvent des réservoirs de biodiversité du SCoT et doivent être protégés comme tels, dans le cadre des objectifs établis ci-avant. Pour ces espaces, il convient de rappeler que l'objectif vise à :

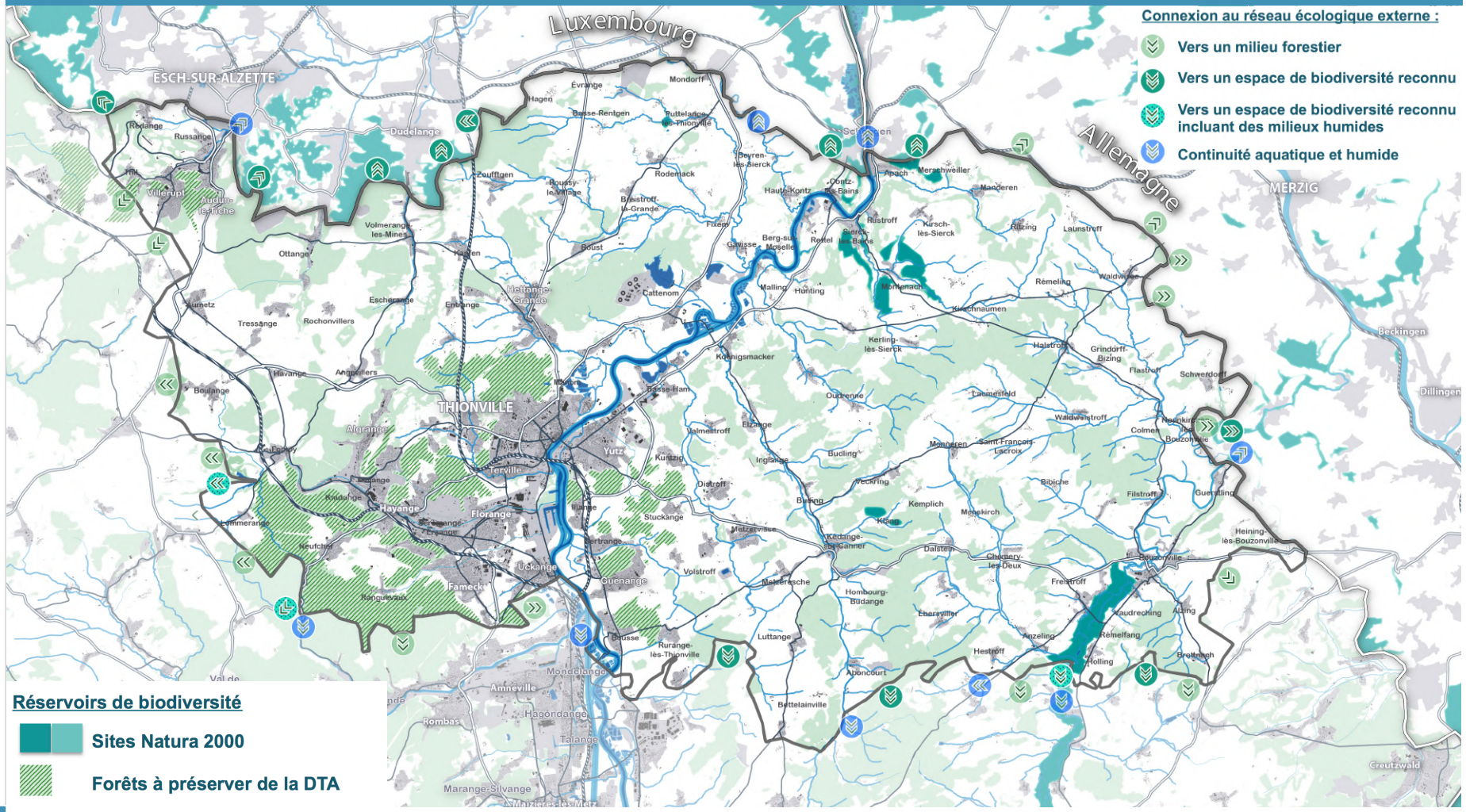
- Garantir le maintien et la bonne gestion des habitats d'intérêt communautaire et éviter des perturbations significatives sur les espèces :
- Tous les aménagements doivent être compatibles avec les modalités de gestion des DOCOB élaborés (DOCuments d'OBjectifs des sites Natura 2000). Les activités humaines ne sont pas exclues si elles participent au fonctionnement de ces espaces et/ou qu'elles n'entraînent pas d'incidences significatives empêchant le maintien ou la restauration des milieux environnementaux ;
- Si de tels aménagements étaient susceptibles d'entraîner une incidence significative sur ces zones, ils aurait pour obligation de faire l'objet d'une étude d'incidences, telle que prévue par le Code de l'Environnement, qui définira les éventuelles mesures d'évitement ou correctives, et à défaut compensatoires.

Prescription

La préservation des ceintures forestières identifiées au titre de la DTA

Les boisements identifiés au titre des ceintures forestière de la DTA applicable sont protégés sans diminution de leur surface au global, sauf dans les secteurs pour lesquels la DTA prévoit des projets (A31bis…).

Les sites Natura 2000 et les ceintures forestières de la DTA



Prescription

La gestion des abords des réservoirs de biodiversité : concilier maitrise des pressions et maintien des perméabilités naturelles valorisant les espaces

Les documents d'urbanisme locaux veillent à ce que l'urbanisation n'enclave les réservoirs de biodiversité.

Ils mettent en œuvre un traitement particulier des abords de ces réservoirs pour garantir leur perméabilité environnementale, limiter les pressions notamment urbaines et valoriser le milieu urbain à proximité au service de qualité de vie et de la nature en ville :



- **Gérer la proximité ou le rapprochement des urbanisations par rapport à ces réservoirs en tenant compte du niveau de pression :**

  La proximité de l'urbanisation avec les réservoirs est gérée dans une logique de non rapprochement ou de valorisation des accroches végétales en favorisant des transitions douces avec le milieu urbain. Elle ne s'oppose pas à l'évolution ou la requalification des lisières urbaines, à condition qu'un principe de perméabilité environnementale soit mis en œuvre.

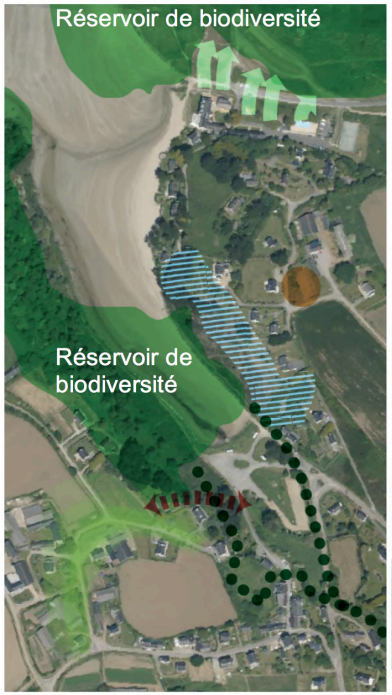
  - **Si la lisière urbaine est en contact direct** avec un réservoir de biodiversité (notamment dans la vallée de la Fensch, à Sierck, Audun, Villerupt, Thionville, Bouzonville…) : prévoir des zones non aedificandi pour que les constructions ne se rapprochent pas du réservoir et maîtriser la densification bâtie en contact pour favoriser le prolongement de la trame verte et bleue dans l'espace urbain.
  - Si la lisière urbaine est proche d'un réservoir de biodiversité sans être en contact direct : prévoir une zone « tampon » pour éviter que l'urbanisation ne se rapproche trop.

  Ces objectifs ne s'appliquent pas en cas d'évolution des ouvrages et aménagement liés au CNPE.

- **Maintenir des continuités avec des milieux naturels de qualités écologiques similaires relevant de la nature ordinaire, quand ces continuités existent :**
  - Préserver les ceintures de haies ou boisées autour des cours d'eau et zones humides ;
  - Favoriser la continuité d'une ripisylve de qualité (végétation bordant les cours d'eau) ;
  - Privilégier le maintien de prairies ouvertes en lisières forestières, dès lors que d'autres espaces pouvant être urbanisés répondent aux mêmes enjeux de développement pour la commune.
  - Rechercher, lors d'opérations de renouvellement urbain, ou d'évolution de l'enveloppe urbaine :
    - les possibilités de restauration de la qualité écologique des cours d'eau et de leurs berges ;
    - la mise en place de corridors verts urbains connectés à la forêt proche : vallée de la Fensch, Audun le Tiche, Villerupt, Sierck, Thionville…

Recommandation :

Exemple de gestion d'une lisière urbaine proche d'un réservoir de biodiversité.





Allées plantées d'essences végétales compatibles avec le réservoir permet de renforcer la perméabilité naturelle en lisière urbaine.



La perméabilité des terrains riverains est maintenue.



Parkings organisés en retrait des réservoirs biologiques et leur imperméabilisation est limitée.



La lisière urbaine bénéficie d'un traitement de qualité : choix de plantations adaptées, maîtrise de la densification linéaire du bâti pour conserver une perméabilité environnementale.



Le maintien d'un espace tampon libre de construction à proximité directe du réservoir permet d'éviter toute pression



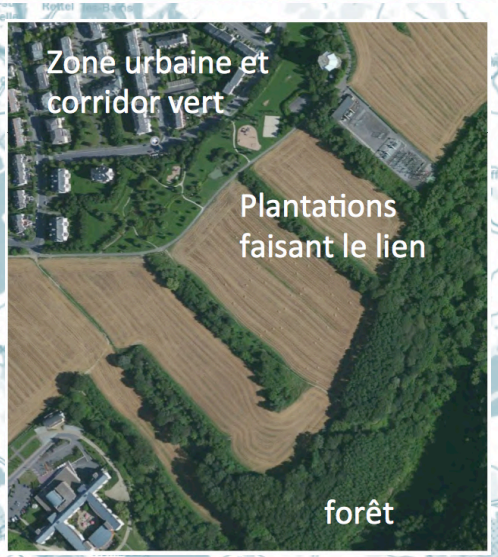
Le long des routes, des plantations aux essences compatibles avec le réservoir sont favorisées. Cette démarche peut être l'occasion de mettre en place une liaison douce.



Zone tampon = Bande inconstructible, haies protégées, aménagements légers possibles

Zone inconstructible protégeant des alignements d'arbres faisant tampon.

Réservoir boisé



Objectif 2.1.2 :

Protéger les zones humides, les cours d'eau et leurs espaces de fonctionnement

Prescription

Le SCoT identifie les zones humides à son échelle *et en l'état actuel des connaissances (en s'appuyant sur les SAGE et SDAGE), au-delà des réservoirs de biodiversité qu'il protège.*

Sur la base de ce premier niveau de connaissance, les documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les objectifs suivants.

La protection des zones humides et de leurs abords.

- **Les documents d'urbanisme locaux confirment, étendent ou précisent à leur échelle la délimitation les ensembles humides identifiées au SCoT dont ils compléteront la connaissance en prenant appui, le cas échéant, sur des inventaires communaux ou intercommunaux et/ou relevant de l'application des SAGE en vigueur.**

- **Ils déterminent les zones humides existant effectivement sur le terrain dont ils précisent, le cas échéant, les caractéristiques fonctionnelles et valeurs écologiques afin de mettre en œuvre l'objectif «éviter» «réduire» «compenser» (par exemple cette détermination et cet objectif sont mis en œuvre sur les terrains étudiés en vue de leur urbanisation future dans le cadre du PLU).**

- **Ils préviennent leur destruction et veillent au maintien de leur caractère hydromorphe en mettant en place les principes de gestion suivants :**

  - La mise en place de dispositions particulières interdisant l'aménagement des zones humides en plan d'eau ou en ouvrage de gestion des eaux pluviales urbaines,
    - A l'exception d'aménagements autorisés dans le cadre des procédures administratives sur l'eau ou de programmes d'actions de réaménagements écologiques des sites (travaux de renaturation de zone humide…).
  - La hiérarchisation des zones humides et la mise en évidence des secteurs les plus sensibles susceptibles de justifier des mesures telles que l'interdiction éventuelle des affouillements et exhaussements ou l'interdiction de l'imperméabilisation des sols.
  - Le maintien des éventuels fossés, mares et rigoles existants lorsqu'ils participent du fonctionnement « naturel » des zones humides.
  - La préservation des haies et bois (composés d'essences végétales locales) en ceinture des zones humides et connectant au cours d'eau.
  - Le maintien d'une continuité écologique entre les zones humides et les cours d'eau auxquelles elles sont associées.

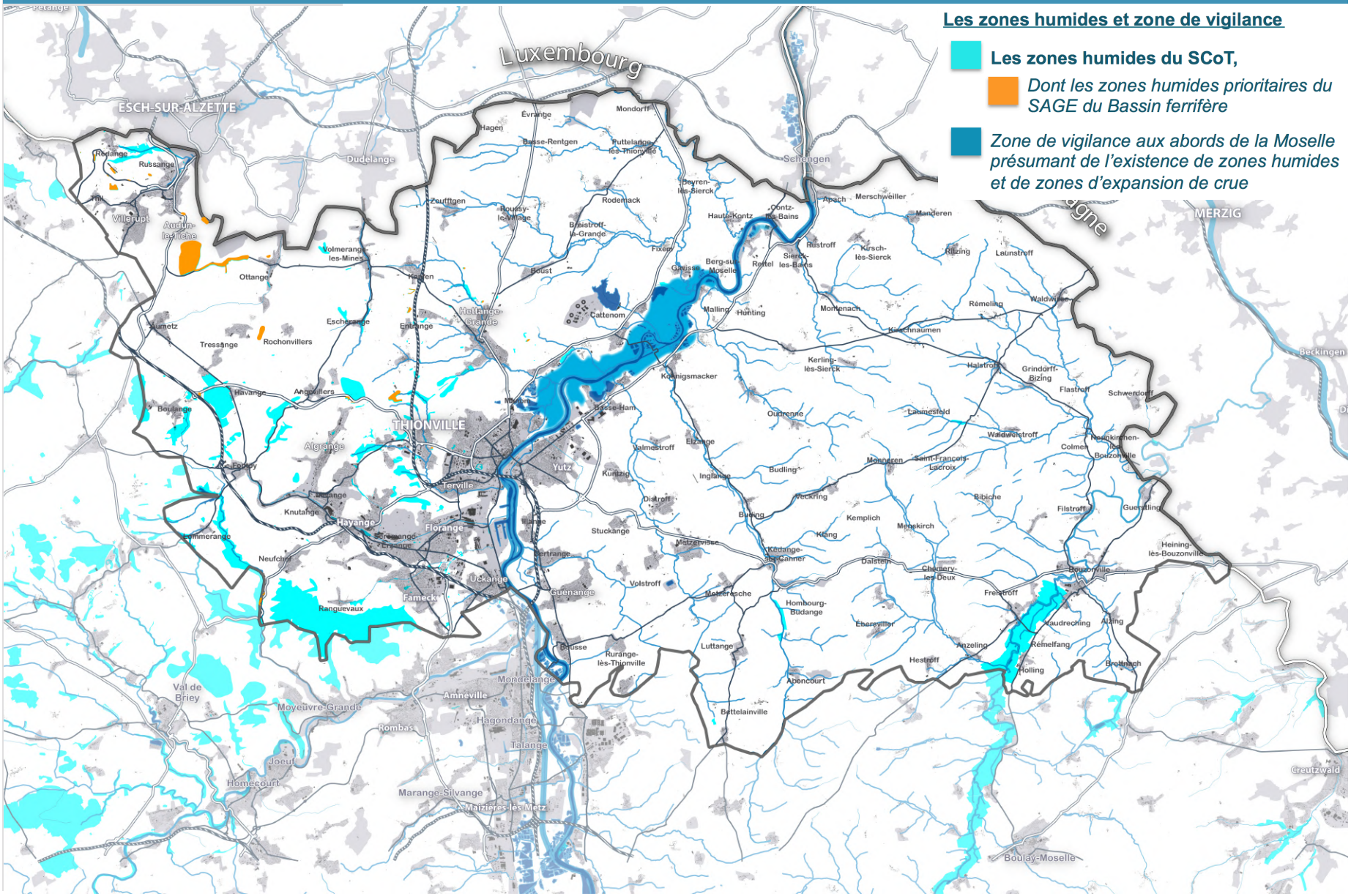
- Le maintien ou la mise en place d'espaces « tampons » à dominante naturelle, agricole ou forestière, entre les espaces urbains et les zones humides afin d'éviter la pollution directe des eaux et limiter les perturbations des écoulements superficiels et souterrains.
  - En milieu urbain, ces espaces « tampons » peuvent être mis en œuvre à travers des solutions adaptées au contexte local : définition de zones non aedificandi, gestion de la densité, emploi d'essences végétales particulières dans les urbanisations riveraines, …

Dans ce cadre, les zones humides identifiées par les PLU(I) qui relèvent des zones prioritaires pour la gestion de l'eau identifiées par le SAGE du Bassin ferrifère sont dotées d'une protection accrue en compatibilité avec les objectifs et conditions du schéma (règlements relatifs aux assèchements, mises en eau, imperméabilisations et remblais…).

Toutefois, si la destruction d'une zone humide destinée à être protégée ne peut être évitée selon les conditions fixées* aux SAGE (absence justifiée d'autres alternatives, projet d'intérêt général ne pouvant s'implanter ailleurs…), elle doit faire l'objet de mesures de réduction et de compensation, des incidences établies dans le cadre de l'exercice de la police de l'eau et des dispositions prévues par les SDAGE et SAGE applicables.

**et selon les conditions fixées par l'article L.414-4 du C. de l'env. si ledit projet interfère avec un site Natura 2000.*

Les zones humides



Prescription

La protection et la mise en valeur des cours d'eau et de leurs espaces de fonctionnement.

La qualité des relations écologique et hydraulique amont/aval suppose de maintenir ou créer les conditions du bon fonctionnement naturel des cours d'eau, mais aussi celles contribuant à réduire des pressions liées au ruissèlement et à la diffusion des pollutions. A cette fin, les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les objectifs suivants (1) :

- **Implanter les nouvelles urbanisations en retrait des berges (2) des cours d'eau.**

  Ce retrait, de l'ordre 15 m, peut être adapté tant à la hausse qu'à la baisse par le PLU(I) en fonction du contexte local (notamment lié à la pente des terrains, la nature du couvert végétal et à la configuration urbaine et du cours d'eau) et des projets envisagés pour que cette adaptation permette :

  - de préserver la végétation caractéristique des berges* ou d'en faciliter la restauration.
  - de garantir l'espace de mobilité du cours d'eau : c'est à dire en tenant compte de l'emprise réelle du cours d'eau (et pas seulement du fil d'eau) et des espaces de débordement et de mobilité du lit du cours d'eau.
  - de ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter leur vitesse d'écoulement ou aggraver les risques d'inondation sur le site d'implantation ou en aval.
  - de garantir la compatibilité des projets avec le niveau de risque pour les personnes et les biens.

  Les collectivités observeront une attention toute particulière à l'objectif de préservation de la ripisylve et des espaces de mobilités des cours d'eau classés en liste 1. En outre, pour faciliter la mise en œuvre de cet objectif et prendre en compte les attentes et travaux des SAGE en termes d'inventaires des cours d'eau, les collectivités sont invitées à améliorer la connaissance du réseau hydrographique.

- **Dans le cadre de l'objectif ci-avant, des modalités adaptées seront prévues pour que ce retrait joue un rôle de zone tampon :**

  - **Par exemple, en prévoyant** : des zones non aedificandi, la gestion de la densité (emprise au sol, distance entre les constructions…), l'emploi d'essences végétales particulières dans les urbanisations riveraines, l'encadrement des imperméabilisations en fonds de jardins riverains au cours d'eau…
  - **Une végétation de type « ripisylve »** (boisements et formations arbustives qui bordent les cours d'eau) sera préservée ou favorisée en privilégiant les essences de plantations locales. Au contraire, la prolifération des plantes invasives devra être limitée.
  - **Le maintien des haies connectées à la ripisylve** des cours d'eau sera recherché afin de soutenir des ensembles diversifiés et de lutter contre les pollutions diffuses.

*(1) **Précision :** Les objectifs de la présente prescription ne s'appliquent pas aux aménagements liés à l'entretien, la valorisation et à l'exploitation des voies navigables (missions de VNF), en particulier sur le domaine public fluvial (DPF). En outre, le SCoT recommande de ne pas recourir aux Espaces Boisés Classés dans le DPF afin de ne pas compromettre la gestion du domaine public, ni la mise en œuvre des politiques de gestion raisonné du patrimoine arboré de VNF.*

*(2) **Précision :** Les objectifs en matière de préservation des berges naturelles et de la ripisylve inscrits au présent DOO ne trouvent pas à s'appliquer dans le cas de cours d'eau canalisés.*

→ **La mise en valeur de ce retrait est recherchée, en particulier en secteurs urbains**, pour accueillir des espaces récréatifs, culturels, touristiques et de respirations vertes notamment associés à un projet d'aménagement d'îlot ou d'équipements, sous réserve d'être adaptés à la sensibilité des milieux et à la fonctionnalité des cours d'eau.

En effet, il s'agit d'améliorer la présence des cours d'eau en espaces très urbains en tant que support à valorisation de la trame écologique (améliorer le faciès naturel des cours d'eau, intégrer leur fonctionnement dans les projets de recomposition urbaine…) et pour qu'ils renforcent leurs effets sur la qualité de vie. Ces cours d'eau concernent en particulier : le Kribsbach (Fameck…), la Fensch (Val de Fesch), la Kayl (Ottange…), l'Alzette (Audun…), la Nied ainsi que les cours d'eau dont la restauration est programmée ou en cours : Bibiche, l'Alzette, la Fensch, le Boler, le Conroy, Nacht Weid Graben (Garche), La Canner, Klesiel et du Veymerange,.

En outre, la Canner, La Moselle et la Nied sont des axes bleus particulièrement stratégiques pour développer les pratiques récréatives, touristiques et culturelles et sur lesquels un réseau de telles activités peut se greffer à l'échelle du SCoT

Prescription

Maintenir et conforter la qualité de la continuité aquatique et du fonctionnement hydraulique du réseau

Par cet objectif s'inscrivant dans une logique de bassin versant, il s'agit d'améliorer la qualité aquatique, d'éviter ou résorber les dysfonctionnements pouvant entrainer des débordements et de limiter les pressions sur l'hydrosystème :

- **Maîtriser la densité des plans d'eau et leur connexion au réseau hydrographique et humide.**

  Cet encadrement de l'évolution des plans d'eau devra satisfaire les exigences de mise en oeuvre définies par les SDAGE et SAGE applicables, afin d'éviter les impacts sur le fonctionnement aquatique (en particulier les cours d'eau dont le débit d'étiage à diminuer du fait de l'ennoyage des mines) et des aquifères. Ces exigences amèneront **à encadrer la création ou l'extension** des plans d'eau en fonction du contexte, notamment :

  → **En s'opposant à leur création et extension**, dans le lit majeur des cours d'eau de 1ère catégorie piscicole (sauf projet d'intérêt public supérieur : gestion des risques…);

  → **En limitant leur extension ou création en tête de bassin versant**, et en les interdisant le cas échéant s'ils sont susceptibles de générer des conséquences négatives sur la biodiversité, la qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ;

  → **Ou en cas de conséquences néfastes** sur les cours d'eau, la nappe phréatique, l'exploitation de l'eau potable.

- **Prendre en compte dans l'aménagement l'objectif de préserver le caractère naturel des annexes hydrauliques.**

- **Limiter la création d'ouvrages transversaux aux seuls projets relevant de l'intérêt public et ne pouvant s'implanter ailleurs, et répondant aux exigences des SDAGE et SAGE.**

- **Faciliter la mise en œuvre des aménagements nécessaires à la suppression/l'atténuation des obstacles aquatiques existants et à la remise en état de continuités écologiques et sédimentaires :**

  - La suppression ou l'atténuation des obstacles invite à une coopération rapprochée entre les différents acteurs et les collectivités afin de favoriser une cohérence globale intégrant aussi les enjeux de valorisations culturelles et touristiques des abords des cours d'eau et d'accompagner les travaux d'une démarche pédagogique auprès des populations.

  - Les opérations de renouvellement urbain importantes recherchent les possibilités d'améliorer les continuités aquatiques dégradées (sous réserve des contraintes techniques et financières).

  - Le SCoT, en relai du SRCE, indique des obstacles potentiels aux continuités écologiques et/ou hydrauliques des cours d'eau que les collectivités et leurs partenaires compétents prendront en compte dans leur politique de gestion des milieux aquatiques afin d'étudier les enjeux de rupture et d'y répondre par des mesures adéquates.

Illustration : Les obstacles potentiels liés à des infrastructures impliquant des discontinuités écologiques potentielles sur les cours d'eau.

Malling / Koenigsmacker



Hombourg

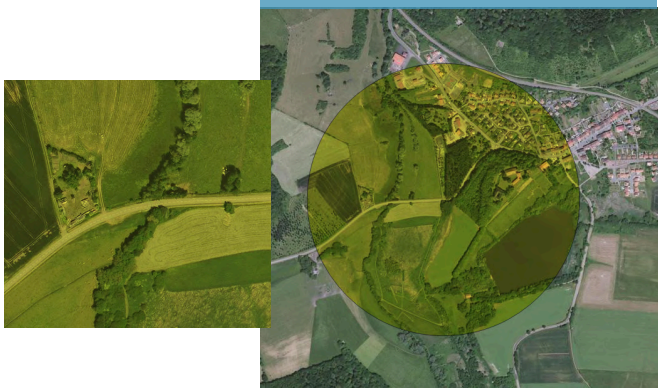
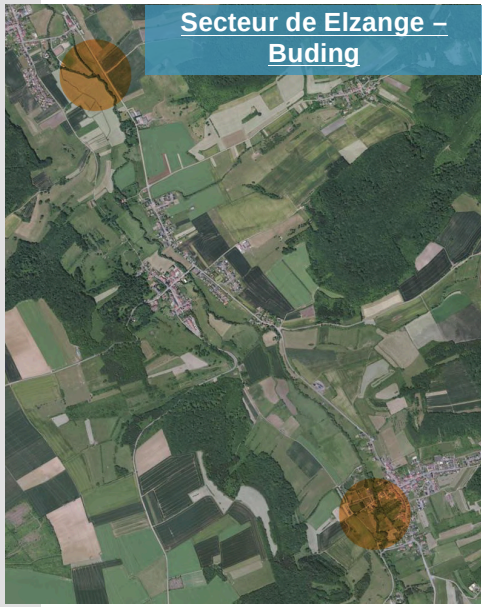
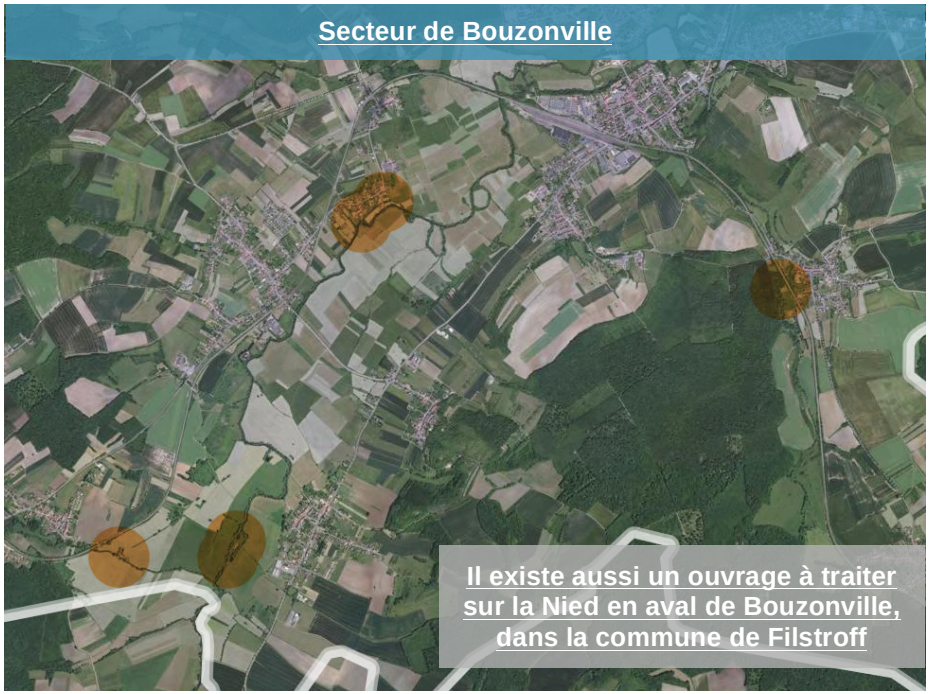
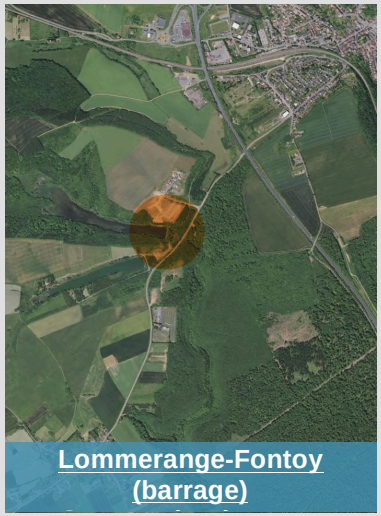
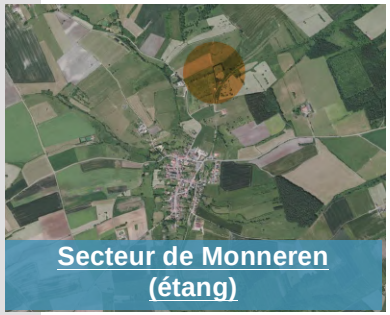


Illustration : Les obstacles potentiels liés à des seuils et barrages



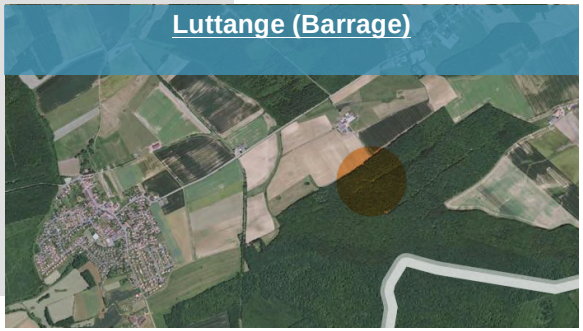










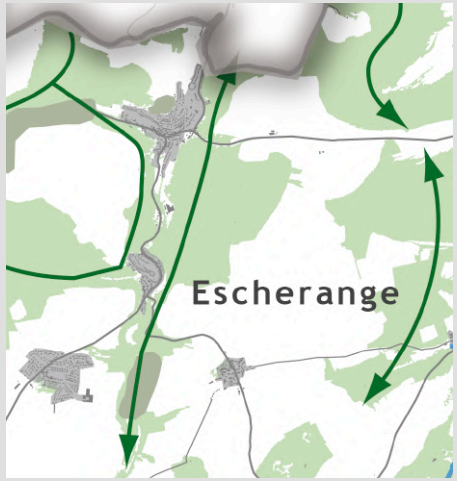


Objectif 2.1.3 :

Préserver des corridors stratégiques pour les réseaux écologiques du territoire

Prescription

** en dehors des réservoirs de biodiversité et ceintures forestières de la DTA que le SCoT protège.*



Préserver les continuités forestières* existantes et protéger les boisements en tenant compte de leurs rôles multiples

- **Pour préserver les continuités forestières* existantes, les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre, à leur échelle, les objectifs suivants :**

  - → Maintenir au global (à l'échelle du territoire) les massifs forestiers principaux et des continuités forestières qu'ils permettent (cf. illustration ci-après, flèches vertes).

    - Il s'agit bien de protéger les espaces boisés de qualité et non l'enfrichement lié à la déprise agricole ou à la banalisation de zones humides et pelouses calcicoles. La mise en œuvre de cet objectif ne doit pas non plus empêcher une réorganisation contribuant à améliorer la qualité des lisières urbaines et de leur contact avec l'espace forestier.

    - Les projets d'intérêt public qui interrompraient les continuités de ces forêts feront l'objet d'une étude d'impact afin de fixer les mesures d'évitement ou de compensation acceptables.

      Des passages à faune pour les espèces qui utilisent effectivement ces espaces seront, le cas échéant, définis dans le cadre des objectifs d'atténuation ou de compensation des impacts évalués.

  - → Favoriser les actions de replantation / régénération des secteurs boisés dégradés ou dont l'évolution par l'emboisement spontané nuit à la qualité et à la continuité de l'habitat écologique forestier. Cet objectif est mis en œuvre en partenariat avec les acteurs compétents (ONF, CRPF…).

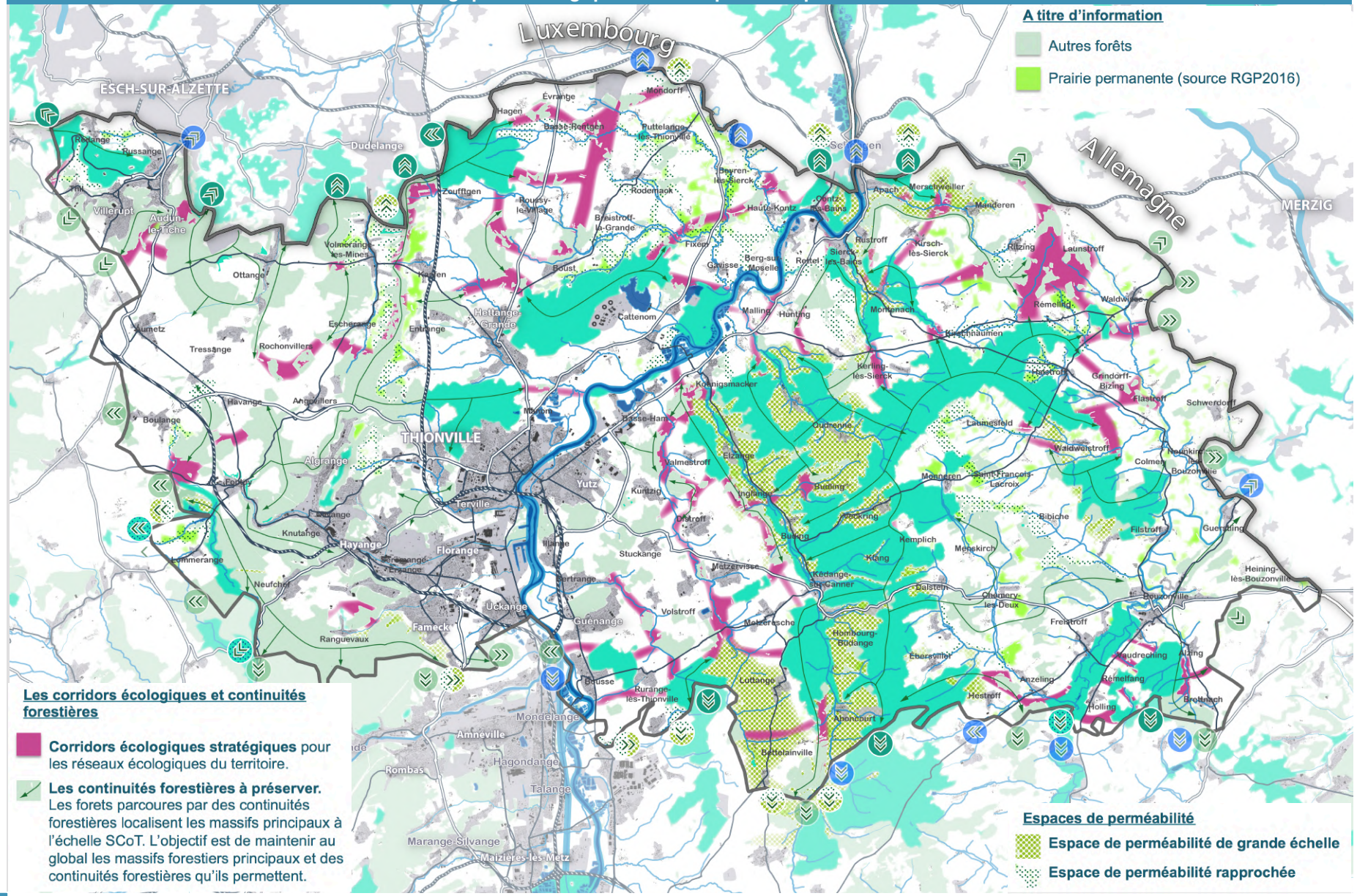
  - → Ne pas empêcher la valorisation touristique ou culturelle des forêts dès lors qu'elle est compatible avec une gestion raisonnée et adaptée à la sensibilité écologique des sites. Le territoire entend en outre favoriser une exploitation des futaies de qualité pour le bois d'œuvre et non pas pour les filières énergétiques.

- **Pour protéger et gérer les boisements, les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre, à leur échelle, les objectifs suivants :**

  → Ils prennent en compte les différents rôles que les boisements peuvent détenir :
  - environnemental (biodiversité, contribution au rafraichissement lors des périodes de chaleur, paysages emblématiques, protection face aux risques naturels).
  - économique (valorisation sylvicole avec le bois d'œuvre en priorité).
  - d'agrément pour les populations.

  → Les règlements des PLU(I) associés aux espaces boisés intègrent les besoins liés aux rôles de ces boisements et à leur gestion. Ils organisent pour cela, en cohérence avec la protection des continuités forestières (cf. ci-avant) :
  - le maintien des accès aux forêts de production sylvicole (accès aux parcelles boisées pour permettre l'abattage, le stockage des bois et leur transport vers les entreprises de transformation). En outre, les objectifs de replantations de massifs boisés de taille significative, par exemple dans une perspective de valorisation écologique ou énergétique, devront prioritairement viser les sites détenant un accès adapté à leur exploitation et à leur entretien.
  - la possibilité d'organiser des espaces spécifiques réservés et nécessaires à l'exploitation du bois (sites de stockage, tri,...) ;
  - les possibilités d'aménagements légers pour accueillir le public et offrir des possibilités d'usages sportifs (parcours) et de découverte ;
  - les possibilités de gestion ou d'occupation liées à la gestion des risques ;
  - la possibilité d'implantation de projets d'intérêt général à faible impact destinés à éviter l'enfrichement, pour des usages compatibles avec la gestion paysagère ;
  - les chemins d'accès et de traverse des grands espaces forestiers permettant l'accès aux véhicules de secours pour le risque incendie et l'implantation de réserves d'eau en cas de nécessité (à justifier avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS).

Les corridors écologiques stratégiques et les espaces de perméabilité environnementale



Prescription

Préserver les corridors écologiques

Les PLU(I) précisent les corridors du SCoT en étant compatible avec leur direction et leur proportion (cf. Illustration ci-après) et prévoient, notamment par des coupures d'urbanisation, les moyens de répondre aux objectifs suivants :

- préserver les éléments naturels rencontrés qui ont un rôle fonctionnel avéré (régulation des ruissellements, espace de déplacement pour la faune…) et tels que maillage bocager, boisements, zones humides… ;
- ne pas permettre d'urbanisation notable afin de conserver la vocation dominante agricole ou naturelle de ces corridors ;
- permettre les bâtiments nécessaires à l'agriculture, aux activités forestières ou à la gestion écologique des sites, à condition que la continuité soit maintenue au global.
- permettre les infrastructures et réseaux en prenant en compte, dans leur conception, les risques de rupture notable qu'ils peuvent générer sur la circulation de la faune.
  - Ainsi, pour les aménagements qui modifient de façon importante les continuités du SCoT, il sera étudié les possibilités d'organiser des passages sous ou sur les nouvelles infrastructures, pour la faune qui utilise effectivement ces espaces comme axe nécessaire de déplacement et détenant un intérêt écologique structurant à l'échelle du territoire (passage à faune sous une route, échelle à poissons…).
  - Il conviendra de procéder de la même façon pour l'évolution des grandes infrastructures existantes, telles que leur élargissement ou leur changement de configuration. Dans ce cadre, le SCOT identifie les secteurs dans lesquels les grandes infrastructures existantes constituent une rupture pour les continuités globales et pour lesquels un potentiel de passage vert est à étudier (cf. illustration ci-après).

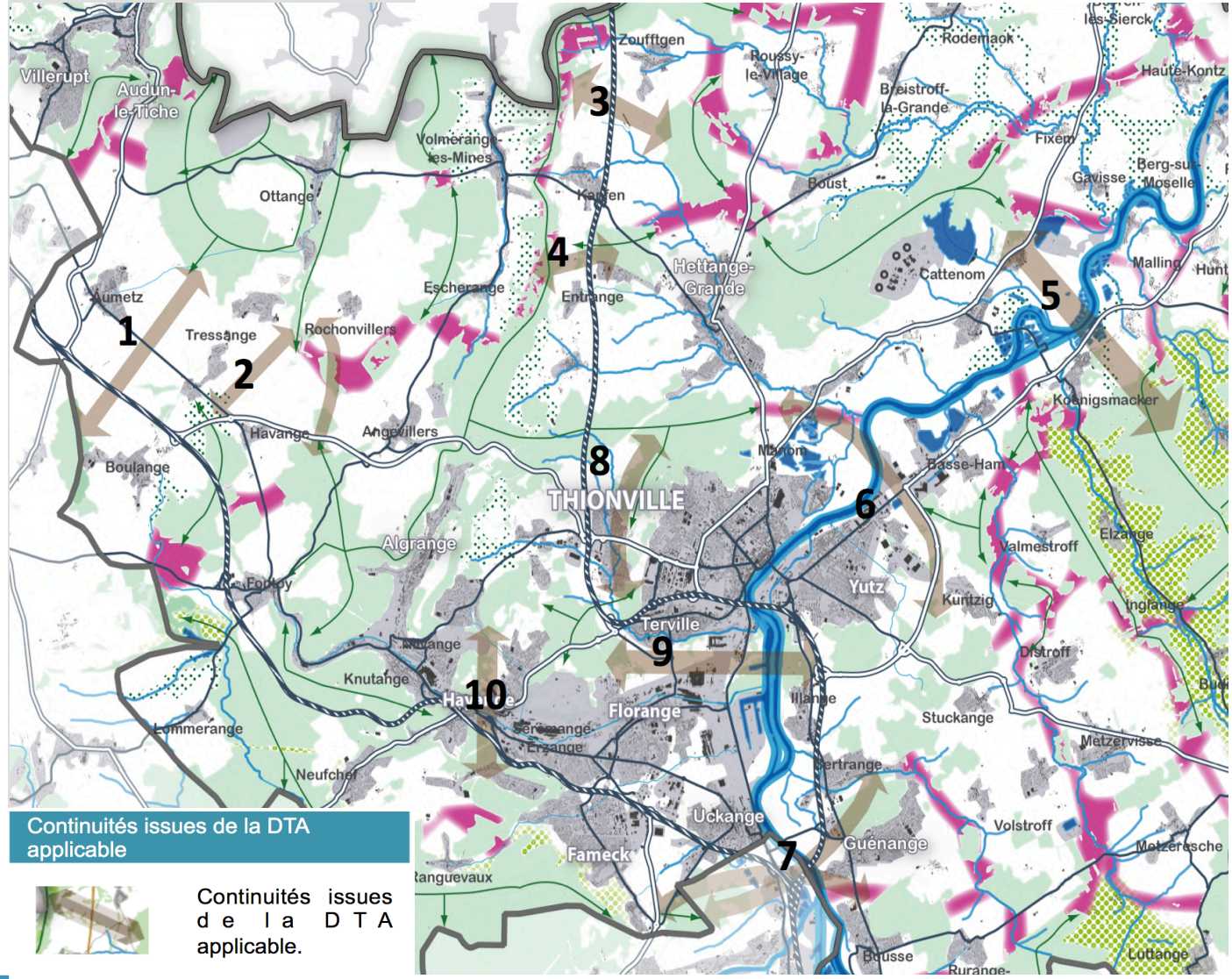
Prescription

Mettre en valeur les continuités de la DTA applicable.

Les PLU (I) préservent au moyen de coupures d'urbanisation les liaisons paysagères entre les espaces naturels et agricoles permettant des vues sur les massifs forestiers. Ils mettent en œuvre une gestion qualitative des lisières urbaines, dans les secteurs urbains agglomérés afin de favoriser des prolongements de l'armature écologique et paysagère dans l'urbain.

- A cette fin, des coupures d'urbanisation issues de la DTA sont identifiées à l'illustration de l'objectif 1.1.3 du DOO : « Les objectifs d'aménagement pour les polarités majeures / d'articulation - Portes de France Thionville, Val de Fensch, Ouest Arc Mosellan » ;

- En outre, le SCoT identifie des coupures d'urbanisation de la DTA que le PLU(I) mettent en œuvre et précisent au regard des objectifs suivants :



Continuités issues de la DTA applicable

Continuités issues de la DTA applicable.

Les coupures **n° 1, 2, 3, 4 et 5** sont aussi des continuités écologiques, il sera fait application des mêmes orientations que fixe le DOO pour les continuités forestières et les espaces de perméabilité rapprochée.

- **Toutefois, la coupure n° 5** étant fortement interrompue par la voie ferrée, la Moselle et la RD 654 ; l'intérêt portera uniquement sur la préservation des zones humides existantes.

Les coupures **n° 6 et 7** ont pour objectif de préserver des accès visuels vers les massifs forestiers et la Moselle ; il s'agira d'y maîtriser l'urbanisation permettant de répondre à cet objectif.

Les coupures **n° 8 et 9** sont des coupures d'urbanisation à relier à un objectif de traitement paysager des lisières urbaines. Elles n'entravent pas la mise en œuvre des grands projets, notamment Europort, l'A31 bis…

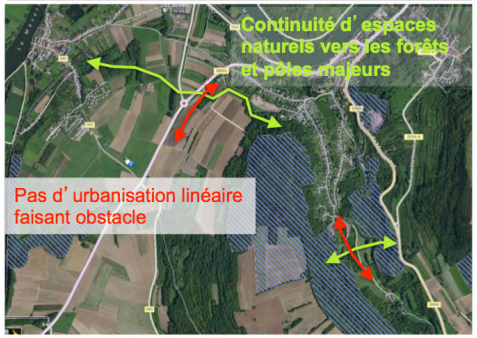
La coupure **n° 10** s'inscrit dans un objectif de qualification de l'entrée de ville d'Hayange et de préservation des coteaux Nord et Sud, notamment par des prolongements de corridors verts vers les espaces urbains.

Objectif 2.1.4 :

Maintenir une perméabilité environnementale forte des espaces

Prescription

Exemple d'une continuité naturelle identifiée à l'échelle locale pour éviter une urbanisation linéaire et maintenir une perméabilité entre les boisements.



Les espaces de perméabilité de grande échelle

Le SCoT identifie des espaces de perméabilité de grande échelle (cf. illustration à l'objectif 2.1.3 du DOO). Dans ces espaces, la maîtrise et l'intégration des urbanisations sont organisées pour garantir le fonctionnement de ces espaces et leur rôle de perméabilité environnementale globale. Les PLU(I) précisent ces espaces dans lesquels ils mettent en œuvre les objectifs suivants :

- **Préserver le caractère naturel et agricole dominant de ces espaces et ne pas porter atteinte à une espèce rare ou protégée mettant en cause l'intérêt du site.**
  - → En outre, l'objectif sera de reconnaitre et protéger les milieux tels que Landes, pelouses sèches, continuités de prairies remarquables au plan écologique, ou encore les zones humides et leur couronne bocagère/boisée.

- **Maîtriser l'urbanisation pour garantir le fonctionnement d'ensemble des sites :**
  - → En empêchant tout risque de mitage ou de bâti diffus, et en contenant l'urbanisation linéaire sans profondeur pour permettre de préserver les éléments suivants que le PLU(I) identifiera à son échelle :
    - Des continuités entre massifs forestiers ;
    - Des continuités de prairies, haies et bois riverains des cours et zones humides (enjeu notamment pour l'avifaune migratrice à Luttange et Bettelainville)
    - Des prairies en relai de pelouses sèches afin de faciliter les liens de proximité entre ces milieux ouverts / le maintien de cordons prairiaux
  - → En contribuant à donner une forme plus compacte et/ou qualitative à la lisière urbaine existante.
  - → En privilégiant le maintien de prairies, dès lors que la commune a d'autres alternatives pour répondre aux mêmes enjeux de développement pour la commune.

Prescription

Les espaces de perméabilité rapprochée*

Le SCoT identifie des espaces de perméabilité rapprochée (cf. illustration à l'objectif 2.1.3 du DOO). Les PLU(I) précisent à leur échelle ces espaces dans lesquels ils mettent en œuvre les objectifs suivants :

- **Préserver ou renforcer le maillage écologique :**
  - → En identifiant les milieux d'intérêts rencontrés afin de les protéger, tels que les mares, les zones humides (et leur ceinture prairiale ou bocagère le cas échéant), le maillage bocager, les pelouses sèches, les prairies, les boisements, la ripisylve….
    - La continuité des milieux ainsi identifiés et les liens entre eux seront maintenus. Notamment, il sera recherché, le maintien des haies connectées à la ripisylve des cours d'eau et en ceinture des zones humides pour créer des ensembles diversifiés et lutter contre les pollutions diffuses.
  - → En facilitant les pratiques agricoles qui permettent ainsi de mieux exploiter et préserver les prairies ;
  - → En favorisant les actions de restauration des abords des cours d'eaux, des zones humides, des pelouses calcicoles.

- **Privilégier systématiquement l'urbanisation nouvelle (opérations résidentielles et parcs d'activités économiques) en dehors de ces espaces afin de maintenir leur caractère naturel ou agricole dominant.**

  A échéance du SCoT, l'urbanisation nouvelle dans ces espaces ne devra pas être notable à l'échelle du territoire du SCOTAT.

  En cas d'interférence avec ces espaces, le contact des zones urbanisées et projets d'urbanisation avec ces espaces sera organisé :
  - → Rechercher la cohérence de l'enveloppe urbaine, sa compacité et son insertion dans le maillage écologique (mare, bois…) ;
  - → Maintenir ou créer une continuité écologique non imperméabilisée reliée à ces espaces, dans ou en lisière des projets et extensions urbaines ;
  - → Préserver un espace tampon en lisière forestière (de type milieu ouvert ou semi-ouvert) ;
  - → Proscrire l'urbanisation linéaire sans profondeur, le long de voies.
  - → Faciliter le fonctionnement de l'activité agricole qui permet ainsi de mieux exploiter et préserver les prairies.

  Toutefois, dans le cas d'un espace de perméabilité étroit, cette évolution de l'urbanisation n'est pas admise dès lors qu'elle remet en cause la fonctionnalité écologique de cet espace et qu'il n'existe pas d'autre alternative pour maintenir une continuité écologique fonctionnelle entre les milieux qu'il s'agit de relier.

Définition et objet des espaces de perméabilité rapprochée :

Ces espaces sont de taille plus restreintes que ceux relevant des perméabilités de grande échelle (ci-avant).

Ils ont pour objectifs de préserver la continuité d'espaces propices :

- *à la circulation des espèces, s'appuyant sur les lisières forestières, abords de cours d'eau, prairies, boisements, espaces agricoles*
- *au maintien du réseau de milieux thermophiles (pelouses sèches) et de cordon de prairies*
- *au maintien d'un régime naturel des écoulement pluviaux en tête de bassins versant*

Ils impliquent des mesures plus fortes pour la maitrise de l'urbanisation ou l'organisation d'une perméabilité écologique dans le projet urbain en cas d'interférence avec ces espaces.

- **Admettre les constructions et installations liées aux activités primaires ainsi que l'évolution des équipements touristiques existants, les aménagements légers pour les projets touristiques sous réserve de ne pas impliquer un effet de mitage ou de développement diffus et des objectifs pour la protection des cours d'eau et zones humides du SCoT ;**

- **Admettre les projets d'intérêt général qui ne peuvent s'implanter ailleurs (grands infrastructures, gestion des risques…).**

Objectif 2.1.5 :
Développer la nature en ville

Prescription

Le développement d'une nature en ville utile aux habitants qui contribue à l'adaptation au changement climatique et à la valorisation d'espaces de vie de qualité (qualité de l'air, espaces urbains apaisé et conviviaux, ...)

- **Prendre en compte les possibilités de désimperméabilisation** (amélioration de la gestion des eaux pluviales…) **et de mise en place d'espaces de nature utiles aux habitants** (espaces récréatifs, espace ombragé / ilot de chaleur, espaces de convivialité, voie cyclable, potagers et jardins partagés…) **:**
  - → dans le cadre de réaménagements d'espaces publics ou de rénovation urbaine, en particulier dans le secteurs urbains denses afin d'organiser des espaces de nature / collectifs en relais de l'espace privé.
  - → dans le cadre aussi d'extensions urbaines où de tels espaces de nature peuvent contribuer à qualifier ou restructurer la lisière urbaine, tout en veillant à ne pas engendrer de surconsommation d'espace et à privilégier les sites interstitiels périurbains non valorisables par une agriculture professionnelle.

- **Valoriser les liens entre corridors écologiques et trame verte urbaine :**
  - → Les espaces de nature existant au sein des zones urbanisées peuvent être mis en réseau :
    - Par exemple au travers de la valorisation et la mise en continuité : de fonds de parcelles, de jardins publics, de la végétalisation des parkings, d'alignements d'arbres, de boisements à proximité de l'espace urbain, de cours d'eau, de voies cyclables plantées…
  - → Les projets de trame verte urbaine s'appuyant sur des corridors écologiques et espaces de perméabilités du SCoT ou les prolongeant dans les zones urbanisés, s'assureront que les caractéristiques naturelles de ces trames et corridors sont compatibles.

  Il s'agira aussi de favoriser le maintien des vergers et de rechercher leur insertion dans la trame urbaine, voire de recréer/réinventer ce motif paysager pour qualifier des espaces, en particulier en secteur de lisières urbaines.

- **Pour le développement de trames vertes urbaines dans l'espace public,** les collectivités sont attentives à la palette végétale utilisée afin de privilégier les essences d'usage traditionnel ou adaptées au changement climatique et moins productrices de déchets (hors cas des parcs paysagers urbains spécifiques, et des parcs/sites touristiques…).

Orientation 2.2 : Pérenniser des ressources en bon état en approfondissant leur gestion rationnelle et la maîtrise des pollutions

Objectif 2.2.1	Rationnaliser la gestion de l'eau potable et privilégier l'utilisation de cette ressource pour des usages nobles
Objectif 2.2.2	Améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales
Objectif 2.2.3	Poursuivre et renforcer une politique des déchets alliant valorisation et prévention
Objectif 2.2.4	Favoriser un développement promouvant des espaces de vie paisibles et sains

Objectif 2.2.1 :

Rationnaliser la gestion de l'eau potable et privilégier l'utilisation de cette ressource pour des usages nobles

Prescription

Poursuivre la protection de la ressource en eau

- **Les documents d'urbanisme locaux intègreront les différents niveaux de périmètres de captage en eau potable dans leur plan de zonage ainsi que les règlements associés, conformément aux arrêtés de DUP.**

  Les collectivités et leurs partenaires sont amenés à poursuivre la protection réglementaire des captages du territoire (DUP) et à la prendre en compte lors de la programmation de nouvelles urbanisations afin d'assurer les bonnes conditions d'exploitation de la ressource. Dans ce cadre, il s'agira tout particulièrement :

  - d'aboutir et/ou pérenniser la protection des captages grenelle d'Apach, Yutz, Basse Ham, Rustroff, Montenach, Sierck les Bains, Merschweiller et Kirsch les Sierck.
  - de poursuivre la protection des captages à forts enjeux identifiés par l'ARS, notamment à Yutz, Rettel, Volmerange les Mines, Villerupt et dans le SIE Est Thionvillois.

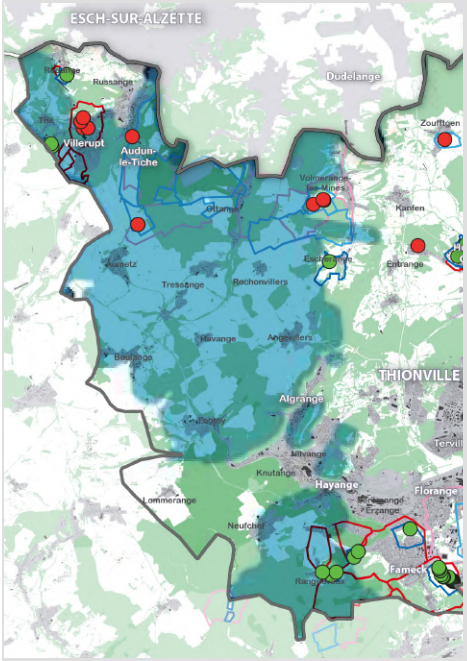
  Afin de ne pas obérer l'exploitation d'éventuels captages futurs et/ou la protection de la ressource, les collectivités seront également attentives :

  - aux sites de prospection de nouvelles ressources ;
  - aux zones de sauvegarde de l'alimentation en eau future qui pourraient être définies dans le secteur stratégique* du bassin ferrifère (SAGE) et notamment pour ce qui concerne l'exploitation des eaux d'exhaures des mines de fer.

- **En outre, les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux :**

  - veilleront particulièrement à la qualité de l'assainissement (des réseaux, des dispositifs non collectifs, la limitation des risques de rejets non traités…) dans et aux abords immédiats de ces périmètres afin de ne pas rendre plus difficile l'exploitation et la sécurisation des captages.
  - s'assureront de la compatibilité des projets d'urbanisme avec les mesures agri-environnementales et plans de gestion éventuellement prévus dans les aires d'alimentation des captages notamment grenelle. Il s'agit de secteurs stratégiques pour l'alimentation de la ressource ; ce qui nécessite de la part de l'urbanisation d'intégrer les enjeux suivants.

**** Illustration : Secteur du bassin ferrifère stratégique pour l'alimentation en eau potable (SDAGE),*** *en bleu ci-dessous*



Disque rouge : captage non protégé
Disque vert : captage protégé

Les eaux d'exhaures de la Mine de Metzange. L'amélioration de la qualité de ces eaux (en sulfates) permettra à terme de constituer une nouvelle ressource importance pour l'alimentation en eau potable du territoire.

Enjeu de gestion des eaux pluviales tant au niveau quantitatif que qualitatif :

- Privilégier les techniques alternatives d'hydrauliques douces (notamment l'infiltration) afin de maîtriser l'imperméabilisation des sols et de favoriser le rechargement de la nappe. Le traitement des eaux d'infiltration doit être exemplaire.
- Tenir compte des axes d'écoulement pour ne pas générer des phénomènes de ruissellement ou d'érosion du sol.

Enjeu de maîtrise des activités potentiellement polluantes dans les secteurs sensibles.

Enjeu de préservation prioritaire des ouvrages hydrauliques naturels tels que cours d'eau, zones humides, fossés secondaires.

Enjeu de préservation de la ripisylve et des haies, en particulier sur les axes de ruissellement.

Enjeu de qualité de l'assainissement non collectif et collectif (réseau, traitement des stations d'épuration).

Recommandations

Le SCoT encourage les actions opérationnelles et initiatives des collectivités associant l'agriculture à l'amélioration de la qualité de l'eau, par exemple :

- *les projets d'agriculture biologique mis en œuvre en bordure de la Canner ;*
- *les démarches pour préserver ou retrouver la qualité morphologique et écologique des cours d'eau ;*
- *les démarches et réflexions menées dans la CC du Bouzonvillois Trois Frontière avec les agriculteurs pour le développement d'activités agricoles à faible niveau d'impact, en relai des mesures agri-environnementales liées aux captages grenelle.*

Le SCoT encourage également les coopérations avec les territoires voisins, dont le Luxembourg, pour renforcer la maitrise des pollutions dans le cadre d'une gestion amont/aval sur des bassins hydrographiques pertinents.

- *Le Syndicat Mixte « Moselle Aval », qui élabore un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI), constitue un appui pour le développement de ces coopérations.*
- *Il s'agit en outre d'être particulièrement attentif aux flux de pollutions externes pouvant impliquer des ressources du territoire utilisées pour l'eau potable (Mines d'Entrange…).*

Prescription

La sécurisation de l'alimentation en eau potable a été engagée par le territoire, et constitue un objectif à poursuivre dans le futur afin de maintenir dans la durée une alimentation toujours plus fiable mais aussi une exploitation raisonnée de la ressource (échange d'eau, mutualisation de ressources…).

Abondante, la ressource en eau du territoire est un atout qu'il entend valoriser dans une perspective durable.

Poursuivre la sécurisation de l'alimentation en eau potable dans le cadre d'une gestion rationnelle des besoins futurs.

- **Les documents d'urbanisme locaux prévoiront les espaces éventuellement nécessaires aux ouvrages de sécurisation de l'alimentation en eau potable.**

  Cette sécurisation (progressive) s'inscrira dans le cadre d'une cohérence globale des moyens envisagés (interconnexions de réseaux, diversification de la ressource et/ou stockage par réservoir) à préciser au stade opérationnel en fonctions des besoins identifiés, notamment :

  - La sécurisation du Sie Acker via par exemple des interconnexions avec des fournisseurs voisins ;
  - Le maintien dans la durée / le renforcement de la sécurisation : d'Uckange, d'Illange, d'Audun le Tiche et Villerupt. Pour ces 2 dernières communes, des interconnexions de réseaux avec le Luxembourg seront étudiées et la réponse aux enjeux de sécurisation sera cohérente avec la mise en œuvre de l'OIN.
  - La sécurisation des communes et SIE de : Volmerange-les-Mines / Haute Kontz / Sie Roussy le Village - Sie Acker - Sie Rodemack / Kirsch-les-Sierck / Montenach / Rustroff / Grindorff / Sie Koenigsmacker-Malling / Sie Meinsberg / Sie Kirschnaumen.

  Il s'agira en outre de privilégier une approche coût bénéficie (intégrant le coût-bénéfice environnemental) pour optimiser la réponse de sécurisation.

Prescription

Economiser l'eau et gérer son exploitation dans des perspectives durables.

- **Poursuivre l'amélioration du rendement des réseaux.**

- **Favoriser la réutilisation des eaux pluviales afin de réserver l'eau potable aux usages nobles.**

  - Les PLU(I) s'assureront que les règles qu'ils prévoient pour les ouvrages techniques (réservoirs…) n'empêchent pas la réutilisation des eaux pluviales et, le cas échéant, fixent leur bonne intégration paysagère.
    - Pour les parcs d'activités économiques (en extension ou en renouvellement urbain) ils prennent en compte les enjeux d'adaptation de la configuration des lots en phase opérationnelle afin de répondre aux besoins d'entreprises pour la réutilisation ou le recyclage des eaux et matières.
  - La réutilisation des eaux pluviales peut être facilitée par une approche cohérente de l'aménagement entre les formes urbaines définies (volume du bâti, emprise au sol…) et les impluviums nécessaires pour la collecte de ces eaux (sur le bâti ou dans les espaces libres de construction).

- **Assurer l'équilibre du bilan besoin /ressource**

  - Les documents d'urbanisme locaux et tout projet de développement urbain des communes seront compatibles avec la capacité de la ressource ; cette ressource étant évolutive (développement de nouveaux captages, interconnexions des réseaux…).
  - Les réservoirs miniers du bassin ferrifères sont de nouvelles ressources à préserver sur le long terme et à valoriser dans le cadre d'une exploitation durable et raisonnée. Ainsi, en compatibilité avec le SAGE, le développement éventuel de captages :
    - ne devra pas engendrer de désordres hydrogéologiques impliquant notamment des altérations sur le fonctionnement des cours d'eau et autres forages qui drainent ces réservoirs, ni une fragilisation de la qualité des eaux souterraines ou superficielles.
    - N'augmentera pas la vulnérabilité des réservoirs aux pollutions de surface.

  Cette prescription vaut aussi pour la géothermie profonde.

Recommandations

Le SCoT encourage la généralisation de la réutilisation des eaux pluviales *dans les opérations résidentielles d'une certaine taille lorsqu'elle est techniquement possible et compatible avec un positionnement des produits fonciers/immobiliers dans le marché.*

Le SCoT encourage également les démarches de type Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU).

Objectif 2.2.2 :
Améliorer la qualité de l'assainissement des eaux usées et pluviales

Prescription

Pour la régulation des flux hydrauliques et la maîtrise des pollutions, les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les objectifs suivants :

- **Gérer prioritairement les eaux pluviales à l'unité foncière en favorisant l'infiltration** lorsque la qualité des sols le permet et n'est pas nature à faciliter le transfert des pollutions de surfaces vers les nappes souterraines (bassin ferrifère), ni à accroitre des risques de mouvements de terrains (pente forte / secteur argileux…).

  Cette infiltration privilégie les systèmes d'hydrauliques douces lorsque cela est possible :

  - → Par exemple au travers d'espaces tampons / éco-aménagés pour l'infiltration des eaux pluviales (bocage en lisière urbaine, espace de nature en ville, accotement de voirie perméable…), relayés le cas échéant par des modes constructifs intégrant des dispositifs de tamponnement des débits – parking/voirie réservoir…
  - → Dans le cadre d'opérations d'aménagement en extension mais aussi de programmes de renouvellement urbain / requalification de parcs d'activités favorisant une stratégie de désimperméabilisation (cf. ci-après).

  Lorsqu'un rejet vers le domaine public ne peut être évité, les eaux sont régulées dans le cadre des objectifs des SDAGE et SAGE en vigueur.

  - → Il est aiguillé préférentiellement dans le même bassin versant que le site imperméabilisé.
  - → Lorsque cette régulation n'est pas faisable techniquement en raison du débit trop faible pour les aménagements sur des petites unités foncières, un volume minimal de rétention des eaux pluviales pourra être précisé à la parcelle.
  - → Les débits de rejets sont systématiquement limités dans les secteurs à risque d'inondation important (TRI, risque d'inondation localisés mais important et répétés) afin de garantir que les aléas en aval ou en amont ne sont pas aggravés.

- **Assurer sur le long terme la compatibilité des capacités épuratoires des stations d'épuration avec les objectifs de développement et des projets ainsi qu'avec un niveau de traitement des rejets adapté à la sensibilité des milieux récepteurs.**

  → Les documents d'urbanismes locaux prévoiront les espaces nécessaires aux mises aux normes, extension ou création de station d'épuration.

- **Prévoir dans les documents d'urbanisme les espaces nécessaires à la mise en œuvre des ouvrages de régulation et de stockage des eaux pluviales.** Ces ouvrages peuvent également relever de la gestion des risques d'inondation (ruissellements…).

  → En outre, pour la réalisation des schémas d'eaux pluviales, les collectivités privilégieront une approche concertée sur des bassins hydrauliques cohérents, tout en intégrant le rôle et les enjeux de renaturation des éléments fixent du paysage (bocage, zones humides, ripisylve…) contribuant à la régulation et la qualité des eaux ruisselées.

- **S'inscrire dans une stratégie de limitation de l'imperméabilisation dans le milieu urbain :**

  → En favorisant la nature en ville (cf. objectif 2.1.5 du DOO) et en exploitant les potentiels de projets paysagers en milieu urbain pour améliorer ou retrouver une perméabilité « verte » et/ou hydraulique (jardin public, espace de stationnement végétalisé, allée plantée…).

  - Prévoir les modalités adéquates de plantation et d'imperméabilisation pour les espaces relevant ou bordant les trames vertes urbaines définis par les PLU(I). Ces modalités seront cohérentes avec les caractéristiques des éventuels milieux naturels environnants (proximité de cours d'eau, prairie,…).
  - Privilégier les systèmes d'hydrauliques douces pour la gestion des eaux pluviales, lorsque cela est possible (cf. objectif ci-avant). Le cas échéant, il conviendra que de tels dispositifs soient intégrés à la réflexion d'ensemble des projets pour les valoriser paysagèrement et que les règles d'urbanisme n'empêchent pas les modes constructifs écologiques permettant cette gestion douce (toiture et façade végétalisées,…), même si leur insertion paysagère est encadrée.
  - Dans les opérations d'aménagement, exploiter les possibilités de varier le gabarit des voiries en fonction de leur rôle de desserte (principale, secondaire, voie douce…) afin d'optimiser/limiter leur emprise au regard des besoins et de favoriser la mise en place d'autres types d'espaces publics qui soient fonctionnels, conviviaux et moins perméable lorsque cela est possible.

  → En favorisant, dans les opérations de renouvellement urbain ou de requalification de parcs d'activités, la désimperméabilisation de délaissés (d'infrastructures…) et espaces interstitiels sans affectation définie afin d'améliorer la performance environnementale des sites et leur fonctionnement urbain.

- **Poursuivre la lutte contre les ruissèlements dans une logique solidaire amont/aval entre les territoires.**

En amont des projets d'urbanisation, les collectivités identifient les axes de ruissellements afin de les prendre systématiquement en compte, et de garantir que ces projets et les aménagements associés :

- soient neutres sur les volumes ruisselés en aval ou améliorent leur maîtrise, le long des axes de ruissellement (plantations de haies, noues d'infiltration, bande inconstructibles sur les axes de ruissellement, assainissement pluvial des routes…) ;
- n'aient pas pour effet d'accélérer les écoulements ou de réorienter les ruissellements en impliquant des flux et risques nouveaux ;
- préservent (voire renforcent) le rôle d'éléments fixe du paysage (existants ou réorganisés – bocage, bosquet…) contribuant à la lutte contre les ruissellements et développent une trame verte urbaine intégrant l'enjeu ruissellement ;

En outre, la politique des collectivités a pour objectif de pérenniser et développer les dispositifs de lutte contre les ruissellements : fascines, talus, haies,… Elle incite au maintien des prairies et recherche la pérennité de ces espaces (au cas par cas, en concertation avec les agriculteurs), en particulier dans les périmètres de protection de captages.

Objectif 2.2.3 :

Poursuivre et renforcer une politique des déchets alliant valorisation et prévention

Prescription

Poursuivre une politique des déchets participant de la stratégie d'attractivité globale du Thionvillois et de son positionnement comme territoire de ressources et d'innovation.

- **La politique des déchets vise plusieurs objectifs, contribuant à la mise en œuvre du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) :**
  - **Prévenir, sensibiliser et donner une seconde vie aux objets** pour réduire la production de déchets à la source, développer une approche éco-responsable et faciliter le recyclage. Dans ce sens, le territoire entend développer les actions de sensibilisation auprès des différents publics et mettre en place un observatoire pour adapter les stratégies et les moyens concrets d'intervention aux habitudes locales.
  - **Renforcer les filières de collecte et valorisation spécifiques des déchets** (méthanisation, BTP…) et améliorer le tri notamment pour réduire l'enfouissement et pour valoriser la part fermentescible dans les ordures ménagères.
  - **Favoriser le compostage individuel et la valorisation des biodéchets** grâce aux 2 centres de compostage existants (Guénange et Metzervisse). Il s'agit aussi de renforcer l'utilisation du traitement mécano biologique à Villerupt.
  - **Promouvoir la valorisation énergétique des déchets :**
    - En soutenant la pérennité du centre d'Aboncourt ;
    - En contribuant à l'optimal de fonctionnement de Methavalor à Forbach et de l'unité de valorisation de Metz ;
    - En promouvant les projets novateurs de déchetteries s'articulant avec un dispositif de cogénération, de réseau de chaleur et/ou de biogaz tel que par exemple le projet « Prélude » à Aumetz.
  - **Augmenter les performances de collecte des déchets recyclables,** notamment en appuyant la création par le Sydelon d'un centre de tri des emballages ménagers au sud de Thionville.
  - **Etudier la valorisation des déchets en coopération avec l'Allemagne et le Luxembourg** en considérant les problématiques de proximité des filières (coûts financiers et/ou environnementaux - transport par la Moselle nécessite des investissements en infrastructures et organisation).

→ **Promouvoir l'économie circulaire,** partie intégrante de la stratégie économique du SCoT qui peut s'appuyer sur des compétences fortes telles que celles développées par Florange E2i, les entreprises industrielles, les activités de diversification à développer notamment en lien avec le numérique et le pôle éco-construction/éco-rénovation d'Aumetz. L'économie circulaire s'appuie aussi sur le rôle des collectivités pour soutenir les initiatives en faveur des recycleries, et pour un mode d'aménagement des espaces d'activités tenant compte des besoins des entreprises pour le recyclage des fluides et matières (eau, etc…).

- **Les documents d'urbanisme locaux définiront les éventuels espaces nécessaires aux ouvrages de collecte, stockage et traitement des déchets qui permettent de répondre aux objectifs ci-avant (déchetteries, centre de traitement ISDI…) dont notamment :**

  → Les besoins éventuels pour :
  - l'évolution du site d'Aboncourt seront anticipés, en veillant à la compatibilité de cette évolution avec la proximité d'un site Natura 2000 (cf. objectif du DOO relatif à la préservation des sites Natura 2000 et à la gestion de leurs abords).
  - des Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) et de Centres de transfert des déchets au regard notamment du PRPGD et dans le cadre d'une gestion mutualisée pertinente.
  - le développement / amélioration du réseau de déchetteries (création, déplacement, amélioration des installations de déchetteries) en privilégiant une approche d'optimisation de leur accessibilité et de mutualisation entre les territoires afin d'offrir un meilleur niveau de services aux usagers.

  → L'implantation de ressourceries pourra être facilitée par une offre immobilière spécifique: peu onéreuse, en centre urbain et aisément accessible.

  → Les besoins en équipements pour développer la méthanisation liée à la filière agricole tiendront compte des études prospectives :
  - Potentiel pour une grosse unité de méthanisation au Nord de Thionville (700KW) ou de 2 unités plus petites (150 KW) à Audun et Aumetz,
  - Potentiel pour une unité dans la partie nord du Bouzonvillois Trois frontières.

  → Les équipements pour les déchets du BTP seront développés au regard du PRPGD mais aussi au regard des besoins que vont générer les grands projets (Ecocité…), la stratégie de renforcement des filières artisanales et la mise en place du pôle éco-construction / éco-rénovation.

- **Dans les nouvelles urbanisations, il conviendra de prévoir les besoins éventuels de dispositifs de collecte des déchets et de traitement par compostage, afin de bien les intégrer au projet d'aménagement.** A cet effet, il s'agira de rechercher :

  - → Une bonne accessibilité des dispositifs tant pour les usagers (accès voitures particulières mais également piétonnier) que pour les opérateurs de collecte.
    - Ceci pourra notamment donner lieu à une mutualisation des équipements entre les quartiers. Les besoins pour la collecte sélective doivent aussi être pris en compte dans les parcs d'activité (espace dédié…).
    - En outre, l'organisation urbaine (réseau viaire…) assurera de bonnes conditions d'accès et de circulation aux camions de collecte afin de limiter le nombre de manœuvre et de permettre une collecte rapide. La voirie pourra prévoir un aménagement extérieur dédié à l'entrepôt des bacs le jour de collecte.
  - → Une bonne intégration paysagère en évitant que les entrées de quartiers ne soient très marquées par la présence des points d'apports volontaires,
  - → Une bonne organisation des circulations évitant que l'utilisation des points de collecte entraîne un stationnement gênant pour la circulation.

Objectif 2.2.4 :
Favoriser un développement promouvant des espaces de vie paisibles et sains

Prescription

Poursuivre la reconnaissance des sites et sols pollués

L'amélioration de la connaissance des sites et sols pollués ou présumés comme tels sera poursuivie (base de données Basol – voir EIE du SCoT, inventaire des friches aux échelles EPCI, Communes et du Département) dans l'objectif de :

- prévoir les conditions d'usages du sol en conséquence et de faciliter le renouvellement urbain,
- déterminer, le cas échéant, des mesures de dépollutions permettant d'obtenir un gain sanitaire ou écologique sur site et/ou améliorant la qualité des espaces environnants (urbains ou naturels).

Prescription

Maîtriser l'exposition des populations au bruit :

Indépendamment des obligations réglementaires relatives à l'isolation acoustique des constructions, la conception des projets urbains tiendra compte des possibilités :

- de développer des quartiers d'habitat préservés des nuisances induites par les infrastructures bruyantes afin de ne pas exposer d'avantage les populations au bruit.
- de préserver les zones de calme.

A cette fin, les projets prendront en compte les cartes de bruits stratégiques établies ainsi que les mesures des éventuels Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement applicables.

En outre, la mise en œuvre du projet d'A31 Bis sera accompagnée des mesures adaptées d'atténuation de bruit privilégiant un insertion de qualité dans le paysage des éventuels ouvrages anti-bruit : limiter les effets visuels de ruptures urbaines, favoriser la végétalisation et/ou la mise en place de plantations accompagnant les ouvrages dans les séquence paysagères naturelles…

Prescription

Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air

Les collectivités et leurs documents locaux d'urbanisme mettront en œuvre les objectifs du présent DOO relatifs aux mobilités, à la nature en ville, à la transition énergétique, à la trame verte et bleue et à la gestion économe de l'espace contribuant à un mode de développement plus compact et favorisant la proximité habitat/services.

Orientation 2.3 :

Renforcer la mise en œuvre de la transition énergétique et développer la culture du risque : dans une perspective d'adaptation au changement climatique

Objectif 2.3.1 Economiser l'énergie et optimiser son utilisation

Objectif 2.3.2 Diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable

Objectif 2.3.3 Développer la culture du risque

Objectif 2.3.1 :
Economiser l'énergie et optimiser son utilisation

Prescription

** Dans le domaine de l'habitat, les objectifs nationaux de rénovation énergétique sont très ambitieux : l'habitat était et devient plus encore un levier majeur pour l'économie d'énergie et la transition énergétique des territoires, avec l'enjeu prioritaire d'agir sur les logements très énergivores.*

Réduire la consommation énergétique dans le parc de logements et lutter contre la précarité énergétique*

- **Les collectivités poursuivent des actions :**
  - → en faveur de la rénovation thermique des logements, par exemple : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, Programme Habiter Mieux, PIG, …. Ces actions ciblent ou incluent la précarité énergétique des logements en tenant compte des enjeux liés au parc ancien d'avant 1949, au bâti sidérurgique des années 50 et au parc social d'avant 1970.
  - → de la lutte contre la vacance (cf. objectif 3.5.2 du présent DOO) ;
  - → de traitement des copropriété dégradées et de prévention, en particulier dans les agglomérations de Portes de France-Thionville et du Val de Fensch.

- **L'objectif est aussi de relayer ces actions par une politique :**
  - → En incitant à la réhabilitation thermique des logements et à l'auto-rénovation (enjeu de maintien dans la durée de l'attractivité du logement en ville et à la campagne). L'accompagnement des porteurs de projet fait partie de cette politique :
    - en s'appuyant sur le réseau d'acteurs : associations, Ademe, collectivités, points info-énergie, plateforme de l'énergie de la CCPHVA…
    - en facilitant la mise en relation des artisans, thermiciens, architecte/patrimoine, associations, usagers pour monter en compétence sur les savoir-faire et stimuler les initiatives.
  - → Par une politique économique soutenant les filières artisanales, l'économie circulaire et la constitution du pôle éco-construction / éco-rénovation d'Aumetz.
  - → En poursuivant dans le temps un processus de communication et d'information sur les économies d'énergies auquel la mise en place de PCAET contribue.
  - → En favorisant le développement des projets publics démonstrateurs / exemplaires au plan énergétique (équipements publics, OIN Alzette-Belval…).

Prescription

Réduire la consommation énergétique et les émissions de Gaz à Effet de Serre dans l'aménagement et le fonctionnement des espaces urbains.

- **Les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux prennent en compte les possibilités de mise en œuvre :**
  - De constructions et aménagements innovants, utilisant des matériaux bio-sourcés / recyclés dans la conception du bâti et des espaces publics, ainsi que des dispositifs pour réduire la consommation énergétique et des gaz à effet de serre : énergie renouvelable, réseaux de chaud et de froid, éclairage public économe, réutilisation des eaux pluviales... ;
  - De solutions de rénovation ou d'optimisation thermique du bâti (ouvertures, matériaux, etc.) en cohérence avec les objectifs de protection du patrimoine ;
  - De l'approche bioclimatique à l'échelle des opérations d'aménagement et de constructions ;
  - D'une desserte viaire plus fonctionnelle des opérations d'aménagement résidentielle et facilitant la pratique des modes de déplacement doux. Il s'agit notamment en fonction du contexte du projet :
    - De privilégier des quartiers « traversants » et de rechercher systématiquement les possibilités de connecter les nouvelles urbanisations avec le centre-ville, une centralité de services, un nœud de mobilité, des quartiers voisins…
    - De privilégier le prolongement d'une voie en impasse par une liaison douce ;
    - De prendre en compte les besoins de stationnement pour les vélos et les bornes de recharges électriques ;
    - De favoriser la hiérarchisation des voies internes dans une stratégie de limitation de l'imperméabilisation et de diversification des espaces publics adaptés aux secteurs à desservir
    - De différencier et adapter l'offre de stationnement en tenant compte de la desserte en liaison douce et en transport collectif et favoriser les possibilités de mutualiser les aires de stationnement tout en assurant leur insertion cohérente dans l'organisation des circulations.
  - D'une trame verte urbaine pour réduire les phénomènes d'îlots de chaleur (contribuer à la régulation thermique des espaces publics vulnérables aux surchauffes récurrentes).

- **Les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux favorisent le développement de boucles énergétiques locales et réseaux intelligents :**

  → Des boucles locales de chaleur s'appuyant sur la géothermie, la récupération de chaleur, le solaire, la biomasse ou encore les usages efficaces des pompes à chaleur. Il s'agit aussi de favoriser la combinaison de plusieurs ressources et réseaux.

  Pour faciliter le développement de telles boucles, les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux :

  - peuvent s'appuyer notamment sur des projets résidentiels d'importance, des projets combinant du logement avec un grand équipement existant ou programmé ou encore des projets résidentiels partageant un réseau de chaleur avec un espace commercial ou d'activité. L'objectif est d'exploiter l'énergie fatale et des sources énergétiques importantes issues des activités économiques ou grands équipements (station d'épuration, équipement public…).
  - prennent en compte, le cas échéant, les réseaux de chaleur urbains existants situés à leur proximité, afin de faciliter l'éventuel besoin d'évolution de ces réseaux et de rechercher les opportunités de les étendre.
  - tiennent compte des espaces éventuellement nécessaires pour les projets d'installations (chaufferie collective…) et les boucles locales de chaleur, et les réservent le cas échéant.

  Dans l'aménagement interne des parcs d'activités et commerciaux ils prennent en compte les besoins des entreprises en espace pour le recyclage des matières et de l'eau, la valorisation des déchets, le développement de réseau de chaud ou de froid…,

  → Des réseaux intelligents (pour organiser l'autoconsommation et optimiser en temps réels l'adéquation production / consommation) :

  - Prévoir l'intégration paysagère et/ou l'espace éventuellement nécessaire aux dispositifs de stockage énergétique ;
  - Faciliter la mutualisation des travaux d'enfouissement ou de réorganisation des réseaux électriques.

Objectif 2.3.2 :

Diversifier le bouquet énergétique sur base renouvelable

Prescription

Les collectivités et leurs documents d'urbanisme locaux mettent en œuvre les objectifs ci-après.

- **Pour le développement du photovoltaïque :**
  - Privilégier une installation sur le bâti (toits, façades…), les espaces artificialisés notamment au sein des urbanisations ainsi que les délaissés d'infrastructures, des friches urbaines, d'anciennes carrières ou sites d'enfouissement des déchets, à condition que ces espaces n'aient pas de fonctions écologiques avérées.
  - Accompagner, le cas échéant, son intégration paysagère, dès lors que les objectifs en matière de protection du patrimoine et du paysage ne s'y opposent pas.
  - Tenir compte des espaces pouvant potentiellement redevenir agricole afin de ne pas empêcher ce retour à l'agriculture.
  - Ne pas contrarier la mise en œuvre des objectifs du DOO pour la protection de la trame verte et bleue.
  - Favoriser les boucles d'autoproduction solaire, notamment dans les grands parcs d'activité, les grandes opérations résidentielles et les parcs commerciaux en réhabilitation.

- **Pour le développement de la géothermie profonde :**

  La géothermie profonde détient un fort potentiel mais à évaluer au prisme des conditions d'exploitation (profondeur et température de la nappe captée…). Elle exige toutefois d'assurer une maîtrise renforcée des risques de pollution des aquifères utilisés pour l'eau potable (cf. DOO volet ressource en eau).

- **Pour le développement de la biomasse fermentescible (déchet vert et filière agricole) :**
  - Mettre en œuvre les prescriptions relatives à la valorisation des déchets, de la méthanisation fixées à l'objectif 2.2.3 du présent DOO.
  - Faciliter les installations de valorisation énergétique des matières organiques en prolongement de l'activité agricole.
  - La reconversion de friches considèrera leur potentiel éventuel pour le développement de l'agriculture, sous réserve que les conditions sanitaires, financières et techniques en autorise la faisabilité. Dès lors que cette reconversion vers l'agriculture est possible, elle sera prioritaire si le développement de l'urbanisation sur ces friches n'y est pas réalisable.

- **Pour le développement de la filière bois-énergie :**

  L'enjeu est de structurer une filière économiquement viable et s'appuyant sur des gisements opérationnels. En outre, le SCoT réaffirme l'objectif de privilégier l'exploitation des futaies de qualité pour le bois d'œuvre, compte tenu des enjeux paysagers, écologiques, patrimoniaux et culturels associés aux grands massifs forestiers du territoire du SCoT.

- **Pour le développement de l'éolien :**

  → Le territoire privilégie le développement du petit éolien dans le milieu urbain, prioritairement dans les parcs d'activités ou commerciaux, ainsi dans les exploitations agricoles (sous réserve des objectifs de protection du patrimoine). Dans tous les cas son implantation doit être compatible avec le fonctionnement urbain en termes de nuisances, paysages et d'objectifs de qualité environnementale.

  → Les projets de développement de grand éolien s'inscrivent en cohérence avec la stratégie de renforcement de la lisibilité et de l'identité du territoire dans son ensemble et des objectifs pour la valorisation des paysages, la biodiversité et des contacts ville-nature qu'il s'agit d' « adoucir ».

  A cette fin ces projets tiendront compte des potentiels et contraintes notamment identifiées dans le SRCAE (et du Schéma Régional Eolien qui en constitue un volet) ainsi que des normes applicables en matières de paysages et de nuisances.

  En outre, ils n'ont pas vocation à s'implanter :

  - dans les réservoirs de biodiversité du SCoT, les zones humides, ni dans les secteurs paysagers identifiés par le SCOT au titre de coupures d'urbanisation (incluant celles de la DTA).
  - dans les espaces de perméabilités du SCoT, à condition qu'ils soient compatibles avec la sensibilité des milieux, et qu'ils ne remettent pas en cause des sites stratégiques régionaux ou nationaux pour la sauvegarde d'espèces menacées ou protégés à l'échelle européenne (Chiroptères, avifaune migratrice…).
  - aux abords de l'A 31, l'A30, la voie ferrées Metz-Luxembourg, afin de ne pas obérer la mise en œuvre de grands projets ni l'évolution des infrastructures dont, à terme, le contournement complet de Thionville.

  Enfin, les projets éoliens privilégient des implantations sous forme de parcs de plusieurs éoliennes afin d'organiser une gestion paysagère d'ensemble qui valorise des perspectives visuelles. Leur covisibilité directe est gérée par rapport aux rebords des vallées et aux marqueurs structurants du paysage (grande continuité boisée, côte, perspective visuelle remarquable, église proche…) pour éviter les effets de surplomb et/ou d'atténuation visuelle du relief. Des respirations paysagères sont prévues le cas échéant pour gérer la covisibilité des éoliennes avec des espaces urbains importants.

Objectif 2.3.3 :
Développer la culture du risque

Prescription ➲ : Les principes de prévention des risques et de réduction de la vulnérabilité à mettre en œuvre dans les documents d'urbanisme

La gestion du risque dans les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement devra prendre en compte (cf. également documents supports ci-contre) **:**

- **La mise en œuvre des plans de préventions des risques (qui constituent des servitudes opposables) ;**
- **La mise en œuvre des objectifs du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du District du Rhin (PGRI) et de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Moselle Aval associée au Territoire à Risque d'Inondation TRI Metz Thionville Pont-à-Mousson ;**
- **La gestion des risques miniers hors communes couvertes par un PPR Miniers découlant de la Directive Territoriale d'Aménagement Bassins Miniers Nord-Lorrains**
- **L'ensemble des informations connues, dont notamment celles contenues dans :**
  - **Les éléments de porter à la connaissance ;**
  - **Les études sectorielles et éléments de connaissance de sinistres, afin de préciser la nature des aléas et des risques effectifs qui en découlent.**

Cette gestion doit :

⇒ **permettre une réduction** ou une non aggravation des risques garantissant la sécurité des personnes et des biens ;

⇒ **contribuer à diminuer la vulnérabilité** des populations et des différents usages sur le long terme (réduire les conséquences négatives des inondations et faciliter le retour rapide à la normale après un sinistre).

DOCUMENTS SUPPORTS

- Le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) de la Moselle
- Les 3 Plans de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain (PPRm) couvrant les communes de : Algrange, Entrange et Kanfen
- Les 4 Plans de Prévention des Risques Miniers (PPR miniers) couvrant les communes de : « Angevillers, Aumetz, Boulange, Fontoy, Havange, Ottange, Rochonvillers, Tressange », « Audun-le-Tiche, Rédange et Russange », « Hayange », « Knutange, Neufchef, Nilvange et Ranguevaux »
- Les 2 Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRt) de : Arcelor Mittal et Air Liquide

PGRI du District du Rhin, SLGRI Moselle Aval, TRI Metz Thionville Pont-à-Mousson

Directive Territoriale d'Aménagement des Basins Miniers Nord-Lorrains

Notamment :

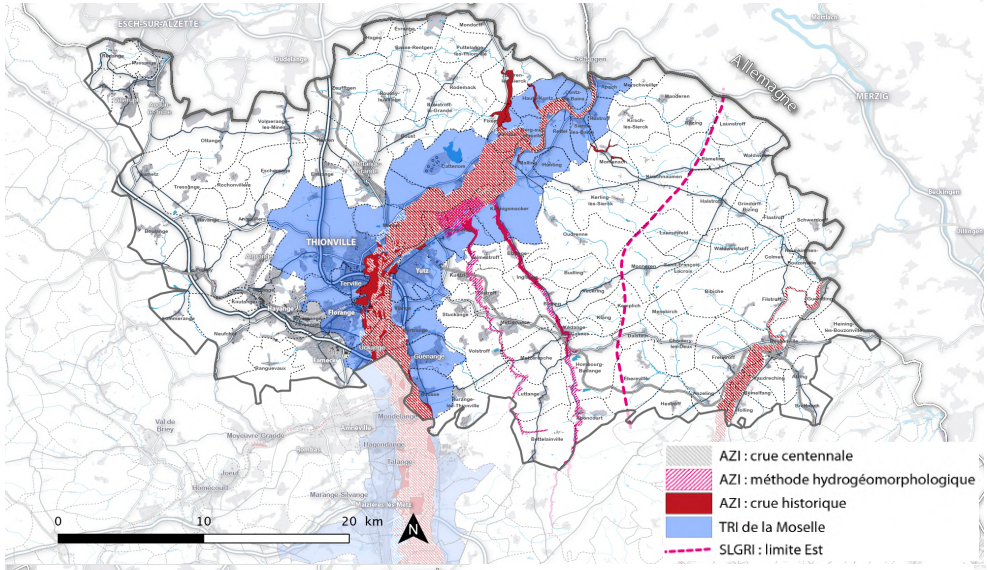
- le Dossier départemental des risques majeurs répercutés à l'échelle communale en Dossier d'information communal sur les risques majeurs et en Plan Communal de Sauvegarde,
- Les risques liés au Transport de Matières Dangereuses
- Plan Particulier d'Intervention du CNPE et doctrine associée pour limiter l'urbanisation (ASN/DDT)

Notamment :

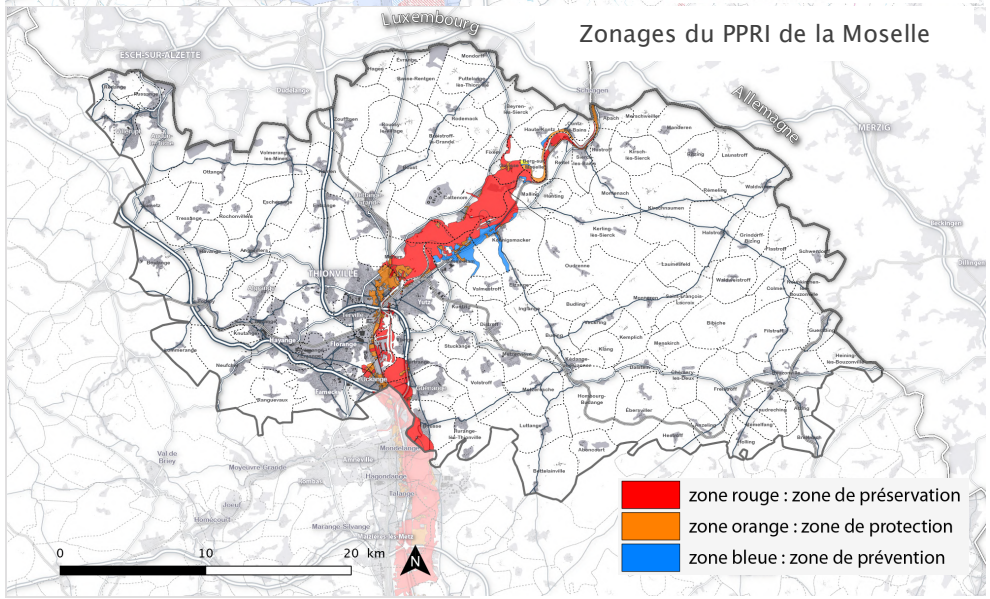
- Les atlas de connaissance des aléas : Atlas des zones inondables des vallées de la Moselle et de la Nied (dont leurs affluents), atlas localisés des aléas d'inondations ou du recensement des zones inondées
- La rupture du barrage de Cattenom et la rupture de digues du Port fluvial (Illange, Uckange, Thionville)
- Les données et études du BRGM / DDT relatives aux : vides souterrains répertoriés (cavités souterraines, ouvrages militaires....), aléas retrait-gonflement des argiles, secteurs favorables aux glissements de terrains...
- Des inventaires et études sectoriels : étude DDT, études des communes et EPCI, SAGE, ...

Les risques d'inondation *(se référer à l'EIE du SCoT pour plus de détail)*

Zones inondables (AZI) et territoires à risque d'inondation par la Moselle



Zonages du PPRI de la Moselle



Prescription

Prescriptions plus spécifiques à la gestion du risque inondation

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation constitue le document de référence pour mettre en œuvre une gestion des risques qui développe une culture commune et partagée du risque :

- *intégrant les conséquences des phénomènes d'inondation par débordement de cours d'eau, de ruissellement et de rupture de digue.*
- *dans une logique d'adaptation au risque et de gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.*
- *s'articulant autour de 5 grands objectifs, notamment :*
  - **Favoriser les coopérations entre les acteurs** (coopérations, prise en compte des enjeux d'impacts transfrontaliers).
  - **Améliorer la connaissance et développer la culture du risque.**
  - **Aménager durablement les territoires :**
    - Préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable.
    - Limiter le recours aux aménagements de protection et prendre en compte les ouvrages existants dans les règles d'aménagement.
    - Réduire la vulnérabilité des enjeux par des opérations sur le bâti existant et par la prise en compte du risque inondation dans les constructions nouvelles.
  - **Prévenir les risques par une gestion équilibrée et durable de a ressource en eau**
    - Identifier et reconquérir les zones d'expansion des crues.
    - Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration.
    - Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement d'infrastructures agro écologiques.
    - Prévenir le risque de coulées d'eau boueuse.
  - **Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.**
    - Maintenir l'activité pendant la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Les documents d'urbanisme locaux sont compatibles avec les objectifs du PGRI et mettent en œuvre à cette fin ceux du DOO, notamment ceux relatifs à la trame verte et bleue, à la préservation de la ressource en eau, à l'amélioration de l'assainissement des eaux usées et pluviales (dont la gestion des ruissellements) ainsi qu'à la gestion des risques ci-après.

- **Pour les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR) d'inondation:**
  Les documents d'urbanisme sont conformes à ces PPR.

- **Pour les communes concernées par un aléa d'inondation et non couvertes par un PPR d'inondation applicable :**

  A / Les documents d'urbanisme locaux adaptent les mesures d'interdiction de construire ou les conditions spéciales de construction aux connaissances et informations leur permettant de :

  - → qualifier le risque, c'est-à-dire les conséquences sur les personnes, et les biens lors de la survenue de l'aléa ;
  - → garantir la sécurité des personnes et des biens ;
  - → garantir la conservation des capacités d'expansion naturelle de crue. Les zones à vocation d'expansion de crue (zones non urbanisées inondables) identifiée comme telle ne sont pas destinées à être urbanisées et doivent être préservées des affouillements et exhaussements de sol, sauf s'ils sont justifiés par un motif de sécurité ou de salubrité publique ou qu'ils visent à améliorer le fonctionnement (hydraulique ou écologique) de la zone pour l'expansion de crue.
  - → ne pas accroître la population exposée en zone d'aléa* fort ni les équipements stratégiques pour l'organisation des secours ou accueillant une population sensible (établissement de santé,…) ;
  - → ne pas entraver le libre écoulement des eaux, augmenter la vitesse d'écoulement, ou créer d'effets préjudiciables en amont ou aval (principe de transparence hydraulique).
  - → conditionner l'urbanisation dans les zones d'aléa faible et moyen afin de ne pas augmenter la vulnérabilité des établissements publics abritant une population vulnérable ;
  - → définir les moyens urbanistiques réduisant la vulnérabilité des personnes et du bâti au phénomène d'inondation (côte de plancher surélevée, implantation du bâti,…)

  B / En outre, les collectivités s'assureront que ces mesures mettent en œuvre les dispositions du PGRI, notamment :

  → *Pour préserver les zones d'expansion de crue en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable.*

  - → **<u>En zone soumise à un aléa fort d'inondation :</u>**
    - Ne pas accroitre significativement la population exposée ni sa vulnérabilité et prévoir à cette fin les mesures d'interdire les constructions nouvelles incompatibles avec le niveau de risque préalablement évalués.

** **Définition :** une zone d'aléa fort est un zone inondable caractérisée par une hauteur d'eau importante, un écoulement rapide, pour une crue de référence – PGRI.*

- Gérer l'évolution des équipements sensibles afin de faciliter la gestion de crise et de ne pas augmenter, voire de réduire, la vulnérabilité des usagers de ces équipements.
- Le cas échéant, une relocalisation de tels équipements (existants) sera étudiée lorsqu'ils ne peuvent bénéficier d'une protection sur site adaptée et que cette relocalisation est acceptable aux plans économique, environnemental et social.

Toutefois, pourront être admis sous réserve de leur adaptation au risque et de la compatibilité d'une urbanisation avec un risque admissible :

- L'extension des constructions existantes, leur reconstruction après sinistre et la mise en œuvre de travaux pour diminuer leur vulnérabilité (cf. ci-après) ;
- La densification urbaine et les opérations de renouvellement urbaine sans augmenter significativement la population exposée ;
- Les projets stratégiques en centre-urbain (projet d'intérêt général, projet d'intérêt stratégique pour le territoire au regard d'un bilan coût-bénéfice sociétal, environnemental et économique). Sous les mêmes réserves, de tels projets seront possibles en secteurs non urbanisés concernés par un aléa moyen ou faible.

→ *Pour limiter le recours aux aménagements de protection et prendre en compte les ouvrages existants dans les règles d'aménagement : cf. objectifs du DOO relatifs au risque de rupture de digue.*

→ *Pour réduire la vulnérabilité des territoires et raccourcir le délai de retour à la normale après un sinistre : cf. objectif ci-après.*

◗ **Réduire la vulnérabilité des territoires et raccourcir le délai de retour à la normale après un sinistre (1):**

→ **De manière générale, rechercher la résilience de l'urbanisation et la réduction de la vulnérabilité** des personnes, activités et des biens exposés en zone inondable. Il s'agit en effet de limiter l'impact de l'inondation et de faciliter la reprise rapide d'un fonctionnement normal après un sinistre :

- prise en compte des besoins de repli d'activités économiques vulnérables,
- organisation viaire facilitant les secours et l'évacuation, transparence hydraulique des aménagements et compositions urbaines (limitant les dommages et facilitant l'évacuation des eaux)…
- adaptation du bâti et encadrement des usages : zones refuges, interdiction des sous-sols, usage adapté des pieds d'immeuble, matériaux de construction spéciaux, faible imperméabilisation, mise hors d'eau et élévation du bâti, …

*(1) **Précision :** Ces objectifs s'appliquent dans les zones exposées au risque, dans le respect des PPR applicables.*

Pour la mise en œuvre de cet objectif le SCoT privilégie un rapport de proportionnalité entre, d'une part, l'intensification urbaine et le fonctionnement d'activités stratégiques (Europort, gares, U4, centralités urbaines…) et, d'autre part, le niveau de risque.

Cet objectif invite aussi à poursuivre des démarches multi-acteurs (collectivités, usagers, Etat, Monuments historiques, Moselle Aval…) pour faciliter l'adaptation au risque de constructions et urbanisations en secteur exposé en favorisant une approche innovante. Il s'agit notamment de prendre en compte les possibilités d'adaptation au risque :

- de bâtis d'intérêt patrimonial afin de lui permettre de conserver ou de retrouver un usage.
- d'urbanisations dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain, tout particulièrement dans des secteurs stratégiques pour le territoire, comme par exemple dans les agglomérations urbaines en façade de la Moselle (vallée de la Fensch, secteur de l'U4, Uckange…).

→ **Accompagner Moselle Aval dans le cadre de la mise en œuvre de la SLGRI :**

- Reconnaissance de la vulnérabilité des espaces résidentiels, équipement stratégiques, réseaux et des activités. Notamment des sites comme Europort et les secteurs gares, en plus des espaces urbains exposés pourront constituer un axe travail collectif sur la réduction de leur vulnérabilité et le retour rapide à la normale après un sinistre.
- Connaissance des ouvrages hydrauliques existants ayant un rôle de protection contre les inondations (compétence GEMAPI) : coordination avec Moselle Aval et le bassin Rhin-Meuse.
- Connaissance hydromorphologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, pour une vision complète à l'échelle du bassin de Moselle Aval.
- Elaboration de PPR multirisque éventuels dans les secteurs de reliefs des côtes de Moselle et des buttes témoins en rive droite …

◗ **Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages et assurer une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau (1) :**

→ **Mettre en œuvre les objectifs fixées aux orientations 2.1 et 2.2 du DOO** visant à la fois au bon fonctionnement des milieux naturels et du cycle de l'eau ainsi qu'à l'amélioration de la gestion amont/aval des flux hydrauliques (limitation des rejets, ruissellements et de l'imperméabilisation, protection des zones humides, gestion des obstacles aquatiques, protection de la ressource en eau …). Il s'agit aussi de mettre en œuvre les objectifs du DOO pour la gestion économe de l'espace.

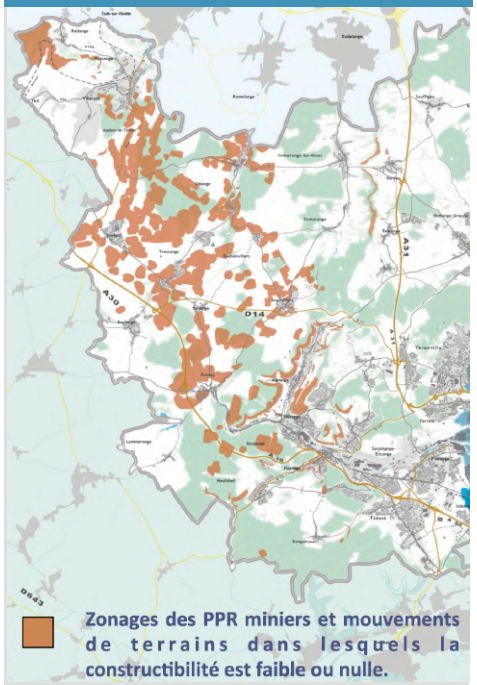
→ **Accompagner Moselle Aval dans le cadre de la mise en œuvre de la SLGRI :**

- Exploiter les potentiels pour reconquérir des zones d'expansion de crue (en tenant compte des impacts et des enjeux économiques globaux) : des zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion de crues, induites éventuellement par des dispositifs contrôlés d'écrêtement et d'épandage des crues.

(1) ***Précision :*** *Ces objectifs s'appliquent dans les zones exposées au risque, dans le respect des PPR applicables.*

Prescription

Plans de prévention des risques miniers et de mouvement de terrain *(se référer à l'EIE du SCoT pour plus de détail)*



Prescriptions plus spécifiques à la gestion du risque de mouvement de terrain et de l'aléa retrait-gonflement des argiles

- **Pour les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques (PPR) mouvement de terrain:**
  Les documents d'urbanisme sont conformes à ces PPR.

- **Pour les communes concernées par un aléa de mouvement de terrain et non couvertes par un PPR applicable gérant cet aléa :**

  A défaut de Plan de Prévention des Risques (PPR), les documents d'urbanisme locaux et projets d'aménagement prendront en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes de mouvements de terrain, dont le DDRM, les études BRGM, les relevés de cavités, les portés à la connaissance de l'Etat et la DTA...

  Ils considèreront l'aléa mouvement de terrain le plus en amont possible. Au regard du risque préalablement identifié (développer la connaissance et, le cas échéant, évaluer le niveau de risque), le développement de l'urbanisation s'établira sans accroître les dangers pour les personnes et les biens :

  → en limitant, voire interdisant, l'augmentation des capacités urbaines (extension, densification, nouvelle urbanisation) dans les zones exposées.

  et/ou

  → en mettant en œuvre, au regard des moyens disponibles, les aménagements pour assurer la neutralisation du risque (consolidation des terrain, protection des zones urbanisées…).

  Note : La gestion du risque de mouvement de terrain doit porter tout autant sur les secteurs de développement que sur le bâti existant.

- **Pour la gestion de l'aléa retrait-gonflement des argiles :**
  Les informations connues (source BRGM) mentionnent que le territoire est globalement exposé à un aléa faible à moyen, ce qui n'exclut pas l'existence de secteurs plus localisés pouvant relever d'un niveau d'aléa supérieur. La gestion de ce risque s'anticipe essentiellement par un développement de la connaissance des phénomènes à une échelle locale, notamment au regard des sinistres engendrés, afin de fixer, le cas échéant :

  → des mesures constructives spécifiques ou de traitement des abords des constructions (par exemple, l'éloignement par rapport au bâti des plantations pouvant accentuer les mouvements de sols ou modifier la présence d'eau dans le sol, la gestion des fuites des canalisations, le respect des ouvrages hydrauliques naturels tels que fossés ou mares…).

→ une maîtrise de l'urbanisation, voire son interdiction, dans les secteurs avérant un risque pour les personnes et les biens qui ne peut être rendu inopérant par des mesures constructives (voir précédemment).

Prescription

Prescriptions plus spécifiques à à la rupture de digues (Port fluvial – Illange, Uckange, Thionville) et de barrage (commune de Cattenom)

- **La rupture de digues (Port fluvial – Illange, Uckange, Thionville)**

  Les communes maîtrise l'urbanisation aux abords des digues en définissant au regard et en proportion du risque préalablement évalué (et en concertation avec l'Etat), des bandes de reculs permettant de se prémunir contre les effets de chasse et de garantir la sécurité des personnes et des biens. Cette orientation ne s'applique pas aux installations portuaires.

  La maitrise de l'urbanisation ainsi mise en oeuvre sera compatible avec les objectifs du PGRI applicable qui donneront lieu le cas échéant à des mesures spécifiques approfondissant la prévention et la gestion de ce risque au regard des contextes locaux dans le cadre de la mise en œuvre de la SLGRI et/ou de la révision de PPR.

  → Le PGRI recommande fortement qu'en l'absence d'étude de dangers complète et régulière (et de PPR), la bande de sécurité inconstructible soit d'une largeur d'au moins 10m par rapport au pied extérieur de la digue pour une crue comprise entre 0,5 et 0,6 m, et qu'elle soit calculée selon une formule définie à la disposition 25 du PGRI pour les crues supérieures à 0,6m.

  → Le PGRI prescrit que dans les zones inondables déjà urbanisées, les aménagements de protection sont en priorité destinés à la protection des personnes, et le cas échéant de certaines installations existantes, sans aggraver les conséquences des crues à l'amont et à l'aval.

- **La rupture de barrage (commune de Cattenom)**

  Le PPR de Cattenom applicable à la date de réalisation du présent document prévoit une bande inconstructible liée au barrage existant sur le territoire communal.

Prescription

Prescriptions plus spécifiques à la gestion des risques miniers

A défaut de Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm) applicable que les collectivités mettront en oeuvre, les documents d'urbanisme locaux et projets d'aménagement prendront en compte l'ensemble des informations connues sur les phénomènes de risques miniers, dont en particulier les cartes d'aléas et les portés à la connaissance de l'Etat.

Au regard du risque préalablement identifié (développer la connaissance et, le cas échéant, évaluer le niveau de risque), ils prévoiront les mesures proportionnées de prévention et/ou de résorption du risque en étant compatibles avec les objectifs de la DTA applicable. Ces derniers objectifs varient selon les niveaux d'aléas identifiés par les cartes d'aléas et les contraintes des communes à savoir :

- *Dans tous les cas :*
  - N'autoriser la reconstruction des bâtiments après sinistre que si celle-ci s'effectue hors les zones d'aléas d'éboulement de front de mine, fontis et effondrements brutaux et à condition que le sinistre ne soit pas lié au risque minier.

- *Dans les zones où la sécurité des personnes est en cause, et en particulier dans les secteurs soumis à des aléas d'éboulement de front de mine, fontis et effondrements brutaux :*
  - Empêcher le développement de l'urbanisation par extension ou densification. Dans ces secteurs, seuls les travaux de maintien en l'état des constructions sont admis et l'Etat peut décider, au cas par cas, le confortement de galeries en tenant compte de l'ensemble des contraintes. Dès lors que ce confortement ne peut être mis en œuvre pour des motifs techniques et/ou financiers, l'Etat pourra procéder :
    - à l'acquisition progressive des terrains dans la perspective de réalisation d'actions et d'opérations d'aménagement, si l'urgence n'est pas avérée ;
    - à l'expropriation des populations concernées, en cas d'urgence.

- *Dans les zones d'aléas d'affaissements progressifs et de mouvements résiduels :*
  - Ne pas permettre le développement du bâti, d'une manière générale. Toutefois :
    - la réhabilitation et le changement de destination des constructions existantes sont possibles, ainsi que les petites extensions et annexes à condition de ne pas aggraver l'incidence de l'affaissement potentiel sur les constructions principales ;
    - à l'expropriation des populations concernées, en cas d'urgence.

- les nouvelles constructions ne seront admises que dans les cas suivants (cf. tableau ci-après) et sous réserve de mesures de préventions ou curatives prévues par un PPRm garantissant la sécurité des personnes :
  - dans les zones d'aléas d'affaissements progressifs, pour les communes très contraintes par les zones d'aléas ;
  - dans les zones d'aléas de mouvements résiduels, lorsque les zones urbanisées des communes sont significativement concernées ou très contraintes par les zones d'aléas.

Le tableau suivant issu de la DTA synthétise les objectifs ci-avant.

<table>
<tr><th>Catégories de constructions</th><th>Incidence des zones d'aléas sur la commune *</th><th>ALEAS MOUVEMENTS RESIDUELS</th><th colspan="2">ALEAS AFFAISSEMENTS PROGRESSIFS</th><th>ALEAS EBOULEMENT DE FRONT DE MINE, FONTIS ET EFFONDREMENTS BRUTAUX</th></tr>
<tr><th></th><th></th><th></th><th>ZONES A URBANISER</th><th>ZONES URBANISEES</th><th></th></tr>
<tr><td>Constructions existantes</td><td>Toutes communes</td><td colspan="3">mutations du bâti autorisées</td><td>expropriation si nécessaire, ou préemption</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Constructions nouvelles</td><td>Commune significativement concernée</td><td rowspan="3">Autorisées avec prescriptions techniques à définir dans les PPRM</td><td rowspan="2">Non autorisées</td><td>Non autorisées</td><td rowspan="3">Non autorisées</td></tr>
<tr><td>Commune très contrainte en zones urbanisées (> 50%)</td><td rowspan="2">Autorisées avec prescriptions techniques à définir dans les PPRM</td><td rowspan="2">Autorisées avec prescriptions techniques à définir dans les PPRM</td></tr>
<tr><td>Commune très contrainte en zones urbanisées et en zones d'extension</td></tr>
</table>

** Ce critère est apprécié en fonction de la part des zones urbanisées de la commune affectée par des aléas.*

Prescription

Prescriptions plus spécifiques à la gestion du risque nucléaire

La prévention, la maîtrise et la gestion du risque nucléaire doivent assurer les moyens adéquats de :

- maîtrise quantitative et qualitative de l'urbanisation afin de ne pas augmenter de manière significative les populations exposées à des accidents à cinétique rapide et d'organiser leur mise sous abris et leur évacuation.
- secours, d'évacuation et de refuge des populations impliquant une échelle d'intervention élargie au-delà des espaces exposés à des accidents à cinétique rapide.

Pour ne pas augmenter de manière significative les populations exposées à des accidents à cinétique rapide et organiser leur mise sous abris et leur évacuation.

A défaut de servitudes d'utilités publiques ou de PPR, les PLU(I) interdisent l'urbanisation ou la soumettent à conditions en proportion des dangers, enjeux et vulnérabilités des populations et activités.

A cette fin, l'ensemble des informations connues, le porter à la connaissance de l'Etat, les études de dangers et le PPI (cf. EIE du SCOT) sont pris en compte et ont vocation à être précisées dans le cadre d'une association étroite avec les différentes institutions et acteurs compétents en matière de sureté nucléaire et de sécurité publique (ASN, CLI, Etat, Communes,…) afin, à l'échelle communale, d'approprier les mesures urbanistiques au niveau de risque à gérer.

- *Cette gestion des risques doit permettre de ne pas augmenter significativement la population dans les espaces à cinétique rapide (à préciser en association avec les communes et partenaires) et nécessite qu'à l'échelle de ces espaces :*
  - la densification des zones urbaines existantes soit mesurée,
  - les établissements publics n'augmentent pas l'accueil d'une population importante ou vulnérable,
  - les nouvelles urbanisations autres que celles prévues pour le CNPE ne soient pas admises dès lorsqu'elles augmentent significativement la population exposée à l'échelle de l'espace soumis à un accident à cinétique rapide.
  - Les espaces naturels et agricoles ne permettent pas l'implantation d'équipements publics, à l'exception des équipements techniques ou liés à la gestion des risques ne pouvant s'implanter ailleurs.

→ *En dehors de cet espace à cinétique rapide, mais en bordure, l'évolution de l'urbanisation (existante ou future) doit permettre d'assurer une gestion cohérente du risque avec l'espace à cinétique rapide.*

→ A cette fin, l'urbanisation peut autoriser une croissance de la population (en fonction de la capacité d'évacuation) et l'implantation d'équipements publics sous réserve de garantir des conditions adaptées et sérieuses d'évacuation des populations au regard de leur vulnérabilité (enfant etc.), que les populations à évacuer soient situées en espace à cinétique rapide ou non. Les PLU veilleront dans ce sens à :

- Empêcher que l'urbanisation nouvelle par ses choix d'implantation ou son organisation interne rende plus difficile son évacuation ou celle des zones urbaines existant.
- Assurer une cohérence et une opérationnalité globale du réseau de voiries pour l'évacuation (interdire les voies en impasse, gérer les conflits de circulation, structurer les stationnements pour qu'ils ne constituent pas d'obstacles aux secours, rationnaliser les accès afin qu'ils ne soient pas vecteur d'accident ou d'une baisse de fluidité des circulations…).

→ Ainsi, dès lors que ces conditions ne sont pas réunies :

- la densification des zones urbaines existantes reste mesurée,
- les établissements publics en nouvelle zone à urbaniser n'augmentent pas l'accueil d'une population vulnérable.
- Les établissements publics en zone urbaine existante n'augmentent pas l'accueil d'une population importante ou vulnérable,

◗ **Pour assurer les moyens urbanistiques nécessaires aux secours, à l'évacuation et au refuge des populations à une échelle élargie, il convient de :**

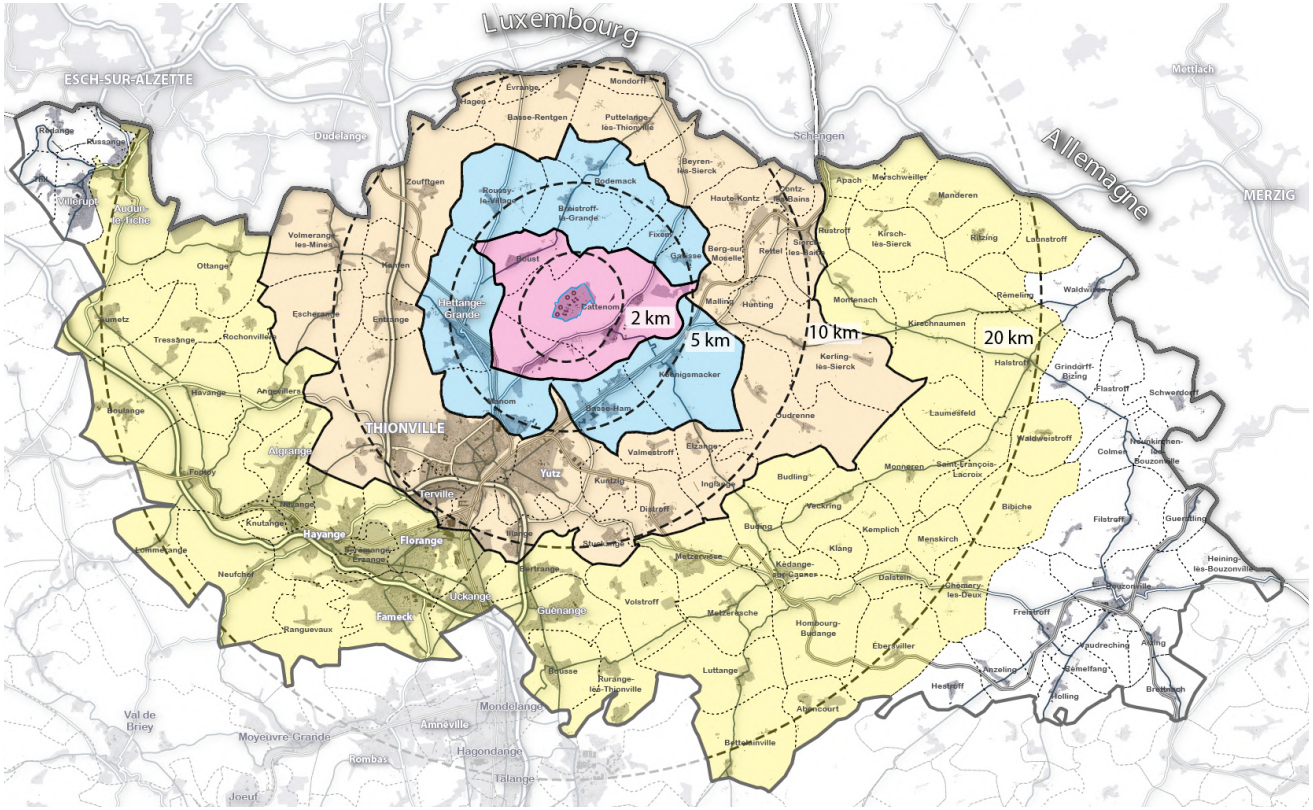
→ appliquer le Plan Particulier d'Intervention (PPI) ;

→ d'assure la bonne mise en œuvre du renforcement du franchissement existant de la Moselle entre Cattenom et Koenigsmacker (en cours). Ceci n'exclut pas d'autres alternatives ou actions complémentaires à envisager permettant, au besoin, de diriger les populations vers d'autres secteurs en cas de situation de crise (Luxembourg, Allemagne…).

** **Précision :** L'objectif est d'organiser l'évacuation, mais aussi le refuge des personnes comprises dans un rayon de 5 Km autour de la centrale, avant tout relâchement de radioactivité.*

- veiller à ce que les éventuels sites de refuge prévus pour la population* soient opérationnels et cohérents avec le PPI ou les autres documents les identifiants comme tels, qu'ils soient situés dans un rayon de 10 km autour de la centrale et au-delà (vérifier / compenser avec les partenaires compétents que la mutation éventuelle d'équipements publics ne contrevient à la fonction de refuge qui leur aurait été assignée). En effet, ce rayon est amené à être étendu à 20 km (à la date de réalisation du présent document - à confirmer) et impliquera de mettre en oeuvre des coopérations avec les territoires voisins pour l'organisation des sites refuges.
- Adapter le réseau de voiries aux besoins d'évacuation et d'intervention des secours, notamment en hiérarchisant le réseau de voies de façon à contenir les conflits d'usages et les encombrements :
  - le long des grands axes d'évacuation définis dans un rayon de 5 km (RD1…) ;
  - dans les zones à cinétiques rapide (en concertation avec les partenaires compétents et sur la base du PPI et du porter à la connaissance de l'Etat).

Les différents périmètres découlant du Plan Particulier d'Intervention relatif au CNPE *(se référer à l'EIE du SCoT pour plus de détail)*



Prescription

Prescriptions plus spécifiques à la gestion des autres risques technologiques ou liés aux transports de matières dangereuses

- **Pour gérer les autres risques technologiques, les PLU(I) :**
  - → appliqueront les distances d'éloignement entre les zones d'habitat et les installations à risques (silos, installation réfrigérée…) éventuellement prévues dans le cadre des législations spécifiques à l'exploitations de ces installations.
  - → garantiront la compatibilité des usages du sol (habitat, activités, équipements publics, agriculture…) et de la vocation des espaces (touristique, de loisirs, espaces naturels valorisés…) au regard des installations pouvant générer des risques technologiques ou des nuisances élevées. Il s'agira notamment :
    - d'appliquer les contraintes d'urbanisation et d'organisation urbaine (Plan Particulier d'Intervention, PPRT, servitudes) liées à la présence d'établissements classés SEVESO ou à risque élevé. Notamment, les PPRT Arcelor-Mittal et Air Liquide (Richemont / Uckange).
    - de considérer les extensions potentielles des établissements à risque ou leur regroupement au regard des zones d'habitat existantes et des projets de développement des bourgs et des villages.

- **Pour gérer les risques liés au transport de matières dangereuses, les PLU(I) :**
  - → Respecteront les PIG applicables liés aux canalisations aériennes de transport de gaz d'aciérie.
  - → Prendront en compte les autres canalisations transportant des matières dangereuses pour maîtriser l'exposition au risque des populations : le cas échéant, les PLU(I) fixeront les règles au regard des servitudes éventuelles ou des risques préalablement évalués afin d'assurer cette maîtrise.
  - → Tiendront compte du transport de matière dangereuse sur les grands axes routiers et ferrés.
    - Sur les voies de communications concernées, il s'agira notamment de réduire ou de contenir l'augmentation des conflits d'usages qui sont sources d'accidents (cohérence d'aménagement au regard des différents types de flux : flux liés aux activités, au résidentiel, aux loisirs…). Dans ce cadre, la réalisation d'un schéma de desserte poids lourds des principales activités est encouragée.

Partie

3







Dynamisme, innovation et qualité

Orientation 3.1 Affirmer des pôles économiques en réseau pour mieux promouvoir en externe les filières et espaces d'activités…

Orientation 3.2 Fortifier les moteurs de l'économie résidentielle, en faveur d'une nouvelle proximité aux aménités du territoire et d'un cadre de vie enrichi.

Orientation 3.3 Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau pour une valorisation commune des chaînes de valeur touristique transfrontalières et grand-régionales

Orientation 3.4 Valoriser les activités agricoles, viticoles, sylvicoles et accompagner les démarches de diversification.

Orientation 3.5 Organiser un développement résidentiel favorisant convivialité, diversité et solidarité.

Orientation 3.1

Affirmer des pôles économiques en réseau pour mieux promouvoir en externe les filières et espaces d'activités…

… et pour stimuler le foisonnement entrepreneurial, les synergies et l'innovation.

L'objectif est de développer une offre immobilière et foncière agile, avec une qualité renouvelée dans le temps et qui soutienne les synergies d'entreprises au sein des grands réseaux économiques (européens, nationaux et régionaux).

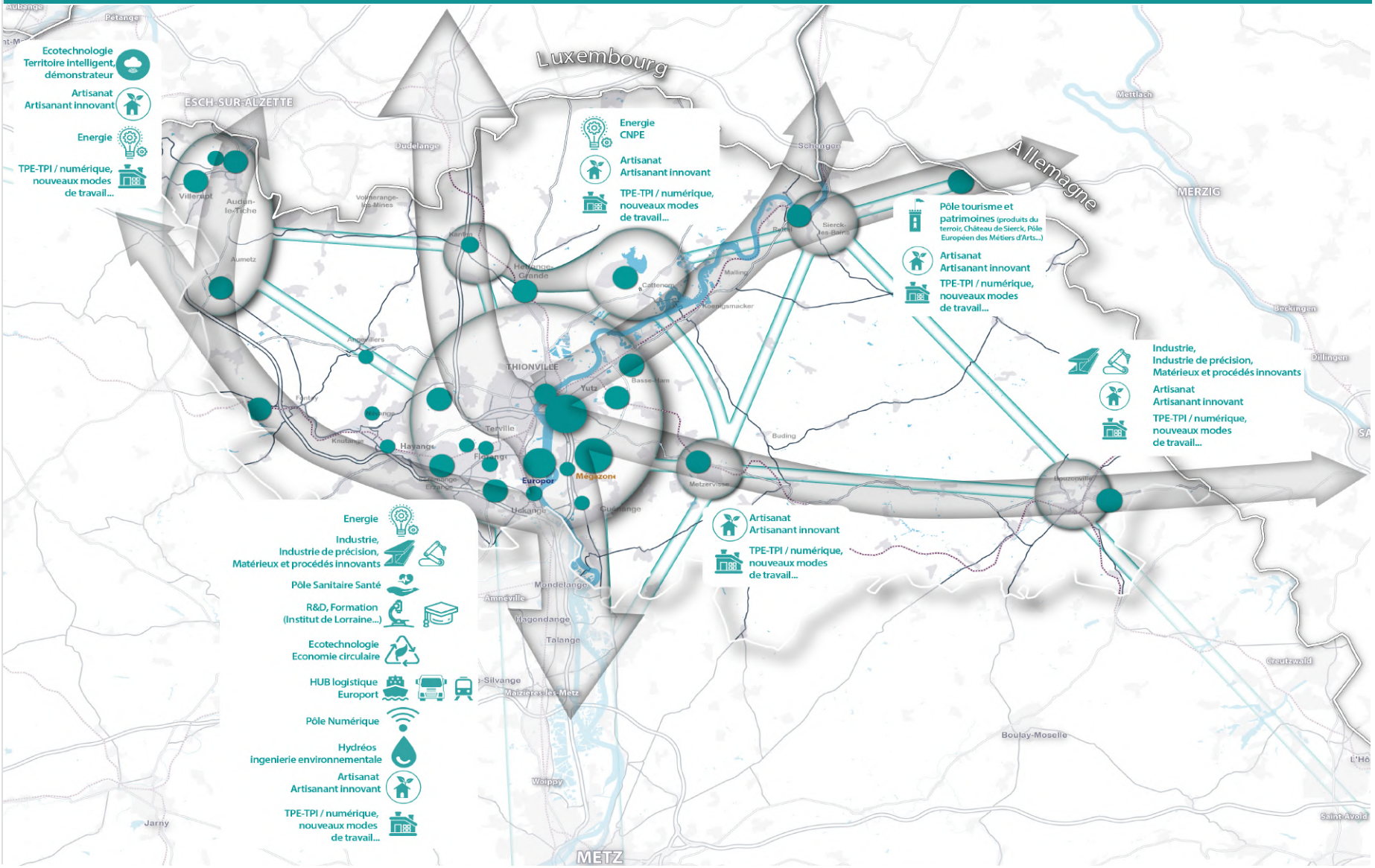
Il s'agit aussi de soutenir la compétitivité des activités productives du territoire, et notamment l'industrie et la logistique qui évoluent dans un contexte très concurrentiel.

Le développement des fonctions d'innovation constitue pour cela un enjeu majeur, tout comme il est le support pour une diversification économique sur des activités à plus haute valeur ajoutée, en résonnance avec les filières de demain, mais aussi pour un foisonnement entrepreneurial à l'échelle du territoire.

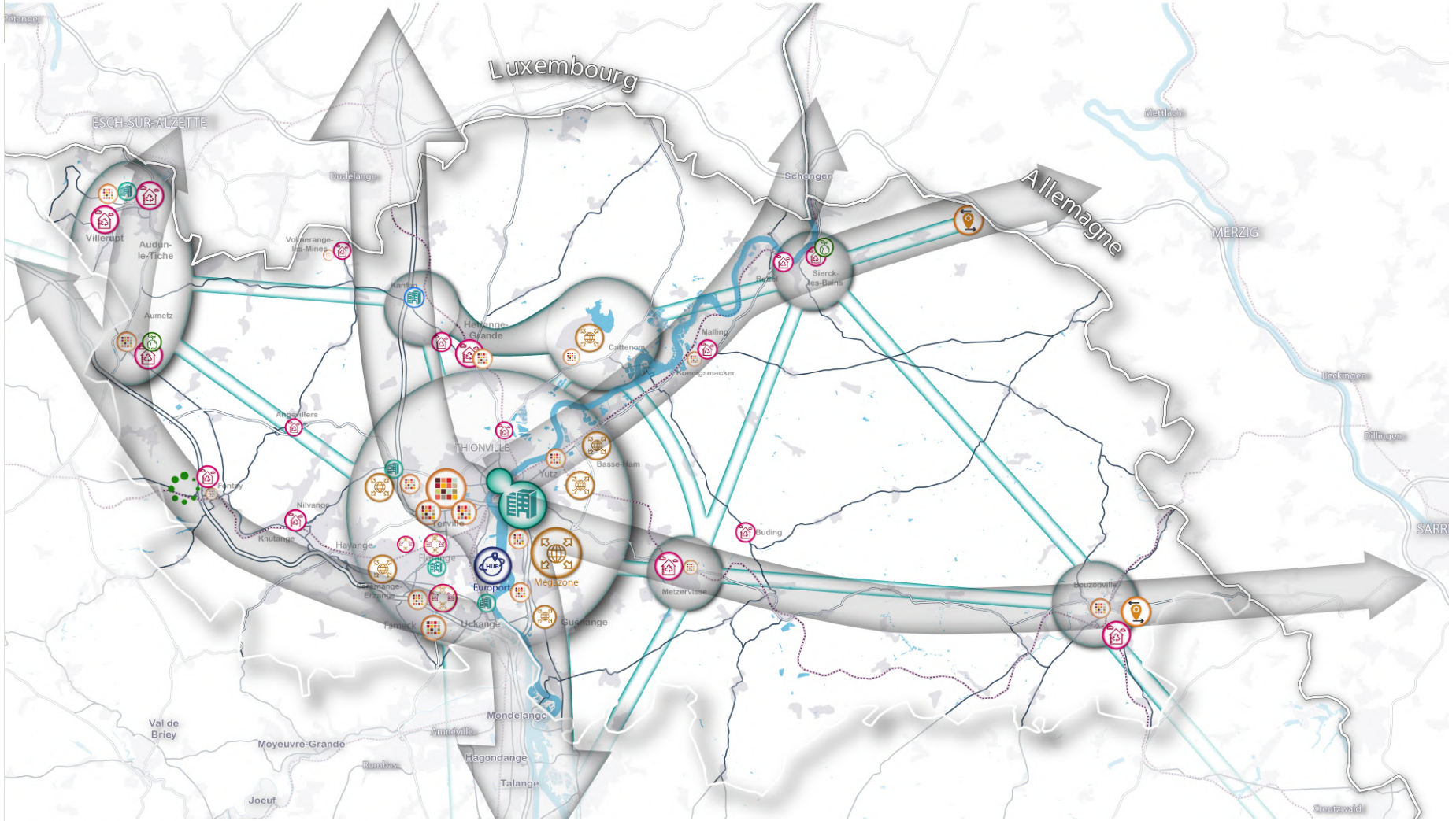
Objectif 3.1.1	Déployer le rayonnement des filières d'excellence.
Objectif 3.1.2	Affermir la vocation industrielle des parcs d'activités et leur qualité.
Objectif 3.1.3	Développer l'artisanat et les services aux personnes grâce à une offre économique recherchant une proximité appropriée et une gestion maîtrisée des flux.
Objectif 3.1.4	Déployer les activités tertiaires et les liens aux réseaux d'innovation.
Objectif 3.1.5	Réduire les besoins d'utiliser l'espace au bénéfice d'une meilleur fonctionnalité et accessibilité des parcs d'activités et commerciaux.

Les 6 grandes polarités prioritaires du SCoT pour la mise en œuvre de la stratégie économique l'extérieur…

…et les filières / activités sur lesquelles ils ont un rôle plus spécifique pour développer les réseaux économiques dans le territoire et avec l'extérieur



Armature économique : Les principaux parcs et pôles d'activité pour renouveler et développer l'offre foncière et immobilière économique



Vocation dominante des parcs d'activités économiques

- Flux majeurs internationaux et proximité à des services de haut niveau : (ETI-PME-PMI, TPE...) : fonctions industrielles, logistiques et artisanales, dont entreprises très tertiarisées
- Pôle tertiaire majeur « centre de Thionville, Cormontaigne, Meilbourg » : formation, R&D, innovation, en lien avec les filières d'ecellence du territoire, mais aussi avec les besoins d'entreprises du système urbain transfrontalier
- Espaces tertiaires s'articulant avec l'offre du pôle majeur : CAVF, OIN
- Pôle économique à haute valeur ajoutée de Kanfen : services, artisanat, artisanat innovant, tertiaire de proximité, tourisme
- Hub logistique international : EUROPORT
- Flux associés au bassin économique de proximité, dans le territoire mais aussi dans le système urbain transfrontalier artisanat, artisanat innovant, services, tertiaire de proximité, ...
  - dont pôle artisanal, tertiaire, service innovant (Aumetz), et Pôle Européen des Métiers d'Arts (Sierck)
- Flux majeurs et bassin économique de proximité (industrie, artisanat, service)
- Grands flux, sans besoin spécifique de services urbains denses à proximité : (ETI-PME-PMI, TPE, ...) : fonction industrielles, logistiques et artisanales
- Espace à dominante commerciale, avec service et artisanat le cas échéant
- Pôle Beuvillers - DTA

Objectif 3.1.1 :
Déployer le rayonnement des filières d'excellence

L'objectif est d'affirmer le positionnement économique du Thionvillois en s'appuyant sur ses filières d'excellence, vecteur de sa reconnaissance sur l'échiquier économique régional, national et international.

Prescription

*Le pôle **MATERALIA** (leader de l'innovation collaborative en matériaux et en procédés) est issu de la fusion en 2009 du Pôle de compétitivité lorrain MIPI (Matériaux Innovants Produits Intelligents) et du Pôle de Champagne-Ardenne P2MI (Procédés de Mise en Œuvre des Matériaux Innovants).*

*Créé en 2014, le groupement d'intérêt public **MetaFensch** est une plateforme de sidérurgie et de métallurgie, basée à Uckange, portant des actions de R&D dans le domaine de la métallurgie et de son économie circulaire.*

Développer des fonctions industrielles et R&D emblématiques du territoire

- **Consolider le rayonnement du pôle MATERALIA et de Metafensch**

  L'objectif est de promouvoir le pôle de compétitivité « MATERALIA », en appui de l'Institut de Soudure de Thionville / Yutz, et le groupement Metafensch, au travers des projets de recherche, d'innovation et de transfert de technologies, menés en partenariat avec des entreprises industrielles lorraines.

  Leur développement doit permettre d'accroître les savoir-faire et la diversification des activités économiques consolidant un réseau d'entreprises reconnu.

  Les valorisations de ce pôle et groupement nécessiteront le renforcement d'une offre immobilière et foncière pour :

  - Des activités tertiaires (pépinières d'entreprises, centres de recherches / formation, ingénierie, …) à favoriser en centre urbain ou parc d'activités dédiés dans une logique de regroupement. Des liens seront ainsi à étudier entre ces activités à développer, l'espace de Cormontaigne et le site d'Uckange.
  - Des entreprises de production en recherchant une proximité ou un lien avec les activités tertiaires du pôle. Des parcs, ou des secteurs de parcs d'activités, dont l'aménagement est adapté à leur activité et au niveau de flux qu'elles génèrent (type parc industriel ou PME/PMI plus tertiarisées), accueilleront plus particulièrement ces entreprises.

Prescription

Ecocité-OIN : *le territoire de l'OIN Alzette-Belval a été labélisé Ecocité en 2009, renvoyant aux projets innovants et visant à imaginer la Ville de Demain (lutte contre l'artificialisation des sols, la pollution de l'air et le réchauffement climatique).*

Florange E2i : *cette démarche d'écologie industrielle a été initiée en 2014, dans un contexte marqué par la crise sidérurgique et sociale, dont les objectifs consistaient dans un premier temps à redéployer un dispositif d'insertion adapté aux besoins des entreprises mais aussi de créer des filières d'écologie industrielle visant à mieux valoriser les déchets localement.*

Depuis 2015, la démarche concerne en premier lieu des actions de recyclage des fenêtres en fin de vie, des huiles alimentaires usagées et des déchets industriels banals et tertiaires.

Renforcer un pôle énergie / écotechnologie

Couplés avec la compétence du territoire en matière d'énergie nucléaire, le projet d'Ecocité-OIN et la démarche Florange Écologie Industrielle et Insertion (E2i) permettront de développer des activités de haute technologie et de faire émerger une filière transversale sur la « maîtrise énergétique ».

Pour constituer et identifier cette filière il est nécessaire de développer les services liés et les passerelles entre les activités artisanales, tertiaires et industrielles cotraitantes ou sous-traitantes :

- **Dans le domaine de la maintenance nucléaire :** les activités trouveront leur place dans des parcs tertiaires ou de PME/PMI très tertiarisées qui nécessiteront un raccordement à la fibre ainsi que des liens fonctionnels (transport) avec le site de la centrale de Cattenom.
- **Dans les domaines des écotechnologies, de la transition énergétique et de la ville intelligente (« smart et green city ») :** développés dans le cadre du projet Ecocité-Oin et le pôle d'Aumetz (en lien avec la labellisation « Territoire à Énergie Positive » de la CCPHVA), ces domaines trouveront un appui en termes d'image et de cohérence économique avec la démarche Florange E2i (regroupement d'acteurs porteurs de projets d'écologie industrielle), notamment sur la valorisation énergétique des déchets.

  Les entreprises seront accueillies dans des parcs ou des secteurs de parcs d'activités dont l'aménagement est adapté à leur activité et au niveau de flux qu'elles génèrent (tertiaires, artisanales ou industrielles).

Objectif 3.1.2 :
Affermir la vocation industrielle des parcs d'activité et leur qualité

Affirmer la lisibilité du positionnement industriel de l'offre économique du Thionvillois amène le SCoT à renforcer les politiques de :

- → *fléchage du foncier industriel, artisanal et commercial,*
- → *renouvellement et de requalification de parcs d'activités afin de dégager de nouvelles capacités pour des produits fonciers cohérents avec les secteurs d'activités industriels (et qui facilitent les synergies d'entreprises),*
- → *développement des services aux salariés et entreprises.*

Prescription

Soutenir l'industrie et développer les activités de logistiques de post-production notamment liées à aux sites stratégiques d'Europort et de la Mégazone

Il s'agit à la fois de développer l'hinterland aux ports de la mer du nord, et les accès aux marchés et circuits de productions du système urbain transfrontalier et entre l'Europe du Nord et du Sud, notamment sur l'axe économique en développement « Luxembourg / Sarrebruck / Munich ».

Pour traduire cet objectif, il s'agit de garantir une organisation de l'offre foncière économique (hors commerce) et une gestion des flux adaptées aux différents types d'entreprises et de leur activité.

- **Pour les activités générant des flux majeurs internationaux au regard de l'importance de leur taille (industrie, logistique, grandes PME, Établissement de Taille Intermédiaire – ETI), la programmation des parcs visera à :**
  - → **Assurer un niveau d'accès et de desserte des extensions ou créations de parcs compatible avec les capacités des infrastructures** (ferrées, routières ou fluviales) existantes ou programmées qui les desservent.
  - → **Favoriser les liaisons douces dans le site pour les relier à des espaces de services** (centre urbain, …) ou d'intermodalité implantés à proximité (de l'ordre de 3km).
  - → **Organiser le développement industriel et logistique en s'appuyant sur le pôle économique élargi de la CAPFT, CAVF, Bouzonville et Ouest Arc Mosellan**, en particulier à partir des espaces économiques :
    - de la Mégazone départementale d'Illange-Bertrange, arrimée aux nœuds autoroutiers majeurs en direction du Luxembourg, de la Belgique et de l'Allemagne du Nord, pour l'accueil d'activités de grands flux liées à des fonctions industrielles, de services associés et de logistique.
    - d'Europort, plateforme logistique industrielle trimodale (eau/route/rail) destinée notamment à l'accueil d'activités de manutention et de stockage de conteneurs, d'ateliers de production générateurs d'activités directes et indirectes.

Pour chacun de ces 2 espaces économiques majeurs (Mégazone et Europort), le renforcement de la qualité des liaisons routières et ferroviaires sera recherchée, notamment les capacités d'acheminement de fret par Cargolux à partir de Luxembourg Findel ou à partir de Hahn en Allemagne. L'aménagement et la gestion de ces espaces doivent également pouvoir s'adapter aux nouveaux besoins des entreprises en termes de services aux entreprises (prestations intellectuelles, sous-traitance et cotraitances) et aux personnes travaillant dans ces espaces (en particulier en termes de mobilités alternatives).

- d'Actipôle, Kickelsberg (finalisation de la mise en œuvre du parc d'activité), St-Agathe, ZA du Breuil le cas échéant,
- de Bouzonville.

En outre, la DTA précise que la mise en place du pôle industriel Beuvillers-Fontoy-Aumetz est destinée à un projet internationalement mobile. Les 2 communes du SCoT concernées par ce pôle prévoient un espace mobilisable pour cette destination qui dans l'attente d'un tel projet permet l'utilisation agricole des terres et le maintien des espaces naturels éventuellement existants (par exemple en identifiant une zone IIAU).

→ **Prévoir, à terme, le développement de l'activité logistique et de post-production à proximité de l'A8**, sous réserve de :

- Respecter la préservation d'espaces écologiques ou paysagers remarquables et de s'intégrer au sein d'un même parc assurant des services sur site nécessaires au fonctionnement du parc et à ses utilisateurs.
- Bénéficier d'un aménagement qualitatif et d'une bonne accessibilité depuis le sillon mosellan sans générer de flux incompatibles avec la D654 et les bourgs et villages qu'elle traverse. Une infrastructure spécifique de desserte de ce projet sera à étudier, le cas échéant.

Les activités industrielles ou logistiques générant de grands flux n'ont pas vocation à se greffer sur la D654 entre Koenigsmacker et Apach.

→ **Favoriser les parcs desservis ou à proximité d'une offre en transport collectif** (bus, gare, transport à la demande) dirigeant vers la ligne Metz/Luxembourg ; les besoins de liaison vers l'Ecocité-Oin, Longwy, Beuvillers et la vallée de l'Orne seront aussi étudiés.

Une offre en transport collectif renforcée sera développée à terme pour les sites comme Europort et la Mégazone départementale d'Illange-Bertrange afin de réduire leurs effets sur les trafics routiers et garantir leur acceptabilité au regard de l'A31 (cf. orientation 1.2). Elle sera aussi recherchée pour les parcs nouveaux ou extension de plus de 50 ha, dès lors que la taille importante et les caractéristiques des entreprises permettent et justifient sa mise en œuvre.

- **Si cela est compatible avec le positionnement et la filière économique des entreprises, favoriser leur regroupement** en fonction de leur besoin de flux de desserte : embranchement fer… Les aménagements ferrés pour Europort (dont le triage Florange-Terville) seront pris en compte dans les PLU afin de réserver les espaces qui leur sont nécessaires et définir les mesures de maîtrise des nuisances.
- Le cas échéant, **prévoir à l'intérieur des parcs des secteurs dédiés au tertiaire** ; ce qui pourra nécessiter en fonction de la taille de ces secteurs de renforcer l'accès à des services urbains soit en étant proche d'une centralité, soit en développant sur site des services pour les utilisateurs de la zone.

Pour les établissements comportant plus de services et qui induisent des flux compatibles avec la proximité d'un centre urbain (PME/PMI…), la programmation de parcs visera à :

- **Assurer un niveau d'accès et de desserte des extensions ou créations de parcs compatible** avec la proximité d'un centre urbain et les capacités des infrastructures (ferrées, routières ou fluviales) existantes ou programmées qui les desservent.
- **Favoriser les parcs desservis par une offre en transport collectif** (bus, gare, transport à la demande) dans le cadre de conditions de flux et d'aménagement qui permettent de rechercher une proximité avec des centres urbains ou des espaces de services.
- **Organiser le développement de cette offre foncière et immobilière en s'appuyant sur :**
  - les polarités majeures du SCoT, et notamment les espaces économiques du Val de Fensch,
  - les centralités principales et relais des autres polarités du SCoT qui détiennent des services et un bon accès routier et/ou gare, notamment : Cattenom, Sierck/Rettel, Koenigsmacker, Metzservisse, Hettange-Gde, Aumetz, Bouzonville, Volmerange les Mines…
- **Si cela est compatible avec le positionnement et la filière économique des entreprises, favoriser leur regroupement** en fonction de leur besoin de flux de desserte : embranchement fer…
- **Favoriser les liaisons douces** dans le site pour les relier à des espaces de services (centre urbain, …) ou d'intermodalité implantés à proximité (de l'ordre de 3 km).
- **Assurer la séparation des flux** avec les établissements commerciaux.

Recommandations

Pour conforter leur stratégie économique les collectivités s'appuieront sur le dispositif national « Territoire d'industrie » *au travers d'une contractualisation avec l'État et les opérateurs concernés (Business France, Banque des Territoires, Bpifrance, …) afin de favoriser la mise en place d'outils permettant d'améliorer la compétitivité des entreprises industrielles du territoire.*

Recommandations

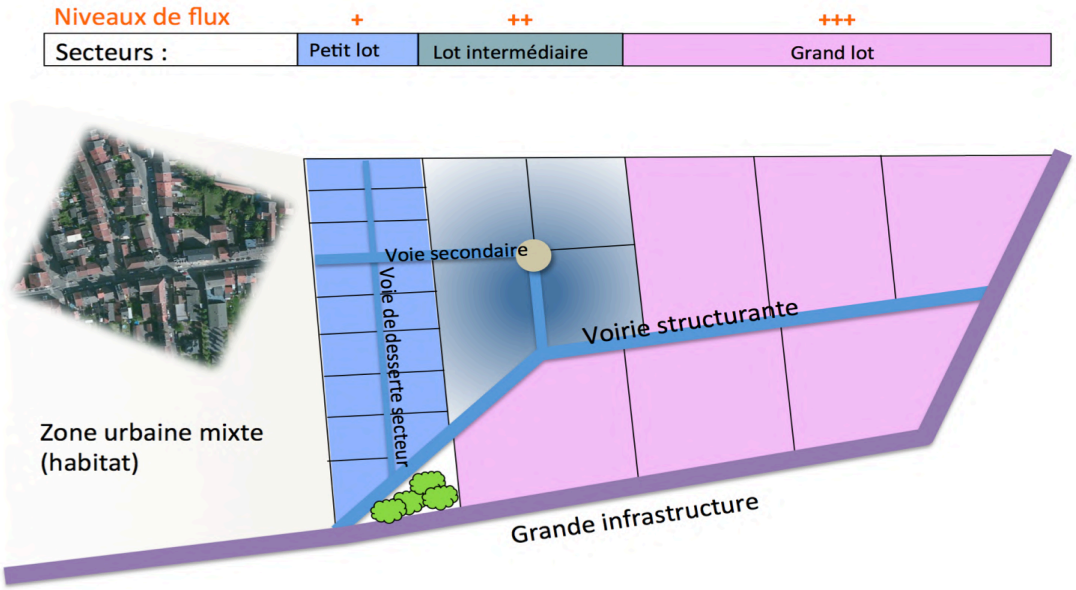
Exemple d'aménagement de secteurs différenciés au sein d'un parc d'activités

→ **Gérer la proximité avec des zones d'habitat grâce à une optimisation interne du parc** qui tient compte des différents types de flux et d'entreprises (présence plus ou moins grande de bureau ou de fonction de transport/transfert). Pour cela le parc pourra prévoir des secteurs dédiés de façon à ce que les secteurs les plus proches du centre urbain soient les moins nuisant (trafic, bruit, paysage) :

- secteur avec de grands lots et grandes voiries pour les entreprises comprenant surtout des fonctions de transfert et peu de bureau (grands flux),
- secteur avec des lots de petite taille et voiries de gabarit de centre-ville pour des espaces de bureau et services (petits flux, faibles nuisances),
- secteur avec des lots de taille intermédiaire.

La bonne coexistence de ces différents secteurs tout en maîtrisant la consommation d'espace passera par :

- L'organisation d'un maillage de voiries hiérarchisé et adapté en fonction des flux et besoins de desserte des entreprises ;
- La prise en compte des nuisances pour ne pas créer de délaissés ;
- La gestion différenciée par secteur de la densité et des règles d'implantation.
- L'anticipation des extensions des entreprises ou du redécoupage parcellaire (taille / forme des lots).



Objectif 3.1.3 :

Développer l'artisanat et les services aux personnes grâce à une offre économique recherchant une proximité appropriée et une gestion maîtrisée des flux

Dans une perspective de diversification de son offre économique, conjuguée à une volonté de conforter les aménités territoriales locales, le SCoTAT s'attache à mettre en exergue un développement qui procure des services à la personne et une offre artisanale accessible et de proximité.

La mise en œuvre de cet objectif s'appuie sur une offre de service de « type urbain » combinée au développement de la mixité des espaces urbains et à l'intégration de projets au travers de cibles de haute qualité urbaine et environnementale.

Prescription

Redonner du souffle à une offre artisanale irriguant l'ensemble du Thionvillois

Si l'organisation de l'offre économique et immobilière du territoire vise à renforcer le positionnement de sites industriels et logistiques stratégiques (cf. objectif 3.1.2), elle aussi pour objectif de redéployer l'offre artisanale.

- **Favoriser l'accueil d'activités artisanales dans le tissu urbain et faciliter le parcours des entreprises artisanales.** A cette fin, les documents d'urbanisme locaux mettront en œuvre les objectifs suivants :
  - → Favoriser la mixité fonctionnelle dans leurs règlements, afin de permettre la création d'activités non nuisantes dans le tissu urbain. Pour cela, ils identifient les secteurs les plus appropriés à cette mixité en les distinguant, selon les activités (bureau/artisanat, …) et selon leur taille.
  - → Identifier les biens ou les ensembles immobiliers dont l'usage est devenu obsolète et pouvant être requalifiés en vue d'un usage économique. Ils favoriseront ces changements de destination par un règlement incitatif.
  - → Favoriser la densification en laissant des marges de manœuvre réglementaires pour l'évolution du bâti et l'adjonction de bureaux à l'habitat.
  - → Faciliter le parcours résidentiels pour l'artisanat en articulant l'offre en milieu urbain et une offre en espaces d'activités dédiés. Il s'agit aussi de promouvoir une cohérence et une diversité de l'offre globale à l'échelle du territoire face aux enjeux de réponses aux besoins différents des entreprises. Cela implique
    - de ne pas développer des produits homogènes, tant au plan immobilier, des prestations aux entreprises que foncier (à l'échelle du territoire).
    - d'accompagner les déplacements d'entreprises dont l'implantation en milieu urbain ne correspond plus à leur besoin. Cet objectif s'articule avec celui de renouvellement / redynamisation des centres, où l'opportunité de déplacement d'une entreprise occupant un bâti en rupture morphologique et/ou fonctionnelle avec le centre peut permettre de réorganiser un pôle de vie, un cœur marchant, des espaces publics agréables (nature en ville…).

- **Affirmer des vocations artisanales différenciantes, particulièrement autour de deux pôles :**
  - → un pôle éco-construction en lien avec l'Ecocité/OIN Alzette-Belval offrant des possibilités d'innovation en termes d'éco-aménagement et éco-construction et constituant autant de savoir-faire à valoriser et à développer par la recherche et l'expérimentation.
  - → un pôle de transformation du bois.

- **Développer l'offre pour les activités artisanales : du foncier mais aussi de l'immobilier.**

  Tous les secteurs du SCoT sont amenés à développer une offre pour l'artisanat afin de :
  - → faciliter la proximité des entreprises à leur bassin de fonctionnement et de consommation, interne au territoire, mais aussi externe, luxembourgeois, messin, etc.
  - → redynamiser la filière, essentielle pour l'économie du Thionvillois avec notamment l'enjeu de redéployer les entreprises dans le domaine de l'éco-construction, et plus généralement dans les activités artisanales innovantes (les aménagement et constructions liées à l'OIN constituent un levier pour impulser cette redynamisation).
  - → proposer une offre structurante s'appuyant sur les pôles de l'armature économique du SCoT, mais aussi prévoir une offre d'espace artisanal dans des communes non pôle pour l'irrigation économique de proximité.
  - → favoriser une offre en services aux entreprises artisanales (village artisanal…), avec notamment des possibilités de combinaison à une offre tertiaire pour faciliter les synergies, l'expérimentation et plus généralement l'artisanat innovant impliquant des partenariats.

Objectif 3.1.4 :

Déployer les activités tertiaires et les liens aux réseaux d'innovation

Prescription

La volonté est d'affirmer l'attractivité de l'ensemble du Thionvillois à l'égard des activités tertiaires en développant une capacité d'accueil adéquate, aussi bien au sein des parcs d'activités qu'au sein du tissu urbain mixte. En complément de modes d'aménagements qualitatifs, la qualité de l'irrigation de ces espaces destinés à l'accueil de ce type d'activités, apparait comme une condition essentielle pour la visibilité et la différenciation de l'offre du Thionvillois face à celle du Luxembourg.

Faire de « Meilbourg (S-Hub) / Cormontaigne / Couronné / secteur gare et centre de Thionville », un pôle tertiaire majeur et Vitrine

- La réalisation de l'opération d'aménagement autour du pôle gare de Thionville facilitera l'accueil d'activités économiques tertiaires productives, de services :
  - Bureaux, espaces d'activités…
  - équipements et services de proximité à la population comme aux actifs travaillant sur ce pôle (commerces et aménités).
- L'aménagement de ce pôle « élargi » intégrera les équipements liés aux transports :
  - connexions avec le BHNS,
  - optimisation de l'intermodalité bus/vélo : agrandissement des locaux vélos sécurisés, aménagement des cheminements entre les différents modes.
- La programmation visera à stimuler l'attractivité économique du pôle et répondre aux besoins de développement des entreprises avec :
  - une offre foncière et immobilière adaptée à des activités fortement tertiarisées,
  - une offre pour stimuler la création d'activités et le travail collaboratif (tiers lieu / coworking pour les actifs transfrontaliers à Meilbourg avec le bâtiment S-Hub, pépinières d'entreprises, …),
  - une offre de services connexes : hôtellerie, restauration, commerces et services à la personne pour répondre aux besoins de proximité des actifs et habitants,
  - des équipements sportifs / culturels utilisés par les actifs travaillant au sein du pôle et par les habitants.
  - La qualité urbaine du centre-ville de Thionville et le renforcement des liens fonctionnels de part et d'autre de la Moselle, autour de la gare, favorisera une dynamique d'attractivité pour des activités tertiaires dans la ville qu'il s'agira de faciliter, d'inciter (cf. prescription suivante).

Prescription

Affirmer la visibilité d'une offre tertiaire-services à l'échelle du territoire

De manière générale le développement d'une offre tertiaire (pouvant s'articuler avec de l'artisanat urbain, des services marchands) est à favoriser sur l'ensemble des pôles économiques du territoire, tout en l'adaptant en fonction des spécificités économiques locales, du niveau de services urbains à proximité et du fonctionnement transfrontalier.

- Notamment dans les pôles : du Val de Fensch et Portes de France Thionville, de l'OIN dont le pôle d'Aumetz, de Sierck-Rettel, de Bouzonville, d'Euro Park (Kanfen), d'Hettange-Grande, de Cattenom, de Guénange, de Metzervisse, de Kédange sur Canner…
- En outre, Thionville à vocation à développer une offre tertiaire visible et vitrine dans le secteur de Metzange-Buchel, bénéficiant d'une accessibilité de haut niveau et de la proximité d'aménités urbaines importantes.
- Il s'agit aussi de favoriser dans le milieu urbain de toutes les communes les activités de bureau, micro entreprises, télétravail, d'artisanat urbain.

- **Le développement de cette offre sera à accompagner dans le temps** en fonction de la montée en puissance de la stratégie économique du territoire, au travers :
  - du maintien de la qualité des sites tertiaires existants par une qualité d'aménagement et gestion attentive des mutations des abords en termes de qualité et de produits ;
  - d'une offre de bureau diffuse dans le milieu urbain, mais aussi de potentiels d'opération qui pourront émerger à terme ;
  - des produits immobiliers notamment de type bureau de petites surfaces en intégrant, le cas échéant, les besoins pour des espaces de travail partagé et tiers lieux … ;
  - d'une offre coworking innovante qui se différencie d'un offre tertiaire classique et s'appuie sur les axes de flux, sites de grand rayonnement avec un accès à un bon niveau de services urbains : produits modulables, pour travailleurs nomades…

- **Il est facilité par les règles du PLU (mixité fonctionnelle, qualité des espaces urbains…).** Il peut être relayé au travers :
  - d'opérations d'aménagement-construction et d'acquisition de bâtiments,
  - des actions de lutte contre la vacance, en particulier des biens obsolète pour un usage d'habitat qui peuvent maintenir ou retrouver une fonction, temporaire ou permanente, grâce à des activités tertiaires, d'artisanat urbain.

Les collectivités exploiteront aussi les potentiels de développement de petites opérations de réhabilitation d'espaces économiques insérés / en frange du tissu urbain mixte ; ce qui impliquera notamment d'identifier au préalable des enjeux de mutation ou requalification de ces espaces économiques.

Les projets de redynamisation des centre-ville (Thionville, Val de Fensch, Sierck, Bouzonville, OIN, etc.) sont un levier pour développer l'attractivité et l'animation urbaine en lien avec les fonctions du commerce notamment, favorisant le développement d'activités tertiaires-services.

Le développement de l'offre tertiaire suppose une couverture THD et mobile performante (4G, 5G…)

Prescription

Affirmer le positionnement d'Euro Park à Kanfen sur un projet hautement qualitatif autour notamment des fonctions tourisme, sport-loisirs et tertiaire-service.

En matière de tertiaire, il s'agira de rechercher une offre foncière et immobilière de haute qualité qui soit adaptée au marché et tienne compte des enjeux de positionnement par rapport à l'offre de Luxembourg et Thionville en favorisant les complémentarités, les différenciations.

En outre, un certain niveau de service aux personnes et aux usagers du parc au sein de ce pôle sera à promouvoir et coordonner avec le positionnement économique de cet espace afin que les activités tertiaires trouvent le contexte favorable à leur développement (animation, attractivité, espace économique vivant…). Pour la compléter ou apporter plus de choix et de qualité, cette offre en services pourra aussi bénéficier de la proximité du bourg de Kanfen, de la qualité de son centre et de son offre commerciale et d'équipement différenciante.

Ce parc devra bénéficier d'une connexion THD, d'une couverture mobile dernière génération ainsi que d'une offre de mobilités alternatives adaptées, pouvant d'ores et déjà s'appuyer sur le site de covoiturage de Kanfen.

Objectif 3.1.5 :

Réduire les besoins d'utiliser l'espace au bénéfice d'une meilleur fonctionnalité et accessibilité des parcs d'activités et commerciaux.

Prescription

(1) Cf. illustration en tête de l'Orientation 3.1 : Les principaux parcs et pôles d'activité pour renouveler et développer l'offre foncière et immobilière économique

Prescription

(2) Cf. illustration en tête de l'Orientation 3.1 : Les 6 grandes polarités prioritaires du SCoT pour la mise en œuvre de la stratégie économique l'extérieur…

S'appuyer sur l'armature économique (1), l'état et la cohérence de l'offre globale et sur les possibilités de regroupement de parcs pour :

- préciser les besoins de poursuivre, renforcer ou réorienter la vocation de parcs d'activités existants dans le cadre de leur extension, requalification ou de la réutilisation de friches.
- définir l'intérêt de créer plutôt que d'étendre un parc d'activités.
- mettre en place le niveau nécessaire d'accès et de desserte en transport collectif pour que le parc d'activités réponde à sa vocation et assure une gestion des flux adaptée aux entreprises existantes et à accueillir.

Organiser l'offre économique principale dans les pôles prioritaires (2), en s'appuyant sur les parcs d'activités principaux à renouveler ou développer de l'armature économique (1), afin d'assurer une accessibilité forte des espaces d'activités et commerciaux.

La mise en œuvre du SCOT à 15 ans nécessite environ 357 ha de zones à urbaniser en extension pour le développement économique (et les parcs commerciaux), voirie et équipements compris. Cette surface n'intègre pas celles :

- des sites d'Europort, de la Mégazone ni les friches ; car constituant des espaces déjà artificialisés ;
- des terrains déjà acquis dans le cadre d'une ZAC approuvée, ni les zones à urbaniser existantes qui sont déjà aménagées à la date d'approbation du SCoT (voirie structurante réalisée, plateforme, assainissement…), qu'elles soient bâties ou en cours de commercialisation ; car ces terrains et zones ont déjà été prélevés à l'agriculture.

A titre indicatif, sur les 357 ha prévus par le SCOT à 15 ans, environ 60/65 % de l'offre foncière totale du Thionvillois pour les parcs d'activités ou commerciaux concernera **l'espace centre du Thionvillois** (cf. carte ci-après). Cette répartition sera à moduler en fonction de :

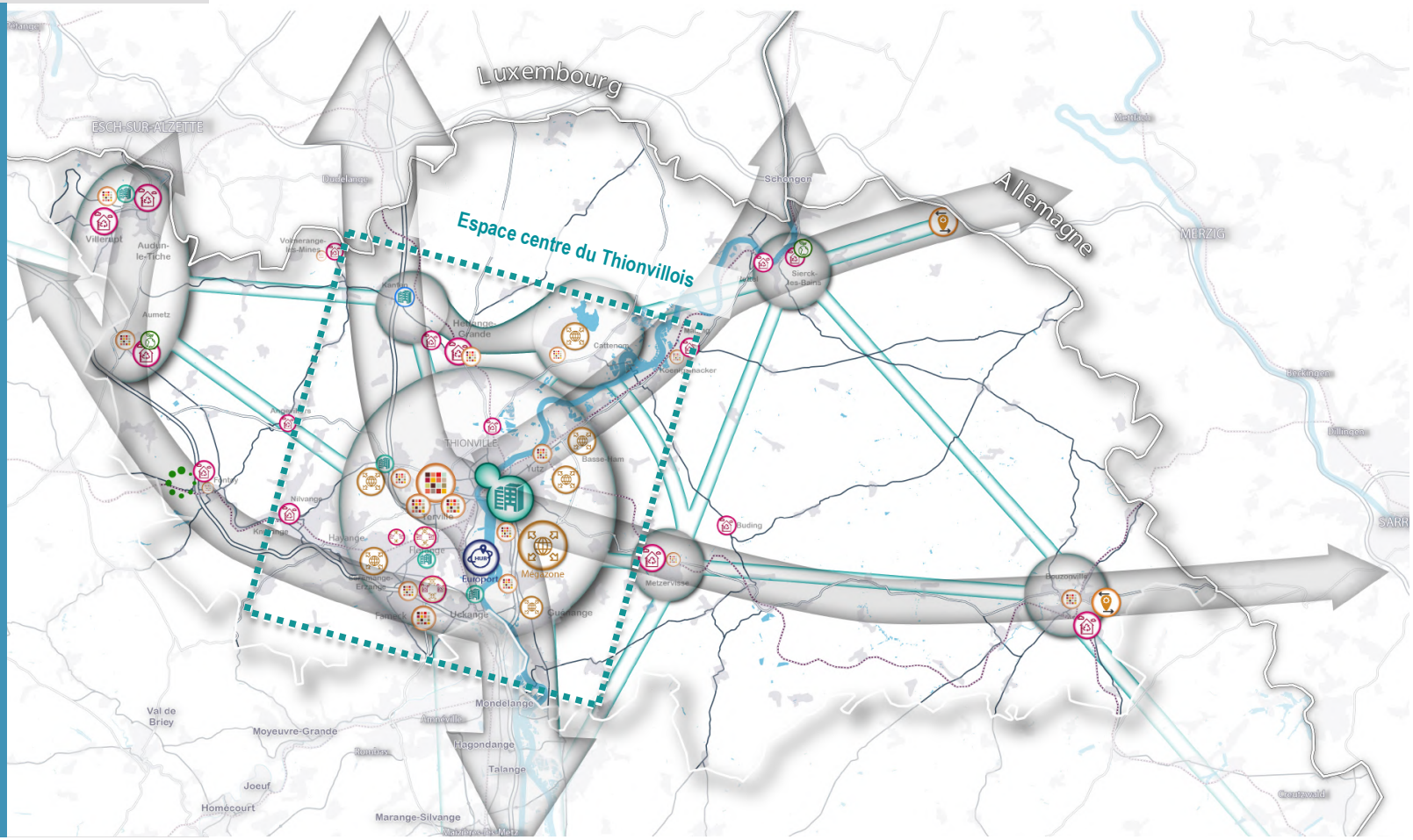
- l'organisation à mettre en place pour intégrer les effets des grands projets ;
- l'évolution de l'offre économique globale ;
- l'évolution des flux, liée notamment à la création de grandes infrastructures routières ou de lignes de transports collectifs.

Prescription

Améliorer les flux en :

- Renforçant la séparation entre les flux commerciaux et les flux des autres types d'activités économiques, à l'échelle du parc d'activité et sur les voiries amont de desserte du parc afin de réduire les conflits d'usages et les risques de sur-trafics.
- En facilitant, voire en accompagnant, la relocalisation d'entreprises sur des espaces d'activités plus adaptés aux flux qu'elles génèrent et à leurs besoins pour fonctionner et se développer. Il s'agit aussi de renouveler dans la durée l'offre des parcs d'activités en affirmant plus fortement les vocations économiques des espaces.

L'espace centre du Thionvillois



Orientation 3.2
Fortifier les moteurs de l'économie résidentielle, en faveur d'une nouvelle proximité aux aménités du territoire et d'un cadre de vie enrichi

Les objectifs pour l'aménagement commercial

La stratégie du PADD insiste :

⇨ Sur la transition économique du Thionvillois.

La mise en œuvre de cette transition implique le développement de nouveaux appuis pour la création d'emplois dans l'économie résidentielle (services, artisanat, commerce) en relai de l'industrie, mais aussi le renforcement de l'attractivité globale du territoire.

- L'armature urbaine multipolaire du SCoT a pour objectif de renforcer des centralités en réseau ; ce qui doit ainsi contribuer :
  - à accroitre l'accès au commerce de proximité et à la diversification de l'offre commerciale ;
  - à dynamiser les centres villes et leurs commerces, en impliquant les effets leviers de l'amélioration de l'espace public et des politiques de qualification urbaine des centres ;

⇨ Sur le renforcement de l'attractivité du territoire dans l'espace transfrontalier.

- Ce renforcement est indissociable du développement d'une offre élevée en services à la population répondant aux nouvelles attentes de qualité, de diversité et d'accessibilité à cette offre (dont le commerce) pour des profils d'usagers différents : habitants travaillant dans le territoire ou à l'extérieur (transfrontaliers…), personnes de passage au quotidien, visiteurs en séjours d'affaires, touristes…
- Il est ainsi à mettre en perspective avec un fonctionnement urbain en réseau transfrontalier dans lequel le Thionvillois organise son rôle.
  - La politique commercial doit ainsi chercher à accroitre la qualité et la proximité de l'offre commerciale contribuant à une offre globale en services tenant compte du fonctionnement transfrontalier du territoire et limitant les risques d'évasion commerciale vers les grands pôles commerciaux extérieurs au SCoT ou impliquant des déplacements contraints en interne.
  - L'augmentation de population liée au projet de SCoT (+36 500 habitants) impliquera aussi de répondre aux nouveaux besoins.

⇨ Sur la mutation du commerce et les comportements d'achats : diversification des canaux de distribution et hybridation commerce-service (livraison en click& collect, magasins de moyenne et grande surface offrant une diversité de choix, de services et de prix….).

Il s'agit alors de faire vivre et valoriser les espaces commerciaux déjà existants en accompagnant leur besoin d'évolution face aux mutations du grand commerce, dans un contexte où en périphérie du SCoT de grands pôles commerciaux se sont affirmés comme destination shopping (Luxembourg, Sarre…) et se renforcent encore.

Cette stratégie implique alors 4 grands objectifs pour l'aménagement commercial :

1. **En priorité, préserver et dynamiser les commerces de centre-ville :**

   - Pour développer l'attractivité des espaces de vies, répondant aux nouvelles attentes des populations et, plus largement, à l'enjeu d'une offre élevée en services accessibles qu'implique le positionnement métropolitain du Thionvillois dans le fonctionnement transfrontalier.
   - Pour redéployer un rayonnement commercial large du centre-ville de Thionville en lien avec son rôle pour développer les fonctions métropolitaines. Cet objectif vise aussi à renforcer les centralités d'Hayange, Florange, Yutz, Terville, Audun le Tiche, Villerupt, Aumetz, Bouzonville et de Sierck, en lien avec leur rôle structurant dans l'armature urbaine et le développement de l'OIN (pour les centralités de la CCPHVA).

2. **Accompagner les mutations du grand commerce (multicanaux, hybridation/service…) afin de répondre aux nouvelles attentes des consommateurs, et de faire vivre les espaces commerciaux déjà urbanisés (éviter les friches)** ; d'autant plus que les pôles commerciaux périphériques majeurs du territoire jouent un rôle de proximité à l'échelle du Thionvillois. Il s'agit ainsi de préserver l'attractivité commerciale dans la durée afin d'éviter les risques d'évasion et l'augmentation induite des déplacements des populations du SCoT vers l'extérieur.

3. **Structurer l'offre de parcs commerciaux périphériques dans le cadre d'une complémentarité avec l'offre de centre qui participe de la qualification et de la diversité commerciale globale du territoire et d'une gestion maitrisée des flux, en particulier le long de l'A31 qui doit être forte.** Cet objectif s'inscrit en cohérence avec la stratégie du SCoT de vitalisation commerciale des centre-ville et d'optimisation des mobilités. Il vise aussi à éviter le risque de développement de friches potentielles associé à une consommation d'espace non maîtrisée.

4. **Assurer une irrigation commerciale du territoire qui renforce le commerce, sa diversité et son accessibilité en lien avec l'armature urbaine et la politique de mobilité du SCoT, tout en tenant compte du fonctionnement transfrontalier et touristique.**

   L'armature commerciale structurante du SCoT s'inscrit ainsi dans les orientations suivantes :

   - Soutenir le rayonnement commercial des pôles commerciaux majeurs de Portes de France-Thionville et du Val de Fensch sur une aire s'étendant sur tout le SCoT. Ces pôles accueillent des commerces de toute nature.

Les pôles commerciaux majeurs du SCoT :

- *Thionville, Florange, Yutz, Terville, Fameck, Hayange, Audun le Tiche, Villerupt, Aumetz,*

Dont les pôles commerciaux ***périphériques majeurs*** *:*

- *La Feltière, le Triangle (Fameck)*
- *Super-Green, PAT, Linkling – Val Marie (Thionville et Terville)*
- *Meilbourg (Yutz)*

Les pôles commerciaux stratégiques pour la structuration à l'Est :

- *Sierck/Rettel, Metzervisse et Bouzonville-Vaudreching.*

Les pôles commerciaux stratégiques pour la structuration à au Nord (Espace frontalier) :

- *Hettange-Grande*

- Développer et affirmer un rayonnement commercial élargi des pôles commerciaux majeurs d'**Audun (OIN), Villerupt et Aumetz** qui structurent le Thionvillois à l'ouest. Ces pôles organisent ensemble une offre commerciale cohérente tenant compte des besoins lié au fonctionnement transfrontalier et à la mise en oeuvre de l'OIN.

  a. Ce rayonnement répond plus globalement à l'enjeu de renforcement d'une offre commerciale diversifiée et attractive pour éviter l'évasion commerciale vers des grands pôles commerciaux du SCoT et externes (Luxembourg…), génératrice de flux pour les résidents, mais aussi de déséquilibre en termes de mixité fonctionnelle pour le développement de l'agglomération transfrontalière porté par l'OIN.

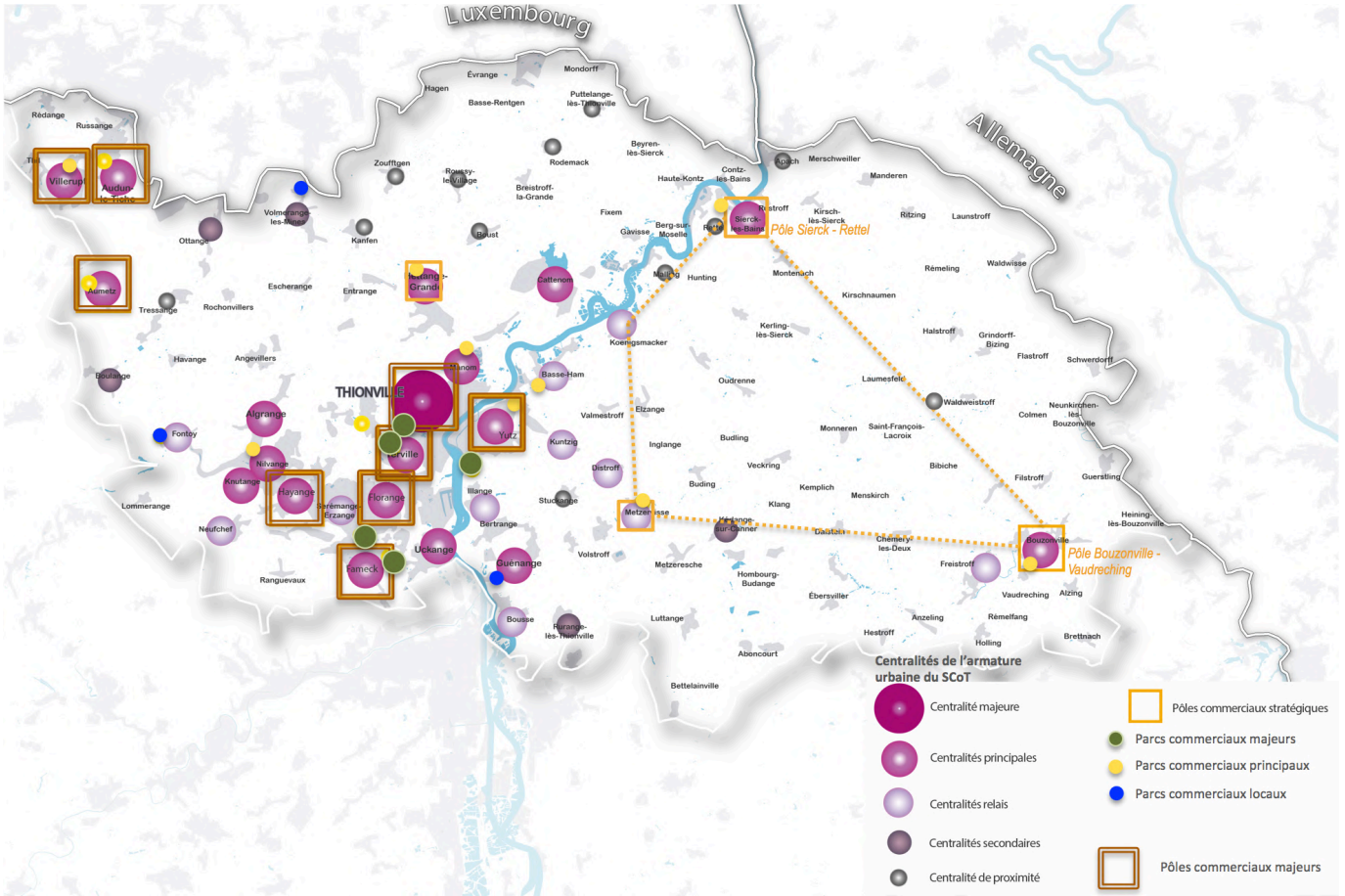
- Renforcer dans le reste du territoire, en relai des pôles ci-avant, l'accès à une offre commerciale de qualité, de rayonnement local mais complète et tenant compte des besoins spécifiques de chaque espace de vie pour réduire des déplacements contraints vers des grands pôles commerciaux plus éloignés, internes et externes au SCoT. Les besoins liés au fonctionnement transfrontalier doivent donc être pris en compte pour organiser l'offre commerciale localement :

  a. **Les 2 communautés de communes du Bouzonvillois Trois Frontières et de l'Arc Mosellan** : l'objectif est d'irriguer le Thionvillois à l'est par une offre de rayonnement local forte pour soutenir la vitalité de ce bassin de vie multipolarisé par les pôles d'emplois thionvillois, messins, de la Sarre et du Luxembourg. Il s'agit donc dans cet ensemble transfrontalier :
     - de fixer une proximité commerciale pour les résidents et les actifs se déplaçant quotidiennement vers ces pôles d'emplois ;
     - d'éviter que ce rôle de proximité ne se déporte sur des grands pôles commerciaux périphériques plus éloignés en renforçant les obligations de déplacements ou d'utiliser des axes routiers à forts trafics.

     Pour organiser cette proximité :
     - Les centralités du SCoT renforcent leur commerce : Sierck/Rettel, Metzervisse et Bouzonville-Vaudreching sont des pôles stratégiques pour l'irrigation commerciale structurante de ces 2 EPCI, mais aussi Koenigsmacker avec un rôle plus local pour mieux irriguer le bassin de vie et organiser l'accès au commerce en relai de Sierck/Rettel et Metzervisse.
     - L'offre s'organise aussi dans le cadre de quelques implantations commerciales au sein de parcs d'activité sur l'axe Moselle et Canner pour constituer une centralité de service de rayonnement de proximité ou local avec une certaine mixité.

b. **La Communauté de Communes de Cattenom et Environs (CCCE). L'hyper proximité de l'EPCI avec le Luxembourg** implique de faciliter l'accès des résidents, transfrontaliers ou non, à une offre étoffée et diversifiée de commerces, recherchant la différentiation par rapport à l'offre extérieure et cohérente avec les nœuds de mobilités (transfrontaliers). L'offre commerciale dans la CCCE a ainsi vocation à se renforcer et se diversifier selon cette logique de rayonnement local élargi, sans être dans un rayonnement d'échelle SCoT. Hettange-Grande est un pôle commercial stratégique à l'échelle de la CCCE et l'espace frontalier nord du SCoT.

Illustration. Armature commerciale structurante du Thionvillois : les pôles commerciaux majeurs et les pôles commerciaux stratégiques



Objectif 3.2.1

En priorité, préserver et dynamiser les commerces de centre-ville, de quartiers…
…et favoriser la structuration de centralités « servicielles » efficaces

Prescription

Accroitre le dynamisme des centralités en favorisant la mixité fonctionnelle et par la qualité des espaces

- **Permettre l'augmentation de la densité urbaine prioritairement dans les centres afin de renforcer l'aire de chalandise des commerces.**

  La notion de centres : Dans une même commune, les centres favorisant le regroupement commercial peuvent relever tout autant de centres **existants ou à créer** ; qu'ils soient principaux, secondaires ou de quartier, ou qu'ils correspondent à des secteurs gare, de densité d'habitat (exemple secteurs d'habitat collectif…), de grand projet, de renouvellement urbain (exemples la ZAC de la Paix à Algrange) ou d'opération mixte habitat/service (exemple projet cœur de ville à Guénange). **Ils découlent du projet de développement de la commune.**

- **S'appuyer sur les opérations de renouvellement urbain ou d'urbanisation dans les centres :**
  - → pour favoriser l'implantation et la diversification commerciale permettant de constituer des axes compacts et dynamiques. Le développement de services (médical, à la personne…) à proximité de commerces contribuera à la vitalité des axes commerciaux.
  - → pour préserver ou créer des continuités piétonnes entre quartiers et faciliter les parcours vers les cœurs marchands.

- **Rechercher un mode d'intégration de type urbain des commerces :**
  - → en privilégiant une implantation en front de rue,
  - → en favorisant une architecture de qualité,
  - → en aménageant les espaces publics et en anticipant les besoins en stationnement pour éviter les conflits de flux (piétons, véhicules, transit…).

- **Lutter contre l'évasion commerciale grâce à un aménagement adapté aux types de commerces à soutenir et à leur clientèle** : gestion du stationnement, tailles des parcelles, qualité paysagère des espaces publics, accès de livraison.

- **Permettre la cohabitation d'activités mixtes au sein des centre-ville ou de pôles de vie à créer ou renforcer, mais aussi des activités hybrides** (ex : commerce/service/équipement dans un même bâti/site).

- **Améliorer l'« expérience client » et l'image des centres urbains par l'aménagement d'espaces publics conviviaux,** propices à la marchabilité (confort, sécurité, mobilier urbain,...) et favorisant des pratiques sportives, culturelles, de détente… sur site ou accessibles à proximité.

- **Faciliter l'adaptation des locaux commerciaux aux nouvelles contraintes (accessibilité…) et aux besoins des projets économiques des commerçants (aux enjeux de stockage, logistique, mais aussi à terme d'hybridation commerce-service).** Le SCOT encourage dans ce sens la mise en place d'actions opérationnelles, associées, le cas échéant, à des projets pour l'aménagement des centres villes, exemples :
  - → «Action Cœur de Ville» (à Thionville), «Cœur de Ville, Cœur de Fensch», programmes de soutien aux commerces et services des centre-ville de Sierck les Bains et Bouzonville-Vaudreching…,
  - → loyer commercial à prix maîtrisé pour faciliter les premières implantations commerciales,
  - → portage foncier pour la relocation de commerce sur des cœurs marchands stratégiques,
  - → accompagnement pour la reprise rapide des commerces en cas de défaillance, sur les linéaires et cœurs marchands stratégiques.

Prescription

Favoriser la structuration de centralités « servicielles » efficaces

- **S'appuyer sur les potentiels de développement de nœuds de mobilité structurants ou de projets mixtes (à l'échelle de l'opération d'aménagement, du quartier, ou de la construction)** organisant une offre commerce, service et/ou équipement pour structurer ou renforcer des centralités « servicielles » efficaces de proximité, accessibles aux résidents, actifs ou usagers des transports.

  Ces centralités « servicielles » contribuent à une mixité fonctionnelle soutenant la qualité des espaces :
  - → Elles ont une taille et une mixité relative au commerce en proportion des lieux. Leur morphologie urbaine et les flux générés par le commerce sont compatibles avec les espaces qui reçoivent ces centralités.
  - → Elles ne sont pas le support d'un mitage ou d'un étalement urbain ultérieur, au contraire elles visent à fixer une polarisation commerce, service et/ou équipement avec une proximité pertinente aux usagers.
  - → Elles s'appuient sur la réutilisation, le changement d'usage et l'évolution d'espaces urbanisés existants, et/ou s'insère dans un projet d'aménagement ou d'opération mixte.
  - → Elles font l'objet d'un aménagement de qualité adapté au contexte urbain et paysager dans lequel elles s'inscrivent : accès sécurisé, une gestion pacifiée des flux, liaisons douces, qualification paysagère des espaces en lisière urbaine ou entrée de ville (espace tampon, …).

Objectif 3.2.2

Accompagner les besoins d'évolution des espaces commerciaux existants, pour renouveler la qualité de l'offre commerciale et valoriser le milieu urbain

Prescription

- **L'objectif est de favoriser une évolution des espaces commerciaux déjà urbanisés** (hors centre-ville, de quartier et centralités servicielles) en termes d'usages, de fonctionnalité urbaine comme de qualité environnementale de l'aménagement :
  - → Pour l'accueil de grands commerces et ses nouveaux formats et canaux de distribution. Il s'agit à cette fin de privilégier la mutabilité ou la réorganisation des espaces commerciaux, ou la réutilisation d'espaces affectés à un autre usage, dans une logique de réaménagement global :
    - en renouvellement urbain (action qui peut être au long cours) ;
    - et/ou dans le cadre d'une évolution en extension des espaces commerciaux existants accompagnant cette réorganisation.
  - → Pour, le cas échéant, l'organisation et/ou l'accompagnement du renforcement de l'armature urbaine programmée par le SCoT, en privilégiant à cette fin le changement d'usage et le réaménagement d'espaces libérés par des projets commerciaux.
  - → Pour organiser ou reconfigurer la mixité commerce, artisanat, industrie afin de réduire au mieux les conflits d'usage limitant l'accès au foncier des artisans.
  - → Pour accroitre la qualité paysagère, fonctionnelle ou environnementale de l'aménagement de ces espaces à l'occasion de leur évolution.

- **En outre, pour les parcs commerciaux périphériques majeurs du territoire le long de l'A31 et de l'A30**.

  >> Ces parcs sont déjà aménagés et n'ont pas vocation à être développés. Les collectivités programment ainsi ponctuellement des extensions d'espaces commerciaux ou une réponse nouvelle au sein des espaces économiques existants ou en développement :
  - → dans une stratégie de qualification, d'adaptation et de renouvellement de l'offre pour accompagner les mutations du grand commerce (cf. ci-avant) ;
    Et/ou
  - → dans une stratégie d'amélioration de la fonctionnalité urbaine, de la qualité paysagère ou environnementale de l'aménagement de ces espaces commerciaux.

>> Aucun nouveau parc commercial périphérique majeur (de type Linkling…) ne sera créé aux abords de l'A31, ni dans le reste du territoire du SCoT ;

>> Enfin, le SCoT confirme que certains parcs d'activités clés pour la stratégie économique du territoire ne sont pas destinés à détenir une vocation commerciale dans le cadre de leur développement ou leur mise en œuvre (hors commerces associés au fonctionnement de l'espace d'activité, des équipements ou d'une centralité servicielle – cf. ci-avant) : La Mégazone, Europort et Metzange-Buchel (ouest de l'A31).

Les parcs commerciaux périphériques majeurs le long de l'A31 et de l'A30 :

- *La Feltière, le Triangle (Fameck)*
- *Super-Green, PAT, Linkling – Val Marie (Thionville et Terville)*
- *Meilbourg (Yutz)*

Objectif 3.2.3

Préserver et renforcer la vitalité du commerce de centre et structurer une offre périphérique, dans le cadre d'une complémentarité avec les centres

Prescription

L'implantation préférentielle du commerce

Le DOO définit une localisation préférentielle du commerce qui renforce en priorité le commerce de centre et articule en complémentarité une offre commerciale hors des centres dans une logique de gestion améliorée des flux. Les PLU(I) organisent l'implantation préférentielle du commerce en mettant en œuvre les objectifs ci-après.

- **En priorité :**
  - → dans et en continuité des centres. Pour la définition des centres se référer au 3.2.1 du présent DOO.
  - → dans les centralités servicielles selon la définition et les objectifs explicitées au 3.2.1 du présent DOO.

- **En dehors des centralités, dans les conditions et principes de localisation préférentielle suivants :**

•Conditions générales

- → Le développement commercial (organisation, taille du commerce…) s'articule avec les objectifs de préserver ou contribuer à la vitalité commerciale de centre ainsi qu'à une gestion maîtrisé des flux maintenant l'attractivité des centres.
- → L'implantation des commerces se développe dans une logique de regroupement commercial (incluant aussi les services) et de proximité avec des moyens d'accès doux ou en transports collectifs. Lorsqu'il s'inscrit dans l'enveloppe urbaine existante ou future, l'espace commercial bénéficie d'une organisation viaire et des accès bien connectés avec l'espace urbain et s'accompagne d'une gestion morphologique du bâti et paysagère de qualité.

Dans tous les cas :

- → **La taille du commerce est adaptée à la fonction que remplit la commune dans l'armature urbaine** du SCoT. Le SCoT n'établit pas de seuil car les situations ne sont pas comparables. *Ainsi, dans certains quartiers et compte tenu de la densité de population présente et du fonctionnement transfrontalier, un commerce de 1 500m2 correspondra à une offre pour des besoins journaliers, donc de proximité, tandis que dans d'autres espaces, c'est un commerce de 2 500 ou 3 500m2 qui assurera cette fonction.*
- → Les **gabarits et les flux générés par les commerces sont compatibles** avec le fonctionnement et la morphologie de l'espace urbain qui reçoit ces commerces.
- → Les **espaces commerciaux de périphérie** ont vocation à accueillir les commerces dont la taille et les flux qu'ils génèrent sont incompatibles avec leur intégration dans l'espace urbain.

•Principes de localisation préférentielle, en cohérence avec l'objectif 3.2.2 du DOO :

→ **Dans l'enveloppe urbaine mixte existante ou future**.

>> En outre, la redynamisation commerciale du centre-ville de Thionville est stratégique pour tout le territoire (cf. stratégie pour le déploiement des fonctions métropolitaine). Elle impliquera de privilégier la polarisation commerciale des commerces de plus de 1 000 m2 de surface de vente :

- dans le centre-ville et ses abords, afin d'étendre le cœur marchand de la ville et de favoriser des parcours vers d'autres centralités commerciales de quartier que le PLU définira le cas échéant notamment dans le cadre de la démarche Action Cœur de Ville ;
- dans le reste de l'enveloppe urbaine mixte de Thionville, mais hors centre, pour répondre au besoin de proximité d'un volume important de population, pour développer une offre de quartier et/ou pour contribuer à la diversité de l'offre globale de la ville. Cette offre s'articulera avec les objectifs de préserver la vitalité commerciale des centres (de ville ou de quartier) et de ne pas générer des flux et/ou morphologies incompatibles avec leur intégration dans l'espace urbain.

La mise en œuvre de cet objectif relatif à la ville de Thionville pourra être adaptée pour faciliter celle des actions retenues dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » et de l'ORT.

→ **Dans le cadre d'un pôle de services** s'appuyant sur une valorisation touristique, culturelle ou patrimoniale (exemples : restauration/commerce Moulin de Buding, à proximité du Hackenberg, Rodemack…).

→ **Dans le cadre d'opérations mixtes** résidentiel/commerce pour constituer des centralités de services.

→ **Dans les disponibilités foncières et immobilières** des parcs commerciaux ou mixtes existants (en définissant l'espace voué au commerce dans les parcs mixtes pour éviter les conflits d'usages et de flux avec les autres activités économiques). **La réutilisation des bâtiments commerciaux vacants constitue aussi un principe de localisation préférentielle des commerces.**

→ **Dans le cadre des grands projets du SCoT** et de parcs d'activités économiques tertiaires et/ou de services comme centralités émergeantes et à ce titre (Terville, Vittal Park,…).

→ **Dans le cadre de quelques implantations commerciales** au sein de parcs d'activités existants relevant des polarités du SCoT Moselle et Canner et dans le secteur de Bouzonville. Afin de s'articuler avec l'objectif de dynamiser le commerce de centre et de fixer une proximité dans l'est Thionvillois à l'échelle transfrontalière, ces implantations :

Les pôles commerciaux majeurs du SCoT :

- *Thionville, Florange, Yutz, Terville, Audun le Tiche, Villerupt, Aumetz, Hayange*

Les pôles commerciaux stratégiques pour la structuration à l'Est :

- *Sierck/Rettel, Metzervisse et Bouzonville-Vaudreching*

Les pôles commerciaux stratégiques pour la structuration à au Nord (Espace frontalier) :

- *Hettange-Grande*

Les parcs commerciaux périphériques majeurs :

- *La Feltière, le Triangle (Fameck)*
- *Super-Green, PAT, Linkling – Val Marie (Thionville et Terville)*
- *Meilbourg (Yutz)*

Rappel du DOO : *La consommation d'espace liée au développement de parcs commerciaux en extension sera décomptée de l'enveloppe maximale de consommation d'espace fixée au DOO pour le développement économique et commercial.*

- permettent de réduire les obligations de déplacement vers des pôles commerciaux importants et plus éloignés ou impliquant l'utilisation d'axes routiers à fort trafic.
- structurent une centralité de service de rayonnement de proximité ou local avec une certaine mixité. Cette mixité en commerce est proportionnée au lieu, s'inscrit dans une logique de complémentarité avec l'offre commerciale de centre-ville, ne génère pas de flux ni de stationnements incompatibles avec les trafics des routes. Le traitement paysager, environnemental et fonctionnel est de qualité, notamment dans le cas d'une entrée de ville que le projet devra contribuer à qualifier.

→ **Dans le cadre des pôles commerciaux majeurs et stratégiques du territoire** que sont ceux de : Portes de France, Val de Fensch, Val d'Alzette, Hettange-Grande, Bouzonville-Vaudreching, Sierck-Rettel et Metzervisse.

Le développement et la qualification de ces pôles renforceront la structuration du Thionvillois valorisant l'armature urbaine, des mobilités et commerciale du SCoT. Ils contribueront à répondre aux besoins liés aux grands projets (OIN…) et au fonctionnement transfrontalier.

Ils viseront la constitution d'un réseau de parcs commerciaux de qualité répondant aux objectifs suivants :

Dans Portes de France Thionville, le Val de Fensch et les communes de l'ouest Arc Mosellan (identifiées dans la polarité majeure de l'armature urbaine du SCoT - d'Illange à Rurange les Thionville) :

- Les parcs commerciaux périphériques majeurs ne sont pas amenés à se développer et leur besoin d'évolution respecte l'objectif 3.2.2 du DOO. Ils s'inscrivent en outre dans des secteurs stratégiques pour lesquels le DAAC du présent DOO fixent des conditions d'aménagement et d'implantation d'équipements commerciaux (cf. objectif 3.2.4).
- Les autres parcs commerciaux périphériques ne peuvent admettre tout au plus qu'une extension mesurée dans une stratégie de qualification de l'offre commerciale et/ou de renouvellement / adaptation des espaces commerciaux pour accompagner les mutations du grand commerce. Cette stratégie peut aussi relever d'une politique ciblée de rénovation urbaine (rénovation du milieu urbain) nécessitant de gérer le transfert d'équipements commerciaux existants. Notamment, sur le secteur de Yutz, des opérations de rénovation urbaine entraineront par ailleurs la revalorisation d'équipements commerciaux (ZAC des Métalliers, Secteur du Triangle Cormontaigne…)
- Aucun autre parc commercial nouveau ne sera créé en dehors de l'enveloppe urbaine existante ou future.

Dans le reste de l'Arc Mosellan et dans le Bouzonvillois Trois Frontières :

- Le réseau de parcs commerciaux s'articule autour des pôles stratégiques (Sierck/Rettel, Metzervisse, Bouzonville-Vaudreching) pour assurer une couverture de l'offre en commerce cohérente avec les objectifs de structuration de l'Est Thionvillois.

Dans le Val d'Alzette :

- Le réseau de parcs commerciaux s'inscrit dans un parti global d'aménagement entre les 3 pôles de Villerupt, Audun-Russange et Aumetz pour assurer une couverture de l'offre en commerce cohérente, valorisant les projets de l'OIN et tenant compte du rôle de chaque pôle, notamment celui d'Aumetz au plan économique. La mise en oeuvre de ce parti d'aménagement peut impliquer le cas échéant des transferts / requalifications de parcs existants.

Dans la CC de Cattenom et Environs :

- Le réseau de parcs commerciaux s'articule autour d'Hettange–Grande, de Cattenom et de Volmerange les Mines, pour assurer une couverture de l'offre en commerce cohérente avec les objectifs de structuration de l'espace transfrontalier nord du SCoT.

- **Le petit commerce de détail (indicateur : moins de 300 m2 de surface de vente) privilégie une implantation en dehors des parcs commerciaux périphériques sauf :**
  - → s'il ne peut s'implanter dans l'enveloppe urbaine par manque de foncier ou en raison de besoins particuliers liés à la nature du commerce concerné, notamment en termes de stationnement.

    Et/ou

  - → S'il répond à un besoin/cohérence de proximité pour les usagers du parc ou de zones résidentielles proches (contribuer à une gestion cohérente du parc permettant de limiter les déplacements contraints ou diffus).

Objectif 3.2.4

Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

En application de l'article L141-17 du Code de l'urbanisme dans sa version antérieure à l'adoption de la Loi ELAN.

Le SCOT localise 5 secteurs commerciaux périphériques existants et déjà aménagés. Il considère que ces secteurs stratégiques d'implantation commerciale doivent être subordonnés à des conditions d'aménagement et de gestion environnementale spécifiques.

En effet, les secteurs de La Feltière, du Triangle, de Meilbourg et de l'ensemble Green Center/Parc d'activités technologiques/Linkling sont tous situés en bordure de l'A30 et l'A31, et supposent de ce fait que leur accessibilité soit préservée dans la durée pour contribuer à leur fonctionnement optimal, en favorisant les modes de déplacements collectifs/partagés ou doux.

En outre, ces secteurs doivent répondre à l'ambition de gestion environnementale attachée au SCoT et aux enjeux de qualification, d'adaptation et renouvellement de leur offre dans le temps pour accompagner les mutations du grand commerce. Cela d'autant plus que l'impact de ces secteurs est potentiellement important dans l'aménagement du territoire et que leur vocation et leur maturité commerciale sont différenciées.

Dans le cadre de leur évolution ou de leur renouvellement ces secteurs appellent ainsi des modes d'aménagements et d'implantation adaptés à leurs propres enjeux de fonctionnalité urbaine, comme de qualité paysagère et environnementale, en cohérence avec leur positionnement commercial et la stratégie du SCoT.

- ***Les secteurs de la Feltière et du Triangle*** *proposent une offre commerciale variée s'articulant avec un objectif de montée en gamme et de diversification des types de commerces. Pour soutenir leur vocation et assurer leur intégration et leur réorganisation à terme en bordure de l'A30 et d'espaces d'habitats existants, les objectifs d'aménagements relèvent d'un traitement paysager d'ensemble conçu en résonnance avec le plan paysage engagé dans la vallée de la Fensch : gestion d'entrée de ville, zone paysagère tampon entre les espaces commerciaux et d'habitat…*

- ***Les secteurs du Super Green et du Linkling - Parc d'Activités Technologiques*** *(Thionville et Terville) visent à soutenir la vocation structurante de ces espaces commerciaux de Portes de France et à assurer une cohérence d'ensemble de leur évolution en termes de gestion des flux et de lisibilité urbaine et paysagère.*

  - *Le Super Green est un espace commercial récent. Il propose une offre de parc à la composition plus urbaine (allée commerçante…) associant un volet environnemental et paysager fort pour se maintenir dans une destination commerciale de qualité incluant montée en gamme et diversité des typologies de commerces. Pour soutenir cette vocation, en plus de l'effet vitrine depuis l'A31 qui doit valoriser cet espace par un traitement paysager adapté, les objectifs d'aménagement relèvent de la mutualisation et de l'insertion paysagère des stationnements et d'objectifs promouvant les modes d'aménagement durables.*

- *Le secteur du Linkling (zone commerciale existante et urbanisée) et de l'ancien Parc d'Activités Technologiques (PAT urbanisé) est un espace commercial ancien. Il s'articule avec le Green Center afin d'évoluer dans le cadre d'une cohérence globale paysagère et de gestion maîtrisée des flux. Les évolutions, requalifications et réorganisations commerciales dans ce secteur doivent en outre contribuer à redonner de la lisibilité urbaine et une perméabilité environnementale / paysagère.*

→ *Le secteur de Meilbourg à Yutz est un espace commercial récent (notons que le site économique Meilbourg plus large accueille le développement d'autres fonctions urbaines, notamment tertiaires et d'équipements structurants, qui ne sont pas visés par le présent chapitre du DOO). Il implique de maintenir une gestion paysagère et environnementale soignée dans la durée tant pour son image perçue depuis l'A31 que pour son aménagement interne afin de répondre à sa vocation commerciale tournée vers le sport, la détente et les loisirs.*

Le SCoT localise ces 5 secteurs pour lesquelles ils fixent les conditions d'aménagement et d'implantations suivantes.

Secteur de la Feltière (Fameck)



Modes de déplacements alternatifs

- Assurer une desserte en transport collectif régulière depuis la gare d'Uckange et adaptée depuis les centres urbains (et secteurs denses) du Val de Fensch.
- Prévoir / maintenir un raccordement des voies douces vers le centre de Fameck, Uckange, Florange et la ZI Ste-Agathe.
- Assurer une offre de parcs à vélo abrités à proximité des accès des commerces.
- Prévoir une offre en bornes de recharges électriques pour les véhicules.

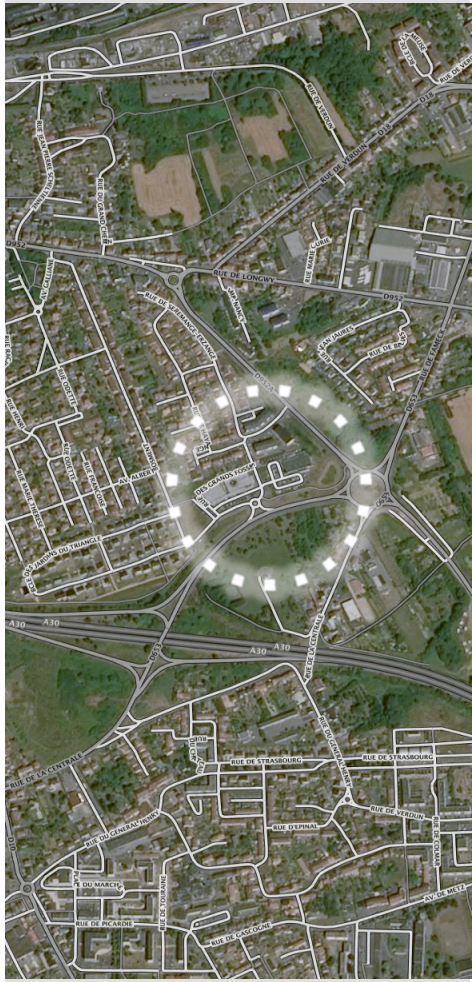
Stationnement, livraisons des marchandises et gestion des flux

- Assurer l'accès principal via l'échangeur et chercher à maîtriser les risques de circulations diffuses sur les routes locales périphériques (Rte de Fameck… signalétique…).
- Garantir un plan de circulation et de stationnement interne au secteur empêchant les saturations de trafics ou remontée de file de véhicules pouvant se reporter sur l'échangeur et l'A30.
- Assurer la sécurité des déplacements doux, et rechercher la distinction entre les flux de livraison et des utilisateurs du secteur.
- Exploiter les potentiels d'opérations de requalification, dans le cadre d'un parti d'aménagement d'ensemble :
  - pour organiser la désimperméabilisation d'espaces peu adaptés à la réorganisation de l'espace commercial, d'espaces interstitiels sans affectations définis ou d'espaces pouvant constituer des appuis à une trame verte urbaine s'articulant avec l'espace dédié au commerce.
  - pour moderniser ou reconcevoir le stationnement ancien (sur le site à requalifier), en recherchant les possibilités de limiter l'imperméabilisation liée au stationnement (procédés d'infiltration, matériaux, végétalisation, mutualisation d'espaces de stationnement …) et accompagner les parkings de plantations afin de créer des perspectives visuelles et/ou réduire la monotonie des stationnements continus.

Environnement et paysage

- Favoriser la récupération des eaux de pluies et les systèmes d'économie d'énergie pour l'éclairage des espaces extérieurs. Dans le cadre de projet d'opération de requalification, les nouveaux commerciaux devront intégrer des objectifs de qualité du point de vue énergétique et des procédés éco-responsables.
- Coordonner le parti paysager de l'entrée de ville avec la ZI Ste-Agathe : Privilégier un recul du bâti par rapport à l'A30 y associant un espace planté soigné (entrée de ville) qui organise un séquencement dynamique des plantations.
- Prévoir une végétalisation de la lisière Sud du secteur en privilégiant des plantations harmonieuses avec l'ambiance de clairière créée par le bois de St-Hubert proche.
- Rechercher une gestion paysagère différenciée des espaces publics à l'intérieur du secteur lorsqu'elle contribue à favoriser l'accueil de typologies de commerces ciblées (thématisation,…).
- Favoriser une architecture de qualité pour répondre à un objectif de cohérence et d'insertion visuelle contribuant à qualifier l'entrée de ville (harmonie des couleurs, végétalisation, matériaux écologiques…).

Secteur du Triangle (Fameck)



Modes de déplacements alternatifs

- Coordonner la desserte en transport collectif avec celle de La Feltière : desserte régulière depuis la gare d'Uckange et adaptée depuis les centres urbains (et secteurs denses) du Val de Fensch.
- Prévoir / maintenir un raccordement des voies douces vers le centre de Fameck, Uckange, Florange et Serémange-Erzange ainsi que vers les zones d'habitats limitrophes (sauf motifs de sécurité).
- Assurer une offre de parcs à vélo abrités à proximité des accès des commerces.
- Prévoir une offre en bornes de recharges électriques pour les véhicules.

Stationnement, livraisons des marchandises et gestion des flux

- Assurer l'accès principal via l'échangeur et la D10 avec une maîtrise du nombre d'accès évitant les risques de conflits de flux. Chercher à maîtriser les risques de circulations diffuses sur les routes locales périphériques (Rte de Fameck… signalétique…).
- Garantir un plan de circulation et de stationnement interne au secteur empêchant les saturations de trafics ou remontée de file de véhicules pouvant se reporter sur l'échangeur, la D653 et l'A30.
- Assurer la sécurité des déplacements doux, et rechercher la distinction entre les flux de livraison et des utilisateurs du secteur.
- Exploiter les potentiels d'opérations de requalification, dans le cadre d'un parti d'aménagement d'ensemble :
  - pour organiser la désimperméabilisation d'espaces peu adaptés à la réorganisation de l'espace commercial, d'espaces interstitiels sans affectations définis ou d'espaces pouvant constituer des appuis à une trame verte urbaine s'articulant avec l'espace dédié au commerce.
  - pour moderniser ou reconcevoir le stationnement ancien (sur le site à requalifier), en recherchant les possibilités de limiter l'imperméabilisation liée au stationnement (procédés d'infiltration, matériaux, végétalisation, mutualisation d'espaces de stationnement …) et accompagner les parkings de plantations afin de créer des perspectives visuelles et/ou réduire la monotonie des stationnements continus.

Environnement et paysage

- Favoriser la récupération des eaux de pluies et les systèmes d'économie d'énergie pour l'éclairage des espaces extérieurs. Dans le cadre de projet d'opération de requalification, les nouveaux commerciaux devront intégrer des objectifs de qualité du point de vue énergétique et des procédés éco-responsables.
- Privilégier un recul du bâti par rapport à la D10 y associant un espace planté soigné (entrée de ville).
- Pour les lisières du secteur accolées aux espaces d'habitat, favoriser une bande plantée atténuant l'aspect massif des bâtiments commerciaux et/ou rechercher un mode d'implantation dans une logique urbaine recherchant des accroches / continuités aux fronts bâtis de la rue de Serémange-Erzange pour organiser une perspective.
- Rechercher, lorsque cela est possible, une implantation du stationnement qui limite les nuisances sonores directes vers les espaces d'habitat limitrophes et privilégie une localisation à l'arrière du bâtiment commercial.
- Favoriser une architecture de qualité pour répondre à un objectif de cohérence et d'insertion visuelle contribuant à qualifier l'entrée de ville (harmonie des couleurs, végétalisation, matériaux écologiques…).

Secteurs du Super Green et du Linkling - Parc d'Activités Technologiques (Thionville et Terville)



Modes de déplacements alternatifs

- Assurer une desserte en transport collectif régulière depuis le centre / gare de Thionville et adaptée depuis les centre-ville du bas de la vallée de la Fensch (ce qui correspond à l'objectif du projet de BHNS Citezen).
- Prévoir / maintenir un raccordement d'itinéraires doux liant centre de Terville / Super Green / Linkling et liant le PAT au centre de Terville.
- Prévoir des parcs à vélo abrités à proximité des accès des commerces.
- Prévoir une offre en bornes de recharges électriques pour les véhicules.

Stationnement, livraisons des marchandises et gestion des flux

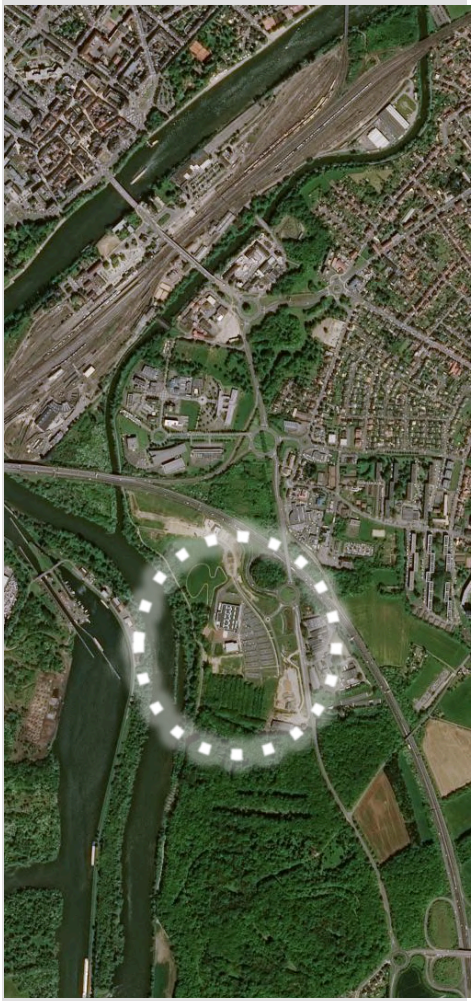
- Assurer l'accès principal via l'échangeur (Av. du 14 juillet 1789) pour le Green Center et le Linkling et organiser un accès approprié aux flux du PAT en visant la maîtrise des risques de circulations diffuses sur les rues de desserte interne des espaces résidentiels périphériques (signalétique, choix des points d'accès aux sites, calibrage des voiries…).
- Garantir un plan de circulation et de stationnement interne aux sites empêchant les saturations de trafics ou remontée de file de véhicules pouvant se reporter sur les échangeurs, la D13, la Rte de Verdun et l'A31.
- Assurer la sécurité des déplacements doux, et rechercher la distinction entre les flux de livraison et des utilisateurs du secteur.
- Exploiter les potentiels d'opérations de requalification, dans le cadre d'un parti d'aménagement d'ensemble du Linking:
  - pour organiser la désimperméabilisation d'espaces peu adaptés à la réorganisation de l'espace commercial, d'espaces interstitiels sans affectations définis ou d'espaces pouvant constituer des appuis à une trame verte urbaine s'articulant avec l'espace dédié au commerce.
  - pour moderniser ou reconcevoir le stationnement ancien (sur le site à requalifier), en recherchant les possibilités de limiter l'imperméabilisation liée au stationnement (procédés d'infiltration, matériaux, végétalisation, mutualisation d'espaces de stationnement …) et accompagner les parkings de plantations afin de créer des perspectives visuelles et/ou réduire la monotonie des stationnements continus.
  - pour favoriser des itinéraires vélos agréables

Environnement et paysage

- Favoriser la récupération des eaux de pluies et les systèmes d'économie d'énergie pour l'éclairage des espaces extérieurs. Dans le cadre de projet d'opération de requalification, les nouveaux commerciaux devront intégrer des objectifs de qualité du point de vue énergétique et des procédés éco-responsables.
- Favoriser une architecture de qualité urbaine intégrant des ouvertures et des matériaux de qualité (harmonie des couleurs, végétalisation, matériaux écologiques…).

- Exploiter les potentiels d'opérations de requalification dans le Linkling, dans le cadre d'un parti d'aménagement d'ensemble :
  - pour organiser des compositions architecturales avec plusieurs volumes bâtis plutôt que des constructions massives à très long développé (dans un objectif d'une insertion plus urbaine du commerce et de qualification de l'entrées de ville).
  - pour organiser de pénétrantes et/ou ilots verts ainsi que des espaces éco-aménagés recréant une perméabilité hydraulique. Ces pénétrantes chercheront des accroches avec la trame verte environnante.
  - pour diversifier les espaces publics (formes, gabarits…) et organiser un réseau de voies hiérarchisés favorisant la mise en place de séquences moins routières et plus urbaines (passage de la route à la rue), lorsque la gestion des flux le permet.
- Privilégier un recul du bâti par rapport à l'A31 y associant un espace planté soigné (entrée de ville) dont les motifs cherchent une unité de traitement avec les espaces de stationnements.
- Pour les lisières de la zone accolées aux espaces d'habitat, favoriser une bande plantée atténuant l'aspect massif des bâtiments commerciaux.
- Rechercher, lorsque cela est possible, une implantation du stationnement qui limite les nuisances sonores directes vers les espaces d'habitat limitrophes.

Secteur de Meilbourg (Yutz)



Modes de déplacements alternatifs

- Prévoir une desserte en transport collectif adaptée depuis la gare de Thionville (et Yutz à terme) dès lors qu'elle est pertinente au regard des volumes de voyageurs et qu'elle est techniquement et économiquement acceptable.
- Prévoir des voies douces se greffant sur la piste cyclable de la RD1 (liaison Thionville/Yutz/Illange) et à la véloroute Charles le Téméraire.
- Prévoir des parcs à vélo abrités et une offre en bornes de recharges électriques pour les véhicules.

Stationnement, livraisons des marchandises et gestion des flux

- Assurer l'accès principal via les échangeurs D1/D653.
- Garantir un plan de circulation et de stationnement interne au secteur empêchant les saturations de trafics ou remontée de file de véhicules pouvant se reporter sur l'échangeur, l'A31 et la D1/D653.
- Assurer la sécurité des déplacements doux, et rechercher la distinction entre les flux de livraison et des utilisateurs du secteur.

Environnement et paysage

- Favoriser la récupération des eaux de pluies et les systèmes d'économie et de production d'énergie pour les bâtiments comme pour l'éclairage électrique des espaces extérieurs.
- Protéger le Bois d'Illange et y permettre les aménagements ludiques et de loisirs compatibles avec la sensibilité du milieu forestier.
- Rechercher les possibilités de limiter l'imperméabilisation liée au stationnement (procédés, matériaux, végétalisation …) et accompagner les parkings de plantations afin de créer des perspectives visuelles et/ou réduire la monotonie des stationnements continus.
- Prévoir un recul du bâti par rapport aux versants boisés bordant la Moselle afin de réduire leur covisibilité avec la rivière.
- Entrée de ville/A31 : Privilégier un recul du bâti par rapport à l'A31 y associant un espace planté soigné (entrée de ville) dont les motifs cherchent une unité de traitement avec les espaces de stationnements. Favoriser une composition paysagère s'appuyant sur des motifs variés et s'inspirant des motifs arborés proches (par exemple : alternance de bosquets / espaces plus ouverts…).

Objectif 3.2.5

La qualité des espaces commerciaux, en faveur d'un aménagement durable

Prescription

Les documents d'urbanisme et d'aménagement prévoient pour les commerces situés dans les espaces commerciaux de périphérie ou pour les commerces de taille significative non intégrés à un bâti mixte et disposant de terrains :

- **L'obligation de création de stationnements « vélo »** abrités, au plus près des entrées, pour les commerces disposant d'espaces, notamment de parking, sur leur terrain ;

- **La création de liaisons douces jalonnées et sécurisées** au sein des espaces commerciaux périphériques, et rechercher systématiquement les liaisons douces pertinentes de ces espaces avec les centralités urbaines attenantes (lorsqu'elles existent) ;

- **La réalisation des stationnements préférentielle à l'arrière,** particulièrement pour les commerces associés à des espaces résidentiel mixtes ;

- **De prendre en compte dans le plan de circulation et l'aménagement de l'espace public les obligations de bornes de recharges électrique** pour les véhicules afin d'assurer des conditions fluides de circulation, une cohérence d'ensemble avec le parti d'aménagement paysager et l'optimisation de l'espace dédié au stationnement associant ces bornes ;

- **Un aménagement en espace urbain de qualité** permettant un usage partagé de l'espace public de l'ensemble des espaces d'interface avec bâti lorsque les implantations sont réalisées en débouché d'un espace public ouvert (place, esplanades etc..) ;

- **Une organisation de la circulation et du stationnement** interne au terrain de l'opération empêchant les saturations ou attentes pouvant se reporter sur les voiries structurantes desservant l'espace commercial.

- **Un dispositif règlementaire permettant de limiter l'impact environnemental des équipements :**

  → En cherchant la réduction des surfaces imperméabilisées.

  En outre pour l'évolution ou la réorganisation des espaces commerciaux existants, il s'agira de :

  - rechercher l'optimisation des espaces publics existants et la mutualisation des espaces de stationnement (voire, dans les secteurs qui s'y prêtent, mise en « silo » de gabarit adapté à l'environnement urbain – pas de bâti massif),

- et d'organiser la dés-imperméabilisation d'une partie de ces espaces ainsi que des espaces peu adaptés à la réorganisation de l'espace commercial.

→ En privilégiant la rétention des eaux pluviales à la parcelle, où dans le cadre d'une gestion collective qui vise à optimiser la régulation / la réduction des flux en aval.

→ En prenant en compte dans l'aménagement des espaces commerciaux ou leur évolution, les espaces nécessaires aux dispositifs de stockage, recyclage et réseaux associés, d'eau et de matières.

→ En recherchant l'amélioration énergétique, par des règles d'urbanisme adaptées au site et problématique locale opérationnelle pour :

- la gestion énergétique de l'enveloppe du bâtiment (isolation, toiture terrasse végétalisée,...),
- les formes d'énergie utilisées ainsi que le rendement des dispositifs de chauffage, d'éclairage et de refroidissement,
- le système de vitrage (encourager les doubles vitrages peu émissifs par exemple) et la présence éventuelle de « puits » de lumière,
- les équipements d'éclairage projetés au regard de leur consommation /alimentation,
- la mise en place de dispositifs de « production énergétique propre » (panneaux photovoltaïques, petites éoliennes, chaufferies biomasse,...).

→ En favorisant le recours à des matériaux ou dispositifs diminuant l'empreinte carbonée (matériaux à faible facteur d'émission de GES, matériaux recyclés, matériaux locaux …)

◗ **Un dispositif règlementaire favorisant l'amélioration de la qualité architecturale et paysagère des espaces commerciaux notamment au regard :**

→ De la végétalisation des espaces extérieurs, et de leur traitement (essence, nombre de plantations, localisation…) notamment sur les espaces de stationnement.

Les espaces libres de toute occupation sont prioritairement traités en espace vert, préférentiellement en pleine terre, et les arbres de haute tige sont privilégiés sur les espaces de stationnement.

Les aménagements dans une logique plus urbaine et la recherche d'optimisation foncière amèneront en outre à rechercher systématiquement les possibilités de mutualisation des espaces verts et des espaces non construits qui sont nécessaires pour gérer les besoins de fonctionnement du parc ;

- En limitant les espaces verts obligatoires et en favorisant en contrepartie du plus qualitatif garantissant une qualité d'aménagement de la zone ;
- En facilitant aussi les projets de bâtiments végétalisés (mur, toiture…).

- du traitement paysager dédié aux infrastructures et équipements pour les modes doux,
- du traitement paysager des ouvrages/installation de gestion eaux pluviales et usées (bassins d'orage paysagers, fosses d'infiltration, mares écologiques, noues paysagères...),
- du traitement des façades (palette de couleur, matériaux, position et taille des enseignes),
- du traitement des limites (hauteur, couleur et composition des clôtures ou haies, homogénéité à l'échelle de la zone).
  - Le contexte topographique et bocager sera pris en compte pour mieux gérer les covisibilités avec le bâti de grand développé et empêcher une surexposition visuelle de ce bâti qui banalise/déqualifie la lisière, via la végétalisation des espaces en lisières, les teintes, modénatures et volume du bâti,
  - En cas d'interférence avec un bocage constitué, favoriser un périmètre d'opération et/ou une composition végétale en lisière qui évite / atténue les effets visuels de ruptures brutales du maillage de haies.
- des aménagements choisis permettant de dissimuler et mutualiser les emplacements de stockage avant collecte des déchets,
- de l'intégration du stockage des matériaux en extérieur le cas échéant.

Orientation 3.3 Intensifier la mise en tourisme du territoire organisée en réseau…

…pour une valorisation commune des chaînes de valeur touristique transfrontalières et grand-régionales

Le développement touristique vise à prendre de nouvelles marques dans le paysage touristique transfrontalier, régional et au-delà en structurant sa filière économique. Il s'agit de dépasser l'étape d'un tourisme « localisé et parfois confidentiel » et d'excursionnisme, …
… par la création de chaînes de valeur touristique qui permettent de capter des flux pour des séjours ou une fréquentation régulière grâce notamment à la proximité de grands bassins de populations (Sillon mosellan, Luxembourg, Allemagne, … et la Belgique bien que plus éloignée).

Cette politique intègre totalement l'autre objectif de faire du tourisme le bras de levier d'image et de promotion de la qualité territoriale au service du cadre de vie des habitants, de l'attractivité des entreprises et d'une renommée du Thionvillois à étendre. Elle est aussi indissociable d'une offre culturelle et pour les activités de loisirs que le SCoT vise à développer.

La mise en tourisme du territoire s'appuie sur les leviers et thématiques d'ores et déjà identifiés qu'il s'agit d'organiser davantage pour donner à voir une offre lisible et accessible depuis les circuits transfrontaliers et grand-régionaux.

Il s'agit par ailleurs de s'appuyer sur les spécificités des différents espaces du territoire et de s'articuler avec l'offre des territoires voisins pour capter des visiteurs supplémentaires, rechercher une continuité de l'offre et contribuer à l'attractivité globale du Thionvillois.

Cela suppose aussi d'assurer une politique d'aménagement cohérente en :

- améliorant les équipements et services touristiques et en les articulant avec une offre loisirs/culture/sport en relais qui bénéficie au cadre de vie des habitants,
- développant et en qualifiant l'offre en hébergements,
- renforçant l'accessibilité et la mobilité liées aux pratiques touristiques et de loisirs,
- intensifiant l'embellissement, l'accès à la nature et en développant la rénovation du bâti dans les sites urbains stratégiques.

Prescription

Pour structurer l'offre touristique et développer sa promotion :

- **La politique touristique** peut s'appuyer sur plusieurs thématiques touristiques majeures d'entrée (tourisme vert, tourisme viticole et gastronomique,…) rapidement mobilisables et permettant de résonner avec des publics nombreux (cf. tableaux ci-après).
  - Ces thématiques détiennent le potentiel pour développer des réseaux touristiques internes et externes forts (coopérations) et pour structurer une tonalité du tourisme Thionvillois lisible de loin. Il s'agit aussi de renforcer et développer les thématiques «d'accompagnement», mais indispensables aux thématiques d'entrée, permettant de donner de la profondeur à l'expérience touristique et aux activités culturelles, sportives et de loisirs des habitants.
- **Le développement de parcours touristiques** continus et de qualité constitue un axe d'intervention à poursuivre et à renforcer, au travers notamment de :
  - La mise en place de package de séjour, itinéraires thématiques ou calibrés en temps, démarche produit, services annexes…
  - La coordination des collectivités, notamment pour la gestion et l'aménagement, afin de faciliter les investissements tout en impliquant les différentes échelles territoriales dans l'organisation des pratiques touristiques.
  - La coopération des offices de tourisme intercommunaux afin de favoriser une image, un accueil, une animation et une information porteurs d'unité.
  - Coopérations externes permettant au Thionvillois de s'inscrire dans un réseau touristique élargi (clients, rayonnements des sites, mobilités).

- **La promotion du Thionvillois** nécessite d'être étendue au-delà de l'activité touristique et de véhiculer une image globale porteuse en s'appuyant et valorisant les atouts du territoire comme espace pour entreprendre, à découvrir (touristique) et à vivre (attractivité résidentielle et économique) :
  - Par concertation/communication/animation auprès de tous les publics (élus, habitants, professionnels, institutionnels) afin de créer une dynamique favorable aux habitants présents et nouveaux, aux entrepreneurs et porteurs de projets, et aussi aux touristes (notamment réguliers) en s'appuyant sur la marque départementale « MOSL sans limite » (pour fédérer les différentes démarches d'attractivité à l'échelle du département mosellan) ;
  - Par harmonisation des supports médias en cohérence avec les partenaires (notamment la Région et le Département) et identification des points d'entrée de communication.

Thématiques d'entrée	➢ à structurer en s'appuyant sur :
Tourisme vert, parcs et jardins	Le réseau de jardins sans limite, le jardin des traces d'Uckange, la Moselle, les massifs forestiers, les sites naturels emblématiques (en particulier les secteurs de la Canner, Sierck, de la Nied et de la réserve de Montenach), le projet de parc naturel transfrontalier (France, Allemagne, Luxembourg), le réseau de voies douces et vertes (l'Echappée Bleue d'Apach à Lyon, axe de la Canner), l'Eurostand et l'espace de parapente (reconnu au niveau national) de Volmerange-Les-Mines, les activités sportives/récréatives de plein air : découverte de la Nied (française et allemande) en kayak, golfs…
Tourisme viticole et gastronomique (et agri-tourisme)	La découverte des produits locaux, les circuits-courts et la restauration de qualité, l'hébergement à la ferme, le pôle tourisme de Sierck… : route des vins de Moselle, agrément « Qualité Moselle » garantissant l'origine locale des matières premières …
Tourisme fluvial	Les haltes fluviales, en particuliers celles de Sierck, Cattenom et Thionville, le port de plaisance de Basse-Ham (labellisé Pavillon bleu), les coopérations avec Metz et Trèves (croisières). La Moselle est un axe structurant pour le développement des activités touristiques et de l'itinérance à la fois tant sur le plan fluvial que des mobilités douces (randonnées, vélo…).
Ligne Maginot / Hackenberg,… / Simserhof	Hackenberg, Fort aux Fresques à Hestroff, Fort du Michelsberg à Dalstein… et développer des coopérations à l'échelle nationale des ouvrages militaires, Simserhof, ainsi qu'avec l'Allemagne.
Tourisme « villes fortifiées »	Les cités médiévales et châteaux : château de Malbrouck, château des Ducs de Lorraine de Sierck les Bains, Cité de Rodemack, Château Saint-Sixte à Freistroff…
Tourisme d'affaire	Thionville, Rodemack, Evol'U4 et y associer le tourisme industriel (U4/Evol'U4, …) et économique des petits producteurs (marque départementale « MOSL sans limite »).

Thématiques d'accompagnement	➢ à structurer en s'appuyant sur :
Tourisme culturel	• Les espaces culturels : le Puzzle à Thionville, le « Gueulard » à Nilvange, le projet de Pôle culturel de Micheville à Villerupt, … • Les festivals notamment de cinémas et de musique : films italiens, arabe, « vaches de Blues »… • Les musées des mines (Neufchef, Aumetz), d'histoire, d'art contemporain, de mémoire (Hackenberg, Camp de la seconde guerre mondiale de Thil), de préhistoire (Tour aux Puces – sites d'Audun-le-Tiche), … • Les expositions (Montenach, port de Basse-Ham, …) • La Capitale Européenne de la Culture Esch-sur-Alzette 2022
Tourisme de découverte du patrimoine architectural	Le patrimoine ancien (Thionville, bourgs et villages caractéristiques – Boulange, Abbatiale Sainte-Croix à Bouzonville…), industriel (Evol'U4, …) et nouveau (Ecocité), jardin du U4, …

Thématiques d'entrée	➢ à développer dans le cadre de coopérations renforcées. Les échelles de coopérations à étudier :
Tourisme vert, parc et jardins (et tourisme de découverte du patrimoine)	• Echelles : Nord 54, Ardennes Belges, Luxembourg, Agglomération messine, Allemagne, Département, Région, incluant les parcs naturels (français, sarrois, luxembourgeois et belges) avec lesquels des coopérations pourraient être développées. • Echelle transfrontalière : « rivière des trois frontières », développement du réseau de voies douces et vertes (réseau à articuler aussi aux échelles SCoT, interSCoT, régionales, départementales et de la Grande Région). • Echelles locales et de la Grande Région : pour relier la Canner à la politique de valorisation de l'axe Moselle et en articulation avec l'axe « Hackenberg, la Nied française et allemande, boucle de la Sarre, Saarlouis / Saarbrücken, Simserhof ».
Tourisme viticole et gastronomique (et agri-tourisme)	Coopérations entre agriculteurs, producteurs et professionnels du tourisme aux échelles régionales, départementales et locales.
Tourisme fluvial	Trèves (croisières) et Metz
Ligne Maginot / Hackenberg,… / Simserhof	Echelle nationale : ouvrages militaires, Simserhof, Allemagne (et les sites normands ?).
Tourisme « villes fortifiées »	Echelles de la Grande Région et du réseau transfrontalier
Tourisme d'affaire	A étudier en fonction de la montée en puissance du pôle numérique de Thionville.

Prescription

Pour développer les services et les équipements touristiques et les articuler avec des activités de loisirs/culture/sport en relai, il s'agit de favoriser :

- Le développement de l'information et de la signalétique permettant la mise en réseau des sites touristiques et équipements : parcours de randonnées, bornes interactives, labels, …
- La mise en place de services accessibles recherchant confort de l'itinérance ou du séjour et valorisation les produits locaux et dérivés : commerce à proximité des sites touristiques (exemple : restauration à proximité de l'Hackenberg…), espaces pour la promotion de produits de terroir – artisanat d'art à Sierck-les-Bains, espace d'exposition (exemple : Citadelle de Rodemack), services de mobilités (cf. ci-après).
- Le renforcement de l'offre en équipements structurants de loisirs/culture/sport en facilitant leur inscription dans des parcours touristiques au travers notamment de leur promotion et de leur accessibilité.
- Le développement de l'offre d'affaire (séminaire, …) dans l'objectif de contribuer au fonctionnement et à la montée en puissance des grands projets et pôles d'emplois du territoire (Thionville, CNPE de Cattenom, Europort, Mégazone, Ecocité/OIN, Evol'U4, …). Cette offre s'appuie aussi sur des sites historiques, culturels ou la proximité d'espaces naturels emblématiques qui permettent de varier les types de produits touristiques ainsi que de formes et capacités d'accueil (petites salles de séminaires…).

Prescription

Pour développer et qualifier l'offre en hébergements touristiques :

Les documents d'urbanisme tiennent compte des services et aménagements urbains à réunir ou améliorer au regard des besoins des différents types d'hébergements, par exemple :

- L'hôtellerie de charme et de luxe pourra s'appuyer sur les parcours touristiques liés aux sites patrimoniaux bâtis et naturels (ou sur les parcours gastronomiques) et sur les grands projets économiques (Thionville, villes fortifiées, bords de Moselle, Montenach,…) ;
- L'hôtellerie d'affaires et de centre-ville recherchera un cadre paysager de qualité, la proximité avec des services urbains (commerces, espace séminaire, accès facile piéton ou par transport collectif, gare…) et/ou la proximité avec un grand projet.
- L'hébergement de plein air et rural sera facilité par la mise en valeur des bourgs et villages (espaces publics attractifs, dynamisme commercial de centre…) et une implantation recherchant un cadre paysager de qualité ou la proximité avec la nature.
- Les collectivités étudient les besoins liés aux grands projets et entreprises qui engendrent la variation ponctuelle mais massive du nombre de lits : CNPE de Cattenom, Mégazone, … Cette offre spécifique pourra notamment envisager un bâti modulable pouvant muter pour d'autres vocations (services, logements…) et bénéficiera d'une intégration paysagère de qualité.

Recommandations

Pour favoriser l'hôtellerie, les documents d'urbanisme locaux et les projets urbains peuvent par exemple :

- *attribuer plus de constructibilité et des normes de stationnement moins contraignantes aux hôtels qu'aux autres destinations de bâtiment.*
- *anticiper l'implantation d'hôtels dans les opérations de renouvellement urbain ou de centre urbain à proximité de gares ou de secteurs commerciaux (développer des synergies).*
- *renforcer et adapter la qualité de l'espace public : éviter le tout parking, intégrer du végétal, maîtriser les conflits d'usages piétons/voitures…*

Prescription

Pour renforcer l'accessibilité et la mobilité liées aux pratiques touristiques et de loisirs, les collectivités et la politique des déplacements :

- Visent le développement des infrastructures et supports numériques.
  - Le THD est à étendre en priorité sur les sites de séminaires, dédiés au grand événementiel ou recevant un grand projet. Il s'agit aussi de favoriser le wifi public en ville.
  - Les sites internet et supports numériques de réservation et d'information sont à coordonner et renforcer (site internet & appli « Smartphone » pour la coordination des modes de transport, les accès aux sites…). Ces outils peuvent compenser les manques de signalétiques sur les lieux de visite.
- Tiennent compte des besoins d'adapter le co-voiturage et les noeuds de mobilité aux clientèles touristiques, à une échelle transfrontalière : aires à aménager pour devenir piéton ou cyclistes et à relier avec les itinéraires de voies douces.
- Anticipent dans le développement des transports collectifs (TC), les besoins éventuels pour les usages touristiques : une réflexion est à mener pour la desserte en transport collectif des sites majeurs (châteaux de Malbrouck et de Sierck les Bains, ouvrage de Hackenberg, citadelle de Rodemack, port fluvial de Basse-Ham).
- Tiennent compte de l'accessibilité des sites pour les personnes à mobilité réduite.
- Poursuivre le développement du maillage de liaisons douces à pieds et à vélo reliant les sites touristiques dans une logique de bouclage cohérent et calibrant des offres d'itinéraires homogènes pour les habitants et les touristes, en s'appuyant sur les grands axes (Échappée Bleue, Moselle, La Canner, La Nied, …) (cf. ci-après).

Prescription

Pour intensifier l'embellissement, l'accès à la nature et développer la rénovation du bâti dans les sites urbains stratégiques, les documents inférieurs au SCoT :

- Cherchent à mettre en valeur les abords du patrimoine bâti par des espaces publics aménagés conviviaux, par l'harmonisation des gabarits et de l'aspect extérieur du bâti implanté à proximité de sites patrimoniaux et/ou traditionnels préservés (église, secteur remarquable fixé par le PLU(I),…) ;
- Visent une gestion du stationnement en amont pour réserver l'espace libre autour des édifices à valoriser (notamment le petit patrimoine : puits, lavoir…) ;
- Favorisent, dans ou en entrée de l'espace urbain, l'organisation de vues sur des perspectives bâties ou naturelles de qualité (externes à l'enveloppe urbaine) grâce à la mise en place, le cas échéant, de coupures d'urbanisation, de règles de plantation ou d'implantation du bâti nouveau qui appuient la perspective à valoriser, de sites aménagés pour observer le paysage (point de vue, table d'orientation) …
- Favorisent la protection et la requalification du patrimoine vernaculaire tout en tenant compte des besoins d'évolution de sa morphologie* et de son usage qui est seule à même de permettre la sauvegarde de ce patrimoine (sous réserve des règles en vigueur de protection du patrimoine).

  ** évolution morphologique du bâti patrimonial pour répondre par exemple aux besoins d'habitabilité et de confort actuels ainsi que d'efficacité énergétique…*
- Recherchent le maintien de pénétrantes vertes dans les espaces urbains permettant des mises en scènes paysagères et de faciliter le développement de liaisons douces à leurs abords ;
- Facilitent, au regard des contraintes admises par la gestion des risques et la préservation de l'environnement, l'aménagement d'espaces publics liés directement à la Moselle.

En outre, le territoire entend favoriser la rénovation du bâti dégradé dans les sites stratégiques pour le tourisme en complément de sa politique globale de l'habitat. Il s'agira notamment de réfléchir à des actions locales et ciblées d'aide à l'amélioration de l'habitat (façades, OPAH, PIG…) menée à une échelle G6 afin de mutualiser les investissements (Sierck, CCPHVA, Val de Fensch…).

Prescription

Pour développer l'offre en tourisme d'affaires :

Les collectivités devront créer les conditions nécessaires et favorables à l'implantation d'hébergements pour le tourisme d'affaires dans leur document d'urbanisme (hôtellerie, offre de séminaires, …) en :

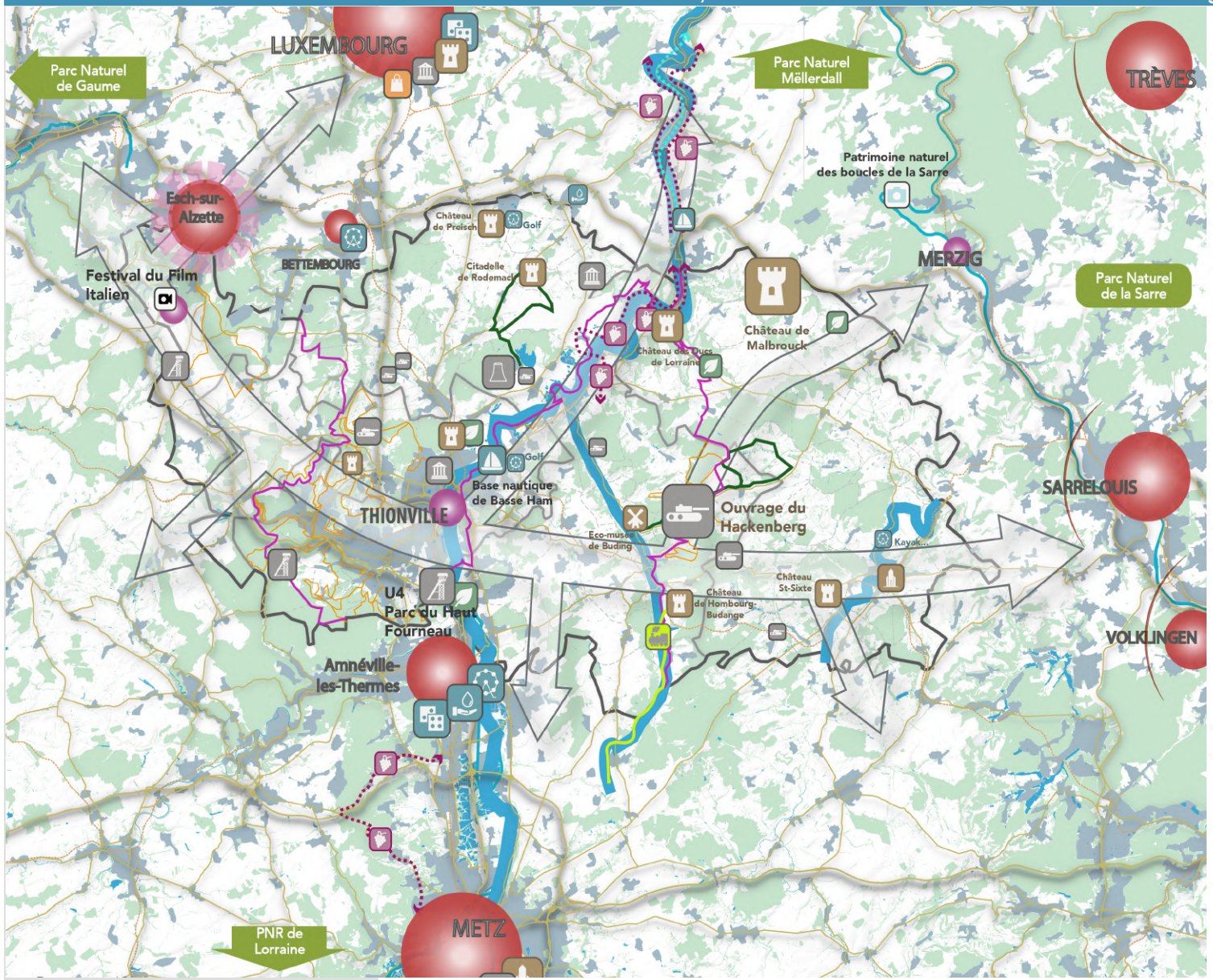
- Privilégiant les localisations au sein du pôle urbain de Thionville et à proximité des principaux pôles économiques du territoire, à savoir notamment :
  - Pôle gare de Thionville,
  - Pôle tertiaire et de loisirs de Kanfen,
  - Europort et Mégazone,
  - Evol'U4 à Uckange,
  - Pôle tourisme et patrimoine de Sierck-les-Bains (Château des Ducs de Lorraine,…),
  - CNPE de Cattenom,
  - Citadelle de Rodemack,
  - OIN Alzette-Belval.
- Adapter le stationnement au contexte urbain, à la desserte en transport en commun et à l'accessibilité en mode doux.
- Développer une offre de services et équipements recherchés par les touristes d'affaires : salles de séminaire connectées, organisation de visites des principaux attracteurs touristiques (château de Malbrouck, ouvrage de Hackenberg, citadelle de Rodemack, …), golfs de Preisch (Evrange) et dans la ZAC du Kickelsberg à Basse-Ham, croisières panoramiques et gourmandes sur la Moselle, …

Recommandations

Les collectivités veilleront à réaliser des aménagements légers *(aires d'informations, de pique-nique, de vente directe, observatoires...) ou des aménagements modulaires et réversibles pour les pratiques récréatives et culturelles de plein air (tentes, stands de pêche...).*

Les synergies entre les acteurs de la filière viticole et les producteurs locaux *seront renforcées afin de valoriser les ressources du terroir et par la même occasion le développement touristique.*

Intensifier la mise en tourisme du Thionvillois, en réseau connecté aux circuits de la Grande Région



Principaux pôles extérieures à forte concentration de sites et activités touristiques.
(+ de 100 000 visiteurs / an).

Pôle culturel

Candidature de Esch-sur-Alzette à la Capitale Européenne de la culture 2022

Axes touristiques majeurs

- Patrimoine médiéval Citadelle, chateaux
- Patrimoine religieux
- Musée
- Patrimoine militaire
- Patrimoine industriel, sidérurgique et minier
- Centrale nucléaire de Cattenom
- Activité aquatique, thermale et de bien être
- Casino
- Activité ludique et récréative
- Base nautique
- Patrimoine naturel Jardin, site naturel..
- Destination détente-shopping

Les vallées

Les accroches aux PNR à développer et valoriser

Evènements

- Festival du Film Italien de Villerupt

Itinéraire de randonnée et de découverte (pédestres, cyclables...)

- Train touristique de la vallée de la Canner
- Navette fluviale
- Route des vins de Moselle
- GR 5
- Sentiers de randonnées
- Véloroutes

Orientation 3.4
Valoriser les activités agricoles, viticoles, sylvicoles et accompagner les démarches de diversification

La préservation de conditions d'exploitation économiquement viables constitue la priorité pour accompagner les mutations et la capacité pour les différentes filières agricoles, viticoles et sylvicoles à développer un projet économique local.

La stratégie du SCoTAT s'attache à permettre la valorisation des filières agricoles et les produits du terroir grâce au développement des circuits courts et à la diversification de l'agriculture.

Ces objectifs se rattachent à la stratégie économique de valorisation des savoir-faire mais aussi à la stratégie touristique et à l'attractivité globale par la promotion de la qualité des productions, la traçabilité, la réduction des GES qui sont autant d'intérêts pour le développement des circuits courts.

Objectif 3.4.1 Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts et des activités accessoires.

Objectif 3.4.1 :

Valoriser les productions locales par le développement des circuits courts et des activités accessoires

Les circuits courts ne se résument pas à la vente directe mais concernent la mise en place de réseaux de distribution locaux permettant tant aux professionnels qu'aux consommateurs d'accéder aux productions locales. Leur développement dépend donc d'actions publiques de sensibilisation, de soutien qui relèvent en premier lieu de recommandations car elles ne rentrent pas directement dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement. Les documents d'urbanisme locaux pourront néanmoins exprimer les « contours » d'un cadre favorisant le développement des circuits courts.

Prescription

Soutenir l'agriculture de proximité et les circuits courts

Les documents d'urbanisme locaux prévoiront les possibilités :

- de création de points de vente mutualisés ou non (locaux « vitrine »), en les localisant dans une perspective de complémentarité et de soutien aux commerces de centre-ville, qui peuvent être partenaires de la vente.
- d'aménagement d'espaces pour des manifestations ou des marchés
- d'accueil dans les parcs d'activités d'implantation d'activités de logistique et/ou de transformation / conditionnement, connexes à l'agriculture (viande, lait, … - abattoir, atelier de découpe, …).
- promouvoir les productions locales en organisant l'affichage publicitaire.

Prescription

Permettre le développement d'activités accessoires, créatrices de valeur ajoutée

Les documents d'urbanisme locaux devront prévoir les possibilités d'implantation des activités complémentaires à l'activité agricole, sous réserve de cohérence avec les enjeux de la trame verte et bleue, parmi lesquels :

- Les besoins immobiliers liés aux activités de vente, préparation, transformation, création de valeur ajoutée sur place des productions issues de l'exploitation.
- Les besoins immobiliers liés aux activités touristiques et de loisirs, qui sont accessoires à l'activité agricole : chambres d'hôtes, fermes pédagogiques, tables d'hôtes en lien avec une activité de découverte de l'activité agricole principale…
- L'utilisation pour des activités complémentaires de la possibilité de changement de destination des bâtiments agricoles,
  - soit qui ne rentrent pas dans la définition des activités accessoires, mais qui ne remettent pas en question l'activité agricole,
  - soit qui permettent la mutualisation de certaines activités et la coopération entre exploitants.

Recommandations

Les collectivités sont incitées à soutenir les labellisations et marques (bio, Qualité MOSL…), *notamment au travers de l'action touristique mais aussi par :*

- *la mise en relation avec les besoins de l'agroalimentaire (réflexion à développer avec les territoires voisins notamment pour le bio en termes de visibilité et de chaîne de production, marché avec les collectivités, …),*
- *l'accompagnement des porteurs de projets pour cibler des productions pérennes (lien avec le Conseil départemental, dans un objectif de structuration de la filière par une structure qui permet de simplifier aussi le travail administratif et organisationnel des agriculteurs).*

Prescription

Accompagner le monde agricole dans la production d'énergies renouvelables

→ Mettre en œuvre les objectifs du DOO 2.2.3 et 2.3.2, relatifs à la valorisation énergétique des déchets et au développement des énergie renouvelables.

Orientation 3.5

Organiser un développement résidentiel favorisant convivialité, diversité et solidarité

La production de logements du SCoTAT est fléchée pour répondre à la fois aux enjeux de diversification du parc résidentiel à l'échelle du territoire et entre les polarités, d'adaptation de la production de logements au contextes différenciés, entre espaces agglomérés, espaces de vallée, de plaine, … et de portage politique des projets majeurs.

Outre une programmation de logements à construire en lien avec la stratégie de développement du SCoTAT, la politique de l'habitat portée par le territoire vise aussi une hausse de sa capacité à répondre aux besoins différenciés des populations. Partie intégrante du cadre de vie, les zones d'habitat répondront également à l'ambition de qualité architecturale, paysagère et patrimoniale.

Objectif 3.5.1 Élever le niveau des équipements et services à la personne pour une offre diversifiée et accessible à une demande plurielle, mobile et de proximité.

Objectif 3.5.2 Intensifier le niveau de prestations résidentielles et la vitalité des centres bourgs par une qualité d'aménagement facteurs d'innovation.

Objectif 3.5.3 Diversifier et optimiser le parc de logements à toutes les échelles pour répondre aux besoins d'accessibilité différenciés des ménages et fidéliser les actifs.

Objectif 3.5.1 :

Élever le niveau des équipements et services à la personne pour une offre diversifiée et accessible à une demande plurielle, mobile et de proximité

La stratégie portée par le SCoT cherche à proposer une offre en équipements et services abondante, diverse et de qualité, profitable à l'ensemble de ses 120 communes.

L'enjeu est de dynamiser les centres-villes, villages, bourgs et de maîtriser l'étalement urbain en développant une offre au plus près des habitants, reflet d'un équilibre entre élévation du niveau de services et irrigation de l'ensemble du territoire pour répondre aux différents besoins tout en diminuant les temps de déplacements et les distances parcourues.

Prescription

Favoriser la diversité et l'accessibilité aux services et équipements

- **Développer l'offre selon une logique de complémentarité et de mutualisation**

  → Les collectivités recherchent les logiques de mutualisation et de regroupement d'équipement, tant à l'échelle des pôles de l'armature urbaine du SCoT que des bassins de vie locaux, dans l'objectif :

  - D'augmenter l'offre en organisant la complémentarité à l'échelle de ces micro-bassins ;
  - D'exploiter les potentiels d'une offre en services « mobiles » ou via le numérique pour organiser autrement la proximité aux résidents.

  → Elles privilégient l'implantation des équipements au sein des centralités et des nœuds de mobilité (espace offrant des possibilités de déplacement selon plusieurs modes : TC, TAD, marche à pied, vélo, covoiturage, …), ou à leur proximité immédiate, tout en cherchant à favoriser la fréquentation des centres-villes et à participer à leur redynamisation.

  → Les conditions d'accessibilités sont prises en compte dans le choix d'implantation des équipements en cherchant prioritairement à renforcer l'offre de stationnement globale (y compris vélo) et les liaisons douces avec les espaces résidentiels dans les centralités (cf. orientation 1.2).

- **Développer une offre d'équipements « métropolitains » pour contribuer à l'attractivité globale du territoire à l'échelle régionale et transfrontalière**

  Ce développement s'inscrit dans la mise en œuvre de l'objectif 1.1 du présent DOO.

  Sur le plan culturel, les développements du pôle tourisme et patrimoines à Sierck-les-Bains, d'EVOL'U4, du pôle culturel de Villerupt, conjugués au renforcement du rayonnement d'équipements touristiques (Château de Malbrouk, golf…), sont autant d'éléments confortant le positionnement de l'ensemble du territoire à une échelle élargie.

  Dans le registre de la santé, si les différents projets de regroupements pluri professionnels au sein d'un même établissement ont vocation à jouer localement un rôle d'effet levier, le pôle sanitaire-santé de Thionville est à conforter au travers de son offre médicale et de formation (pôle de compétence Hygiène Sécurité Environnement en lien avec l'IUT).

  → D'une manière générale, l'objectif est de définir des sites d'implantation les plus adaptés en organisant la complémentarité spatiale de l'offre en cohérence avec l'armature territoriale. Les documents d'urbanisme locaux veilleront à définir des conditions d'implantation à ces équipements qui leur permettent de déployer leur potentiel. Il s'agit ici des conditions d'accès du cadre d'intégration, de l'articulation avec d'autres services notamment.

  → Les équipements majeurs (dits métropolitains) mutualisés à l'échelle du SCoT seront prioritairement implantés dans les centralités principales et relais desservies par une offre de transport en commun performante.

- **Conforter les services et équipements de proximité pour une ruralité dynamique**

  Dans leur document d'urbanisme, les collectivités veillent à :

  → Anticiper les besoins au regard des objectifs de croissance de la population, par l'entretien des équipements existants et la programmation de nouveaux dans les futures opérations de logements ou dans le tissu urbain existant (au travers d'OAP du PLU par exemple).

  → Identifier la nécessité de développer des équipements et services de desserte locale notamment pour l'offre de santé (étude en cours à Bouzonville) ou d'autres services qu'il est pertinent de maintenir à l'image des agences ou relais de poste.

  → Identifier la nécessité de développer des équipements destinés à l'accueil de la petite enfance, répondant aux besoins des personnes âgées, y compris en perte d'autonomie, dans un objectif de mixité générationnelle.

Objectif 3.5.2 :

Intensifier le niveau de prestations résidentielles et la vitalité des centres bourgs par une qualité d'aménagement facteurs d'innovation

L'objectif est de promouvoir des formes urbaines variées, plus compactes mais appropriées aux identités du territoire et à un cadre de vie de qualité. Pour ce faire le SCoT s'attache à créer les conditions pour une diversité des formes urbaines et des typologies de logements, tout en articulant « compacité et qualité de l'urbanisation résidentielle ».

Prescription

Améliorer la qualité urbaine générale des villes et villages

Au travers de leur document d'urbanisme locaux, les collectivités seront amenées à :

- Renforcer les pôles urbains existants, notamment par la reconquête des logements vacants et la réhabilitation du parc ancien.
- Accompagner la politique résidentielle par des actions de valorisation sur le commerce, l'animation urbaine, les réseaux de transport (BHNS, transport en commun, trains) et la requalification des espaces publics (OPAH).
- Protéger et valoriser le patrimoine remarquable, y compris moderne.
- Traiter les limites urbaines et qualifier les entrées de villes, d'agglomération, de villages au travers d'actions sur le paysage, la mise en valeur de perspectives visuelles, etc.

Prescription

Reconquérir et faire vivre les centres anciens

L'objectif est d'accompagner les démarches de dynamisation des centre-ville au travers des documents d'urbanisme :

- **Investir sur l'espace public et sur la valorisation patrimoniale pour susciter la mobilisation de l'investissement privé**
  - Les collectivités créent les conditions dans les documents d'urbanisme (OAP, emplacements réservés, autres outils règlementaires) pour mettre en œuvre le retraitement des espaces publics de desserte et des espaces public de convivialité (place).

- L'objectif, en fonction du contexte local, est de :
  - Favoriser la piétonisation dans le centre ancien,
  - Pacifier les axes principaux, sécuriser la déambulation, organiser le stationnement sur les espaces dédiés ou en linéaire selon les besoins,
  - Favoriser la végétalisation
  - Permettre une réappropriation des places par un aménagement qualitatif
  - Mettre en scène par un aménagement approprié l'entrée de village ou l'espaces de transition entre quartier résidentiel et centre ancien pour affirmer la spécificité du centre ancien.

- **Organiser le stationnement et créer des espaces de respiration pour faciliter la réappropriation du bâti pour différents usages (habitat, activités, commerce)**
  - Les collectivités identifient des espaces, soit en entrée, soit dans le centre ancien, pour réaliser des poches de stationnement à répartir entre visiteurs et occupants.
  - Des démolitions de bâti permettant de créer des espaces de stationnement, ou de respiration ou d'améliorer le fonctionnement général des circulations et la convivialité des espaces public sont à étudier pour trouver des solutions dans le cadre d'un aménagement qualitatif.
  - Les documents d'urbanisme mettront en place les outils facilitant cette mise en œuvre (OAP, Emplacement réservés, …).
  - L'intérêt patrimonial du bâti, en intégrant sa capacité à trouver un usage, est mis en balance avec les avantages de la création de ce type d'espace libre pour valoriser l'ensemble et faciliter le réinvestissement des locaux vacants qu'il s'agisse d'habitat, de commerce, ou d'activité.

Recommandations

Les collectivités mettent en scène les éléments patrimoniaux *sans oublier le petit patrimoine des centres et villages au travers de mise en lumière et d'aménagements qualitatifs des abords.*

Prescription

Promouvoir le renouvellement urbain

En particulier dans les agglomérations, la recherche de nouvelles capacités d'urbanisation dans le tissu urbain existant portera sur les potentialités de renouvellement urbain, de mise en œuvre d'opérations de démolition / reconstruction ou de changements d'usage. En fonction des potentialités réelles préalablement évaluées, la politique de renouvellement urbain visera les objectifs suivants :

- **Dans les centres et les grands quartiers d'habitat social :**
  - → Le renouvellement urbain cherchera à recréer des liens vers les quartiers environnants pour faire évoluer l'ensemble sans discrimination des secteurs : cohérence des morphologies urbaines, développement de l'accessibilité et de la mixité fonctionnelle, prise en compte des linéaires commerciaux existants en vue de les dynamiser, voire diversification des typologies de logement, …
  - → Il s'agira aussi de gérer l'espace public et les besoins en stationnement de manière cohérente avec les secteurs voisins (logique globale) afin de faciliter les mutualisations possibles de parking ainsi que la continuité des cheminements doux ou de trame verte urbaine. Dans les secteurs denses comportant de l'habitat dégradé et/ou confrontés à des conflits de flux, la requalification de l'espace public privilégiera la sécurisation du piéton, le développement de places conviviales et l'apaisement des circulations afin d'offre un cadre urbain valorisant pour les logements situés à proximité et le développement commercial de centre-ville.

- **Dans les friches liées au tissu urbain existant et destinées à de l'habitat :**
  - → L'objectif est de redonner de nouvelles capacités de développement de logements et de services tout en promouvant une qualité urbaine qui appuie celle des secteurs voisins ou incite à sa rénovation. Pour cela, la politique de reconversion des friches tiendra compte des espaces urbains périphériques et favorisera :
    - Le développement de la mixité fonctionnelle (commerces, services, équipements, …) pour offrir un cadre d'habitat vivant et attractif appuyant les centres-villes existants,
    - L'insertion d'espaces verts et paysagers en continuité de ceux existants et / ou organisés pour recréer de la nature en ville accessible depuis les centres qui comportent peu ou pas d'espace verts,
    - Le développement d'une offre en logement diversifiée et/ou contribuant à la diversification globale du parc de logement communal,
    - Une organisation globale des circulations et des voieries favorisant l'accès aux secteurs desservis par les transports collectifs, les mutualisations possibles du stationnement, et recherchant une gestion pacifiée des flux (piétons, livraison, voitures, …),

- Tout particulièrement dans les polarités majeures du SCoT, la reconversion de friches constituera l'occasion de réfléchir de manière globale aux besoins en équipements supérieurs et à l'intérêt de relocaliser sur ces sites certaines fonctions ou équipements existants afin de libérer de l'espace permettant d'engager de nouvelles opérations de renouvellement urbain.

Favoriser la reconversion des friches industrielles

→ Engager des études sur l'opportunité de reconvertir des bâtiments désaffectés.

Intégrer la problématique du développement durables dans les projets

→ Développer les démarches d'Approches Environnementales de l'Urbanisme (AEU) et les éco quartiers,

→ Encourager les constructions, limitant la consommation foncière et l'imperméabilisation des sols et permettant des modes constructifs économes en énergie et une intégration des dispositifs de production d'énergies renouvelables,

→ Optimiser les consommations d'énergie dans les opérations, par la promotion d'une construction économe (BEPOS,…),

→ Engager une politique volontariste de réhabilitation énergétique de parc ancien.

Objectif 3.5.3 :

Diversifier et optimiser le parc de logements à toutes les échelles pour répondre aux besoins d'accessibilité des ménages et fidéliser les actifs.

Prescription

Programmer une offre d'habitat diversifiée, de qualité et durable

- En mixant les formes architecturales, les typologies, les densités, les statuts et les tailles des logements afin de promouvoir la mixité sociale et permettre les parcours résidentiels :
  - Dans les secteurs peu denses et périurbains qui n'offrent qu'un seul type d'habitat comme les lotissements d'habitats individuels,
  - Dans les opérations de constructions neuves,
  - Dans les opérations de renouvellement urbain.
- En recherchant de nouvelles formes urbaines (habitat individuel dense, habitat intermédiaire, petits collectifs), notamment dans la vallée de la Fensch, la vallée de l'Alzette et sur la rive droite de la Moselle,
  - Qui donnent un sentiment d'espace, de confort et d'intimité tout en apportant une densité réelle,
  - Qui offrent une alternative à la banalisation des territoires et au mitage des paysages.
- En diversifiant les opérateurs et en promouvant des formes innovantes de promotion immobilière : terrains à bâtir, consultations promoteur / investisseur / architecte, bailleurs sociaux, autopromotion, …

Prescription

Mener une politique foncière active en matière d'habitat

- Maîtriser le foncier afin de développer des opérations et attirer les bailleurs sociaux :
  - Par la mise en place de Programme d'Action Foncière (PAF Habitat) permettant de constituer des réserves foncières au bénéfice des communes,
  - Par la création de Zones d'Aménagement Différées (ZAD),
  - Par le portage foncier par l'EPFL dans le cadre de conventions.

Prescription

Analyser de manière précise les besoins par typologie de public et les carences du parc existant en adaptant les besoins à la demande

Profils	Besoins en logement
Les jeunes (seuls ou en couple)	Petits logements en location dans le parc privé et social pour décohabiter. Grands logements en co-location.
Les jeunes (seuls ou les familles avec enfants)	Grands logements en accession / location à proximité d'écoles et d'une vie culturelle et sportive riche. Des espaces extérieurs pour les enfants ou l'accès à des espaces verts de proximité.
Les familles en séparation	Grands logements financièrement accessibles pouvant accueillir les enfants.
Les actifs de tout âge	Besoins très divers en locatif / accession avec des types et des tailles de logements variables.
Les employés « temporaires »	Besoins spécifiques liés à de grands projets (CNPE, Mégazone) : un/des « villages » en structure modulable et valorisable pour l'accueil de grands groupes (évènementiel) hors des périodes d'utilisation ?
Les personnes âgées (4ème âge)	Logements et petits terrains en accession et en location très bien desservis au niveau des commerces, des services, des transports.
Les jeunes retraités	Investissements en 2ème ou 3ème accession dans une commune offrant une qualité de vie reconnue.
Les étudiants	Logements dédiés (résidences étudiantes), de petits logements dans le parc public et privés, des logements accessibles en colocation, du logement intergénérationnel (Thionville, Val d'Alzette). Il conviendra aussi de tenir compte des impacts de l'université de Belval au Luxembourg.
Les personnes handicapés	Adaptation au handicap des logements privés (ANAH) et publics et mise en accessibilité. Production de logements dédiés (PLS) type foyer d'hébergement.
Les gens du voyage	Aires d'accueil permettant le regroupement de caravanes. Une aire de grand passage de 150 à 200 places à localiser au sein de la CAPFT ou CAVF. Du logement social pour les Gens du Voyage en situation de sédentarisation.
Les personnes défavorisées et/ou en situation d'urgence	Résidences sociales, maisons relais, foyers de travailleurs migrants, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres places d'urgence, centres d'accueil des demandeurs d'asile, …

Prescription

Anticiper le vieillissement de la population :

- En favorisant le maintien à domicile, et en adaptant les logements à la perte d'autonomie (par exemple via le recours aux crédits de l'Anah dans le cadre d'une OPAH),
- En évaluant les besoins en établissement spécialisés (nombre de places) et développer si nécessaire les capacités en hébergement (EHPAD, maisons de retraite, …) en coopération avec la politique menée par le Conseil départemental.

Prescription

Accroître l'offre locative sociale et équilibrer la production selon l'armature territoriale

La politique de logement social et aidé du SCoT contribue à l'objectif global de diversité résidentielle et de fluidité des parcours des ménages. Cette diversité est essentielle à la stratégie du territoire pour renforcer l'accueil d'actifs, répondre aux besoins d'une population multi-générationnelle tout en tenant compte d'une tendance globale au vieillissement de la population, s'adapter à des publics dont les revenus sont ou seront disparates.

Rappel de l'article 55 de la loi SRU pour le territoire :

Les communes suivantes sont soumises au seuil minimal de 20% de logements locatifs sociaux SRU : Fameck, Florange, Uckange, Algrange, Hayange, Nilvange, Serémange-Erzange, Terville, Thionville, Yutz.

Cinq de ces communes ont des objectifs de rattrapage du taux à 2025 : Algrange, Hayange, Nilvange, Serémange-Erzange et Yutz.

- **Mettre en œuvre les objectifs réglementaires (article 55 de la loi SRU) pour les communes concernées**
  - Les collectivités veilleront au maintien durable de la part de 20 % de logement social dans les communes suivantes : Thionville, Terville, Fameck, Florange, Hayange et Uckange, et potentiellement à terme à Knutange et Fontoy (communes pour lesquelles le nombre d'habitants serait susceptible d'atteindre à horizon SCoT le seuil des 3 500 habitants).
  - Pour les communes déficitaires, les documents d'urbanisme locaux mettront en œuvre les conditions permettant le rattrapage du taux de 20 % de logements sociaux d'ici à 2025, puis du maintien du taux dans la durée. Il s'agit des communes d'Algrange, Hayange, Nilvange, Serémange-Erzange et Yutz.

    Ce rattrapage est géré dans le cadre des objectifs réglementaires triennaux et des PLH déjà à l'œuvre (CAPFT) ou en cours de réalisation (CAVF).

- **Favoriser les logements locatifs sociaux aussi bien dans le neuf que dans les opérations de renouvellement urbain.**
  - La recherche de mixité organisée au sein des nouvelles opérations résidentielles sera privilégiée (complémentarité entre logements aidés et parc libre).
  - La localisation des nouvelles opérations de logements locatifs sociaux privilégiera une cohérence avec le quartier recevant l'opération, notamment dans le cadre de micro-opérations en densification de l'enveloppe urbaine.

- **Favoriser aussi le développement de l'offre dans certaines communes peu dotées en logement locatif social (LLS) au sein de la CAPFT, la CAVDF et CCPHVA**

  → Sous réserve de la disponibilité des financements, les collectivités chercheront également à renforcer l'offre en LLS dans les autres communes de ces grandes agglomérations disposant d'une offre de transport collectif, d'équipements et services satisfaisantes pour les besoins de la population.

  Cette volonté s'inscrit dans un double objectif :

  - Répondre à des objectifs locaux spécifiques (personnes âgées, actifs, …),
  - Faciliter des réponses mutualisées à l'échelle intercommunale (dans une logique globale d'accueil d'actifs et de mixité générationnelle et sociale à cette échelle) afin de réduire des reports qui pourraient être évités de la demande sociale, voire très sociale, sur les pôles urbains déjà très dotés en LLS.

  → En outre, le développement de cette nouvelle offre au plus près des besoins sera matérialisé par une diversification des catégories de logements sociaux proposés (PLU, PLAI, …) ainsi que des formes de logement (maison de ville, collectif, …).

- **Mettre en cohérence les objectifs de production de LLS avec le projet de développement résidentiel du territoire de l'OIN**

- **Contribuer à poursuivre le développement de l'offre sociale dans la CCCE, CCB3F et CCAM (sous réserve des financements)**

  → L'effort de développement de l'offre sera privilégié dans les centralités du SCoT disposant de services afin d'éviter les risques d'exclusions sociales et économiques de populations modestes. Toutefois, les localisations recherchées prendront également en compte les spécificités locales résultantes des besoins locaux et des effets transfrontaliers éventuels.

  → Pour la CCCE, le développement favorisera une répartition de l'offre en relais de celle de Cattenom, Hettange-Grande et Volmerange-les-Mines, notamment à destination des ménages non travailleurs frontaliers pour le maintien de familles dans les centres bourgs.

  → Pour la CCAM et CCB3F les documents d'urbanisme prendront en compte les besoins spécifiques aux communes rurales pour les personnes aux niveaux de revenus les plus faibles et pour les actifs notamment jeunes, non travailleurs frontaliers, employés, ainsi que pour les séniors. La répartition de l'offre s'effectuera en relai des communes accueillant la majorité des logements, à savoir en relai des communes de Bouzonville, Guénange, Bertrange et Bousse.

**** Tendances à l'œuvre projetées à 15 ans (indicateur):***

Ces tendances s'appuient sur :

- *un maintien du taux de LLS au sein de la CAVF, incluant le rattrapage SRU,*
- *une poursuite du taux de LLS à 2023 fixé au PLH de la CAPFT (soit 21,7%)*
- *un maintien du taux de LLS à 2034 tel qu'il est aujourd'hui dans les 4 autres EPCI (dont PLUIH CCPHVA 2020-2025).*

Il s'agit de tendances et non de valeurs cibles précises comportant des incertitudes incompressibles liées à l'augmentation réelle du parc de résidences principales, à la mutation du parc de LLS dans le temps, à la vitesse de rattrapage SRU pour les communes concernées, à l'évolution du parc de LLS entre 2015 et 2019, …

Suivre l'évolution du parc de logement social

Dans une logique de parcours résidentiel des ménages, les objectifs stratégiques ci-avant font du logement aidé (LLS, accession sociale aidée, …) un des leviers de la stratégie de diversification de l'offre résidentielle du territoire.

Pour faciliter le suivi de l'offre en logement social à l'échelle du SCoT, le DOO propose ci-après des indicateurs moyens d'évolution des LLS à 15 ans :

- ces indicateurs sont un prolongement des tendances à l'œuvre* : maintien à horizon 15 ans de la part de LLS dans le parc de résidences principales telle qu'elle est en 2015 (et rattrapage SRU).
- ils sont des repères permettant aux EPCI d'identifier la contribution de leur politique de logement social qu'ils auront définis par rapport à cette tendance de base (ces indicateurs ne sont pas des objectifs).

Indicateurs de suivi de l'évolution des LLS à 15 ans

EPCI	Nbre RP 2015	LLS 2015 (RPLS ET SRU)		Hypothèse à horizon 2034							
		Nombre	%/ RP (Insee)	Taux de LLS dans les RP à 2034	Estimation Résidences principales en 2034	Nombre de LLS en 2034	Nombre de nouveaux LLS par rapport à 2015	Estimation nombre de nouveaux LLS / an à 15 ans * (hors démolition reconstruction)	Evolution LLS/AN (RPLS) 2012-2017	Objectif de nouveaux logements Total à créer en 15 ans / an	Objectif de nouveaux logements Total à créer en 15 ans Nombre
CAVDF	29 695	5 949	20,0%	21,20%	35 129	7 447	1 498	79	54	297	4 460
CAPFT	35 676	7 170	20,1%	21,70% = taux PLH 2023	45 914	9 963	2 793	150 / 170 Dont PLH 2017-2023 : 154 / an	96	580	8 697
CCCE	10 617	322	3%	3%	14 794	449	127	7 / 9	3	211	3 161
CCAM	13 449	912	6,8%	6,8%	17 391	1 183	271	18	7	209	3 139
CCB3F	10 224	198	1,9%	1,9%	13 851	263	65	4 / 5	0	181	2 711
CCPHVA	12 467	1 358	10,9%	10,9%	21 106	2 301	943	47/50 Dont PLUIH 2020-2025 : 80 / an	17	438	6 569
Total SCOT	112 128	15 125	13,5%	14,6%	148 184	21 606	5 697	295 / 320	177	1 916	28 738

* et en tenant comptede l'évolution de LLS 2015 - 2019 (Estimantion)

Prescription

Diversifier l'offre de logement aidé : en formes et types de logements

- **L'offre en logement locatif social (LLS)**

  - Conforter l'offre en locatif intermédiaire PLS (Prêt Locatif Social) dans les secteurs les plus tendus, pour atténuer les effets inflationnistes du phénomène transfrontalier et développer ainsi une offre en logement à destination des ménages n'ayant pas les revenus nécessaires pour accéder à la propriété (jeunes actifs…) ou au locatif libre.

    De manière générale, en secteurs immobiliers tendus existants ou futurs (CAPFT, CCCE, CCPHVA, Nord de la CCB3F, Ouest de la CCAM), les collectivités veilleront à terme à proposer un panachage de l'offre en PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) et PLS (Prêt Locatif Social) adaptée aux profils de ménages ne pouvant accéder au PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ou au parc libre (retraités ou actifs en fin de carrière, actifs / familles ne trouvant pas à se loger dans le parc libre).

    Dans ces secteurs, il s'agit d'un enjeu visant à contribuer à la rotation du parc, mais aussi pour positionner l'offre dans le marché.

  - Poursuivre une offre en PLUS et tenir compte des enjeux de renforcement localisés en termes de PLAI, pour les revenus les plus modestes en centre-ville mais aussi à la campagne.

  - Poursuivre la mise en place de dispositifs d'hébergement pour :

    - les personnes défavorisées et l'insertion sociale (en lien avec les objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Moselle), en particulier dans les grands agglomérations : résidences sociales, maisons relais, foyers de travailleurs, centre d'hébergement et de réinsertion sociale, logement d'urgence, centres d'accueil des demandeurs d'asile – CADA, PLAI-Insertion (évaluation des besoins notamment pour des familles très nombreuses, modes de vie atypiques)…
    - les personnes handicapées

  - Favoriser la diversité des formes urbaines (collectifs, petits collectifs, maison de ville, maison accolée…) mais aussi la taille des logements (exemple T2/T3, voire T1), notamment en faveur de petits logements correspondant au marché et à une demande par exemple des jeunes actifs, de couples ou familles monoparentales, des séniors pour faciliter aussi la diffusion de l'offre au sein du tissu urbain.

  - Préserver une offre de grands logements attractifs pour les familles dans les centres, en particulier des villes ou bourgs denses et/ou avec une offre résidentielle axée sur des petits et moyens logements.

- **L'offre d'accueil destinée aux gens du voyage**

  → Afin de fournir une offre de logements adaptée au contexte local, les collectivités s'attacheront à assurer une diversité de logements prenant en considération les objectifs inscrits dans le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Moselle (2017-2023), à savoir :

  - la création d'une aire d'accueil d'au moins 30 places au sein de la CCPHVA ;
  - le besoin d'une aire de grand passage de 150 à 200 places à localiser au sein de la CAPFT ou de la CAVF ;
  - un besoin estimé à 25 situations minimums au sein de la CAVF, en réponse aux enjeux de sédentarisation.

- **L'accession aidée**

  → Rechercher une complémentarité de l'offre LLS avec le développement d'une offre en logements aidés en accession (PSLA,…), en fonction des possibilités de marché. Cette complémentarité constitue un appui supplémentaire pour faciliter l'entrée dans le parcours résidentiel de jeunes et d'actifs, mais aussi pour accroitre la fluidité du parc global de logements.

Recommandations

Les documents d'urbanisme locaux pourront définir le cas échéant les outils et moyens appropriés de mise en œuvre en fonction des secteurs en prenant en compte l'intérêt : *des types de produits immobiliers (PSLA, accession directe, etc.), des types de financements (PTZ, aide conditionnelle, etc.), de la maîtrise foncière (lotissement communal, etc.), de la négociation avec les promoteurs, des secteurs de mixité sociale du PLU et de la programmation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), …*

Prescription

Favoriser la montée en qualité et l'innovation dans l'offre sociale et aidée (parc social, PSLA,…)

- **Développer des politiques ciblées d'amélioration du parc public et du niveau de prestations des logements en accession aidée**

  → Répondre aux plus près aux attentes prioritaires des ménages en matière de fonctionnalité et de qualité thermique des logements, notamment en :

  Mettant en œuvre les objectifs du Programme National pour la Rénovation Urbaine (PNRU) au sein des trois quartiers prioritaires du territoire : Côte des Roses et Saint-Pierre-La Milliaire à Thionville et Terrasses des Provinces à Yutz.

- Favorisant les opérations de renouvellement dans les centres et grands quartiers d'habitat social en vue de recréer des liens vers les quartiers environnants, de la mixité fonctionnelle, une offre de stationnement intégrée dans une logique plus urbaine et des aménagements de qualité (écologie par exemple).
- Poursuivant la mise en œuvre d'Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et de rénovation urbaine (OPAH-RU), dans la continuité de celles de la CAVF, de la CCPHVA et de la CCB3F, pour requalifier l'habitat et traiter l'habitat indigne.
- Favorisant la mise en adaptabilité des logements au handicap, à la perte d'autonomie et au vieillissement de la population.

→ Répondre aux nouvelles attentes des jeunes et primo-accédant (PSLA) en recherchant l'innovation dans les compositions bâties, les aménagement internes et externes (tout en restant financièrement accessible) : énergie renouvelable, matériaux de qualité, bioclimatisme, paysagement des abords des constructions, recharges pour les véhicules électriques, …

Prescription

Poursuive la lutte contre la vacance, l'habitat indigne et les copropriétés dégradées

Lutter contre le logement indigne et insalubre

→ En partenariat avec les copilotes du PDALHPD de Moselle (Conseil départemental, CAF, Etat, …) les collectivités chercheront à prioriser les actions dans les secteurs les plus touchés par des phénomènes d'habitat indigne (CCPHVA, CCB3F, CAVF). Il s'agira ainsi :

- d'approfondir la connaissance du parc de logements indignes pour optimiser la réponse aux enjeux de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) ;
- renforcer les modes de travail en commun entre services de l'Etat, collectivités locales, CAF et organismes compétents.

Poursuivre la lutte contre les copropriétés dégradées et développer la prévention :

→ La lutte contre les copropriétés dégradées implique des enjeux de repérage et de maintien des populations sur place lors des projets de réhabilitation.

→ Elle implique aussi de développer les réflexions sur les outils et moyens à mobiliser pour prévenir la dégradation des copropriétés, dont notamment les outils destinés à la concertation et au conseil des habitants, propriétaires et gestionnaires dans le sites concernés.

**** La vacance structurelle***

La lutte contre la vacance structurelle (de longue durée) relève d'enjeux sectorisés dans le territoire avec des volumes de logements vacants qui ne sont pas comparables à ceux issus du recensement de l'Insee (voire même des données DGI).

En effet, ce dernier comptabilise la vacance « globale », en incluant les logements temporairement inoccupés liés à la rotation normale du parc immobilier qui peuvent représenter une part très importante du volume de logements vacants recensés.

Par exemple, une étude menée par la CAVF montre que parmi les 2 300 logements vacants recensés en 2012 par la DGI, seuls 547 ne relèvent pas d'une vacance temporaire liée à la commercialisation de la construction neuve et aux transactions immobilières. Autre exemple, dans la CCCE, des logements loués par des intervenants de la centrale nucléaire sont comptés vacants (Insee)…

L'objectif du SCoT de remettre sur le marché 90 logements vacants par an est volontariste. Il pourra être précisé en fonction de l'amélioration de la connaissance de la vacance de longue durée à plus fine échelle : il s'agit bien de cibler l'action prioritairement sur les secteurs où se concentre la majorité des situations et d'améliorer le fonctionnement du parc existant, en particulier dans les centre-ville où l'enjeu est aussi de dynamiser le commerce.

- **Poursuivre la lutte contre la vacance structurelle*, dans le parc public et privé**

  → Les collectivités favoriseront le renforcement de l'offre résidentielle en centre-ville, bourgs et villages en identifiant les enjeux de résorption de la vacance structurelle afin de les prendre en compte dans leur politique d'habitat et de dynamisation des centre-ville. Ces enjeux peuvent notamment concerner :

  - Le confort des logements (enjeu des logements sans confort ou au confort partiel – logement décent), leur mise aux normes énergétiques, leur adaptabilité aux usages ;
  - L'adaptation des logements au marché et aux types de publics ciblés (jeunes familles, personnes âgées,…) en questionnant l'accessibilité, le stationnement, la sécurité des piétons dans l'espace public, l'ensoleillement, la présence de services attractifs (espaces verts, commerces, …), les contraintes patrimoniales, et les conditions de leur adaptation, le cas échéant.
  - Le changement de destination vers un autre usage que le logement lorsque le bâti ne peut répondre aux exigences de confort et d'habitabilité et/ou s'inscrit par exemple dans une stratégie de renforcement de la mixité fonctionnelle, de vitalisation de l'offre en services et commerces…

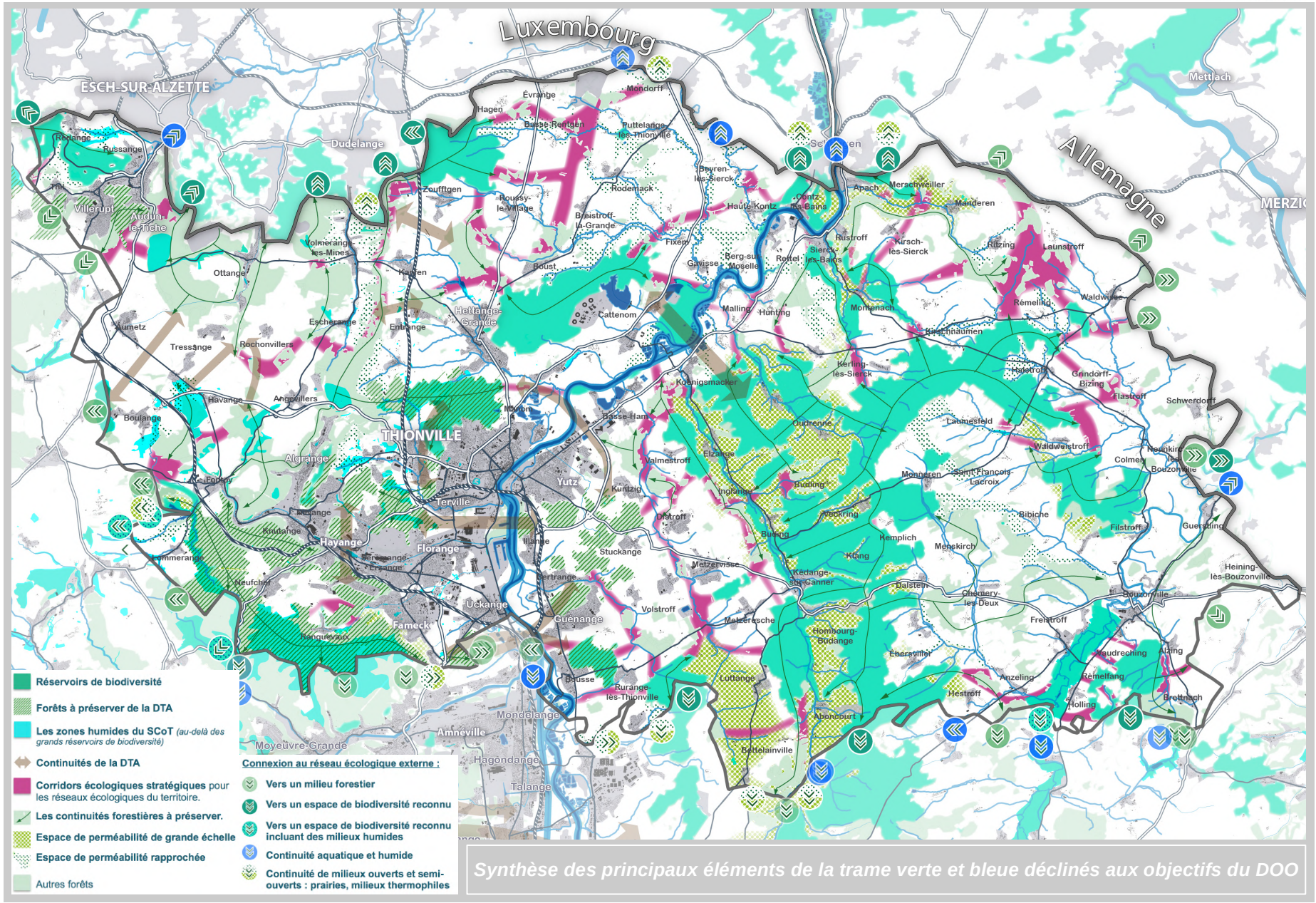
  → L'objectif du SCoT est de favoriser la remise sur le marché d'environ 90 logements vacants par an à l'échelle du territoire (moyenne annuelle sur une période de 15 ans), en ciblant particulièrement les centre-ville des polarités du territoire où se concentre la majorité des situations.

  → Dans les secteurs les plus concernés du territoire (CAPFT, CAVDF, Bouzonville, Sierck-les-Bains, CCPHVA), l'amélioration de la connaissance de la vacance structurelle et les actions de lutte contre cette vacance pourront notamment s'appuyer sur les programmes et projets engagés ou en cours d'études :

  - les études en cours de caractérisation de la vacance (dans la CAPFT) et du programme national « Action Cœur de Ville » de Thionville,
  - les opérations cœurs de bourgs de Sierck-les-Bains et de Bouzonville,
  - les opérations « Cœur de Ville, Cœur de Fensch », les études sectorielles (identification de la vacance de 2012, PLH) et le projet de la ZAC de la Paix notamment (qui contribuera à la réduction de la vacance à Algrange),
  - les opérations d'OPAH-RU et les projets de renouvellement urbain lié à l'OIN, dans la CCPHVA.

  → Des actions de prévention de la vacance seront aussi à favoriser (action ciblée d'amélioration de l'habitat notamment des années 1950 et plus ancien, portage foncier le cas échéant à articuler avec l'action en faveur du commerce) en particulier dans les secteurs urbains stratégiques (cœurs et axes marchands).

  → Les actions de réhabilitation du parc social seront à réaliser en coopération avec les bailleurs sociaux locaux.



Synthèse des principaux éléments de la trame verte et bleue déclinés aux objectifs du DOO